This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

H 1158.34

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

MÉMOIRES

DE TOUS.

Collection

DE

SOUVENIRS CONTEMPORAINS

TENDANT À ÉTABLIR LA VÉRITÉ DANS L'HISTOIRE.

TOME QUATRIÈME.

Mémoires

DU GÉNÉRAL LAFAYETTE,

DE M. LE VICOMTE DE LA ROCHEFOUCAULD,

D'UN HOMME D'ÉTAT.

LA MISSION DANS LE NORD DE L'EUROPE,

PUBLIÉS SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX.

PARIS.

PUBLIÉ PAR ALPHONSE LEVAVASSEUR, LIBRAIRE,

PLACE VENDÔME, 16.

1835.

IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET, RUE DE VAUGIRARD, 36.

IMPRIMERIE DE H. FOUR
RUE DE SEINE, N° 14.

MÉMOIRES DE TOUS.

PRIX :

L'abonnement de 3 volumes, 12 fr. »
Chaque volume séparé, 4 50 c.

MÉMOIRES

DE TOUS.

Collection

DE

SOUVENIRS CONTEMPORAINS

TENDANT A ÉTABLIR LA VÉRITÉ DANS L'HISTOIRE.

TOME QUATRIÈME.

*

Mémoires

DU GÉNÉRAL LAFAYETTE,
DE M. LE VICOMTE DE LA ROCHEFOUCAULD,
D'UN HOMME D'ÉTAT,
EN MISSION DANS LE NORD DE L'EUROPE,
PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'EMPIRE.

PARIS.
PUBLIÉ PAR ALPHONSE LEVAVASSEUR, LIBRAIRE,
PLACE VENDÔME, 16.
1835.

H 1158.34

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOU[illegible] DE LA MEURTHE
APRIL, 1927

IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
rue du Colombier, n° 30

ESQUISSE

DES

MÉMOIRES DE LAFAYETTE,

TRACÉE PAR LUI-MÊME.

AVERTISSEMENT.

En publiant la Lettre du vénérable Lafayette au bailli de Ploën, nous nous proposions de joindre à cette pièce historique les *obversations et réminiscences* éparses dans le recueil manuscrit auquel elle sert d'introduction (1); mais M. de Lafayette, à qui nous soumîmes alors notre intention à cet égard, nous ayant exprimé le désir de s'assurer si ces fragmens, que l'acquisition des papiers laissés par

(1) Voir le préambule de cette lettre dans le premier volume des *Mémoires de tous*, page 283.

M. Peuchet (1) avait mis entre nos mains, étaient conformes aux originaux sur lesquels ils avaient été copiés, nous déférâmes d'autant plus volontiers à ce désir, que déjà nous devions à la bienveillance de l'illustre général plusieurs rectifications importantes faites à sa Lettre au bailli de Ploën.

M. de Lafayette nous avait permis d'espérer qu'il prendrait la peine de lier entre elles les diverses observations dont il est l'auteur, soit par une analyse des pièces, des discussions et des extraits, soit par l'enchaînement d'un récit qui lui aurait fourni l'occasion de combler quelques lacunes. Malheureusement, la mort du général, hâtée, sans doute, par les amers regrets d'une âme patriotique profondément navrée, ne lui a pas laissé le temps de réaliser dans toute leur étendue ses obligeantes promesses. Il a pu reconnaître la fidélité des copies que nous lui avons présentées, mais au moment où, pour les mettre en lumière, nous comptions sur son utile concours, nous avons eu la douleur d'apprendre que le grand citoyen, dont toute l'existence avait été consacrée au progrès social, venait de terminer sa carrière. Privés, par ce funeste évènement, d'un travail complémentaire qui aurait donné plus de prix à notre publication, nous ne nous sommes pas moins crus dans l'obligation de faire paraître les fragmens dont la parole du général nous

(1) M. Peuchet, archiviste de la police jusqu'en 1830.

a garanti l'exactitude. C'est ce que nous imprimons aujourd'hui sous le titre : *Esquisse des Mémoires de Lafayette, tracée par lui-même.* Cette sorte de programme ne contient, à vrai dire, que des explications plus ou moins détaillées sur les principales circonstances politiques dans lesquelles s'est trouvé placé leur auteur; mais si l'on veut bien réfléchir à ce que fut la vie de Lafayette, cette vie qui dans ses vicissitudes très peu variées n'eut d'autre alternative que l'évidence du grand jour, ou, au sortir des cachots d'Olmutz, la retraite au sein des affections de famille, on ne s'attendra pas qu'il ait pris la plume pour révéler des intrigues ou pour amuser avec des anecdotes et des aventures. Tel ne pouvait être son but, et si jamais des Mémoires, dans lesquels on l'érigerait en conteur, étaient donnés sous son nom, il ne faudrait pas hésiter à les déclarer apocryphes.

N. B. — Nous devons avertir le lecteur que dans l'Esquisse des Mémoires de Lafayette, tous les alinéas commençant par un *tiret* (—) appartiennent au texte de cette esquisse, tandis que les *guillemets* (») indiquent que le général se cite lui-même. Les passages que ne précèdent ni le guillemet, ni le tiret, sont de la personne qui a bien voulu se charger de mettre en ordre ces fragmens, et de remplacer par la scrupuleuse analyse de leur contenu une multitude de pièces trop longues à rapporter.

ESQUISSE

DES

MÉMOIRES DE LAFAYETTE.

— Je ne me dissimule pas que les pièces ci-jointes, extraites des journaux et autres publications du temps, n'ont plus l'intérêt qu'on a pu autrefois leur accorder. L'incorrection de ces discours ou écrits du moment, la manière imparfaite dont plusieurs ont été recueillis et la nature particulière des circonstances d'alors, pourraient aussi décourager un écrivain qui prétendrait aux succès littéraires, ou même un homme public qui craindrait la sévérité des générations présen-

tes ; mais j'éprouve un inconvénient plus grand à mes yeux en reproduisant des matériaux relatifs à ce temps d'agitation générale et sans cesse manifestée : c'est que pour rendre ce recueil intelligible, il faut le lier à des explications et à des citations qui retracent en des termes souvent flatteurs, ma situation personnelle. On verrait, en recourant aux sources de ces extraits, que j'ai cherché à les dégager, autant que j'ai cru le pouvoir, des inconvenances de ce genre. Il en reste encore beaucoup trop ; mais peut-être voudra-t-on bien se rappeler que ces vicissitudes d'influence et de malheur, de bienveillance ou d'injustice à mon égard, ont eu déjà peu d'empire sur moi à l'époque même où elles composaient mon existence politique.

—J'aurai du moins rempli mon principal objet : c'est de montrer une fois de plus quelles ont été dans tous les temps la doctrine et la conduite des vrais amis de la liberté ; c'est de signaler leur différence, également tranchante, également déclarée, d'avec les ennemis avoués de la cause nationale, et d'avec des désorganisateurs, insensés ou coupables, toutes les fois que ceux-ci, usurpant le nom de patriotes, ont dénaturé ou souillé cette cause sainte, se faisant ainsi les auxiliaires, souvent même les complices de l'aristocratie et du despotisme.

—Il sera plus facile à nos adversaires de calomnier nos intentions que de citer dans tout le cours de ma vie une opinion ou une action qui ne soit pas con-

forme aux sentimens exprimés dans ce recueil. S'ils voulaient trouver quelque contradiction entre mon ardeur pour les innovations libérales, et mon dévouement à l'ordre public, je leur ferais la même réponse qu'à M. le marquis de Chasteler, lorsque ce général fut, en 1797, envoyé de Vienne aux prisonniers d'Olmutz : *C'est qu'il n'y a pas, à mon avis, de plus grand désordre qu'un gouvernement arbitraire.*

Après ce préambule le général continue :

— Je paraîtrais mériter, sous le prétexte de la reconnaissance, ces reproches de vanité dont je viens de parler, si je cherchais dans les journaux américains ou dans les ouvrages relatifs aux États-Unis, des matériaux étrangers à la révolution européenne. Il suffira de placer ici la traduction de mon discours au congrès le 11 décembre 1784, lorsque, par une résolution qui, à l'exception du général Washington, n'a eu lieu que pour moi, les représentans de l'Union daignèrent se former en Comité d'un député de chaque état pour me recevoir dans le lieu de leurs séances. Voici ce discours :

« Je ne sais comment exprimer aux États assemblés » en congrès, toute la reconnaissance que je leur dois » pour la réception favorable qu'ils m'accordent au- » jourd'hui et le plaisir que je ressens en contemplant » l'heureuse situation dont ils jouissent.

» Depuis le moment où j'ai revu ce continent, j'ai

» ardemment désiré pouvoir les en féliciter personnel-
» lement. J'avoue que le premier intérêt que je pris à
» leur cause, n'était, si je puis m'exprimer ainsi,
» qu'instinctif et involontaire.

» J'étais loin encore de prévoir tous les liens qui
» devaient m'attacher à leur prospérité et à leur gloire;
» mais j'ai vu les Américains exécuter de si grandes
» choses et déployer de si grandes vertus, que cet atta-
» chement durera autant que ma vie.

» J'embrasse avec joie cette occasion favorable de
» remercier le Congrès de la confiance dont il m'a ho-
» noré pendant tout le cours de cette révolution. Elle
» commença lorsque jeune encore et sans expérience,
» je ne pouvais réclamer que l'adoption paternelle de
» mon illustre et respectable ami; elle m'a été conti-
» nuée avec la plus touchante bienveillance dans tou-
» tes les circonstances politiques et militaires de la
» guerre. Je reconnaîtrai cependant que j'ai souvent
» trouvé dans l'amitié et dans la confiance des habi-
» tans, les plus grandes ressources contre les difficul-
» tés publiques. Ce souvenir précieux, que me rap-
» pelle ce moment solennel, m'enhardit à parler au
» Congrès, aux États de l'Union, à tous leurs citoyens,
» de mes chers compagnons d'armes, à la bravoure et
» aux services desquels leur patrie a tant d'obligations.

» Après avoir profondément senti l'importance des
» secours que vous envoya notre auguste monarque,
» je me réjouis en pensant que cette alliance va deve-

» nir réciproquement avantageuse par les liens du » commerce et par les heureux effets d'une affection » mutuelle. Le souvenir du passé nous en répond, et » l'avenir semble agrandir cette douce perspective.

» Je désire bien sincèrement voir la Confédération » consolidée, la foi publique préservée, le commerce » réglé, les magasins continentaux établis, les fron- » tières fortifiées, un système général et uniforme de » milice adopté et la marine en vigueur. C'est sur ces » seuls fondemens que peut être établie la véritable » indépendance de ces états. Puisse ce temple immense » que vous venez d'élever à la liberté, offrir à jamais » une leçon aux oppresseurs, un exemple aux oppri- » més, un asile aux droits du genre humain, et ré- » jouir dans les siècles futurs les mânes de ses fonda- » teurs!!! »

Assemblée des notables en 1787.

— Les extraits suivans sont pris dans les procès-verbaux de l'assemblée et dans mes discours au bureau de monseigneur comte d'Artois, imprimés en 1787 et 1790.

— Le premier extrait me rappelle à la fois une très douce jouissance pour mon cœur et une sensible obligation au prince président de notre bureau, qui voulut que mon nom fût consigné dans la délibération.

— M. de Lafayette avait proposé de supplier le roi

de vouloir bien par la même loi qui abrogerait la gabelle, ordonner que tous les malheureux qu'elle avait précipités dans les fers ou conduits aux galères fussent aussitôt rendus à la liberté et à leurs familles (1).

— M. de Nicolaï, président de la chambre des comptes, ayant parlé avec beaucoup de chaleur des marchés de domaines onéreux à l'état, nous ajoutâmes M. l'évêque de Langres et moi, quelques mots à l'appui de ces dénonciations. Le lendemain monseigneur le comte d'Artois dit qu'il avait rendu compte au roi de ce qui s'était passé et que sa majesté avait observé que lorsqu'on se permettait des inculpations graves, il fallait les signer. M. de Nicolaï garda le silence, ce qui m'obligea de me mettre en avant. Ceux qui connaissent le caractère de M. l'évêque de Langres, jugent bien qu'il ne m'y laissa pas seul. Je priai notre auguste président de remercier le roi de la permission dont je ne tardai pas à profiter dans la note suivante.

Cette note que nous ne reproduisons pas était adressée au comte d'Artois. Le général Lafayette s'y élève contre l'agiotage que la cour avait favorisé et que l'on accusait encore Louis XVI de soutenir. Il signale un grand nombre d'abus, et il exprime la crainte que depuis son avènement au trône le roi n'ait acheté des propriétés qui ne rapportent pas plus de 700,000 livres, au prix énorme de 72,000 livres

(1) Séance du 24 mars 1787.

de rentes, dont 50 à peu près de rentes viagères, et de quarante-cinq millions, accordés soit comptant, soit à terme. Le général termine ainsi cette note dans laquelle il se rend l'interprète de l'alarme publique. « Et puisque l'avis ouvert et signé par moi, doit être remis à sa majesté, je répète avec une double confiance la réflexion que j'ai faite et soumise à monseigneur, c'est que des millions qu'on dissipe, sont levés par impôts, et que l'impôt ne peut être justifié que par le vrai besoin de l'état. C'est que tous ces millions abandonnés à la déprédation ou à la cupidité, sont le fruit des sueurs, des larmes et peut-être du sang des peuples, et que le calcul des malheureux qu'on a faits pour composer des sommes si légèrement prodiguées, est un calcul bien effrayant pour la justice et la bonté que nous savons être les sentimens naturels de sa majesté. »

—Les discours suivans sont postérieurs à l'éloignement de M. de Calonne : je m'étais ouvert avec quelques notables sur l'idée de profiter de notre situation pour engager le roi à reconnaître certains principes constitutionnels. MM. de Brienne accueillirent cette confidence, mais j'ai lieu de croire qu'elle ne parut à l'archevêque de Toulouse qu'un moyen de plus de hâter sa nomination au ministère. Au reste, il serait facile de prouver par le détail de mes relations avec les hommes publics de mon temps, que si j'ai toujours regardé la liberté comme le premier des besoins et un

droit inappréciable que rien ne saurait compenser, je me suis toujours livré aux moindres espérances d'obtenir dans la recherche de ce bien le concours paisible des autorités existantes.

Dans ces discours que nous ne transcrivons pas, M. de Lafayette se plaint que les bases sur lesquelles s'appuie le travail relativement *au déficit*, ne soient *qu'un sable mouvant sujet à beaucoup de variations*. Il déplore que les comptes ministériels n'aient conduit qu'à des résultats incertains les différens bureaux formés par l'assemblée. Il montre le déficit changeant sept fois de chiffre dans son évaluation, il revendique pour les représentans de la nation, ou, en leur absence, pour les cours souveraines, le malheureux droit de déterminer les charges publiques. Il propose un moyen de réduire de beaucoup la portion du déficit qui doit être comblée par l'impôt. « Je sais, monseigneur, dit-il, ce que cette réduction paraîtrait, en la comparant à la dissipation et au luxe de la cour et des premières classes de la société; mais suivons ces millions lorsqu'ils se dispersent sur les chaumières des campagnes, et nous y verrons le denier de la veuve et de l'orphelin; la dernière vexation qui force le cultivateur à quitter sa charrue et une famille d'honnêtes artisans à se vouer à la mendicité; et pour peu que l'humanité s'arrête sur les détails de cette cruelle récolte, on sentira la nécessité de comparer les dépenses et les recettes passagères. »

Dans une des séances suivantes, M. de Lafayette indique les précautions à prendre pour empêcher le déficit de se reproduire; il demande que le Roi soit supplié, 1° de porter dans ses maisons militaires et domestiques cette économie qui ne consulte que la véritable utilité; 2° de fixer les sommes nécessaires pour l'entretien de sa maison, pour celle de la reine et de la famille royale, ainsi que pour toutes les dépenses personnelles qui n'ont pas de rapport avec la chose publique. Il sollicite encore la destruction des capitaineries qui ne sont pas indispensables aux plaisirs du roi, la suppression de ses maisons royales où il paie sans en jouir l'entretien des fantaisies des générations passées, et parmi les occasions fâcheuses de dépenses, il cite *les prisons d'état* « que le roi désavouerait, dit-il, autant que les lois du royaume, s'il en connaissait bien l'inutilité et le danger. »

M. de Lafayette veut qu'on donne à chaque emploi des appointemens fixes; que tous les droits de place, toutes les faveurs qu'entraîne celle d'une survivance soient à jamais supprimés, et qu'à tout administrateur l'usage personnel de la chose qu'il administre soit définitivement interdit; il désire ensuite que les dépenses de chaque département soient réglées d'après des bases et des formes convenues, et que les comptes de chaque département soient reçus et vérifiés d'après des bases et des formes admises. Suivant lui, les comptes, à l'exception de celui des affaires

étrangères, doivent être communiqués tous les ans au public par la voie de l'impression. Il fait des vœux pour la formation d'un comité permanent pris dans les différens états et charges, soit de la reddition des comptes qui serait présentée au roi tous les six mois, soit de la fixation des dépenses de l'année suivante. C'est constamment dans la publicité que M. de Lafayette voit le moyen le plus efficace d'extirper les abus. « Les pensions et gratifications, dit-il, affectées aux différens départemens, ne doivent que récompenser les services ou encourager les talens. Publier de tels bienfaits, c'est en doubler le prix, en même temps qu'on écartera les dons abusifs qu'on rougirait d'accorder ou d'obtenir. Cet hommage rendu à la munificence du souverain, doit être bien cher aux cœurs de ceux qu'il enrichit. »

Jusqu'alors les emprunts faits par l'État n'avaient été que des impôts levés, sans que jamais les prêteurs eussent été remboursés de leurs avances. M. de Lafayette croit qu'il importe de rétablir la confiance par les démonstrations les plus positives de bonne foi, et l'expédient qu'il indique est l'hypothèque affectée désormais à tout emprunt qui serait jugé nécessaire. Il s'élève en même temps contre les anticipations, cet inique et funeste profit du crédit illusoire, et du jeu des banques particulières que les compagnies de finance avaient usurpé aux dépens de la fortune publique.

Ainsi qu'il le dit lui-même, M. de Lafayette ne laissait échapper aucune occasion de montrer les dangers d'une administration arbitraire, et l'avantage d'un gouvernement tout rationnel : le *déficit* est un mal si grand, si difficilement réparable, que c'est toujours à propos du déficit, en raison du déficit, et pour prévenir son retour, qu'il réclame des garanties, afin d'en arriver à cette garantie première, l'intervention du pays dans ses propres affaires. « En effet, monseigneur, dit-il au comte d'Artois, une triste expérience démontre à Sa Majesté que ses bonnes intentions ne suffisent pas au bon ordre des affaires, et cette expérience, bien coûteuse pour la nation, ne lui permet d'être calmée *que par un nouvel ordre de choses.* On le trouverait dans *les droits constitutifs de l'État*, mieux encore que dans les demandes des bureaux; mais plus celles-ci sont circonspectes, plus nous avons droit d'attendre que le roi mettra les notables à portée de consoler leurs concitoyens *par des résultats précis, autres que ceux des emprunts et des impôts* dont ils vont leur confirmer la fatale nouvelle.

» Il est une autre vérité, monseigneur, que nous devons dire sans détour. Quel que soit l'amour des peuples pour la personne de Sa Majesté, il serait dangereux de croire que leurs ressources sont inépuisables : elles ne sont même que trop épuisées; et pour ne citer que la province à laquelle j'appartiens, qui, à la vérité, souffre de l'inégalité de l'impôt et de l'inattention

du gouvernement, j'ose assurer au roi que, dès à présent, ses cultivateurs abandonnent leurs charrues, ses artisans leurs ateliers; que ses plus industrieux citoyens, dépouillés de ce qu'ils gagnent chez eux et de ce qu'ils apportent des autres pays, n'ont bientôt plus d'autre alternative que la mendicité ou l'émigration; que dans cette partie du royaume on ne peut augmenter les charges du peuple sans le réduire à toutes les extrémités de la misère et du désespoir. . . . . .

. . . . . Voici le moment, monseigneur, où chacun de nous voit en frémissant le menaçant appareil de l'impôt, qui semble n'attendre qu'un signal pour fondre sur les peuples consternés. Vous nous avez souvent répété sa nécessité; mais j'en appelle à votre cœur, aujourd'hui que, ne pouvant plus rabattre notre marche ou détourner nos regards, nous sommes obligés de fixer ces immenses préparatifs de calamités publiques qui vont envahir notre malheureuse patrie. Puisse une époque si désastreuse opposée sans cesse au luxe dévorant et à la dissipation machinale de la cour, faire une impression aussi durable sur ceux qui peuvent empêcher le mal que sur ceux qui en sont les innocentes victimes!!

» Heureusement pour l'assemblée, monseigneur, ce n'est pas elle qui donnera la sanction à de nouveaux impôts. *Ce droit imprescriptible de déterminer les charges publiques appartient aux seuls représen-*

tans de la nation. Les impôts ne prennent une consistance légale que par l'enregistrement des cours souveraines, et l'assemblée des notables, lors même qu'elle serait réunie, qu'elle aurait suivi l'exécution de tous les retranchemens, examiné les états constatés, enfin reconnu le véritable déficit, ne pourrait encore parler des impositions que d'une manière indéterminée...

. . . . . .

Le choix de l'administration actuelle a été immédiatement suivi d'une assurance de *quarante millions* d'économie, de bonifications et d'une espérance annoncée que Sa Majesté pourrait aller plus loin encore. Toutes les personnes qui ont la confiance du roi y concourront sans doute, et celles de sa cour, sur qui les regards du public seront fixés, acquitteront ce qu'elles doivent à la patrie, à leur souverain et à leur propre honneur; mais lorsque les retranchemens seront faits, lorsque les dépenses de la cour seront comparées à celles des autres cours de l'Europe, il restera peut-être encore de grands moyens de combler le déficit, qui, à défaut d'autres ressources, doit sans doute l'être par des sacrifices du peuple, pourvu que leur durée soit courte et déterminée.

» Je crois donc, monseigneur, que la constitution et les connaissances de l'assemblée ne lui permettent d'ajouter aux précédens avis des bureaux que des réflexions générales sur les différens impôts dont le roi prévoit la nécessité, et la demande des *conditions in-*

dispensables pour que ces impôts, quelle que soit leur quotité, puissent être présentés à l'enregistrement des cours souveraines. »

Ces conditions indispensables étaient qu'ils fussent consentis par les délégués de la nation. Ainsi M. de Lafayette revient sans cesse à son programme d'un gouvernement représentatif, et sans cesse il insiste sur l'opportunité de l'établir et de le faire fonctionner. Il fait sa révolution, et hâte, autant qu'il dépend de lui, ses résultats, qui ne furent accordés que deux ans plus tard à l'imposante et belle insurrection de 1789.

Venant à l'impôt du timbre, M. de Lafayette fait la réflexion fort juste, qu'il devrait être établi de manière à ne peser que sur les riches, et à ne gêner jamais la défense du pauvre, en taxant les mémoires destinés à le justifier; « car, dit-il, la justice ne doit en aucun cas être soumise à la fiscalité. » Il s'indigne que le réclamant qui se trouve lésé, soit astreint à subir la taxe du timbre, pour le fait même de sa réclamation. « Mais, ajoute-t-il, cette taxe, je ne craindrais pas de la voir peser sur ces brevets que la vanité sollicite, sur ces places de la cour qui occasionent, nous a-t-on dit, un mouvement de quinze cents mutations par an, et sur les charges de ces capitaineries qui, dans la seule généralité de Paris, coûtent environ *dix millions* (1) à l'agriculture, attendu qu'il n'y a pas de

(1) M. le comte d'Artois m'ayant interrompu sur cette évaluation, je

mal à taxer les choses qui sont elles-mêmes un grand mal. »

La gabelle et les traites qui occasionaient des frais immenses sans grand profit pour l'État, et qui attiraient sur le peuple des iniquités et des vexations sans fin, ne pouvaient échapper au zèle du plus ardent des réformateurs; il les attaque sans aucun ménagement, et censure, chemin faisant, beaucoup d'autres abus que le gouvernement exploitait : de ce nombre était *la loterie*, qui existe encore, bien qu'elle ait été souvent menacée. « Nous pouvons, dit-il, dénoncer au roi les loteries, ce jeu coupable dont le gouvernement est le banquier, ce foyer d'une corruption dont il est le solliciteur; ainsi que la marque des cuirs, qui a perdu les tanneries du royaume, et sur laquelle il est difficile de distinguer l'innocence de la fraude. Mais la dénonciation la plus importante est celle de la taille, impôt inégal, arbitraire et ruineux, dont mes idées sur le déficit momentané me faisaient espérer une immédiate diminution. *Si le peuple des campagnes ne compte aucun de ses membres dans cette assemblée, nous devons lui prouver qu'il n'y a pas manqué d'amis et de défenseurs.* »

Après avoir déclaré qu'il adopte l'opinion de M. de Castillon sur les contributions à demander au luxe et à la faveur, M. de Lafayette se résume en émettant

déclarai que je la tenais de M. l'intendant de Paris lui-même. (*Note de M. de Lafayette.*)

l'avis que *l'assemblée des notables n'est pas constituée* de manière à pouvoir déterminer les charges publiques; qu'elle ne peut, tout au plus, que donner des conseils au roi, mais que même, pour le faire avec connaissance de cause, elle manque des renseignemens nécessaires. Qui donc était compétent pour consentir l'impôt? M. de Lafayette va bientôt le proclamer : et voici comment il arrive à donner cette solution audacieuse, à laquelle chacune de ses paroles aurait dû préparer des esprits moins aveuglés que ne l'étaient Louis XVI et son frère le comte d'Artois : « Dans tous les cas, dit-il, les travaux de l'assemblée, la salutaire influence des assemblées provinciales, les talens et les vertus de l'administration actuelle, *doivent amener un nouvel ordre de choses*, dont l'énumération pourrait être contenue dans un mémoire particulier que je me propose de présenter à Sa Majesté. Comme le crédit doit être transporté sur des bases plus naturelles, que la baisse de l'intérêt de l'argent peut diminuer celui de la dette publique dans le rapport de sept à quatre; comme la simplification de perception doit délivrer l'État des compagnies de finances dont les engagemens finissent dans cinq ans, il me semble que cette époque est celle que nous devons supplier Sa Majesté de fixer, dès à présent, pour ramener à elle le compte de toutes les opérations, et en consolider à jamais l'heureux résultat par la convocation d'une *assemblée nationale*. »

M. de Lafayette, annotant, pour le futur rédacteur de ses Mémoires, les pièces qu'il recueille, s'exprime ainsi au sujet de la convocation d'une *assemblée nationale* proposée par lui.—A voir l'effet que produisirent ces deux mots prononcés pour la première fois, on n'aurait pas jugé qu'environ deux ans après ils devaient reparaître avec un éclat et une puissance qui rempliraient la France et le monde. — *Quoi! monsieur*, me dit monseigneur le comte d'Artois, *vous demandez la convocation des États-généraux? — Oui, monseigneur, et même mieux que cela. — Vous voulez donc que j'écrive et que je porte au roi, monsieur de Lafayette faisant la motion de convoquer les États-généraux? — Oui, monseigneur.*

Le prince n'eut qu'à écrire mon nom; le silence fut général, et l'idée que je jetais en avant ne parut alors dans les bureaux, comme dans le monde, que la vaine expression d'un désir irréfléchi. »

Des siècles se sont écoulés sans qu'ait paru un homme dont l'influence ait été aussi grande que celle de M. de Lafayette. Luther et Calvin, réformateurs religieux, ont laissé des traces profondes de leur passage sur la terre : Lafayette, réformateur politique, a marqué aussi sa carrière par des idées et des actes qui ont eu d'immenses résultats. Aujourd'hui l'oubli égoïste, qui s'attache à sa vie toute consacrée au bonheur du peuple, ferait croire que la popularité dont il a joui a usé sa renommée; mais cette indifférence

cessera avec les circonstances et le gouvernement corrupteur qui les ont fait naître. D'autres circonstances et l'excès des maux que l'odieuse coterie des hommes tarés accumule sur la France, feront revivre plus brillante la gloire de l'émule de Washington : alors il y aura de l'opprobre, et les plus stigmatisantes flétrissures pour l'ingratitude des lâches qui voulaient enterrer sa mémoire, et pour l'injustice des insensés qui ont voulu la calomnier et la flétrir par d'ignobles dédains. Alors on ne dira plus seulement, par imitation d'une indulgence stupide : *Lafayette eut de bonnes intentions*; alors les aigrefins politiques, et tous ces vautours qui nous rongent, n'oseront plus qualifier *de niais* le grand citoyen dont la franchise, le désintéressement et les hautes vertus contrastent avec leur hypocrisie, leur cupidité rapace, leurs vices, et quelquefois avec leur cynique impudeur, quand, répudiant l'estime la plus précieuse, celle qui se constitue de la considération universelle des gens de bien, ils affrontent tête haute la plus hideuse impopularité. Alors on se rappellera cette grande vérité : *qu'au milieu des évènemens* de ce monde, il n'est donné à personne de faire plus que ne comportent son époque, ses forces et son caractère : on se souviendra que Lafayette le premier eut le courage d'opposer les droits imprescriptibles des peuples à l'absolutisme de la monarchie; qu'il eut l'initiative de tous les progrès que nous avons pu faire dans cette

voie semée d'obstacles et d'intrigues, où la liberté s'avance si lentement, et que la nation n'y a pas fait un pas qu'il ne l'ait prise par la main. Sous ce rapport du moins, on reconnaîtra qu'il a parfaitement rempli sa mission : si l'œuvre est restée incomplète, ne l'en accusons pas, n'en accusons que notre mauvais vouloir, notre coupable inertie, notre apathie ridicule, et notre sotte manie de croire que, pour l'exécution des plus nobles desseins, autre que Dieu reste puissant s'il n'est à propos secondé. Lafayette voulut constamment le bien de la patrie, mais les élémens de ce bien s'écartèrent de lui, et pour opérer, ce furent des élémens contraires qu'il eut toujours le malheur de rencontrer; faillible comme toute âme loyale, il fut dupe des apparences, et n'eut que le tort de se laisser tromper par d'honnêtes semblans.

Une remarque à faire, c'est que pendant la durée de la première assemblée des notables, presque toutes les remontrances, supplications, prières, instances qui furent adressées au roi, vinrent du bureau présidé par le comte d'Artois. C'est dans ce bureau que furent révélées la plupart des innovations réparatrices dont le besoin se faisait sentir, et M. de Lafayette en fut le révélateur infatigable. Ce fut là qu'il parla pour la première fois de l'utilité du jury dans les jugemens criminels, et de la nécessité de rendre publics les débats des procédures. Dans la séance du 24 mai, sur sa motion, le bureau prit un arrêté tendant à ce que Sa Majesté fût

suppliée que les lois civiles et criminelles des années 1667 et 1670, celle des eaux-et-forêts de 1669, et celle du commerce de 1673, lois portées sur les objets les plus intéressans pour la prospérité publique, pour la sûreté des biens, de l'honneur et de la vie des citoyens, fussent examinées, afin de donner à la législation française toute sa perfection par les changemens que la seule ancienneté de ces lois et la différence des temps et des mœurs pouvaient exiger, et dont les progrès des lumières assuraient l'utilité.

Cet arrêté était encore relatif à d'autres objets; « mais, écrit le général Lafayette, le reste, pris sur une motion de M. le duc d'Harcourt, m'est totalement étranger. »

M. de Lafayette avait proposé, la veille, d'exprimer au roi le vœu que l'état civil fût accordé aux protestans : l'arrêté dont il avait rédigé et lu le projet tel qu'il fut adopté à l'unanimité, articulait formellement cette demande. « Le bureau, y était-il dit, pénétré d'une vive et respectueuse confiance dans l'équité et la bonté du roi, croit ne devoir pas se séparer sans solliciter son attention sur trois objets étrangers, il est vrai, au travail du bureau; mais si importans à l'humanité, à la justice, au bien de l'État et à la gloire de Sa Majesté, qu'elle ne peut désapprouver cette dernière démarche dictée par le zèle le plus pur, et conforme aux vœux de la nation.

» Une partie de nos concitoyens, qui n'a pas le bon-

heur de professer la religion catholique, se trouve être frappée d'une sorte de mort civile.

» Le bureau connaît trop bien le cœur du roi, pour n'être pas persuadé que Sa Majesté, désirant faire aimer la vraie religion à tous ses sujets, dont il est le père commun, et sachant que la vérité se soutient de sa propre force, tandis que l'erreur seule a besoin d'employer la contrainte, joint les dispositions d'une tolérance bien sainte à toutes les vertus qui lui ont mérité l'amour de la nation.

»Le bureau s'empresse de présenter à Sa Majesté ses sollicitations pour que cette portion nombreuse de ses sujets cesse de gémir sous un régime de proscription également contraire à l'intérêt général de la religion, aux bonnes mœurs, à la population, à l'industrie nationale, et à tous les principes de la morale et de la politique.»

En rapportant le texte de cet arrêté, dont les paragraphes relatifs aux protestans forment le premier article, M. de Lafayette a soin de dire en note : — J'ajoutai en conséquence ces deux demandes (celles de la révision des ordonnances du commerce et des eaux-et-forêts) à mon projet d'arrêté, dont on ne retrancha que cette phrase : *Le clergé, pénétré des grands principes que les pères de l'Église se sont honorés de professer, applaudira sans doute à cet acte de justice.*

Dans cette occasion le comte d'Artois avait fait ob-

server que les questions soulevées par M. de Lafayette outre-passaient le pouvoir des notables, appelés seulement pour aviser au moyen de réparer le délabrement des finances; il avait ajouté que, pourtant, si le bureau jugeait convenable de s'occuper de la motion qui était faite, il se chargerait volontiers d'en parler au roi. Il avait aussitôt recueilli les avis, et à son grand étonnement la motion avait été prise en très sérieuse considération. Que de germes semés qui ne devaient pas tarder à être fécondés ! !

Assemblée provinciale d'Auvergne en 1787.

—Le gouvernement, au lieu de rendre les assemblées provinciales électives, n'avait fait qu'indiquer qu'elles le seraient dans la suite; il me parut utile de consacrer ce principe dans une motion faite à l'assemblée préliminaire en avril 1787, et convertie en arrêté :

« L'assemblée a unanimement arrêté, que M. le président, en rendant compte au roi du travail de l'assemblée préliminaire, sera prié de faire parvenir à Sa Majesté l'hommage de notre reconnaissance pour l'établissement salutaire et vraiment patriotique d'une assemblée provinciale; ainsi que de celles qui lui sont subordonnées, et *particulièrement pour le principe équitable et bienfaisant, qui doit régénérer ces assemblées par une députation des représentans librement élus par leurs concitoyens.* »

«Que si notre sensibilité a d'abord été excitée par l'amour de la patrie, premier sentiment de nos cœurs, nous sommes aussi pénétrés de reconnaissance pour le choix que Sa Majesté a daigné faire de nous, et nous prions M. le président de mettre à ses pieds nos respectueux remerciemens.

»Et en même temps que nous recevons avec empressement *une forme d'administration aussi désirée qu'avantageuse*, et que nous espérons que le règlement qui nous est annoncé donnera un libre essor à notre zèle, et à nos assemblées la dignité convenable, nous prenons la liberté d'observer que notre province est une de celles qui ont cessé le plus tard d'exercer leur droit de s'assembler en états; et considérant la différence des fonctions, qui semblent être destinées à l'assemblée, avec les prérogatives sacrées de nos états, nous croyons devoir supplier Sa Majesté de daigner déclarer à la province qu'elle entend, comme nous le faisons ici nous-mêmes, que l'exécution de ce nouveau règlement ne portera aucune atteinte aux droits primitifs et imprescriptibles de l'Auvergne.»

On voit avec quel empressement M. de Lafayette chercha à faire admettre le principe de l'élection, dont l'application la plus large fut par la suite le but de ses efforts les plus persévérans. Ce principe, qui devait tout sauver, n'a jamais reçu l'extension dont il le

jugeait susceptible, puisqu'à aucune époque les agens au moyen desquels s'exerce la centralisation administrative n'ont été pris parmi des candidats élus. Il ne faut pas oublier que l'assemblée provinciale dont il fait ici mention, est antérieure à l'assemblée des notables.

—Lorsque la noblesse de Bretagne me fit l'honneur en 1788, de m'adresser ses réclamations contre les entreprises du gouvernement, je m'empressai de répondre que j'y adhérais, *ainsi qu'à toute opposition aux actes arbitraires, présens et futurs, qui attentent ou pourraient attenter aux droits de la nation en général, et particulièrement à ceux de la Bretagne.* J'aime à penser que cette énergique noblesse bretonne fut contente de ma conduite jusqu'au moment où, d'après la divergence de nos opinions, nous nous séparâmes avec autant de franchise qu'elle m'avait témoigné de bienveillance en me permettant de m'unir à son opposition. »

On sait que les droits des provinces, que l'on appelait aussi des franchises ou des priviléges, en langage de cour, étaient les vestiges réservés d'une ancienne liberté... Faute de mieux, et en attendant que l'égalité de droits s'étendît à tout le royaume, il était permis de revendiquer ces priviléges et de tenir à leur conservation ; car ils étaient la semence de tout ce qu'une révolution ferait fructifier. Voilà pourquoi, sans doute,

M. de Lafayette les regarde et les défend comme sacrés : c'est pour pouvoir dans l'avenir conclure plus facilement du particulier au général.

Seconde réunion des notables en 1788.

—On sait que la réunion des notables en 1788 eut pour objet le mode de convocation des états-généraux. La majorité de cette assemblée parut alors tellement en arrière de l'opinion générale, qu'on peut dater de cette époque le fatal contraste des préjugés stationnaires d'une section peu nombreuse de privilégiés avec le développement graduel de la raison publique : cette marche des idées nationales n'a pu qu'être retardée par les déplorables déviations de nos temps de délire et de malheur. Mais on reconnaîtra tous les jours davantage les réels et irrésistibles progrès que les premiers principes et la première impulsion de la révolution ont fait faire, dans un quart de siècle, aux opinions et aux volontés de la France et de l'Europe. Plusieurs gouvernemens frappés de cette vérité, participant eux-mêmes à cette lumière, paraissent disposés à s'en prévaloir pour le bien-être de leurs États et pour leur propre tranquillité. En France, tout administrateur, quelques préventions et quelques intentions qu'il ait portées dans les affaires, ne tardera pas à sentir une invincible résistance de l'esprit public aux idées, aux institutions et aux inégalités de l'ancien ré-

gime; et même dans les générations nouvelles, à l'exception de quelques intéressés de première classe, si des citoyens s'étaient jusqu'à présent dissimulé leur répugnance pour ces abus auxquels ils n'étaient point appelés ou ne l'étaient qu'à moitié, il suffirait, pour l'exciter au plus haut degré, de leur faire entrevoir la perte des avantages communs à tous dont la privation inconnue pour eux leur serait insupportable.

— On ne peut trop regretter que, dès les premiers temps dont il est ici question, les classes privilégiées n'aient pas reconnu la supériorité de leurs droits civiques sur d'abusives prérogatives. Il est aujourd'hui bien à souhaiter pour la tranquillité publique et la sécurité individuelle, que ce qui reste de partisans à l'ancien régime se soumette à la nécessité de son irrévocable destruction. Espérons même qu'ils trouveront quelque dédommagement à s'avouer les résultats des institutions nouvelles sur la prospérité et la civilisation de leur pays, tels qu'ils ont été reconnus, non seulement dans la première adresse de la chambre des pairs au roi, mais dans quelques ouvrages de leurs propres écrivains les plus distingués.

—Au reste en m'affligeant ici de l'esprit d'opposition au vœu général, qui rendit l'assemblée en 1788 très insignifiante, j'aime à rappeler encore une fois que M. Necker, dans son beau rapport au Conseil du roi, le 27 décembre 1789, eut à donner pour contre-poids à cette majorité des notables, l'auguste nom de Mon-

sieur (1), notre monarque actuel, dont l'opinion favorable à la double représentation des communes détermina la délibération de son bureau.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX.
(1789.)

Assemblée nationale.

— Les États-Généraux s'étant enfin réunis en assemblée nationale, j'y parlai pour la première fois le 8 juillet 1789, à l'appui de la célèbre proposition de Mirabeau pour l'éloignement des troupes. La circonstance critique où nous nous trouvions alors et l'opinion générale que des conseils violens avaient prévalu dans le gouvernement, me portèrent à ne pas tarder d'offrir à l'assemblée et au public un projet de déclaration de droits. Je donne cette déclaration telle qu'elle fut imprimée le jour même où elle fut présentée le 11 juillet 1789.

—Voici comment s'exprime le compte rendu de la séance pendant laquelle eut lieu cette présentation :

« M. de Lafayette établit deux utilités pratiques d'une déclaration des droits :

» La première est de rappeler les sentimens que la nature a gravés dans le cœur de chacun, mais qui prennent une nouvelle force lorsqu'ils sont reconnus

(1) Louis XVIII.

par tous; développement d'autant plus intéressant, que pour qu'une nation aime la liberté il suffit qu'elle la connaisse, pour qu'elle soit libre il suffit qu'elle le veuille.

»La seconde est d'exprimer ces vérités d'où doivent découler toutes les institutions et qui doivent devenir, dans les travaux des représentans de la nation, un guide fidèle qui les ramène toujours à la source du droit naturel et social. Il a considéré cette déclaration comme devant s'arrêter au moment où le gouvernement prend une modification certaine et déterminée, telle qu'en France la monarchie, et renvoyant à un autre travail, d'après le plan proposé, l'organisation du corps législatif, la sanction royale qui en ferait partie, etc. Il a cru devoir désigner d'avance le principe de la division des pouvoirs. M. de Lafayette a répété qu'une déclaration des droits ne devait avoir d'autre mérite que la vérité et la précision; qu'elle devait dire ce que tout le monde sait, ce que tout le monde sent, et que cette idée seule avait pu l'engager à esquisser une rédaction qu'il priait l'assemblée de renvoyer à l'examen des bureaux, dans l'espérance que ce premier essai engagerait d'autres membres à en présenter une meilleure qu'il s'empresserait lui-même de préférer.

Il a lu ensuite le projet suivant :

LES DROITS DE L'HOMME ET DE L'HOMME VIVANT EN SOCIÉTÉ.

» La nature a fait les hommes libres et égaux; les distinctions nécessaires à l'ordre social ne sont fondées que sur l'utilité générale.

» Tout homme naît avec des droits inaliénables et imprescriptibles; tels sont la liberté de toutes ses opinions, le soin de son honneur et de sa vie, l'usage de sa propriété, la disposition entière de sa personne, de son industrie, de toutes ses facultés, la communication de ses pensées par tous les moyens possibles, la recherche du bien-être et la résistance à l'oppression.

» L'exercice des droits naturels n'a de bornes que celles qui en assurent la jouissance aux autres membres de la société.

» Nul homme ne peut être soumis qu'à des lois consenties par lui ou ses représentans, antérieurement promulguées et légalement appliquées.

» Le principe de toute souveraineté réside dans la nation : nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.

» Tout gouvernement a pour unique but le bien commun. Cet intérêt exige que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire soient distincts et définis, et que leur organisation assure la représentation

libre des citoyens, la responsabilité des agens et l'impartialité des juges.

» Les lois doivent être claires, précises, uniformes pour tous les citoyens.

» Les subsides doivent être librement consentis et proportionnellement répartis.

» Et comme l'introduction des abus et le droit de générations qui se succèdent nécessitent la révision de tout établissement humain, il doit être possible à la nation d'avoir, dans certains cas, une convocation extraordinaire de députés, dont le seul objet soit d'examiner et de corriger, s'il est nécessaire, les vices de la constitution. »

Après cette citation, M. de Lafayette reprend :—Le renvoi de MM. Necker, de Montmorin et de Saint-Priest, et le refus d'éloigner les troupes ayant augmenté les alarmes patriotiques de l'assemblée et du public, je crus devoir faire la motion qu'on trouvera ci-après dans le journal de Bailly, ainsi que ma nomination à la vice-présidence.

Quelques détails sur les journées suivantes sont tirés du procès-verbal des électeurs de 1789, imprimé en 1790.

La motion pour laquelle M. de Lafayette renvoit au journal de Bailly eut lieu le 13 juillet. Elle avait pour objet la déclaration immédiate de la responsabilité des ministres sur les évènemens d'alors et sur leurs suites; elle fut appuyée par MM. Target et Glei-

sin, et l'assemblée y répondit sur-le-champ à l'unanimité des suffrages par un arrêté dont voici la substance : « Le roi ayant répondu qu'il ne renverrait pas les troupes et ne rappellerait pas ses ministres, l'assemblée déclare d'abord que ces derniers, et nominativement M. Necker, emportent avec eux l'estime et les regrets de la nation. Elle déclare aussi qu'elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement assemblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des *gardes bourgeoises*. Elle ne souffrira plus qu'il y ait d'intermédiaire entre elle et le roi. Elle rend les ministres et tous les agens civils et militaires responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation et à ses propres décrets. Les ministres et les conseils de Sa Majesté, de quelque rang ou état qu'ils puissent être et quelques fonctions qu'ils puissent avoir, seront personnellement responsables des malheurs présens et de tous ceux qui peuvent suivre. »

Ce décret contenait encore plusieurs autres dispositions.

On sait quelle fut l'issue de tout ce grand complot que l'énergie de l'assemblée fit échouer. La Bastille fut prise; Louis XVI, effrayé, consentit à l'éloignement des troupes, et au sein de l'assemblée des électeurs, toutes les voix se réunirent pour proclamer M. de Lafayette *commandant-général de la milice parisienne*.

M. de Lafayette dit en rappelant cette circonstance si glorieuse de sa vie : —« J'ignorais encore que j'avais déjà été nommé dès le matin à l'unanimité par les électeurs et par la foule des citoyens qui remplissaient l'Hôtel-de-Ville. A peine avais-je offert au milieu du tumulte les signes de ma reconnaissance et de mon acceptation, que j'eus le bonheur d'entendre proclamer de la même manière M. Bailly, maire de Paris. Nous nous embrassâmes aux applaudissemens publics. Notre union, dans tout le cours de notre coopération, n'a pas été troublée un instant. »

—La nomination du maire et du commandant-général fut ensuite régulièrement renouvelée par les districts : elle fut approuvée par le roi, ainsi que par l'assemblée dont nous étions membres.

16 *juillet* 1789.

Le procès-verbal du lendemain 16 juillet, après avoir rendu compte de l'ordre pour la démolition de la Bastille, publié au nom du commandant-général, des adhésions diverses de toutes les armes ainsi que de leur serment à la nation, au roi, et à la commune de Paris, ajoute :

« M. de Lafayette a exposé qu'il était d'une importance extrême d'organiser le plus promptement possible et de soumettre à un règlement stable et régulier la milice parisienne; que cette réunion de citoyens armés, déjà célèbres par leur courage, si elle restait

ainsi sans ordre et sans discipline, guidée par la seule impression du moment, non seulement serait exposée à perdre par la confusion des mouvemens le fruit de ses efforts, mais qu'elle pourrait même, sans le vouloir, renfermer dans son sein des fermens de trouble et de division;

» Que toutes les communes du royaume se proposent, sans doute, à l'exemple de Paris, de confier leur défense intérieure à un corps de citoyens armés; il désire que la ville de Paris donne la première le titre qui convient à ces troupes citoyennes, armées pour la défense de la constitution nationale.

» Le titre le plus convenable lui paraît être *garde nationale*, en y joignant le nom de chaque ville à laquelle la garde serait attachée, et, par exemple, pour Paris, *garde nationale de Paris.*

» Enfin, que l'organisation de ce corps militaire, qui serait nommé garde nationale de Paris, ne lui semble légale et possible que sur un plan qui serait étudié et consenti avec lui par des députés de tous les districts apportant et réunissant à l'Hôtel-de-Ville le vœu général de la commune. ».

L'assemblée, délibérant sur les propositions de M. le marquis de Lafayette, a arrêté que le corps militaire auquel seraient confiées la garde et la tranquillité de la ville sera désormais nommé garde nationale de Paris, et que chaque district sera à l'instant même invité à députer à l'Hôtel-de-Ville une personne,

chargée de sa confiance, pour concourir à la confection d'un travail qui établira l'organisation de ce corps militaire et citoyen.

—C'est ainsi, écrit le vénérable Lafayette, que furent instituées les gardes nationales. La révolution du 14 juillet avait donné à la Capitale une espèce de suprématie sur les autres villes et sur tous les cantons du royaume qui s'empressèrent de suivre ses exemples et de demander ses conseils. Il en fut de même des forces armées dans toute la France. Cette circonstance et la confiance personnelle dont j'étais honoré me donnèrent une grande part à cette création des gardes nationales, et m'y conservèrent une influence qui diminue beaucoup le peu de mérite qu'on a bien voulu trouver à mon refus du commandement général. »

ÉMEUTES ET ASSASSINATS POPULAIRES.

—Mes efforts pour sauver les malheureux Foulon et Berthier sont consignés dans le procès-verbal des électeurs et dans tous les écrits du temps (1), avec des expressions trop flatteuses pour les répéter ici. On y

(1) On pourrait conclure, du journal de Bailly, qu'il y avait eu dans la matinée un mal-entendu sur la garde de l'Hôtel-de-Ville; je n'ai plus les détails assez présens pour rectifier cette erreur, trop indifférente, au reste, comme on le vit le même soir. Le fait est que dans ces premiers jours, au milieu de cette multitude en bouillonnement où rien n'était classé, où l'on ne se connaissait point, où tout était exaltation ou méfiance, il n'y eut

voit que je suspendis, par trois fois, la fureur impatiente et frénétique de cette multitude dont les flots se renouvelaient sans cesse et qu'il fallait bien tâcher de persuader, car il n'y avait encore aucun moyen organisé pour contraindre; on y entend les cris épouvantables dont retentissent les escaliers et les passages de l'Hôtel-de-Ville, lorsqu'une foule nouvelle est venue presser la foule qui remplissait déjà la salle, et que tous se sont ébranlés à la fois sans qu'il fût physiquement possible de se faire jour jusqu'au malheureux Foulon.

—Je rappellerai un fait rapporté dans l'estimable histoire de Toulongeon : « La fureur était au comble, dit-il, Lafayette entreprit la défense de Foulon à l'Hôtel-de-Ville, et pendant deux heures éloigna le moment fatal. Enfin, après un discours véhément qui obtint les applaudissemens de la multitude, l'accusé eut l'imprudence d'applaudir lui-même; aussitôt une voix s'élevant, dit : *Voyez-vous, ils s'entendent !*

» Cette observation était trop fine pour être d'un homme du commun. Ce mot fut le signal d'une indignation qu'il ne fut plus possible de contenir, et la multitude l'entraîna.

« Berthier son gendre fut ramené de Compiègne par

d'abord d'autre moyen de répression que l'ascendant personnel, d'autre influence que celle que chaque individu osait ou savait prendre, et comme la carrière était ouverte à tout le monde, on devrait être moins sévère envers ceux qui ont empêché beaucoup de mal et fait un peu de bien. (*Note de M. de Lafayette.*)

une escorte qui parvint à le conduire jusqu'à Paris. Les efforts, les ordres des magistrats ne purent réussir à le faire conduire jusqu'à la prison : un homme de la foule lui tira un coup de pistolet. »

« L'histoire doit à Lafayette cette justice, qu'après les circonstances du 14 juillet, ces deux meurtres furent les seuls où la force publique ne put être réprimante. Beaucoup d'autres furent empêchés par lui personnellement, et souvent en s'exposant beaucoup lui-même. »

Continuant d'invoquer les témoignages historiques les plus respectables, M. de Lafayette ajoute : — M. de Ségur, dans un ouvrage qui a obtenu un juste succès, observe que la garde nationale sous le commandement de Lafayette, fit jouir, pendant deux années, Paris d'une tranquillité étonnante, au sein d'une si grande fermentation.

—La même justice nous est rendue, continue le général, dans un écrit de M. de Lally, dont l'esprit est loin d'être favorable à ces temps-là. Ces témoignages et beaucoup d'autres non suspects, parmi lesquels je pourrais compter les remercîmens publics de plusieurs députés du côté droit, seraient moins nombreux que ceux qu'on trouverait encore dans la mémoire des contemporains. Je m'en prévaux avec d'autant plus de confiance et de satisfaction, qu'ils ont été mérités, bien moins par le zèle individuel du chef de la garde nationale, que par le patriotisme infatigable des chers et fidèles compagnons de ses travaux qui composaient cette armée civique.

— Je suis loin pourtant d'admettre que nos efforts aient été aussi heureux que nous le désirions. En août 1789, un brave officier de maréchaussée, Durocher, fut assassiné d'un coup de fusil à Chaillot; au mois d'octobre de la même année, un boulanger fut pendu dans une émeute : il est vrai qu'ici les coupables ont été saisis et condamnés à mort.

— Deux voleurs pris en flagrant délit ayant été tués en mai 1790, avant qu'on eût pu les secourir, un attentat de même sorte fut prévenu et réprimé, quelques jours après, par un acte personnel partagé avec mon aide-de-camp Romeuf, et auquel dans le temps on voulut bien attacher trop de prix.

—Deux hommes, les 17 juillet 1791, avaient été massacrés au Champ-de-Mars, leurs têtes furent mises sur des piques; mais ce crime provoqua la proclamation de la loi martiale exécutée ce jour-là. Tels sont, avec les meurtres de Foulon et Berthier, les seuls assassinats populaires qui, dans l'enceinte de la capitale, pendant le cours de mon commandement ont trompé notre zèle et profondément affligé notre cœur.

— Cependant que d'émeutes encore, les unes dissipées par la persuasion, les autres repoussées par la force armée; que de scènes tumultueuses, indécentes et corruptrices de la vraie morale patriotique, ont été opposées au dévouement des magistrats, du peuple et de la garde nationale, par cette armée de désorganisateurs que toute capitale recèle, qu'une grande révo-

lution active, et dont l'esprit de faction s'est servi avec une tactique aussi fatigante pour les soldats de l'ordre légal que désespérante pour tous les véritables amis de la liberté (1)!

— Mais la catastrophe des malheureux Foulon et Berthier est encore trop présente à ma douleur; j'ai trop besoin de repousser tout soupçon de n'en avoir pas été assez profondément affligé, pour être arrêté ici par un sentiment très secondaire des convenances. On verra par le procès-verbal de l'Hôtel-de-Ville, si le tourbillon orageux où nous étions alors, m'a empêché de mettre à ce déplorable évènement l'importance qu'il méritait; si en reprenant ma démission, j'ai cédé à des instances légères, et si j'aurais pu mieux tirer parti, pour ramener l'ordre et la justice, de la disposition où l'on était à mon égard.

Extrait du procès-verbal des électeurs.
23 *juillet* 1789.

M. Moreau de Saint-Méry président, a dit à l'Assemblée que M. de Lafayette, sensiblement affligé des scènes horribles qui s'étaient passées la veille, voulait

(1) Toulongeon dénonce (tome I^er^, page 70) l'étrange supposition d'un autre historien, M. Bertrand de Molleville, qui admet que des membres de l'assemblée organisèrent ces meurtres, et qu'entre autres La Rochefoucauld en consentit et approuva le plan et les moyens. J'inflige à cette calomnie une punition juste mais sévère, en reproduisant ici le nom de l'accusé et le nom de l'accusateur. (*Note de M. de Lafayette.*)

abandonner le commandement militaire et qu'il avait écrit à M. Bailly et aux soixante districts.

Paris, 23 juillet 1789.

« Monsieur, appelé par la confiance des citoyens au » commandement militaire de la capitale, je n'ai cessé » de déclarer que, dans la circonstance actuelle, il fal- » lait que cette confiance, pour être utile, fût entière et » universelle. Je n'ai cessé de dire au peuple qu'autant » j'étais dévoué à ses intérêts jusqu'au dernier soupir, » autant j'étais incapable d'acheter sa faveur par une » injuste complaisance.

» Le peuple n'a pas écouté mes avis, et le jour où il » manque à la confiance qu'il m'avait promise, je dois, » comme je l'ai dit d'avance, quitter un poste où je ne » puis plus être utile (1). »

L'Assemblée, effrayée et consternée, a été à l'instant entraînée par un mouvement général; tous ses membre se sont levés ensemble, et ayant M. Moreau de Saint-Méry président à leur tête, ils se sont portés en foule au bureau des subsistances, où M. de Lafayette était encore avec M. Bailly.

Ils l'ont environné, et dans ce désordre que les grandes sensations produisent et justifient, tous s'empres-

(1) La lettre aux districts, écrite dans le même esprit, les priait de ne pas tarder à me rendre à moi-même, en s'occupant immédiatement d'un nouveau choix. (*Note de M. de Lafayette.*)

saient de dire à M. de Lafayette la même chose : que le salut de la ville était attaché à la conservation de son général.

M. de Lafayette a répondu que « l'utilité publique elle-même semblait exiger sa retraite, que les exécutions sanglantes et illégales de la veille, et l'impossibilité dans laquelle il s'était trouvé de les empêcher, l'avaient trop convaincu qu'il n'était pas l'objet d'une confiance universelle. »

— Mais, observe le général Lafayette, il est superflu de transcrire ici le procès-verbal de tout le cours de cette journée où je fus honoré de tant d'instances, les expressions et les détails n'en peuvent pas être rapportés par moi-même. On y voit que je persistai longtemps dans mes refus, fondés sur l'impuissance de mes efforts contre les attentats de la veille, et lorsque je cédai enfin à la bienveillante violence qui me fut faite par l'unanimité des électeurs et des députations de districts, ce ne fut qu'en prenant et recevant les engagemens les plus solennels pour le maintien de la justice et de l'ordre public. »

PROCÉDURE CRIMINELLE. — PUBLICITÉ DES DÉBATS.

— Quelle que soit ma vénération pour les lumières et les intentions du vertueux et excellent Bailly, je ne craindrai pas de citer une partie de son journal où je suis désapprouvé. Mais je dois à sa mémoire d'obser-

ver ici que nous avions la même opinion sur les principes salutaires que j'étais impatient de voir réaliser, et que notre dissentiment ne portait que sur l'époque prématurée, à son avis, dans l'intérêt de l'ordre public et dans la situation des tribunaux et des affaires.

(*Journal de Bailly* du 8 sept. 1789.)

« M. de Lafayette a rendu compte à l'Assemblée des mesures qu'il avait prises pour l'organisation des compagnies soldées et pour y distribuer les soldats attachés à la commune ; il a profité de cette occasion pour faire à l'Assemblée une proposition que j'avais déjà plusieurs fois rejetée. Il me dit un jour que je devrais proposer à l'assemblée de demander à l'Assemblée nationale de nous faire jouir d'un des plus grands biens attendus de la révolution, la réforme de la jurisprudence criminelle, comme le conseil aux accusés, la publicité de l'instruction, etc.

» Je lui répondis que ces objets étaient en effet très importans ; mais que je croyais qu'il fallait attendre ce que ferait à cet égard l'Assemblée, et ne pas précipiter un changement si important dans des temps de troubles. Il revint à la charge plusieurs fois : alors je développai davantage mes raisons... Mais aujourd'hui il fit la proposition, l'Assemblée ajourna à l'après-midi même. M. de Lafayette eut soin de revenir presser la décision, et, en effet, elle fut portée dans la soirée.

On prit un arrêté par lequel on demanda à l'Assemblée nationale des formes provisoires, en attendant des formes définitives pour la procédure criminelle. Je ne puis qu'applaudir aux vues de M. de Lafayette : elles étaient pures ; mais il se mêlait d'un objet qui ne le regardait pas. N'ayant pas assez de connaissance et d'expérience sur cet objet, il fit un très grand mal. L'Assemblée nationale fit, le 9 octobre, un décret provisoire en 28 articles. Elle institua les notables (sorte de jurés); elle régla que les procédures anciennes, faites jusqu'alors, susbsisteraient, mais que toutes celles qui seraient faites après le décret, le seraient suivant les nouvelles formes. Il fallut élire des notables ; il fallut que les juges apprissent un métier nouveau. Pendant ce temps, c'est-à-dire pendant deux ou trois mois, nous fûmes sans justice, les prisons se remplirent, les formes plus longues, les vidèrent plus lentement, et l'impunité eut l'air de s'établir en proportion de la licence. »

Continuant de s'expliquer sur le même sujet, M. de Lafayette dit : — J'éprouvai aussi, dans l'assemblée de la commune, des difficultés tenant aux mêmes motifs et à la nouveauté des formes que je proposais. Je ne dissimule pas les objections ; j'avoue que la bienveillance dont j'étais honoré, influa plus que la conviction sur le succès de ma demande ; mais, pour me féliciter de ce succès, il eût suffi de la justice éloquemment rendue à ces formes salutaires par les défenseurs du baron de Bézenval.

Voici ce qu'on lit dans le Moniteur du 4 janvier 1790 :

« . . . . . Cependant, il faut l'avouer, » tel a été l'ascendant de la vérité et de l'innocence » que ce rapport fait au comité des recherches par » M. Garan de Coulon, n'a pas eu l'influence funeste » qu'il devait naturellement avoir.

» Les préventions populaires, au contraire, se » sont apaisées.

» Le baron de Bézenval n'est plus accusé par l'o- » pinion.

» Tous les citoyens aujourd'hui s'honorent de pren- » dre sa défense.

» Les libellistes eux-mêmes semblent gémir de n'a- » voir plus de mal à lui faire...

» Mais à quoi faut-il attribuer ce retour presque » subit de l'opinion à la vérité ?

» Ne nous le dissimulons pas, à la publicité de la » procédure.

» Le public a entendu les dépositions de tous les » témoins.

» Toutes les pièces lui ont été lues.

» Tous les interrogatoires du baron de Bézenval » ont été subis devant lui.

» Il connaît maintenant ce procès comme la justice.

» Il est bien impossible qu'il croie le baron de Bé- » zenval coupable, lorsqu'il est témoin lui-même qu'il » est innocent.

» Ah! rendons bien grâces à l'Assemblée nationale de » ce beau présent qu'elle a fait à la législation française.

» Que de reconnaissance lui est due pour ce seul » bienfait!

» Que d'innocens elle a sauvés d'avance par ce » magnifique décret!

» Si la procédure du baron de Bézenval eût été se- » crète, n'en doutons pas, ce malheureux accusé se- » rait encore sous le joug des inculpations les plus » atroces, malgré son innocence même démontrée, et » les magistrats auraient besoin de courage pour être » justes envers lui.

» Mais heureusement ce courage n'est plus nécessaire.

» La loi nouvelle a rendu le ministère des magis- » trats bien facile.

» Elle le leur a rendu bien glorieux.

» L'opinion vient de toutes parts à leur aide.

» Ils n'ont presque qu'à proclamer le jugement » qu'elle a déjà proclamé elle-même.

» Signé De Sèze, avocat.

» De Bruges, procureur. »

On voit combien d'obstacles il fallut vaincre pour obtenir la publicité des débats judiciaires et la belle institution du jury, puisque des esprits aussi éclairés que l'était Bailly se déclaraient eux-mêmes contre de si salutaire innovations, qu'ils jugeaient prématurées! La persistance du général Lafayette, dans cette occasion, et ses efforts réitérés, sont un de ses plus

beaux titres à l'éternelle reconnaissance de ses concitoyens. Peut-être que si la victoire alors ne lui fût pas restée sur ce point, elle eût été plus tard difficilement remportée. Du moment que le mouvement progressif s'est ralenti, les pouvoirs qui se sont succédé en France n'ont-ils pas tous cherché à effacer les conquêtes de la révolution? L'institution du jury a été altérée, falsifiée, restreinte par tous les gouvernemens tyranniques qui ont régné sur nous. Nous avons eu les cours martiales, les cours prevôtales, les tribunaux spéciaux, les conseils de guerre, les commissions, et aujourd'hui la juridiction de la chambre des pairs, d'un corps de juges créés et donnés par le pouvoir. Cette juridiction appliquée aux délits politiques n'est-elle pas une atteinte des plus graves à l'institution du jury? Des valets, qui jugent pour leur maître et pour eux, ne sauraient être en présomption d'équité : ils se vengent, et la société ne peut regarder leurs arrêts que comme des attentats à la vraie justice et une dérision de cette loi de l'égalité qu'elle a promulguée elle-même pour garantir sa sûreté ainsi que celle de tous ses membres. Cette garantie n'est compatible qu'avec l'impartialité des jugemens; et l'impartialité des jugemens elle-même ne saurait exister qu'où il y a réciprocité éventuelle de juge à jugé, et désintéressement complet relativement au résultat de la sentence, que le délit soit politique ou qu'il ne le soit pas.

C'était une tâche bien rude que celle de veiller alors à tout ce qu'exigeait la circonstance ; car, si d'un côté, il fallait déjouer les trames contre-révolutionnaires, de l'autre il fallait empêcher l'exaltation révolutionnaire de compromettre par ses excès la cause de la liberté. Le maintien du principe monarchique, en présence d'innovations avec lesquelles il était incompatible, contribuait surtout à grandir et à multiplier les difficultés. Lafayette eut, en toute occasion, la vigilance convenable et la fermeté d'un modérateur; constamment il s'efforçait de ramener tous à l'ordre, et de rassurer les citoyens que la crainte pouvait détourner de faire leur devoir. Chacune de ses mesures ou de ses dispositions tendait à donner de la sécurité et de l'indépendance à ceux à qui l'indépendance et la sécurité étaient nécessaires. Épiant les moindres prétextes de troubles, soit qu'ils pussent être fournis par la nature des débats qui s'engageaient au sein de l'Assemblée nationale, soit qu'ils dussent provenir du dehors, le général de la force civique allait au devant de toutes les alarmes, et, ainsi qu'on l'a vu, lorsque l'effervescence pouvait exposer à des périls ceux qui étaient appelés à la réfréner, il n'hésitait pas à leur donner l'exemple.

A l'occasion de l'acte personnel qu'il dit avoir partagé avec M. Romeuf, son aide-de-camp, le général, anticipant sur les évènemens, afin de grouper des faits de même nature, bien qu'ils soient de dates

différentes, rapporte, d'après *le Moniteur* du 27 mai 1790, les propres paroles de Bailly : « Messieurs, dit ce dernier à l'Assemblée nationale dans sa séance du 26, je vais vous rendre compte des mesures que M. le commandant-général et moi avons prises pour la tranquillité publique. Nous nous sommes aperçus depuis huit ou dix jours qu'il régnait dans la ville une grande fermentation; des vagabonds étrangers s'y sont amassés et cherchent à y semer le désordre ; ils excitent le peuple, on assure même qu'il a été répandu de l'argent. Samedi des mesures prises ont été efficaces ; vous savez les malheurs de lundi : les victimes avaient été trouvées saisies d'argenterie volée, et, s'il est permis de parler ainsi, le désordre s'est passé avec ordre, puisque après l'exécution, on s'est retiré tranquillement. Hier encore on a voulu pendre un homme, M. le commandant-général est arrivé à temps pour le sauver. Un homme du peuple ayant dit qu'il fallait le reprendre, M. de Lafayette a arrêté cet homme de sa main, et l'a conduit au Châtelet; il a prouvé par là que la main-forte prêtée à la loi est une fonction très honorable. Aussitôt on a crié *bravo, vive Lafayette!* On nous annonce encore du trouble ; nous avons déployé une grande force, tout paraît cependant tranquille. Le peuple est rassemblé dans quelques endroits, mais en petit nombre et sans tumulte. Les officiers municipaux ont fait afficher une proclamation qui va être publiée dans les carrefours. »

M. de Lafayette termine la citation par cette note: — Les journaux du temps, et nommément le *Journal de Paris* du 27 mai 1790, ont rendu compte de cette aventure avec plus de détails, mais en des termes qui ne me permettent pas de les transcrire ici.

PARIS ET VERSAILLES,
5 *et* 6 *octobre* 1789.

— Il serait fastidieux de consigner ici tous les avis antérieurs au 6 octobre 1789 qui ont dû convaincre la municipalité de Paris et l'état-major de la garde nationale qu'il existait une intrigue des adversaires de la révolution pour persuader à nos grenadiers soldés (1) d'aller reprendre à Versailles les anciens postes des gardes françaises. Je ne citerai qu'une lettre de moi à laquelle la procédure du 6 octobre n'a pas donné beaucoup d'authenticité.

5 octobre 1789.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'apprends que, dans le rapport fait hier à l'Assem-» blée, il est question d'une lettre de moi, ainsi que » de l'usage irrégulier et mystérieux qu'on en fit. Ce » billet que voici fut écrit de l'Hôtel-de-Ville, non à

(1) Ces grenadiers soldés étaient les gardes françaises qui avaient quitté le service du roi: irrités qu'on le confiât à d'autres, ils voulaient se rendre à Versailles pour le reprendre. (*Note de l'éditeur.*)

» M. d'Estaing, mais à M. de Saint-Priest, ministre » du département.

» *Signé*, LAFAYETTE. »

— Ce billet était ainsi conçu : « M. de La Rochefoucauld vous aura dit l'idée qu'on avait mise dans la tête des grenadiers d'aller cette nuit à Versailles. Je vous ai mandé de n'être pas inquiet, parce que je comptais sur leur confiance en moi pour détruire ce projet, et je leur dois la justice de dire qu'ils avaient compté demander la permission, et que plusieurs croyaient faire une démarche très simple et qui serait ordonnée par moi. Cette velléité est entièrement détruite par les quatre mots que je leur ai dits, et il ne m'en est resté que l'idée des ressources inépuisables des cabaleurs. Vous ne devez regarder cette circonstance que comme une nouvelle indication de mauvais desseins, mais en aucune manière comme un danger réel. Envoyez ma lettre à M. de Montmorin. »

— On avait fait courir dans toutes les compagnies de grenadiers pour les exciter à aller à Versailles, et le rendez-vous était pour trois heures à la place Louis XV.

— Il est inutile aussi de citer tous les renseignemens qui annonçaient un projet d'effrayer le roi sur sa situation, et de l'obliger malgré sa répugnance à se rendre à Metz. C'est une vérité dont beaucoup d'amis du roi, aussi attachés que moi à sa personne et

beaucoup moins dévoués au nouvel ordre de choses, ont, à cette époque, été convaincus autant que moi-même.

— On reconnaît facilement par toutes les pièces du temps et par les relations des divers partis, auxquelles je pourrais ajouter les souvenirs des contemporains, que la faction désorganisatrice composée de beaucoup d'élémens d'intrigue, de troubles et de crimes, et dès les premiers momens, l'ennemie de ma popularité et de ma vie, s'empara de ces dispositions avec une grande supériorité de talens et de moyens.

— Les documens qui constatent la disette, en grande partie, factice, qui a fait pendant plusieurs mois le tourment des chefs de Paris, le danger imminent de la chose publique et la principale ressource des intrigans et des séditieux, se trouvent également partout, et nommément dans le journal du digne maire, qui peint nos difficultés et nos angoisses à cet égard.

— Divers attroupemens dans les lieux publics, avec projet de porter à l'Assemblée l'opinion de ces groupes, avaient précédemment été dissipés. Nous crûmes alors utile d'occuper les passages sur ces routes; mais des députés, dont nous avions voulu garantir l'indépendance, furent les premiers à s'en plaindre, comme si la supposition du danger eût été un moyen d'influence. Il fallut retirer ces postes (1). Tout cela était

(1) L'un de ces postes était placé au pont de Sèvres : il fut supprimé comme les autres sur la demande des députés de la droite.

antérieur au repas des gardes-du-corps. Les circonstances de ces deux fameux repas ne peuvent être mieux caractérisées que par un mot de Joseph II. Quelque temps après le 6 octobre un ministre de France en Russie, M. de Ségur, revenant à Paris par Vienne, prit les ordres de l'empereur pour sa cour. *Que dire*, répondit le monarque, *à des personnes qui laissent faire le repas des gardes-du-corps, sans être sûrs de leur armée?*

—Je ne chercherai pas à me prévaloir des publications contemporaines ou plus récentes et des souvenirs de plusieurs milliers de témoins, pour retracer les huit heures de l'émeute la plus violente et la plus générale que j'aie vue; je ne me ferai point un mérite d'avoir si long-temps, par mes discours, et peut-être par mon assurance, contenu l'impatience de la garde nationale indignée des outrages faits à la cocarde patriotique, et les vagues d'une multitude impétueuse inondant la place et les rues en criant d'abord : *du pain*, et puis *à Versailles*, et dont rien ne modérait la fureur au-delà de l'espace que ma voix pouvait atteindre.

—Dans la *harangue des grenadiers* dont les fragmens ont été souvent imprimés, il fut question de *Régence* pour moi. J'en conclus que cette idée leur avait été suggérée dans d'autres vues sans désignation de nom, et qu'ils l'avaient naturellement appliquée à leur général.

—Les hordes nombreuses et armées, qui le 5 octobre (1) sortirent de Paris, et qui, jointes à la populace de Versailles, y commirent les désordres de cette journée, étaient indépendantes du rassemblement immense qui, nous bloquant et se bloquant lui-même, obstruait au loin toutes les avenues de l'Hôtel-de-Ville, et ne laissa que difficilement parvenir la nouvelle du départ de ces hordes tumultueuses.

—Je sentis sur-le-champ que, quelles que fussent les combinaisons croisées d'un tel mouvement, il ne restait plus, pour le salut public, qu'à m'en emparer, et, après avoir reçu de l'Hôtel-de-Ville un ordre et deux commissaires, je parvins rapidement à la garde de Paris, et, à la tête de plusieurs bataillons, je pris la route de Versailles.

— En approchant de la salle de l'Assemblée, les troupes renouvelèrent leur serment. Elles n'avancèrent que lorsque j'eus offert mes respects au président et pris les ordres du roi, qui, après avoir écouté les commissaires et moi, me dit d'*occuper les postes des anciens gardes françaises;* et certes alors la prétention de m'emparer du château eût paru bien étrange, puisque non seulement les gardes-du-corps de service, mais encore les sentinelles suisses qui étaient dans les

(1) Il est assez bizarre qu'une demoiselle Théroigne de Méricourt, décrétée de prise de corps pour sa conduite, au 5 octobre, fugitive dans les Pays-Bas, arrêtée et conduite à Vienne, où depuis elle fut admise à un entretien avec l'empereur Léopold, se soit retrouvée tout-à-coup à l'attaque du Château le 10 août. (*Note de M. de Lafayette.*)

jardins et quatre cents gardes-du-corps à cheval du côté de Trianon, ne dépendaient en aucune manière de moi.

—Sans doute je ne portai pas l'effroi au château : je répondis de mes troupes, et il a été prouvé que j'avais raison. Je n'étais pas assez maître de l'esprit des courtisans pour croire que leur sécurité ait uniquement dépendu de moi; et par exemple, ce n'est pas moi qui envoyai chez eux en ville la plupart des officiers des gardes-du-corps. Ce n'est pas moi non plus qui envoyai à Rambouillet, dès deux heures du matin, au lieu de les employer à faire des patrouilles, les quatre cents gardes à cheval placés du côté des jardins de Trianon.

—J'avais logé les troupes fatiguées et mouillées ; je m'étais assuré que l'hôtel des gardes-du-corps était défendu par un bataillon ; j'ordonnai des patrouilles dans la ville et dans les cours. La porte de la chambre du roi me fut refusée à deux heures du matin. Je passai ensuite long-temps chez M. de Montmorin, Cour des Ministres, à portée de mes grenadiers.

—Vers le point du jour tout me parut tranquille : j'allai à l'hôtel de Noailles très voisin du château, où l'état-major recevait les rapports. J'y fis des dispositions urgentes pour Paris; j'y pris quelque nourriture, et j'aurais cru que l'épuisement de mes forces rudement exercées depuis plus de vingt heures, exigeait un peu de repos, si quelques momens après une alarme subite ne me les avait pas rendues.

— Elle fut bien soudaine cette infernale irruption tout-à-fait à part des autres mouvemens ! Deux gardes-du-corps furent tués ; d'autres braves et fidèles gardes arrêtèrent quelque temps les brigands à la porte de la reine, qui fut conduite chez le roi par le jeune Victor Maubourg, un de leurs officiers. Les grenadiers de mon premier poste, commandés par Cadignan, ayant avec lui Cathol, depuis colonel, et son sergent-major d'alors, l'illustre Hoche, étaient à peine en bataille, lorsqu'ils reçurent un ordre de courir au château. Il s'y porta aussi très rapidement une compagnie de volontaires, sous le capitaine Gondran... J'accourus en même temps et sautai sur le premier cheval que je rencontrai : j'eus d'abord le bonheur de dégager un groupe de gardes-du-corps, et les ayant confiés au peu de monde qui m'entourait, je restai environné de brigands, dont un cria aux autres de me tuer.

— J'ordonnai de le saisir, sans doute d'un ton imposant ; car ils le traînèrent vers moi frappant sa tête contre le pavé.

— Je trouvai les appartemens occupés par les gardes nationales ; le roi a daigné ne jamais oublier la scène où les grenadiers me promirent, les larmes aux yeux, de périr jusqu'au dernier pour lui.

— Pendant ce temps nos troupes arrivaient, et les cours furent bordées par la garde nationale et remplies par une multitude effervescente. Ceux qui m'en-

tendirent lui parler ne furent pas mécontens de moi.

— J'avais pensé depuis long-temps que l'Assemblée serait plus tranquille et le roi plus en sûreté à Paris. Je refusai pourtant d'assister à la délibération devenue nécessaire, je l'avoue, où ce départ fut décidé, et dès que la reine eut aussi déclaré sa noble résolution d'accompagner le roi, je fis devant des milliers de témoins ce que l'on pouvait attendre de la circonstance et de mon dévouement. C'est alors que dans le cabinet du roi, me sentant embrassé par madame Adélaïde, je reçus de cette respectable princesse des témoignages de satisfaction, qui ne m'avaient pas préparé aux injures dont j'ai eu depuis à me défendre.

— Les pièces de la procédure du Châtelet ont réuni les assertions, les opinions, les ouï-dire et même les suppositions des gens de tous les partis. On y trouve des inculpations telles, que celles de Mirabeau paraissant le 5, le sabre à la main, dans les rangs du régiment de Flandre; d'un prince distribuant de l'argent à six heures du matin et plusieurs autres dispositions de cette nature, dont la fausseté est démontrée, sans qu'on puisse croire que tant et de tels témoins aient voulu se parjurer. Ce qui prouve qu'on doit se défier des illusions de l'esprit de parti.

— Il est étrange qu'une investigation si longue, si générale, à laquelle étaient admis des partis réciproquement très animés, n'ait pas produit des renseignemens plus positifs; elle a même affaibli quelques témoigna-

ges que j'avais accueillis avec passion. Cette passion était bien naturelle après les malheurs arrivés et les risques de malheurs plus grands encore qui avaient été prévenus de si près.

Je rencontre dans un ouvrage que j'ai déjà cité (Toulongeon) l'extrait de la lettre d'un garde-du-corps du roi (1), qui a été trouvée aux Tuileries après le 10 août.

Troyes, 16 février 1790.

«.... Dans cette cruelle incertitude M. de Lafayette est heureusement arrivé : il nous a sauvés en disant au peuple qu'il avait donné sa parole sacrée au roi qu'aucune insulte ne nous serait faite. Il appela auprès de lui les troupes nationales et leur dit qu'il les chargeait du serment qu'il avait fait à Sa Majesté. Les soldats ont juré de s'y conformer et de veiller à notre sûreté, ensuite M. de Lafayette s'est adressé à nous en nous disant de prêter le serment à la nation et au roi, comme toutes les troupes, ce que nous avons fait. »

M. de Lafayette reprend.—« J'ai parcouru quelques lettres d'officiers et gardes-du-corps trouvées chez le roi et écrites en 1790 et 1791 : les unes, *adressées à un ami*, ont pour objet évident d'effacer, aux dépens d'autrui, des impressions défavorables; telle est, par

(1) M. Bérard, brigadier, compagnie de Noailles. (*Archives nationales.*)

exemple, celle d'un sous-lieutenant de service qui se plaint d'avoir été renvoyé de *l'OEil-de-bœuf* par ses chefs et par le suisse, tandis qu'il ne tenait qu'à lui de rester dans la salle des gardes; à son retour, apercevant les assassins, il va, dit-il, quitter son uniforme, et n'arrive chez la reine que lorsqu'elle n'y est plus, et chez le roi que lorsqu'il est entouré de gardes nationales. »

D'autres lettres présentent des inexactitudes, des contradictions et de vains propos. Mais toutes tendent à démontrer que nous n'avons eu que les *anciens postes des gardes françaises; que lorsque les chefs des gardes-du-corps ont demandé des instructions, c'est au roi, aux ministres*, à M. d'Estaing et *non à moi* qu'ils ont cru devoir s'adresser; que j'avais pris et même redoublé les précautions pour l'hôtel des gardes-du-corps; que ces gardes, ainsi que le château, ont été sauvés par nous. On y voit un garde du roi blessé préférer, à Paris, ma maison pour y être soigné. Ces mots, *Monsieur de Lafayette nous a sauvés*, s'y retrouvent souvent. « Un des officiers de la garde nationale, dit M. de Mondallon, m'engagea d'embrasser M. de Lafayette en me disant que cela marquerait davantage devant le peuple; ce qu'ayant entendu, il se jeta à mon cou ainsi que ses officiers, ce qui fit une sensation bien vive au peuple. »

— Tout cela ne me préparait pas à des injures renouvelées au bout de vingt-cinq ans : mais cependant

ces écrits faits long-temps après coup, ont un ton bien différent des effusions de reconnaissance dont je fus comblé les premiers jours. J'avais conservé quelques unes de ces lettres adressées *au généreux sauveur à qui tous et chacun devaient la vie* avant que le parti aristocrate eût eu le temps de fixer ses idées sur les inconvéniens d'un sauveur constitutionnel. Elles ont été brûlées pendant la terreur. J'en reçus aussi de plusieurs gardes du roi, qui, de leur garnison ou de leur province, me témoignèrent, à l'occasion de cette journée, des sentimens dont le souvenir me sera toujours cher.

—A quoi bon, au reste, surmonter plus long-temps ma répugnance à me défendre des lâches accusations que ne croient pas ceux mêmes qui les colportent? Ne suffit-il pas à des gens de bonne foi du seul témoignage de ce prince, qui plus qu'aucun autre avait le droit de me juger avec sévérité? On voit dans les pièces de l'*armoire de fer*, imprimées par ordre de la Convention, pendant ma captivité, que, six mois après le 6 octobre (16 avril 1790), le roi, dans un billet écrit de sa main, me témoigne *une confiance entière fondée sur la* LOYAUTÉ DE MON CARACTÈRE *et sur mon attachement à sa personne.* En effet, je n'avais cessé de lui donner des preuves de cet attachement, en lui parlant avec la franchise que mes devoirs m'imposaient, en lui rappelant que la tranquillité publique et le bonheur de la famille royale dépendaient

de la plus sincère et constante adhésion aux principes constitutionnels de la révolution.

A la suite de ces éclaircissemens qu'il donne en vue de réfuter les calomnies dont il a été l'objet, M. de Lafayette transcrit l'extrait suivant du réquisitoire du procureur du roi au Châtelet, en conséquence de la dénonciation des attentats du 6 octobre, faite à ce magistrat, par la commune de Paris, le 23 novembre :

« 1er décembre 1789.

» Vous remontre le procureur du roi qu'en exé-» cution de l'arrêté du comité des recherches de la » commune de Paris, en date du 23 novembre der-» nier, et suivant le procès-verbal fait par ledit pro-» cureur du roi le 30 du même mois, le procureur » syndic de la commune de Paris a dénoncé audit » procureur du roi les faits qui se sont passés au » château de Versailles dans la matinée du mardi » 6 octobre dernier, et qui, en même temps qu'ils » ont excité l'indignation et la douleur de tous les bons » citoyens, ne doivent pas moins exciter la vindicte » publique et la rigueur des lois. En effet, il est dit dans » la dénonciation dudit procureur syndic de la com-» mune que les troupes nationales parisiennes ne fu-» rent pas plus tôt arrivées à Versailles qu'elles furent » placées à l'extérieur du château dans les postes que le » roi avait ordonné de leur confier, et qu'elles s'occu-

» pèrent à y maintenir le bon ordre; que tout parais-
» sait calme, lorsque ledit jour, 6 octobre, entre cinq
» et six heures du matin, une troupe de bandits ar-
» més, qui, poussés par des manœuvres clandestines,
» s'étaient mêlés et confondus parmi les citoyens, ac-
» compagnés de quelques femmes et d'hommes dégui-
» sés en femmes, fit, par des passages extérieurs du
» jardin, une irruption soudaine dans le château,
» força les gardes du corps en sentinelles dans l'inté-
» rieur, enfonça les portes, se précipita vers l'appar-
» tement de la reine, massacra quelques uns des gar-
» des qui veillaient à sa sûreté, et pénétra dans cet
» appartement que Sa Majesté avait eu le temps de
» quitter pour se retirer auprès du roi; qu'enfin la
» fureur de ces assassins ne fut réprimée que par les
» gardes nationales qui, averties de ce carnage, ac-
» coururent de leurs postes extérieurs pour les re-
» pousser et arracher de leurs mains d'autres gardes-
» du-corps qu'ils allaient immoler.

» Dans ces circonstances, ledit procureur du roi
» estime qu'il est de son devoir et de son ministère
» de se pourvoir aux fins ci-après : à ces causes re-
» quiert lui être donné acte de la plainte qu'il rend
» des faits mentionnés en la dénonciation du procu-
» reur syndic de la commune de Paris du jour d'hier
» et au présent réquisitoire, contre leurs auteurs,
» fauteurs, complices ou adhérens; en conséquence
» être informé desdits faits, circonstances et dépen-

» dances par-devant celui de Messieurs qui sera nom-
» mé à cet effet, et en présence de deux adjoints, pour
» l'information faite et communiquée audit procu-
» reur du roi, être par lui requis et par vous, mes-
» sieurs, ordonné ce qu'il appartiendra; et vous ferez
» justice. »

Signé DE FLANDRES DE BRUNVILLE.

— Suivent l'ordre du tribunal et la procédure où furent entendues trois cent quatre-vingt-huit dépositions, sans compter celles qui ont été reçues par d'autres tribunaux en France et en pays étrangers, nommément celle de M. Mounier devant un tribunal suisse. Toutes ces pièces ont été imprimées, ainsi que les délibérations du Châtelet, le compte rendu à l'Assemblée, le rapport de son comité et les débats auxquels il donna lieu.

—Quoiqu'il soit évident, comme je viens de le dire, que dans plusieurs de ces pièces l'esprit de parti a été poussé jusqu'à une altération positive des faits, le résultat de ce recueil d'investigations, provoquées par les chefs de la capitale, confirme, de plus en plus, ce que personne dans les premiers temps n'aurait imaginé de nier : c'est que le salut du roi, de la reine, de la famille royale fut uniquement dû à la garde nationale de Paris et à son général.

—Parmi les assertions mensongères qu'on a débitées sur cette malheureuse journée qui, certes, n'avait pas

besoin d'aggravation, je n'en citerai qu'une : on a dit que les têtes des deux malheureux gardes-du-corps avaient été portées devant la voiture du roi. Il est déjà assez horrible que, pendant que nous ne songions qu'à sauver leurs camarades et la famille royale, des brigands aient pu s'échapper avec les infâmes trophées de leurs crimes; mais ils étaient arrivés au Palais-Royal, et l'autorité publique les avait fait disparaître avant même que le roi fût parti de Versailles.

Ainsi l'inconcevable sommeil du général Lafayette pendant la catastrophe de Versailles n'est qu'une misérable imposture des ennemis de la révolution, et les autres reproches que l'on s'est avisé de lui faire se trouvent être d'autant moins fondés que le théâtre où se commit l'attentat était hors de ses attributions, et par conséquent de sa responsabilité. A d'autres que lui appartenait de veiller sur et dans les appartemens du roi, et les postes qui étaient exclusivement chargés de la sûreté du château n'étaient nullement dans sa dépendance : c'est ce qui résulte et des explications données par M. de Lafayette, et de toutes les preuves rapportées à l'appui de ces explications.

OPPOSANS AUX DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

— On sait qu'après le 6 octobre on vit s'éloigner de l'Assemblée quelques députés également recom-

mandables par leur caractère et par leurs talens. L'un d'eux, M. Mounier, passa plusieurs mois dans sa province natale dont il avait mérité la confiance, et avec des vœux bien intentionnées, mais que je ne pouvais pas partager; il chercha, comme on le voit par ses écrits, à créer en Dauphiné une opposition contre l'Assemblée nationale. Il ne fut point persécuté et ne réussit pas. Je placerai ici une lettre qui, en même temps qu'elle est un témoignage de ma haute estime pour lui, montre combien j'étais disposé à m'entendre avec les zélés royalistes, pourvu qu'ils fussent, comme Mounier, de vrais amis de la liberté. Certaines gens y blâmeront peut-être, comme dans d'autres circonstances critiques, une crainte excessive de la guerre civile; mais je ne me sens aucunement disposé à me corriger de cette répugnance.

« Paris, 25 octobre 1789.

» Quelque affliction que votre départ m'ait causé, » mon cher Mounier, je me suis interdit la consola- » tion de vous écrire jusqu'au moment où nous pour- » rions connaître mieux notre situation, et réfléchir » avec plus de calme sur nos devoirs.

» Les circonstances de notre arrivée à Versailles et » de notre retour à Paris vous sont trop connues pour » en reparler ici. Notre objet est de savoir dans quelle » situation nous sommes et quel parti les bons ci- » toyens en doivent tirer.

» Vous étiez justement effrayé par la crainte d'un » parti contre la branche régnante, et par celle de voir » les délibérations de l'Assemblée troublées par des » émeutes que des malintentionnés fomenteraient pour » nous perdre. Ces deux dangers sont à présent plus » éloignés de nous qu'ils ne l'étaient à Versailles.

» D'abord vous avez su que trois jours après l'arri- » vée du roi je me suis expliqué nettement avec M. le » duc d'Orléans. Le résultat de cette conversation a » été le départ du prince pour l'Angleterre : non que » j'aie aucune crainte contre lui, car si j'en eusse eu, » je l'aurais dénoncé; mais il suffisait d'une inquié- » tude.

» Quant aux émeutes payées dont nous étions sans » cesse menacés, et qui m'intéressent d'autant plus, » qu'on y cherche particulièrement l'occasion de » m'assassiner, je crois aujourd'hui en être plus maî- » tre que jamais, et si le pain ne manque pas, je ré- » ponds de tout. Il y eut avant-hier un boulanger » pendu par le peuple; j'ai fait arrêter le pendeur, » un coupeur de têtes, et un homme qui avait essayé » d'ameuter. Ces gens ont été jugés d'après la nou- » velle forme; deux ont été exécutés hier, l'autre le » sera demain. Il s'assemble ce soir un conseil de » guerre pour juger les officiers et les soldats qui » n'ont pas opposé assez de fermeté à l'émeute du » boulanger.

» Aucun membre de l'Assemblée nationale n'a éprou-

» vé le plus léger manque de respect : les délibérations » sont beaucoup moins troublées par la galerie qu'à » Versailles. Je vous envoie un exemplaire *de la loi* » *martiale*. Vous apprendrez avec plaisir que le roi » ne sort jamais sans être accompagné d'acclamations » et de marques de tendresse de la part du peuple.

» Il vous restera deux objections : *où sont les gar-* » *des-du-corps, et pourquoi le roi ne chasse-t-il* » *pas ?* A la première, je répondrai que c'est de son » propre mouvement et au regret de la garde natio- » nale que le roi ou plutôt les capitaines des gardes » les ont éloignés. La seconde va être détruite » par le fait, puisque le roi va reprendre ses » chasses, et que la seule différence entre sa vie an- » cienne et sa vie actuelle sera un séjour plus habituel » dans la Capitale (1). Nous allons arranger l'affaire » des gardes d'une manière qui vous satisfera pleine- » ment, en même temps que les gardes nationales con- » serveront des avantages qu'elles ont bien mérités par » leur conduite. J'en prendrai pour juges les courti-

(1) Si ce vœu ne s'est pas réalisé, ce ne fut ni ma faute, ni celle de mes amis. Sans me prévaloir ici des motifs de respect, d'attachement et de convenance qui nous l'inspiraient, j'observerai qu'il était dans l'intérêt et dans le sentiment des constitutionnels de constater la liberté du roi et sincérité de son acceptation. La politique de nos adversaires était tout l'opposé, et, pour n'en citer qu'un exemple, la reine m'ayant laissé connaître en 1790 qu'elle verrait avec plaisir le retour des gardes-du-corps, je me hâtai d'en parler au roi, et dès que j'eus son assentiment, je concertai avec M. Bailly une démarche de la commune de Paris, qui y mit le même empressement et la même déférence que nous. Ce ne fut pas sans quelque

» sans et les aristocrates eux-mêmes, qui n'ont pu » s'empêcher de leur rendre justice.

» Quant à moi, je suis étonné de mon immense res- » ponsabilité; mais elle ne me décourage pas; voué » d'affection et de devoir à la cause du peuple, je com- » battrai avec une égale ardeur l'aristocratie, le des- » potisme et la faction. Je connais les fautes de l'Assem- » blée nationale; mais il me paraît bien plus dangereux » et il serait vraiment coupable de la discréditer. Je » hais la trop grande influence d'un seul; mais je suis » bien plus pénétré que vous ne croyez de la nécessité » de remonter le pouvoir exécutif. Je pense que la » seule manière d'éviter la guerre civile et de faire le » bien est de partir de nos circonstances actuelles, et » d'agir avec et par l'Assemblée nationale et le roi » réunis dans la Capitale. Je crois ce grand œuvre » possible, je le crois sûr, si les grands citoyens et les » grands talens ne désertent pas la chose publique. » J'ose vous en répondre, mon cher Mounier, si les » provinces cherchent à se mettre à l'unisson avec » nous, à opérer des rapprochemens, à nous éclairer

dépit que peu de jours après je sus, d'abord par la reine, et ensuite par le roi, que, sous le prétexte de sûreté pour leurs gardes, on les avait détournés de ce projet. Les députés des quatre compagnies parurent ensuite à la fédération, et reçurent un accueil qui démentait ces craintes. C'est aussi en vain que j'ai souvent sollicité Leurs Majestés pour que le roi reprit ses habitudes de chasse en même temps qu'il se livrerait à l'exercice du cheval. Je n'ai jamais obtenu sur ce point de réponse satisfaisante. (*Note de M. de Lafayette.*)

» mutuellement sur nos intérêts et sur nos forces, » plutôt qu'à faire éclater une guerre civile. Elle nous » mènerait à la séparation des provinces, au démem- » brement de la monarchie, peut-être au changement » de la dynastie, et, ce qui est encore bien plus ef- » frayant, à l'esclavage et au malheur des générations » présentes et futures.

» Je vous en conjure donc au nom de la patrie, de » la vertu, de vos principes de morale et de politique, » je vous conjure de ne pas produire le mal que vous » craignez et qui serait la suite infaillible d'une disso- » lution que nous ne pouvons prévenir, mais que le » moindre mouvement peut opérer. Vous me connais- » sez homme d'honneur, vous connaîtrez un jour que » je ne suis ni ambitieux, ni même exagéré dans mes » projets; et si votre amitié et votre confiance pour » moi n'obtiennent pas votre prompt retour, si vous » m'abandonnez au milieu des difficultés, des dangers » et des partis que je combats, du moins épargnez la » chose publique, épargnez-vous des regrets, je dis » plus, des remords, et que vos amis et vous attendiez » du moins pour savoir si nos protestations sont perfi- » des et nos espérances trompeuses. Dites-nous ce que » nous devons faire plutôt que de détruire d'avance » ce que nous ferons, et songez que s'il est un moyen » de faire triompher la cause du peuple, de donner la » liberté à la nation, de rendre à son chef ce qu'il » doit avoir de puissance pour faire le bien, ce moyen

» doit être sans aucun doute dans la réunion de tous » les bons citoyens et dans l'harmonie entre toutes les » parties de l'empire. Ne vous laissez pas aller au dé- » couragement et à l'humeur, et si je persiste dans mes » efforts pour sauver la patrie, que je ne puisse pas » du moins porter mes derniers reproches sur l'aban- » don de ceux dont la réunion nous sauverait et dont » l'opposition pourra tout perdre.

» Adieu, mon cher Mounier. »

Cette lettre explique toute la vie de Lafayette: l'horreur de la guerre civile et le vœu de ranger tous les partis sous la bannière de l'ordre; le désir de conserver la monarchie comme le seul principe de cet ordre qu'il crût admissible; celui de rendre la royauté puissante pour le bien, impuissante pour le mal, voilà quels ont été les sentimens de ce grand citoyen. De ces sentimens dont il s'est montré sans cesse animé dérivent tous les services qu'il a rendus à la liberté en France et toutes les fautes qu'il a commises, lorsqu'il dépendait de lui d'asseoir cette liberté sur des bases solides en la mettant à l'abri des entreprises de l'intrigue et des coupables ambitions. C'est par horreur de la guerre civile que Lafayette a laissé étouffer la révolution de juillet dans les replis du manteau royal d'une dynastie nouvelle; c'est par horreur de la guerre civile que, pendant la fermentation excitée par le procès des ministres assassins du peuple, il a fait entendre

es accens de cette voix patriarcale qui promettait au nom du violateur des promesses de juillet *un trône populaire entouré d'institutions républicaines*. Lafayette eut assez de vertu pour ne pas craindre de se dépopulariser par des mesures ou des résolutions qu'il jugeait nécessaires au salut public. Ce dévouement, le plus héroïque de tous, lui a été plusieurs fois imputé à crime, et pourtant il n'avait été coupable que de confiance: il s'était trompé en se résignant à un sacrifice qui ne coûtait pas moins à son cœur qu'à son caractère, car s'il immolait sa popularité aux grands intérêts politiques tels qu'il les concevait, il est juste de dire que cette popularité il l'avait recherchée comme une récompense de la vertu, et qu'il y attachait autant de prix qu'aucun autre personnage que l'on puisse citer parmi les hommes qui se sont fait un nom dans l'histoire.

Une particularité assez remarquable, c'est que Bonaparte et Lafayette, ces deux grandes incarnations, l'un de l'amour du despotisme, et l'autre de sa haine la plus prononcée, avaient un sentiment commun qui les dominait, l'horreur de la guerre civile, et que ce sentiment dans les circonstances décisives a été la fatalité de leurs œuvres et de leurs projets.

PROJET D'UN SOULÈVEMENT CONTRE LE CHATELET, SYMPTÔMES D'INSUBORDINATION DANS LES COMPAGNIES SOLDÉES DE GARDE NATIONALE.

Janvier 1790.

Dans ces jours d'alarmes et d'émeutes sans cesse renouvelées, Lafayette montra une vigilance qui ne pouvait être surpassée que par son dévouement. Aussi peut-on affirmer que dans aucune des circonstances critiques que les divers partisans de troubles prirent soin de faire naître, il ne resta au-dessous de la tâche qui lui était dévolue. Le 12 janvier 1790, il paraît dans l'assemblée générale des représentans de la commune, et il leur annonce « que les résultats heureux de ses opérations ont déconcerté les entreprises et les projets des ennemis du bien public. Des tentatives pour troubler la tranquillité ont eu lieu, mais infructueusement, bien qu'à Versailles elles aient eu un commencement de succès. Le calme est maintenant rétabli dans cette ville,

» On a voulu exciter un soulèvement contre le Châtelet, et l'on a répandu le bruit que la garde nationale y a été forcée; mais toutes les mesures sont prises pour assurer la sécurité de ce tribunal, et pour concilier les droits précieux de la procédure publique avec le respect dû à la loi et à ses organes. Un mouvement a été concerté dans quelques compagnies du

centre de la garde nationale, résolues à former un attroupement dans les Champs-Élysées. Malgré les ordres réitérés de consigner ces compagnies, M. de Lafayette a jugé plus convenable de les laisser libres d'agir, afin de saisir cette occasion de séparer d'avec les bons soldats ceux qui sont indignes de rester dans un corps aussi distingué. — Deux cents soldats du centre, attroupés de la manière la plus fâcheuse, ont été entourés et saisis par lui : un exemple terrible en a été fait. Dépouillés de la cocarde et de l'habit national, ils ont été conduits dans les prisons de Saint-Denis.

Instruite de ces faits, l'Assemblée prend un arrêté pour en assurer la répression, en même temps qu'elle vote des remerciemens au commandant-général ainsi qu'à la garde nationale parisienne, qui ont arrêté dans leur source des mouvemens qui pouvaient avoir les suites les plus désastreuses.

Bien que M. de Lafayette ait transcrit dans son entier le compte rendu de cette séance, nous avons cru qu'il n'y avait pas d'inconvénient à ne le présenter ici que sommairement, ainsi que nous venons de le faire.

PARTICIPATION DE M. DE LAFAYETTE AUX DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

—La situation où je me trouvai à la tête de la force armée eût rendu inconvenant que je prisse trop de

part aux débats de l'Assemblée nationale. Les journaux ont recueilli quelquefois très imparfaitement la substance de ce que j'y ai dit. Le relevé que j'en fais, montre que j'y ai le plus souvent parlé pour des mesures relatives à l'ordre public. »

Conformément à cet avertissement, M. de Lafayette rappelle les occasions dans lesquelles il a pris part aux discussions de l'assemblée.

LAFAYETTE REFUSE LE COMMANDEMENT GÉNÉRAL DES GARDES NATIONALES DE FRANCE.

23 *janvier* 1790.

Dans un moment d'alarmes publiques il fut fait à l'Hôtel-de-Ville une motion tendante à décerner à M. de Lafayette une sorte de dictature : *Croyez-vous que nous en ferions mieux nos patrouilles?* répondit-il.

Le 23 janvier, tandis qu'il présentait à l'assemblée de la commune les députés de la garde nationale de Clermont en Auvergne, un enthousiasme digne de lui et de nous (dit *le Journal de Paris*, du 29) allait déterminer la municipalité de Paris à écrire à toutes les municipalités du royaume pour les engager à réunir sous ce même chef tous les citoyens armés pour la défense de la constitution. « *Suspendez ce mouvement qui m'honore*, dit-il à l'abbé Fauchet, auteur

de la motion à l'assemblée de la commune qui l'adoptait, aux nombreux spectateurs qui la soutenaient de leurs applaudissemens, *et attendons avec soumission les décrets de l'Assemblée nationale qui fixeront définitivement l'organisation des corps de citoyens armés au nom de la liberté, surtout n'offrons aucun exemple, aucun prétexte, aucune ressource à l'ambition. Quant à moi,* ajouta-t-il, *le vœu que je porterai au milieu de l'Assemblée nationale, lorsqu'il sera question de statuer sur ce point important de la constitution, est que jamais commandement de deux départemens ne puisse être réuni sur la même tête.* »

— Les jacobins m'ont si souvent accusé d'ambition, écrit le général Lafayette dans cette esquisse de ses mémoires, que je cède à la tentation de transcrire ici la relation de cette petite anecdote, par un de leurs plus célèbres écrivains, Camille Desmoulins :

« L'abbé Fauchet saisit un moment d'enthousiasme et propose une adresse qui invite toutes les provinces à lui déférer le commandement général; pendant que la multitude applaudissait et que je lançais à l'honorable membre des regards qui exprimaient un autre sentiment :—Avez-vous remarqué M. de Lafayette? me dit un républicain qui était à mes côtés; je l'observais pendant la motion de Fauchet, il a changé de visage. — Il n'est pas possible, lui dis-je en partageant son émotion. En effet, j'eus bientôt lieu d'être rassuré.

M. de Lafayette prit enfin la parole; et non avec mollesse et de ce bras faible dont César repoussait le diadème qu'Antoine lui offrait à genoux, mais avec une juste indignation et de ce ton qui persuade, il condamna la motion indiscrète et l'intempérance du zèle du préopinant; il rejeta bien en arrière une pareille idée et mérita des applaudissemens universels, en protestant que loin que ce commandement universel de toutes les provinces *chatouillât de son cœur l'orgueilleuse faiblesse*, il se proposait depuis longtemps de faire la motion à l'Assemblée nationale que nul ne pût être commandant de la garde nationale de deux départemens. (*Révolutions de France et de Brabant*, t. I^er^, pag. 565.)

DÉSORDRES DU QUERCY ET DE QUELQUES AUTRES PROVINCES.

Séance du 17 *février* 1790.

Après que l'on eut fait l'exposé de ces troubles, M. de Lafayette prit la parole: « L'objet proposé à l'Assemblée, dit-il, est aussi grave que pressant; déjà plusieurs fois l'Assemblée nationale a témoigné sa douleur et cette indignation permise aux lois contre les excès qui lui sont dénoncés aujourd'hui; mais ces excès n'ont pas cessé: ils se multiplient au contraire au grand regret des amis de la liberté qui y

voient un danger pour elle, des amis de la justice et de l'humanité qui comptent les infortunes particulières, des amis du peuple dont le repos est troublé et la subsistance journalière compromise. Qu'il me soit permis de défendre ce peuple, et contre ceux qui l'inculpent, et même contre plusieurs de ceux qui le justifient.

« Le peuple veut avant tout la liberté; mais il veut aussi la justice et la paix : il les attend non seulement de la consécration de nos travaux, mais aussi de nos décrets provisoires. Il les attend du zèle des officiers civils et municipaux, qui, s'ils préfèrent à leurs devoirs la popularité, en deviennent indignes; il les attend de l'énergie du pouvoir exécutif qu'il ne faut plus chercher dans des ruines, mais là où il est, dans la constitution; c'est par elle et pour elle qu'il doit agir avec vigueur pour rétablir l'ordre public sans lequel la liberté n'est jamais ni douce, ni assurée..... »

Le 20 février M. de Lafayette, parlant encore des troubles qui venaient d'éclater dans les provinces, a exprimé quelques idées dans lesquelles il s'est montré opposé aux désordres qui naissent de la licence autant qu'il l'a été, toujours et partout, aux abus du pouvoir et au despotisme. — « Messieurs, a-t-il dit, les troubles excités dans les provinces ont alarmé votre patriotisme, votre justice, votre humanité. Je comptais parler sur le projet de loi qui vous est proposé,

mais le comité de constitution en présente un autre : plusieurs modifications ont été proposées ; je me contenterai de dire que la révolution étant faite, il ne s'agit plus que d'établir la constitution. Pour la révolution, il a fallu des désordres; car l'ordre ancien n'était que servitude, et, *dans ce cas, l'insurrection est le plus saint des devoirs;* mais pour la constitution, il faut que l'ordre nouveau s'affermisse, que le calme renaisse, que les lois soient respectées, que les personnes soient en sûreté. Il faut faire aimer la constitution nouvelle; il faut que la puissance publique prenne de la force, de l'énergie. J'attends, a ajouté M. de Lafayette, la discussion de lundi, en espérant qu'elle sera la dernière, car le mal est pressant, et je crois que tous les membres qui ont fait des projets doivent les publier ou les faire connaître au comité de constitution. M. de Lafayette a été, en outre, d'opinion que l'une des dispositions les plus propres à ramener le calme est un prompt rapport de la décision du comité féodal, notamment sur les articles qui annulent toute transaction formée.

C'est toujours de la constitution que M. de Lafayette attend le miracle de la concorde : selon lui, c'est la constitution qui effacera toutes les animosités, anéantira toutes les mauvaises espérances des partis, et fondera l'immense et indivisible unité nationale de laquelle aucune fraction n'osera se détacher. C'est autour de la constitution que le plus grand nombre se

ralliera, afin d'être assez fort pour imposer à tous son vœu comme une loi de sûreté, de paix et de bonheur pour tous. « Une grande vérité a frappé mon oreille, dit-il dans la séance du 24 février, il faut accélérer le travail de la constitution : oui, messieurs, c'est le moyen d'arrêter les troubles, de répandre partout le calme et le bonheur; c'est le seul moyen de répondre au vœu pressant du peuple et de satisfaire à tous ses intérêts. Je ne regarde le décret actuel que comme un remède provisoire; mais en pensant avec M. le duc d'Aiguillon que le travail du comité féodal est un moyen de ramener la tranquillité, et qu'il doit être décrété le plus tôt possible, je lui ferai observer que ce serait prolonger nos travaux que d'abandonner une discussion presque achevée pour nous occuper d'un autre objet et revenir ensuite à celui-ci. »

— Mes instances redoublées pendant les sept jours que cette affaire fut traitée, et la bienveillance avec laquelle je fus écouté me permettent de penser que j'eus quelque influence sur les mesures prises à l'occasion des désordres dont nous avions reçu les douloureux détails. Pourquoi faut-il que trop souvent les ennemis constitutionnels de l'anarchie aient été déjoués dans leurs efforts par des provocations non seulement imprudentes, mais qu'on pouvait croire préméditées de la part de ceux qui avaient le plus d'intérêt à seconder notre zèle pour la sûreté des personnes et des propriétés! On eût dit que certaines

gens regardaient comme le pire de tous les maux une révolution qui n'eût détruit que des priviléges, qui n'eût affligé que des vanités; et que des bénédictions universelles eussent été plus insupportables à une partie de ses ennemis, que ne pouvaient l'être même les détestables résultats de ses excès et de ses crimes. Je suis loin d'accuser aucun de mes collègues, tenant à ce parti, d'avoir eu de pareils sentimens; du moins puis-je dire que ni eux, ni les exagérés de l'autre extrémité, sans en excepter un seul, n'avaient alors la prévoyance de pareils malheurs; mais lorsque trop souvent ceux-ci se sont opposés à des propositions modérées ou répressives, combien de fois une grande partie de l'Assemblée n'a-t-elle pas été affligée de les voir encouragés par une tactique plus faite pour exaspérer que pour réussir : par exemple, dans cette circonstance, le zèle des amis de l'ordre public avait été mal secondé par la proposition que firent les membres du côté droit, et nommément M. de Cazalès, *d'investir immédiatement le roi de la dictature.* Cependant l'Assemblée rendit le décret suivant :

« ART. I^er^. Le roi sera supplié de donner des » ordres pour faire parvenir incessamment à toutes » les municipalités du royaume le discours que Sa » Majesté a prononcé dans l'Assemblée nationale le 4 » de ce mois, l'adresse de l'Assemblée nationale aux » Français, ainsi que tous les décrets, à mesure qu'ils

» seront sanctionnés ou acceptés, avec ordre aux offi-
» ciers municipaux de les faire publier et afficher sans
» frais, et aux curés et aux vicaires desservant les pa-
» roisses d'en faire lecture au prône.

» ART. II. Nul ne pourra, sous peine d'être puni
» comme perturbateur du repos public, se prévaloir
» d'aucuns actes prétendus émanés du roi ou de l'As-
» semblée nationale, s'ils ne sont revêtus des formes
» prescrites par la constitution, et s'ils n'ont été pu-
» bliés par les officiers chargés de cette fonction.

» ART. III. Les officiers municipaux emploieront
» les moyens que la confiance dont ils jouissent met à
» leur disposition pour la protection efficace des per-
» sonnes et des propriétés, et pour prévenir les obsta-
» cles qui seraient mis à la perception des impôts; et
» si la sûreté des personnes et des propriétés était mise
» en danger par des attroupemens séditieux, ils seront
» tenus de publier la loi martiale.

» ART. IV. Toutes les municipalités prêteront
» main-forte; en cas de refus, elles seront responsables
» des dommages.

» ART. V. Lorsque, par un attroupement, il aura
» été commis quelque dommage, la commune en ré-
» pondra, si elle a été requise et si elle a pu l'empêcher,
» sauf le recours contre les auteurs de l'attroupement,
» et la responsabilité sera jugée par les tribunaux des
» lieux sur la réquisition du directoire du district. »

DÉMARCHE DU ROI A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE 4 FÉVRIER 1790.

Le roi, suivi seulement des ministres et des grands officiers de la couronne, s'était rendu à l'Assemblée nationale. Après un discours plusieurs fois interrompu par de vives acclamations, il jura d'être fidèle à la constitution. Cet acte du roi excita des transports de joie parmi les assistans. Avant de lever la séance, l'Assemblée nationale prêta individuellement un serment ainsi conçu : *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante et acceptée par le roi.* Tous les spectateurs qui remplissaient les tribunes, se joignirent aux députés, et s'écrièrent : *Je le jure.* Le même serment fut prêté le lendemain à l'Hôtel-de-Ville, par les officiers municipaux et par tout le peuple présent.

A l'occasion de cet évènement, M. de Lafayette publia cet ordre du jour : « Le commandant-général s'empresse de féliciter la garde nationale sur l'heureuse journée qui, en ralliant plus que jamais les vrais amis de la liberté autour du meilleur des rois, et en nous préservant plus que jamais de toute tentative contre son peuple et lui, suivant ses expressions, doit redoubler les sentimens d'amour, de fidélité, de confiance qui unissent la nation à son chef; il les trouvera sur-

tout dans le cœur des généreux soldats armés pour la constitution dont il aime à se déclarer le défenseur, pour les droits du peuple dont il est le père, et pour le bonheur public dont cette démarche est un nouveau gage, comme elle doit devenir le signal de la tranquillité et de l'ordre dans tout le royaume. »

RÉVOLUTION DE BRABANT.

Le 18 *mars* 1790.

M. de Montmorin ayant écrit à l'Assemblée nationale pour lui apprendre que le roi venait de recevoir du congrès des États belges une lettre que Sa Majesté n'avait pas voulu ouvrir, et le président ayant rappelé que déjà antérieurement on avait reçu les propositions des citoyens du Brabant, auteurs de la révolution, la discussion s'ouvrit relativement au parti qu'il convenait de prendre à l'égard de la Belgique : M. de Lafayette monta alors à la tribune, et proposa de s'en rapporter uniquement pour cet objet au roi *qui*, dit-il, *méritait si bien la confiance par les vertus patriotiques qu'il avait manifestées.* « Il est d'autant plus convenable, ajouta M. de La» fayette, que l'Assemblée nationale ne prenne aucune » délibération sur les propositions du congrès de » Belgique, qu'il ne paraît pas encore que ce congrès » réunisse les caractères qui émanent de la souverai» neté du peuple. »

LAFAYETTE FAIT PRESSENTIR AU ROI L'UTILITÉ D'UN SÉNAT.

— La Convention nationale a fait imprimer le recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer ; elles sont contresignées *Rolland* et *Carra*, et vérifiées par les membres de la commission des douze. Cette époque et ces examinateurs m'étaient fort défavorables : on se serait sans doute applaudi de faire quelque découverte qui prêtât à la malveillance.

La pièce, imprimée sous le numéro 161, fut écrite très rapidement dans un temps où l'on faisait craindre au roi que l'Assemblée constituante ne voulût imiter le long parlement, et où ses conseillers intimes cherchaient à indisposer le peuple français contre ses représentans, plutôt que de concourir avec eux au bien public. J'indique, dans cet écrit, mon vœu sur l'addition d'un sénat; mais les dispositions des entours du roi à mon égard, et l'attachement que l'Assemblée conservait encore pour son décret de l'unité de chambre ne me permettaient pas alors de donner à mon opinion plus de développemens.

Nous transcrivons ici le mémoire dans lequel Lafayette adresse des conseils à Louis XVI.

AU ROI.

« Quelque difficiles que soient nos circonstances, il faut et l'on doit en triompher; mais nous n'avons ni temps à perdre ni moyens à négliger. L'établissement d'une constitution libre, où tout intérêt cède à l'intérêt du peuple, est la seule chance de salut pour la nation et pour le Roi, comme le seul système auquel je puisse concourir. Il n'est plus possible au Roi de balancer entre les partis : d'un côté sont les débris d'une aristocratie impuissante, recevant toujours et ne rendant jamais; de l'autre la nation entière, qui fait sa gloire, son bonheur et sa puissance. La nécessité, d'accord avec le cœur du Roi, doit le décider; dès lors il convient d'abandonner toute idée ancienne, tout plan de retour, et de rallier franchement toutes les volontés autour de l'étendard national.

» Il faut que le Roi s'offense d'un propos contre la liberté, d'un doute sur la constitution, et que ses courtisans mêmes sachent que, dans un pays libre, son rôle est d'être l'homme du peuple.

Le conseil du Roi doit être uni par un pacte entre ses membres, et d'après cette solidarité, nécessaire à leur sûreté comme à leur influence, toute démarche doit être examinée et convenue dans un comité; les ministres, loin de déjouer l'Assemblée nationale, et d'établir entre eux et elle une rivalité polémique, une

tendance vers l'appel à la nation, sont, en conscience, obligés de la servir, et par leur devoir comme pour leur salut, forcés de la respecter, sans cependant perdre une certaine dignité, et sans s'isoler de ses délibérations.

» Quant à l'Assemblée, elle doit s'entendre avec le Gouvernement pour le bien commun, s'apercevoir de ce que les amours-propres, les partis et le bel esprit lui ont fait perdre de réputation et de temps, sans oublier que les bons citoyens ne laisseront pas s'établir ici un long parlement. Elle doit remplir avec zèle toutes les fonctions d'Assemblée constituante, et réserver les actes de pure législation à une législature ordinaire et mieux composée.

» Je propose donc :

» 1° Que la Cour quitte toute apparence de contrainte et de mécontentement; que les dispositions militaires, les changemens diplomatiques, les détails intérieurs du palais, les informations sur les complots et quelques punitions exemplaires, que tout enfin ôte tout pouvoir et toute espérance aux ennemis de la liberté ou de la régénération, ainsi qu'à la faction orléanaise, qu'il faut surveiller avec soin et poursuivre avec la dernière rigueur.

» 2° Qu'il se tienne, deux fois la semaine au moins, un comité des principaux ministres, où l'on cherche à perfectionner la révolution, à faire respecter les lois, à nous garantir au dedans et au dehors, à rendre au

pouvoir exécutif de l'ensemble et de l'énergie; à suivre enfin un système de conduite à la fois nerveux et populaire. Les autres ministres, ou toute autre personne utile, y assisteront occasionnellement, et sa première occupation sera l'établissement d'un bureau de subsistance pour tout le royaume; les points arrêtés dans ce comité seraient écrits, soit pour le conseil, soit pour chaque département.

» 3° Qu'il se forme un conseil de membres influens dans l'Assemblée nationale, qui en accélère et en règle la marche. Les travaux de l'Assemblée me semblent devoir être la formation des municipalités et assemblées provinciales, qui mettent les corps administratifs sous la direction du gouvernement, et leur donnent une activité immédiate, de manière que la France soit assemblée d'après les nouvelles divisions le 15 décembre;

» Les mesures provisoires à prendre pour le rétablissement du calme et le soutien provisoire des finances;

La disposition des biens ecclésiastiques, et la discipline du clergé;

» La fixation des principes sur les forces armées de tous genres : toute force armée, dans le royaume, quoique différemment employée, ne devrait être en activité que sous la direction du Roi;

» La définition du pouvoir exécutif, qui assure au

Roi l'autorité nécessaire, et nommément la liberté des négociations politiques;

» La fixation d'une liste civile convenable, et l'appropriation momentanée des fonds aux autres départemens;

» La formation de l'ordre judiciaire, et *la création d'un tribunal suprême ou d'un sénat électif;*

» L'énonciation des premiers principes de commerce, et les bases d'un plan d'éducation;

» Les règlemens de finances qui, après avoir déterminé quelques principes, donneront au royaume des moyens efficaces d'attendre une première législature, et même de soutenir une guerre;

» Enfin il convient de rassembler tous les décrets du pouvoir constitutionnel dans un corps général de constitution dont la rédaction facilitera les changegemens qui seront reconnus nécessaires.

» La proclamation de cette constitution serait le dernier acte de l'Assemblée nationale. Elle aurait déjà été reçue dans les assemblées administratives, et cette grande époque serait celle d'un oubli général pour toutes les dissentions et tous les partis, ainsi que du retour de tous les absens. Le Roi, après avoir juré cette constitution, convoquerait, pour le mois d'août ou de septembre, une législature nouvelle : c'est alors au plus tard que le Roi doit renforcer son conseil, remplir les premières places d'administration des citoyens qui, par leurs talens et leur patriotisme, au-

raient le plus contribué au succès du plan qui vient d'être tracé, et Sa Majesté peut se faire d'avance un tableau de ceux qu'elle y croit le plus propres.

» Je le dis avec d'autant plus de liberté, qu'en même temps que le choix du peuple et la confiance publique me donnent à présent le seul pouvoir que je veuille, celui d'être utile, il importe à ma délicatesse et à ma réputation que la fin de la révolution soit marquée par mon abandon complet de toute existence politique. »

Signé LAFAYETTE.

21 *mars* 1790.

M. de Menou, persuadé, comme Lafayette, que la lenteur des opérations de l'Assemblée nationale justifiait en quelque sorte l'opinion qui commençait à s'accréditer que cette assemblée voulait s'ériger en long parlement, vint proposer de rédiger, en forme de décret, un nouvel ordre de travail, qui permît d'arriver promptement aux résultats désirés. M. de Lafayette appuya cette motion : « Je l'appuie, dit-il, ainsi que toutes celles qui pourront assurer notre marche, calmer l'inquiétude, confondre la calomnie.

» Que diront, en effet, nos détracteurs lorsque l'Assemblée, repoussant les motions incidentes, évitant les séances stériles ou orageuses, aura déterminé ses devoirs par deux mots : *Constitution* et *finances?*

» *Finances*, parce qu'en même temps que la révolution, en rendant au peuple tous ses droits, doit assurer pour toujours son bonheur, il n'en est pas moins vrai que, dans le moment actuel, le peuple souffre, que le commerce languit, que les ouvriers sont sans ouvrage, et que dans ce grand mouvement de la fortune publique tout délai nous perdra.

» *Constitution*, parce qu'avec elle on a tout : législature représentative où la loi se forme avec sagesse, ordre judiciaire dont les jurés sont la base, administrations électives, mais graduellement subordonnées au chef suprême, armées disciplinées sans qu'on puisse en abuser, éducation qui grave tous les principes et recueille tous les talens, une nation tranquille sous les yeux de la liberté, un roi investi de toute la force d'une grande monarchie et de l'éclat qui convient à la majesté d'un grand peuple; enfin, une organisation ferme et complète du gouvernement, et celle définitive et distincte de chaque pouvoir qui, seule, exclut *toutes* les tyrannies.

» Je dois rappeler à l'Assemblée que les gardes nationales, dont le zèle est aussi constant qu'énergique, brûlent de trouver dans nos décrets leur place constitutionnelle et d'y lire leurs devoirs; mais je conviens que le travail judiciaire presse d'autant plus que, trop souvent, la loi rencontre des adversaires dans ses principaux organes, et que des factions *de tous genres* peuvent encore tenter, dans leurs coupables égare-

mens, d'opposer des obstacles ou des prétextes à l'établissement de l'ordre public.

» Et peut-être quelque impatience est-elle permise à celui qui, ayant promis au peuple, non de le flatter, mais de le défendre, s'est promis à lui-même que *la fin de la révolution, en le replaçant exactement où il était lorsqu'elle commença*, le laisserait tout entier à la pureté de ses souvenirs. »

DÉBAT AU SUJET D'UNE RELIGION DOMINANTE.

14 *avril* 1790.

Le clergé, irrité de la vente de ses biens, saisissait toutes les occasions de faire éclater son mécontentement. Le chartreux dom Gerle, dont le patriotisme égalait la piété, avait proposé à l'Assemblée nationale de déclarer la religion catholique la seule religion de l'État. A cette motion plusieurs députés s'étaient levés et s'étaient montrés disposés à voter par acclamation, en disant que c'était le cas pour l'Assemblée de se justifier du reproche qu'on lui faisait d'attaquer la religion catholique. Cependant, malgré les efforts de la noblesse et du clergé, la discussion sur la proposition de dom Gerle avait été renvoyée au lendemain. Le lendemain était le 14 avril; une foule immense assiégeait la salle des séances; on annonçait que des malveillans se disposaient à exciter du trouble.

M. de Lafayette consigne dans son recueil, sous le titre suivant, ce qui est relatif à cette séance :

— Extrait du *Journal de Paris*, rendant compte de la séance du 14 avril, où l'Assemblée repoussa la motion de décréter que la religion catholique serait la seule dont le culte public fût autorisé en France, séance que les partisans de cette motion semblent avoir voulu rendre orageuse.

Après ces lignes, M. de Lafayette rapporte l'extrait annoncé : « Au milieu de beaucoup d'agitations et d'interpellations au commandant de la garde nationale, et surtout la motion de M. de Foucauld de renvoyer tous les hommes d'armes à trois lieues de Paris, M. de Lafayette a pris la parole :

« Messieurs, a-t-il dit, quelques personnes ayant témoigné à M. le maire de Paris des inquiétudes sur la tranquillité de la capitale, inquiétudes que ni lui ni moi n'avons cru fondées en aucune manière, il a pensé néanmoins devoir m'ordonner quelque augmentation de la garde citoyenne dont l'Assemblée nationale a daigné s'entourer. Permettez-moi, messieurs, de saisir cette occasion pour répéter à l'Assemblée, au nom de la garde nationale, qu'il n'est aucun de nous qui ne donnât jusqu'à la dernière goutte de son sang pour assurer l'exécution de ses décrets, la liberté de ses délibérations, et garantir l'inviolabilité de chacun de ses membres. »

Des applaudissemens redoublés de presque toute

l'Assemblée ont accompagné M. de Lafayette de la tribune jusqu'à sa place.

TROUBLES DU MIDI. — AFFAIRES DE MARSEILLE.

13 *mai* 1790.

Le 1^er^ mai, le peuple de Marseille, persuadé que les troupes qui gardaient les forts de cette ville étaient entretenues dans de mauvaises dispositions, par des commandans contre-révolutionnaires, s'empara de ces forts. Dans cette grave conjoncture quelques excès furent commis, et la municipalité marseillaise, qui était entièrement d'avis que satisfaction fût donnée au peuple, fut approuvée par les uns et violemment accusée par les autres. M. de Lafayette fut du nombre de ceux qui pensèrent que cette municipalité n'avait pas montré assez de courage. « Les affaires de Marseille, dit-il (1), vous ont été détaillées par le préopinant: lorsque le roi rappelle à son devoir une municipalité égarée, cherche les auteurs d'un assassinat, veille à la sûreté des ports et arsenaux; lorsque dans diverses parties du royaume il réprime les désordres, je ne puis voir dans cet exercice constitutionnel de son autorité qu'un gage de salut public. Je n'exagère ni les mouvemens contre-révolutionnaires qu'il serait insensé de tenter, pusillanime de craindre, et qu'il suf-

(1) Voir le *Journal de Paris* du 14 mai.

fit de surveiller sévèrement, ni cette influence de je ne sais quels calculs exaltés ou ambitieux contre l'unité de la monarchie; et lors même que des voisins jaloux voudraient attaquer notre liberté naissante, que ne peut une nation forte de ses anciennes qualités et de ses nouvelles vertus, unie par la liberté, armée tout entière pour elle! Sûre des principes de son chef, que ne peut-elle pas, dis-je, pour compléter cette grande révolution qui sera toujours marquée par deux traits principaux, l'énergie du peuple et la probité du roi! Mais je dois saisir l'occasion de faire remarquer à l'Assemblée cette fermentation nouvelle et combinée qui se manifeste de Strasbourg à Nîmes, de Brest à Toulon, et qu'en vain les ennemis du peuple voudraient lui attribuer, lorsqu'elle porte tous les caractères d'une influence secrète. S'agit-il d'établir les départemens, on dévaste les campagnes, on désigne les victimes. Les puissances voisines arment-elles, aussitôt le désordre est dans nos ports, les chaînes de M. d'Albert (1) sont portées par M. de Glandevèse. Puisse la juste indignation de l'Assemblée contre ces violences illégales préserver à l'avenir nos commandans et nos arsenaux!

» Certes, on ne reconnaîtra dans ces excès, ni les intérêts ni les sentimens du peuple; mais lorsque des municipalités, des corps administratifs excèdent leurs

(1) M. d'Albert avait, à Toulon, demandé la loi martiale contre des attroupemens.

fonctions, lorsqu'en conservant les méfiances de l'ancien régime, après en avoir détruit les abus, on oubliera que c'est la confusion des pouvoirs qui fait la tyrannie, et que, dès qu'ils sont définis, le plein exercice de chacun d'eux est nécessaire à la force publique, alors, messieurs, qu'un vain désir de popularité n'empêche aucun de vous de poser le principe et d'y ramener nos concitoyens. »

M. de Lafayette, dit le *Journal de Paris*, était pour la seconde fois à la tribune, et il allait reprendre la parole, lorsqu'on a entendu une voix du milieu de la salle : Messieurs, criait cette voix, qui était celle d'un ecclésiastique très âgé, *on veut provoquer, oui, on veut provoquer la ville de Marseille; c'est pour se faire donner le commandement d'une armée, pour traîner ensuite le roi au milieu de cette armée, et l'emmener loin de nous.*

« A ces paroles très extraordinaires, ajoute le même journal, on croirait que celui qui parlait est un de ces hommes à qui leur passion pour la liberté donne des soupçons exagérés sur les dangers qu'elle peut courir. On assure cependant que ce n'est pas un excès de démocratie qu'on peut reprocher à l'ecclésiastique qui tenait un si étrange langage.

» M. de Lafayette était celui peut-être qui écoutait ce langage avec le plus de calme et de sécurité. « Messieurs, a-t-il dit, c'est avec la tranquillité d'une conscience pure, qui n'eut jamais à rougir d'un seul

de ses sentimens, ni d'une seule de ses actions; c'est avec le plus vif désir que toutes les circonstances de la révolution soient éclaircies, que je consens à la motion de M. de Mirabeau de renvoyer les détails de l'affaire au comité des rapports.

DIFFÉRENDS ENTRE L'ANGLETERRE ET L'ESPAGNE; DISCUSSION SUR LE DROIT DE PAIX ET DE GUERRE.

16 *et* 23 *mai* 1790.

—Lorsque M. Burke, plusieurs années après avoir fait décréter par la chambre des communes, que le pouvoir de la couronne s'était accru, s'accroissait encore et devait être diminué, devint un zélé fauteur de l'accroissement de cette même prérogative, il dut être ennemi de notre monarchie constitutionnelle. Sa brillante imagination lui représenta la France comme un grand vide (a great blank) dans le système politique de l'Europe. Pendant qu'il proclamait cet anéantissement indispensable de nos forces, M. Pitt se proposa d'en profiter pour chercher querelle à l'Espagne.

— Je n'ai eu l'occasion de dire à l'Assemblée que peu de mots dans cette question; mais le vif intérêt que j'y pris m'autorise à en faire mention dans ce recueil.

— Le ministre Montmorin ayant écrit à l'assemblée pour lui annoncer les difficultés qui s'élevaient entre l'Angleterre et l'Espagne, et la prévenir que le roi

venait d'ordonner l'armement de 14 vaisseaux, M. de Lafayette et quelques autres membres demandèrent qu'on délibérât sur cette importante communication.

— Le 16, l'Assemblée décréta presque unanimement, sur la proposition de Mirabeau, que le roi serait remercié des mesures qu'il avait prises.

— Cependant les différends entre l'Angleterre et notre alliée ne s'arrangèrent point (1). Le 25 août, sur le très beau rapport de Mirabeau, au nom du comité diplomatique, l'Assemblée porta à l'unanimité le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, prenant en considération les armemens des différentes nations de l'Europe, leur accroissement progressif, la sûreté des colonies françaises et du commerce national, décrète que le roi est prié de donner des ordres pour que les escadres françaises en commission puissent être portées à 45 vaisseaux de ligne, avec un nombre proportionné de frégates et autres bâtimens. »

— Le gouvernement anglais jugea que nous n'étions encore ni assez effacés ni assez divisés pour que l'Espagne ne dût pas compter sur l'appui de son alliée.

— La querelle entre l'Angleterre et l'Espagne souleva une question des plus graves : il s'agissait de savoir à qui du roi ou de l'Assemblée, on attribuerait le droit de faire la paix ou la guerre. L'opinion de Mi-

(1) Ces différends s'étaient élevés au sujet de quatre navires anglais qui avaient été saisis dans la baie de Notka par les Espagnols. (*Note de l'éditeur.*)

rabeau fut que le roi pouvait seul agir et l'Assemblée approuver ou improuver. Barnave combattit cette opinion ; il fut porté en triomphe par le peuple. On prétendit que son adversaire était vendu à la cour, et l'on colporta par les rues et à grands cris un pamphlet intitulé : *La grande trahison du comte de Mirabeau.* Une réplique de ce dernier lui donna la victoire. Barnave voulut répondre ; l'Assemblée s'y opposa et demanda à aller aux voix. Dans cette occasion, M. de Lafayette, qui désirait que toutes les raisons fussent entendues de part et d'autre, s'élança à la tribune : « Il me semble, dit-il, de toute justice, que, quand M. Barnave demande à répondre à M. de Mirabeau, on le laisse répondre. Je demande la parole pour lui, et comme je ne suis pas de l'avis de son décret, je la demande après lui. »

M. de Lafayette pensait, comme Mirabeau, que le salut de l'État, mis en péril par une agression inopinée, exigeait que le roi fût le premier arbitre de la paix ou de la guerre. « Je ne dirai qu'un mot sur la priorité, dit-il ; je l'ai demandée pour le projet de M. de Mirabeau tel qu'il a été amendé par M. Lechapelier, parce que j'ai cru voir dans cette rédaction ce qui convient à la majesté d'un grand peuple, à la morale d'un peuple libre, à l'intérêt d'un peuple nombreux, dont l'industrie, les possessions et les relations étrangères exigent une protection efficace. J'y trouve cette distribution de pouvoirs qui me paraît la plus

conforme aux vrais principes constitutionnels de la liberté et de la monarchie, la plus propre à éloigner le fléau de la guerre, la plus avantageuse au peuple; et dans le moment où l'on semble s'égarer sur cette question métaphysique, où ceux qui, toujours réunis pour la cause populaire, diffèrent aujourd'hui d'opinion, en adoptant cependant à peu près les mêmes bases; dans ce moment où l'on tâche de persuader au peuple que ceux-là seuls sont ses vrais amis qui adoptent tel décret, j'ai cru qu'il convenait qu'une opinion différente fût nettement prononcée par un homme à qui quelque expérience et quelques travaux dans la carrière de la liberté ont donné le droit d'avoir un avis..... *j'ai cru ne pouvoir mieux payer la dette immense que j'ai contractée envers le peuple, qu'en ne sacrifiant pas à la popularité d'un jour, l'avis que je crois lui être le plus utile.* »

N'hésiter jamais entre le sacrifice de sa popularité et celui de ce qu'il juge être l'intérêt public, est la maxime à laquelle le général Lafayette a conformé sa vie entière. Vouloir le bien du peuple jusqu'à s'exposer à sa colère, jusqu'à encourir son ostracisme, est toujours le propre d'un citoyen dévoué. Ce citoyen peut se tromper; mais si son erreur est le résultat d'une conviction, en la déplorant, il faut encore louer son courage et sa vertu.

LAFAYETTE DEMANDE QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ QUE PERSONNE NE POURRA COMMANDER LES GARDES NATIONALES DE PLUS D'UN DÉPARTEMENT.

7 *juin* 1790.

Le 7 juin l'évêque d'Autun annonça à l'Assemblée nationale que M. de Lafayette, ayant jugé qu'il était urgent d'établir un principe constitutionnel sur les gardes nationales avant leur confédération générale, venait proposer un décret à ce sujet. « A ce moment, raconte *le Journal de Paris*, on a remarqué un grand mouvement d'abord, et ensuite un grand silence. Une confédération générale de toutes les gardes nationales avait fait naître dans une grande partie de l'opinion publique l'idée d'un commandant général de plusieurs millions de soldats citoyens, et l'on savait à qui un grand nombre de gardes nationales, autres que celles de la capitale, avaient déféré leur commandement. C'est au milieu de ces souvenirs et des idées qu'ils faisaient naître, que M. de Lafayette a pris la parole, de la tribune.

« Quelque empressé que je sois, messieurs, a-t-il dit, de célébrer les fêtes de la liberté, et nommément les 14 et 15 juillet, j'aurais souhaité que l'époque d'une confédération générale fût moins déterminée par des souvenirs que par les progrès de nos travaux, non que je parle ici des décrets réglementaires ou

législatifs, mais de cette déclaration des droits, de cette organisation de l'ordre social, de cette distribution de l'exercice de la souveraineté qui forment essentiellement une constitution. C'est pour elle que les Français sont armés et qu'ils se confédèrent : puissions-nous, messieurs, animés par l'idée de cette sainte réunion, nous hâter de déposer sur l'autel de la patrie un ouvrage plus complet! L'organisation des gardes nationales en fait partie ; par elle la liberté française est garantie à jamais; mais il ne faut pas qu'à cette grande idée d'une nation tranquille sous les drapeaux civiques, puissent se mêler un jour de ces combinaisons individuelles qui compromettraient l'ordre public, peut-être même la constitution. Je crois, messieurs, qu'au moment où l'Assemblée nationale et le roi impriment aux confédérations un si grand caractère, où toutes vont se réunir ici par leurs députés, il convient de prononcer un principe incontestable, et je me contente de proposer le décret suivant :

« L'Assemblée décrète comme principe constitutionnel que personne ne pourra avoir un commandement de gardes nationales dans plus d'un département, et se réserve de délibérer si ce commandement ne doit pas même être borné à l'étendue de chaque district. »

Des applaudissemens universels et long-temps prolongés accueillirent cette motion; mais la manifestation d'un tel enthousiasme était bien moins l'effet de la proposition que le général venait de faire, que

celui d'une admiration bien réelle pour le sentiment qui la lui avait dictée.

Séance du 19 juin 1790.

M. de Lafayette raconte, en parlant de lui à la troisième personne, la part qu'il prit à ce débat curieux; voici son récit :

— La célèbre séance du 19 juin 1790 a produit une discussion si animée, qu'il est difficile d'en faire l'extrait. M. Lambel demande qu'il soit fait défense de prendre des titres; M. Charles Lameth appuie la motion comme étant conforme à la constitution décrétée. « Ces titres, dit-il, dérivent du régime féodal que vous avez anéanti. Ils ne sauraient subsister sans une absurde inconséquence. » Il propose d'interdire, seulement dans les actes, les titres de *pair*, *duc*, etc., et même de *noble*, laissant à chacun la liberté de conserver ces distinctions dans le langage ou dans les lettres, quitte à en être puni par l'opinion. M. de Lafayette pense que la motion n'a pas besoin d'être appuyée, mais il s'y joint de tout son cœur; M. de Foucauld demande comment on remplacera cette déclaration : *Un tel a été fait noble pour avoir sauvé l'État à telle heure.* M. de Lafayette répond : au lieu de dire, *a été fait noble*, on dira : *a sauvé l'État à telle heure.* M. Goupil de Prefelne, en proposant un décret qui remplit les intentions de la majorité de

l'Assemblée, demande la conservation du titre de monseigneur pour les princes du sang; M. de Lafayette observe que dans un pays libre il ne doit y avoir que des citoyens et des officiers publics; qu'il faut donner une grande énergie à la magistrature héréditaire du roi, mais que l'exception demandée par le préopinant lui paraît inutile. M. l'abbé Maury combat toutes ces propositions; M. de Montmorency lui répond. M. de Noailles demande que l'encens soit réservé à la Divinité, il demande l'abolition des livrées. M. de St.-Fargeau demande qu'on ne porte plus de noms de terres, mais son nom de famille; et M. de Tracy, qu'on ne porte pas le nom des familles dont on ne descend pas; M. de Faucigny demande l'ajournement de ce décret constitutionnel; M. de Lafayette lui répond qu'il ne s'agit point là d'un nouvel article constitutionnel, mais d'un décret réglementaire, suite de la constitution. Tels sont les principaux traits du débat qui produisit le décret du 20 juin 1790.

— Le lendemain plusieurs membre de l'Assemblée, et nommément ceux qui composaient le comité de constitution, trouvèrent que ce décret avait besoin d'être amendé, non dans ses dispositions principales, mais dans quelques dispositions de forme et de détail. La très grande majorité des députés constituans pensait que partout où l'on ne peut être privilégié ni par le titre de sa terre, ni par des exemptions de charges publiques, ni par des préférences d'admission, ni par

des droits politiques, il y a impossibilité à l'existence d'une noblesse. L'Assemblée n'aurait su où placer les *titres, honneurs* et *prérogatives* attachés au titre de noble. Toute qualification qui, dans l'ancienne jurisprudence de France ou d'Europe, caractérise les privilèges territoriaux ou personnels, et semble en consacrer les droits, lui paraissait devoir être effacée des actes publics et officiels; mais le comité de constitution eût souhaité d'amender la rédaction d'une manière moins dure pour l'ancienne caste, et en même temps de la rendre plus conforme à la liberté en étendant à tous les citoyens, comme dans les États-Unis, au lieu de l'interdire, la faculté de prendre les armoiries et livrées qu'on voudrait. Le général Lafayette fut chargé d'en écrire au roi en le priant de différer sa sanction, il en parla à M. le garde-des-sceaux : mais le conseil du roi se hâta de sanctionner. Lafayette, à la demande de ses collègues, écrivit le lendemain pour que l'envoi de la sanction fût retardé, afin de laisser au comité de constitution le temps de proposer et faire goûter ses amendemens; le message du roi n'en fut pas moins envoyé tout de suite (1).

— Les deux lettres que j'écrivis se sont trouvées dans l'armoire de fer (n^os^ 346 et 354).

(1) On trouvera le débat plus détaillé dans le *Moniteur* du lundi 21 juin 1790, n° 172. On y trouvera aussi la séance du 20 juin et le décret tel qu'il fut adopté par l'assemblée. (*Note du général Lafayette.*)

FÉDÉRATION.

14 *juillet* 1790.

M. de Lafayette présente, sans y ajouter aucune réflexion, les discours qu'il prononça et les réponses qui furent faites à ces discours dans cette circonstance, l'une des plus mémorables de notre révolution. Le tableau de la grande famille française, unie en faisceau autour du trône constitutionnel; celui du roi et de tous les citoyens, apportant sur l'autel de la patrie leurs sermens et leurs vœux, ont été si souvent retracés, que le général de la fédération a cru pouvoir se dispenser d'encadrer dans une relation nouvelle les pièces suivantes, dont plusieurs, imprimées pour la première fois, montrent que son choix d'une monarchie constitutionnelle était le résultat d'une conviction trop profonde pour être ébranlée par une seule expérience.

Le 13 juillet, M. de Lafayette, président de la députation des fédérés, harangua en cette qualité, l'Assemblée nationale.

« Messieurs, dit-il, les gardes nationales de France viennent vous offrir l'hommage de leur respect et de leur reconnaissance. La nation, voulant enfin être libre, vous a chargés de lui donner une constitution; mais en vain elle l'aurait attendue, si la volonté éclairée dont vous êtes les organes n'avait suscité cette

force obéissante qui repose en nos mains, et si l'heureux concert de l'une et de l'autre, remplaçant tout à coup cet ordre ancien que les premiers mouvemens de la liberté faisaient disparaître, n'avait été la première des lois qui n'étaient plus.

» C'était, nous osons le dire, un prix dû à notre zèle, que cette fête qui va rassembler tant de frères épars, mais qui, régis à la fois par votre influence et par le besoin impérieux, si cher aux bons Français, de conserver l'unité de l'État, n'ont cessé de diriger vers un point commun leurs communs efforts. C'était aussi, sans doute, un prix dû à vos travaux, que cet accord unanime avec lequel ils portent aujourd'hui à l'Assemblée constituante de France leur adhésion à des principes que demain ils vont jurer de maintenir et de défendre.

» Oui, messieurs, vous avez connu et le besoin de la France et le vœu des Français, lorsque vous avez détruit le gothique édifice de notre gouvernement et de nos lois, et n'avez respecté que le principe monarchique; lorsque l'Europe attentive a appris qu'un bon roi pouvait être l'appui d'un peuple libre, comme il avait été la consolation d'un peuple opprimé.

» Achevez votre ouvrage, Messieurs, et déterminant, dans le nombre de vos décrets, ceux qui doivent former essentiellement la constitution française, hâtez-vous d'offrir à notre juste impatience ce code, dont la première législature doit bientôt recevoir le dépôt

sacré, et dont votre prévoyance assurera d'autant plus la stabilité que les moyens constitutionnels de le revoir vous seront plus exactement désignés.

» Les droits de l'homme sont déclarés ; la souveraineté du peuple est reconnue ; les pouvoirs sont délégués ; les bases de l'ordre public sont établies. Hâtez-vous de rendre à la force de l'État toute son énergie. Le peuple vous doit la gloire d'une constitution libre ; mais il vous demande, il attend enfin ce repos qui ne peut exister sans une organisation ferme et complète du gouvernement.

» Pour nous, voués à la révolution, réunis au nom de la liberté, garans des propriétés individuelles comme des propriétés communes, de la sûreté de tous et de la sûreté de chacun ; nous qui brûlons de trouver notre place dans vos décrets constitutionnels, d'y lire, d'y méditer nos devoirs, et de connaître comment les citoyens seront armés pour les remplir ; nous, appelés de toutes les parties de la France par le plus pressant de tous, mesurant notre confiance à votre sagesse et nos espérances à vos bienfaits, nous prêterons, sans hésiter, à l'autel de la patrie, le serment que vous dictez à ses soldats.

» Oui, Messieurs, nos mains vont s'élever ensemble, à la même heure, au même instant ; nos frères, de toutes les parties du royaume, proféreront le serment qui va les unir : avec quels transports nous déploierons à leurs yeux ces bannières, gages de notre union et de

l'inviolabilité de nos sermens ! avec quels transports ils les recevront !

» Puisse la solennité de ce grand jour être le signal de la conciliation des partis, de l'oubli des ressentimens, de la paix et de la félicité publique !

« Et ne craignez point que ce saint enthousiasme nous entraîne au-delà des bornes que prescrit l'ordre public. Sous les auspices de la loi, l'étendard de la liberté ne deviendra jamais celui de la licence ; nous vous le jurons, Messieurs, ce respect pour la loi dont nous sommes les défenseurs ; nous vous le jurons sur l'honneur ; et des hommes libres, des Français, ne promettent point en vain. »

La réponse du Président de l'Assemblée contenai cette phrase remarquable :

« Le jour où le pouvoir absolu a cessé d'être, le jour où les anciens ressorts qui comprimaient les volontés, ont cessé de les tenir enchaînées, le jour enfin où vingt-cinq millions d'hommes, qui s'étaient endormis esclaves, se sont réveillés libres, il était à craindre qu'ils n'abusassent d'un bienfait trop nouveau pour eux, et que l'anarchie ne remplaçât les malheurs du » despotisme. A l'instant les gardes nationales ont paru, » et la France rassurée a vu en elles le génie destiné à » défendre de ses propres excès, comme de ses enne» mis, la liberté naissante. »

La députation ayant ensuite paru devant le roi, M. de Lafayette a dit :

« SIRE,

» Dans le cours de ces évènemens mémorables qui » nous ont rendu des droits imprescriptibles, lorsque » l'énergie du peuple et les vertus de son roi ont pré- » senté aux nations et à leurs chefs de si grands exem- » ples, nous aimons à révérer en Votre Majesté le » plus beau de tous les titres, celui de *chef des Fran- » çais, et de Roi d'un peuple libre.*

» Jouissez, Sire, du prix de vos vertus, et que le » résultat des plus purs hommages, que ne pourrait » commander le despotisme, soit la gloire et la puis- » sance.

» Vous avez voulu que nous eussions une constitu- » tion fondée sur la liberté et l'ordre public; tous vos » vœux, Sire, seront remplis: la liberté nous est assu- » rée; notre zèle vous garantit l'ordre public.

» Les gardes nationales de France jurent à Votre » Majesté une obéissance qui ne connaîtra de bornes » que la loi; un amour qui n'aura de terme que celui » de notre vie. »

La réponse du roi fut pleine de justesse et de sensibilité.

« Puisse, dit-il, le jour solennel où vous allez re- » nouveler en commun votre serment à la constitu- » tion, voir disparaître toutes discussions, ramener le » calme et faire régner les lois et la liberté dans tout

» le royaume ! Défenseurs de l'ordre public, amis des » lois et de la liberté, songez que votre premier devoir » est le maintien de l'ordre et la soumission aux lois; » que le bienfait d'une constitution libre doit être égal » pour tous; que plus on est libre, plus graves sont les » atteintes portées à la liberté, plus criminels les actes » de violence et de contrainte qui ne sont pas com- » mandés par la loi. Redites à vos concitoyens que » j'aurais voulu leur parler à tous comme je vous » parle ici; redites-leur que leur roi est leur père, » leur frère, leur ami; qu'il ne peut être heureux que » de leur bonheur, grand que de leur gloire, puissant » que de leur liberté, riche que de leur prospérité, » souffrant que de leurs maux. Faites surtout entendre » les paroles ou plutôt les sentimens de mon cœur dans » les humbles chaumières et dans les réduits des in- » fortunés; dites-leur que si je ne puis me transporter » avec vous dans leurs asiles, je veux y être par mon » affection et par les lois protectrices du faible; veiller » pour eux, vivre pour eux, mourir, s'il le faut, pour » eux. Dites enfin aux différentes provinces de mon » royaume que plus tôt les circonstances me permet- » tront d'accomplir le vœu que j'ai formé de les visi- » ter avec ma famille, plus tôt mon cœur sera con- » tent. »

Extrait du procès-verbal de la fédération, du mercredi 14 *juillet* 1790.

La messe étant finie, M. de Lafayette, en sa qualité de major-général de la confédération, s'est avancé près du roi pour prendre ses ordres, et montant ensuite à l'autel de la patrie, il y a placé son épée, et a prononcé le serment suivant :

Nous jurons d'être à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi; de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par le roi; de protéger conformément aux lois la sûreté des personnes et des propriétés, la circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume, la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent; de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.

Au même instant tous les bras se sont levés, et toutes les voix ont crié : *Je le jure!* Ce serment, que chacun a répété plusieurs fois, a été suivi de salves d'artillerie et de cris de *vive l'Assemblée nationale! vive le roi!*

Le président de l'Assemblée nationale, placé à la droite du roi, s'étant ensuite levé, a proféré le serment suivant :

Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au

roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée, et acceptée par le roi.

Les membres de l'Assemblée ont répété : *Je le jure.* Le roi, levant ensuite la main, a prononcé ce serment :

Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'État, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par moi, et à faire exécuter les lois.

Aussitôt ont recommencé les cris de *vive le roi! Vive l'Assemblée nationale! vive la nation!* Et tous les députés, s'embrassant à l'envi, présentaient le touchant spectacle d'une famille de frères qui viennent de se jurer une union indissoluble, une amitié éternelle.

Le 17 juillet, les députés et commissaires des différens districts, rassemblés dans l'église Saint-Roch, ayant voté une adresse à M. de Lafayette, il fut décidé, à l'unanimité, que cette adresse lui serait présentée par le doyen d'âge, accompagné de tous les membres de la réunion; aussitôt ils se sont transportés chez le général, et le doyen d'âge a dit :

« MONSIEUR,

» Celui qui, dans le moment où l'Assemblée constituante de France était menacée des vengeances du » despotisme, osa parler des droits de l'homme, en

» homme libre, celui qui avait coopéré d'une manière » si glorieuse à la révolution du Nouveau-Monde, » devait, sans doute, se vouer à celle que viennent » d'opérer ses concitoyens, et se montrer à leurs yeux » l'ami et le défenseur de la liberté.

» Mais plus vous faites pour la cause publique, » moins vous voulez recevoir de récompenses : vous » avez refusé les hommages que vous préparaient des » cœurs citoyens et reconnaissans; vous vous êtes » soustrait à nos empressemens, à nos éloges, et vous » nous avez prouvé que le grand homme (1) croit n'a- » voir jamais assez fait pour sa patrie.

» *Les députés des gardes nationales de France* » *se retireront avec le regret de ne pouvoir vous* » *nommer leur chef; ils respecteront la loi consti-* » *tutionnelle qui arrête, en ce moment, l'impulsion* » *de nos cœurs; et ce qui doit vous couvrir à jamais* » *de gloire, c'est que vous-même avez provoqué* » *cette loi, c'est que vous-même avez prescrit des* » *bornes à notre reconnaissance.*

» Mais si vous ne pouvez être notre chef vous serez » toujours notre ami, notre guide, notre modèle :

(1) Je sens l'inconvénient d'imprimer moi-même ces complimens et beaucoup d'autres de ce recueil, même depuis qu'ils ont été, peu après, appliqués de manière à désenchanter l'amour-propre ; mais puisque des inculpations réchauffées, au bout de vingt-cinq ans, par une malveillance implacable m'ont forcé à la publication de ces pièces à laquelle j'étais loin de penser, il faut bien que je place ici quelques unes de celles qui retracent ma situation d'alors, et je ne puis pas les altérer. (*Note du général Lafayette.*)

» accoutumés à voir en vous l'homme qui a tant con-
» tribué au succès de la révolution française, nous
» n'oublierons jamais les grands exemples que vous
» nous avez donnés; et s'il était possible qu'on tentât
» d'abuser un jour de notre amour pour la liberté, s'il
» était possible que cet amour si pur dans son prin-
» cipe, donnât quelque espoir aux partisans de la
» licence, rassurez-vous, des millions d'hommes sont
» prêts à partager vos dangers.

» Représentant de la nation, soyez, Monsieur, au-
» près de l'Assemblée législative, le garant de notre
» zèle à exécuter ses décrets.

» Commandant-général de la garde nationale pari-
» sienne, de ces soldats citoyens avec lesquels nous
» venons de nous unir, soyez auprès d'eux le garant
» de l'inviolabilité de nos sermens; devenez auprès du
» Roi, qui ne veut régner que sur un peuple libre,
» l'interprète de notre amour et de notre fidélité. Re-
» gardez enfin les acclamations du sentiment et de la
» joie que votre présence a excitées parmi nous, comme
» autant d'hommages rendus à celui que la patrie ré-
» générée met à la tête de ses défenseurs, à celui qui
» sait allier les lauriers de la victoire aux palmes du
» civisme. »

Voici quelle fut la réponse de M. de Lafayette :

« L'émotion que j'éprouve en ce moment, Mes-
» sieurs, ne me permet pas de trouver d'expression

» qui réponde à ma reconnaissance. Je vous ai sou-
» vent rappelé que les gardes nationales de France,
» réunies ici par leurs députés, ne devaient présenter
» d'adresse qu'à l'Assemblée nationale et au Roi ; jugez
» si je puis donner mon assentiment à l'exception si
» honorable et si touchante que vous daignez faire en
» ma faveur ; non, Messieurs, permettez-moi de la
» regarder comme un témoignage d'amitié que vous
» donnez à vos frères d'armes parisiens en la personne
» de leur commandant ; quant à moi, j'ai concouru,
» avec eux et vous, à notre heureuse révolution ;
» j'ai proclamé sur l'autel de la liberté le serment qui
» unit à jamais tous ses soldats ; j'ai été comblé de
» vos bontés : il ne me reste plus qu'à souhaiter ar-
» demment ce jour, sans doute prochain, qui, termi-
» nant nos travaux constitutionnels, me laissera tout
» entier à des souvenirs bien doux, puisqu'ils me rap-
» pelleront sans cesse mes obligations envers vous,
» mon respect et mon éternel dévouement. »

Discours de M. de Lafayette aux fédérés avant leur départ.

« MESSIEURS,

» Au moment où nous allons nous quitter, je ne
» vous entretiendrai ni de ma profonde et éternelle
» reconnaissance, ni de mon dévouement pour la
» cause du peuple et le maintien de ses droits, auxquels

» ma vie a été consacrée; sûr de votre confiance, » comme vous l'êtes de mes sentimens, je ne vous par- » lerai que de nos devoirs.

» Il faut, Messieurs, nous dire ce dernier mot de » frères qui se séparent, mais qui séparés doivent agir » uniformément; qui, solidaires d'obligations comme » de gloire, sont liés par un même serment, dont la » plus légère infraction serait douloureusement sentie » d'un bout à l'autre de cette grande famille.

» Que l'amour de la liberté, Messieurs, soit notre » guide : ce mot dit tout, amour de l'ordre, respect des » lois, des mœurs : avec lui la propriété est inviolable, » la vie de l'innocent est sacrée, il n'est de coupable » que devant la loi; par lui tout est garanti, tout » prospère. Ne l'oublions jamais, Messieurs; la liberté, » sévère dans ses principes, craint la licence autant » que la tyrannie; et la conquérir, la conserver sur- » tout, est moins encore le prix du courage que le » triomphe de la vertu.

» *Que l'unité de l'État soit notre but : le temps* » *n'est plus où la liberté était condamnée à d'étroites* » *limites, et depuis que les constitutions représenta-* » *tives lui ont permis de s'étendre,* ELLE NE S'ÉTABLIT » PAS MIEUX DANS DES RÉPUBLIQUES BORNÉES QUE » DANS DE VASTES ÉTATS AYANT POUR CHEF UN ROI » CITOYEN.

» *Mais, dans ces États, l'homme libre a plus* » *qu'ailleurs besoin, et de cette obéissance à la loi*

» *qui en assure l'exécution, et de cette constante*
» *haine du despotisme qui l'en garantisse à jamais.*

» L'égalité, Messieurs, n'est point blessée par ces
» autorités que l'utilité publique nécessite, et que la
» constitution a établies; mais elle l'est par la plus
» légère prétention qui sort du cercle tracé par la loi.
» Que l'ambitieux n'ait pas de prise sur vous : aimez
» les amis du peuple; mais réservez l'aveugle soumis-
» sion pour la loi, et l'enthousiasme pour la liberté.

» Pardonnez le conseil, Messieurs, vous m'en avez
» donné le droit glorieux, lorsque réunissant tous les
» genres de faveur qu'un de vos frères puisse recevoir
» de vous, mon cœur, au milieu de sa délicieuse émo-
» tion, n'a pu se défendre d'un mouvement d'effroi.

» Je n'ajouterai qu'un mot, Messieurs : la confiance
» et la plus tendre fraternité ont réuni nos drapeaux.
» Dans nos assemblées, nous avons écarté jusqu'au
» moindre soupçon d'une influence de la force armée
» sur la volonté publique; nous avons juré à l'Assem-
» blée nationale ce respect pour ses décrets, sans le-
» quel l'État serait perdu; nous avons présenté de
» purs hommages au meilleur des rois; nous nous
» sommes montrés vraiment libres dans ces jours où
» des multitudes assemblées ont conservé cette mo-
» dération que donne au peuple la conscience de sa
» dignité, séparons-nous avec le doux sentiment que
» ces beaux jours ont versé dans le cœur des bons
» Français, et n'oublions pas que c'est à la justice et

» à l'ordre à finir la révolution qu'un généreux effort » a commencée. »

La fête si fraternelle de la fédération avait fait le désespoir des ennemis de la révolution : il semblait qu'ils eussent été écrasés du poids de la concorde universelle; cependant ils ne tardèrent pas à reprendre le cours de leurs intrigues, et à susciter des obstacles à l'établissement de l'ordre nouveau. Le bruit se répandit que la plupart des puissances de l'Europe faisaient des préparatifs de guerre; en même temps un manifeste au nom du prince de Condé circulait dans le public; le Châtelet parlait de renouveler la procédure contre les attentats des 5 et 6 octobre, et des symptômes d'insubordination commençaient à se manifester dans l'armée. Dans ces graves conjonctures, où la disposition des esprits dans les divers partis, et de coupables manœuvres pouvaient faire présager de grands désordres, Lafayette publia cet ordre du jour :

« Le commandant-général, dit-il, persuadé que la révolution qui a rendu au peuple ses droits, et préparé son bonheur, ne peut s'affermir que par l'ordre public, *regarde comme ennemi de la liberté et de la constitution quiconque ne hait pas la licence et l'anarchie;* il sait que ce n'est pas en vain que la force armée du royaume s'est liée par un serment sacré; il a partagé l'indignation de ses frères d'armes en voyant les efforts de quelques hommes pervers ou égarés pour agiter la capitale, qui, après avoir donné

au royaume ce signal du courage, lui doit l'exemple non moins utile de la soumission à la loi. Depuis quelques jours les poignards de la calomnie se sont aiguisés, les conseils les plus incendiaires ont été répandus dans les écrits et dans les lieux publics; on a prêché l'insurrection contre les décrets de l'Assemblée nationale et contre l'autorité constitutionnelle du roi; de coupables manœuvres et un argent corrupteur ont été employés. Les citoyens de Paris soupirent *après cet ordre public, fruit essentiel d'une constitution libre, qui garantisse à chacun son repos, sa propriété, et les moyens de faire valoir ses talens ou son industrie.*

« On ne peut donc voir sans étonnement cette effervescence factice qui cherche à compromettre ici, comme dans plusieurs parties du royaume, la fortune publique et le sort des créanciers de l'État par des terreurs, des désordres ou le refus de l'impôt; qui, mettant à profit tous les événemens, inventant, à leur défaut, d'absurdes mensonges, essayant d'éveiller toutes les prétentions et toutes les jalousies, n'a évidemment pour but que de renverser la constitution naissante, et d'y substituer les horreurs de l'anarchie et la division intestine.

» Mais c'est en vain que les ennemis publics espèrent, en multipliant les fatigues de la garde nationale, décourager son activité et sa constance; voués par nos principes comme par nos sermens au main-

tien de la constitution et de l'ordre public, sûrs (le commandant-général est autorisé à le déclarer en leur nom) d'être soutenus par toutes les gardes nationales de France, nous ferons notre devoir avec un zèle inaltérable, et; s'il le faut, avec une inflexible et sévère fermeté. »

— Les détails de l'ordre ont rapport à l'exécution des différens arrêtés du pouvoir civil, et il finit par ces mots :

« C'est en redoublant, s'il est possible, de zèle, et en manifestant plus que jamais notre détermination de réprimer tout désordre, que nous assoirons sur leurs véritables bases la liberté publique, la prospérité et la tranquillité générales. »

Dans son inébralable résolution de réprimer tous les instigateurs et fauteurs de troubles, le général Lafayette montre cette impartiale sévérité qui n'est pas même indulgente pour les fautes d'un zèle inconsidéré. C'est ainsi que, dans un autre ordre du jour, il s'élève contre cette absurde manie du séidisme de certains hommes toujours prêts à punir toute espèce d'infraction à leur idolâtrie. Voici en quels termes le général réprimande et désavoue de pareils défenseurs :

« Le commandant-général apprend avec la plus vive douleur que des personnes portant l'uniforme de la garde nationale se permettent, dans les lieux publics, des actes de violence qui ont pu quelquefois s'attri-

buer à leur attachement pour lui. Il déclare qu'il ne connaît pour amis que les amis de la liberté et de l'ordre, et il recommande aux troupes des corps-de-garde et aux patrouilles de tenir la main à l'exécution des ordres qu'elles ont reçus ou pourraient recevoir du pouvoir civil. »

AFFAIRE DE NANCY OU UNE PARTIE DE LA GARNISON RÉVOLTÉE FUT RÉPRIMÉE PAR LES GARDES NATIONALES ET LES TROUPES DE LIGNE AUX ORDRES DE BOUILLÉ.

Août 1790.

A propos de cette affaire, M. de Lafayette transcrit le billet suivant qu'il avait adressé au roi :

Saint-Cloud, 17 août 1790.

M. de Lafayette désire que le Roi lui écrive à peu près ceci : « Je vous charge, monsieur, de vous entendre, en mon nom, avec M. de Latour-du-Pin relativement à l'exécution du décret sur les troubles de Nancy. Vous écrirez aux gardes nationales du département de la Meurthe, et à celles de la Mozelle et des Vosges, s'il y en a besoin, pour la coopération qu'elles doivent donner aux moyens à prendre pour l'exécution du décret; et vous vous entendrez avec MM. de Bouillé et Malsaigne sur tout ce qui concerne cette opération. Il est possible que votre pré-

sence même y soit nécessaire, et alors vous en demanderez la permission à l'Assemblée.

» Vous conviendrez, à cet égard, de la forme qu'il y aurait à prendre vis-à-vis de l'Assemblée. »

A la suite de ce billet, M. de Lafayette place cette observation : — Le roi ayant bien voulu me consulter sur les mesures à prendre pour réprimer l'insurrection militaire de Nancy, avait pris note de ce billet pour en faire la base d'une lettre à moi.

Dans la séance du 30 août, M. de Lafayette demande à l'Assemblée nationale de décréter qu'elle est satisfaite de la conduite du marquis de Bouillé ! « Les informations, dit-il, que vous avez ordonnées, nous feront connaître, j'espère, les auteurs des troubles dans les garnisons et les livreront à la rigueur des lois ; mais il s'agit de la crise actuelle, elle est pressante ; notre situation est délicate, et c'est pour cela même qu'un bon citoyen n'hésite pas à donner son avis. »

« Je sais, messieurs, que M. de Bouillé portera dans l'exécution de vos décrets, son énergie, ses grands talens, et cette loyauté qui le caractérise, mais il vous demande, et votre comité vous propose un témoignage que vous ne pouvez trop vous hâter de lui donner.

« Je le réclame pour lui, pour les troupes obéissantes qui concourront avec leur général à réprimer la rébellion. »

Lafayette désirait d'autant plus qu'un éclatant té-

moignage de satisfaction fût alors donné au marquis de Bouillé, qu'il espérait par cet assentiment officiel intéresser le général au vœu politique de l'assemblée qui l'armait de ses décrets.

Lafayette espérait que Bouillé, touché de sa démarche dans cette occasion, ne demanderait plus qu'à se rapprocher de lui, et dans les résultats de ce rapprochement il voyait un surcroît de forces pour le maintien de l'ordre constitutionnel : toutes les répugnances lui semblaient devoir céder à la nécessité d'un parfait accord entre le chef de l'armée soldée et le chef de l'armée citoyenne. Aussi ne négligea-t-il rien pour que cette bonne harmonie pût s'établir; la lettre suivante, qui fait partie des pièces trouvées dans *l'armoire de fer*, en est la preuve.

31 août 1790.

« Je comptais faire hier ma cour au roi, mais je » suis resté à l'Assemblée pour l'affaire de Nancy; je » me présenterai ce soir chez le roi pour prendre » ses ordres.

» Si M. Bouillé est assez heureux pour que son » armée le suive aujourd'hui, il aura mis ordre à tout » avant que les commissaires puissent lui porter se- » cours. Mais, dans tous les cas, on ne peut pas tarder » à prendre les mesures que l'Assemblée demande par » son décret. Nous avons obtenu que la proclamation » fût un peu moins faible qu'hier, et l'on y a inséré

» des expressions qui empêchent M. de Bouillé » d'être compromis.

» Les ministres du roi m'ont dit ce qui s'était passé » au conseil relativement au choix des commissaires; » mais l'Assemblée paraît désirer qu'ils soient envoyés » d'ici, et trouve que cette mission, donnée immédia- » tement, à des hommes qu'on fait partir exprès, a plus » le cachet de la confiance du roi et de l'Assemblée.

» Les présidens de département sont peu connus » ici; s'il s'en trouve un qui n'inspire pas de confiance » on en murmurera. Plusieurs membres de l'Assemblée » m'ont parlé, et je vois que si le choix du roi portait » sur deux hommes de loi et un militaire, M. Du- » port-Dutertre, dont le roi connaît le mérite, M. Du- » veyrier, l'avocat, qui a été secrétaire des électeurs, » et M. Dumas, qui s'est si bien tiré de sa mission à » Narbonne, tous les partis, tant à gauche qu'à droite, » seraient contens; j'en ai parlé même à M. de Bou- » thilliers et à M. Duchâtelet, parce que plusieurs » membres de la gauche de l'Assemblée et des deux » clubs m'avaient engagé à indiquer des choix de ce » genre, et même ceux-là aux ministres du roi.... Je » suis persuadé qu'on en serait content.

» Il est bien important que les commissaires aient » des témoignages de la confiance des membres in- » fluens en particulier, et même, s'il est possible, de » l'Assemblée en corps, ce que j'espère obtenir pour » ceux dont j'ai l'honneur de parler au roi, et dont

» je lui garantis d'ailleurs l'honnêteté et la prudence.

» Telles sont les réflexions que j'ai cru devoir soumettre au roi pour qu'il se détermine entre elles et » celles que les ministres ont présentées hier. M. de » Montmorin est revenu à mon avis, M. le garde-des-» sceaux penche encore pour les présidens de départ-» ment, et nous sommes convenus que j'enverrai cette » note au roi.

» Je le supplie de daigner m'accorder ce soir une » audience, et de recevoir avec bonté les observations » que me dictent mon attachement et mon respect.

» *Signé*, LAFAYETTE. »

Le vendredi 3 septembre, le général Lafayette fit remettre cette autre note à Louis XVI :

« Le roi sait que la tournure de la lettre de M. de La Tour-Dupin n'a laissé rien à dire à ceux qui voulaient des remercîmens immédiats. »

Le ministre annonce une lettre officielle, et déclare que la sienne ne l'est pas, d'où l'on conclut naturellement qu'il faut attendre.

« Si j'avais su que le roi écrivît, j'aurais tâché d'obtenir du ministre une autre rédaction, parce qu'une lettre du roi ne doit pas être, en quelque sorte, suspendue dans son effet par le compte qui la suit.

» Il a été impossible de demander aujourd'hui les remercîmens ; on annonçait une dénonciation à

laquelle j'espérais répondre; mais comme il n'y avait pas de base à la délibération, il a fallu se contenter, pour cette séance, d'un mot qui manifestât mon union avec M. de Bouillé sur une opération qu'on cherche à dénaturer de toutes les manières.

» Il y a ce soir un peu de fermentation, d'abord contre les ministres, ensuite sur l'expédition de Nancy, et même contre l'appui que je lui ai donné; mais sur ce dernier point les explications calmeront le peuple d'ici à deux jours, à ce que j'espère.

» L'immense service rendu par M. de Bouillé est le salut de la patrie, et cette circonstance lui donnera de nouveaux moyens de la servir. »

Le 16 septembre, le maire Bailli se rendit au sein de l'Assemblée nationale: « Messieurs, dit-il, la garde nationale parisienne, pénétrée d'une juste douleur de la perte des citoyens, morts le 31 août à Nancy, pour le rétablissement de l'ordre et de la subordination, persuadée que tous les amis de la liberté doivent des regrets publics à ceux qui se sont dévoués pour la défense de la loi et le maintien de la constitution; que les honneurs de la patrie sont dus à ceux qui l'ont si essentiellement servie, a demandé à la municipalité qu'il lui fût permis de rendre les honneurs funèbres à ces généreux guerriers. La municipalité a accueilli avec empressement cette demande, et elle s'unit à M. le commandant général ainsi qu'à ses frères d'armes pour supplier l'Assemblée nationale d'assister soit en corps,

soit par députation, au service qui sera célébré lundi 20 septembre au champ de la Fédération. C'est aux regards des législateurs à honorer les défenseurs de la loi; c'est à eux à mêler les regrets des pères de la patrie, aux regrets des citoyens qui jurent de la défendre et qui, en rendant ces honneurs, s'engagent à imiter un grand exemple. »

Après avoir transcrit ce discours, le général Lafayette copie la relation qui fut faite de la cérémonie funèbre dans le journal de Paris du 23 septembre : une note qui accompagne cette relation et que nous reproduisons plus bas, exprime l'intention du général de la conserver dans son entier.

« Lundi le service indiqué pour les citoyens morts à l'expédition de Nancy, en y allant faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, s'est fait au champ de la Fédération avec la plus grande solennité.

» Les amphithéâtres de ce cirque immense étaient tendus de noir et couverts de plus de deux cent mille spectateurs; l'amphithéâtre du fond, également tendu de noir et orné en dehors de draperies noires et blanches, était occupé par les vingt-quatre députés de l'Assemblée nationale, par la municipalité, les électeurs de 1789 et les représentans de la commune.

» Au milieu était l'autel de la patrie, et sur la plateforme un trophée funèbre et guerrier; sur le devant on lisait cette inscription :

Aux mânes des braves guerriers morts à Nancy,

pour la défense de la patrie et de la loi, le 30 *août* 1790.

Sur les trois autres faces étaient les trois inscriptions suivantes :

Ennemis de la patrie, tremblez; ils laissent leur exemple.

Le marbre et l'airain périront, mais leur gloire est éternelle comme l'empire de la liberté.

C'est ici qu'ils venaient de jurer d'être fidèles à la loi et au roi.

» Aux quatre coins de cet autel brûlaient des torches funèbres, à l'entour étaient placés des lévites vêtus de lin, et les ministres de l'Eternel l'invoquaient pour les guerriers dont on pleurait la perte.

Quand les bataillons et les gardes nationales des municipalités voisines ont eu pris leurs places, tous les drapeaux sont allés se grouper autour de l'autel : les drapeaux de la patrie devaient orner la tombe de ses défenseurs.

» Alors quatre coups de canon ont annoncé le commencement de la cérémonie.

» Un corps de musique très nombreux a exécuté différens morceaux de symphonie, adaptés au caractère lugubre de la solennité.

» Après la messe, un aide-de-camp est venu avertir la députation de l'Assemblée nationale qu'elle était attendue à l'autel et que le clergé venait au-devant d'elle pour l'y conduire.

» Précédés des ministres du culte et de la musique,

environnés de tous les commandans militaires, des gardes nationales, les armes renversées, les députés sont arrivés devant l'autel et après avoir rendu un hommage religieux aux monumens élevés à la mémoire des glorieuses victimes de la patrie, ils ont, au milieu de leur cortège, repris la route de la capitale. »

Observation du général Lafayette.

— J'aurais abrégé cet article, s'il ne s'était agi que du général qui souhaita faire ainsi rendre hommage à l'ordre public; mais cette réunion respectable et nombreuse autour du trophée funèbre de ses défenseurs, m'a paru faire contraste avec les déclamations qui représentent les constitutionnels comme de continuels fauteurs d'insurrection.

A l'époque où fut donnée cette approbation sans réserve, à la dureté que Bouillé avait montrée, les patriotes les plus clairvoyans n'aperçurent dans cette dureté qu'une occasion, saisie par Bouillé, d'essayer la docilité de son armée avec laquelle il se proposait de faire plus tard la contre-révolution. Il faut croire que Lafayette ne connaissait pas bien les prédilections de son parent pour l'ancien régime, puisqu'il faisait de celui-ci un héros de l'ordre public constitutionnel. Bouillé avait contribué au rétablissement de l'ordre; mais l'insurrection ainsi que les actes qui y avaient donné lieu n'étaient peut-être pas connus sous leur véritable

jour, du moins l'a-t-on prétendu. On ne peut suspecter les intentions de Lafayette ; mais cet instinct de l'ordre qui dominait à un si haut degré sa passion pour la liberté, ne lui permit pas toujours d'apprécier les causes légitimes d'un désordre nécessaire pour éviter de plus grands maux : c'est ce qui fit que sa main s'égara quelquefois jusqu'à frapper sur des citoyens justement alarmés de la marche trop lente et trop incertaine d'une révolution, qui, pour être définitive et offrir des résultats durables, avait besoin de marcher plus vite, et de ne s'arrêter qu'après avoir terminé sa course et pénétré au cœur de toutes choses : Lafayette supposait que, le branle donné, ce qui s'était fait à demi s'achèverait par un mouvement régulier et sans commotion ; mais pour qu'aucune rétrogradation ne soit possible, il y a une limite qu'il faut dépasser : en-deçà il n'y a rien de fait ; un choc, une victoire, ne constituent qu'une révolution manquée, lorsque tous les élémens qui l'ont produite, sont trop tôt refoulés au sein du calme et du repos. L'ardeur de l'action doit être entretenue et excitée, non seulement aussi long-temps que l'on peut craindre un retour ou une formation nouvelle de la résistance, mais encore jusqu'à ce que les fruits de la révolution aient atteint ce degré de maturité qui donne l'assurance qu'ils n'avorteront pas. Jusque là, il est indispensable que toutes les forces restent sur pied pour réitérer le choc et suivre la continuité de la primitive impulsion.

LAFAYETTE REFUSE LE TRAITEMENT QUI LUI EST OFFERT PAR LES REPRÉSENTANS DE LA COMMUNE DE PARIS.

7 *septembre* 1790.

Les représentans de la commune de Paris ayant envoyé au général Lafayette une députation pour le déterminer à accepter un traitement qu'il avait déjà précédemment refusé, il leur adressa cette réponse :

7 septembre 1790.

« MESSIEURS,

» Permettez-moi de vous offrir ma respectueuse » reconnaissance pour la députation que vous avez » daigné m'envoyer, et de répéter ici les observations » que je l'ai priée de vous soumettre.

» Le traitement de commandant-général à cent vingt » mille francs me paraît beaucoup trop fort, non seu- » lement en lui-même et dans son rapport avec les cir- » constances, mais aussi par l'obligation qu'il impose » pour les appointemens de la mairie, dont la supé- » riorité doit être marquée sans cesse par une repré- » sentation plus considérable.

» J'observerai, Messieurs, que, dans ce moment, la » dépense d'un commandant est difficile à régler, et le » délai que je sollicite est d'accord avec ma situation » personnelle. Si elle exigeait un secours pécuniaire, » je l'aurais demandé, et je vous supplie de croire que

» je ne mets pas plus d'importance à le refuser qu'à le » recevoir. Mais dans un moment où tant de citoyens » souffrent, où tant de dépenses sont nécessaires, il » me répugne de les augmenter inutilement. Ma for- » tune suffit à l'état que je tiens, et mon temps ne suf- » firait pas à plus de représentation.

» D'après cet exposé, Messieurs, je me borne à » souhaiter que les cent vingt mille livres, ajoutées » pour cette année aux quarante mille écus, contri- » buent au soulagement de ceux qui ont le plus souf- » fert pour la patrie, et je vous conjure d'approuver » la résolution où je suis de renvoyer à une autre » époque ma proposition sur la solde du comman- » dant-général.

» *Signé* LAFAYETTE. »

GARDE NATIONALE PARISIENNE.

Octobre 1790.

Lafayette réussit long-temps à persuader à la garde nationale parisienne que, de l'union entre ses membres et de son parfait accord avec lui, pouvait résulter l'entier accomplissement de ce que la nation devait raisonnablement désirer; mais, en octobre 1790, des nuages s'élevèrent, et l'on put craindre dès-lors qu'il n'y eût plus, comme auparavant, unanimité dans l'armée civique de Paris, pour approuver toutes les mesures que son général prenait ou laissait prendre : « L'on ne

peut se dissimuler, dit *le Moniteur* du 28, que des inquiétudes, des suggestions mensongères ont été répandues parmi le peuple et parmi les troupes nationales, surtout relativement à divers objets de police particulière ou de dispositions d'ordre général; aussi la garde nationale, soutien de tous les deux, contre les mouvemens de l'ambition ou du mécontentement, a-t-elle par cela même besoin de plus d'union, de plus de confiance dans ses chefs, comme il est du devoir de ceux-ci de lui en présenter les motifs et d'inspirer à tous les membres qui la composent la fraternité, la concorde, caractères indestructibles de l'honneur et de la loyauté. Ce sont ces raisons qui ont déterminé M. de Lafayette à visiter les bataillons qu'il commande et qui l'aiment.»

«Dans ces visites il leur a rappelé ce qu'ils ont fait pour la liberté, ce qui leur reste à faire, ce qu'on pourra tenter pour l'empêcher, les craintes, les accusations, l'excès des prétentions, les mensonges adroitement semés contre tout ce qui mérite leur amour et leur confiance.

»M. de Lafayette n'a point borné l'objet de ses visites à ces soins d'un intérêt général. Il s'est instruit de l'état et des besoins des compagnies, a répondu aux questions, aux demandes de ceux qui pouvaient en avoir à lui faire, « a indiqué à chacun les moyens de s'éclairer sur ses doutes ou *d'obtenir* ce qu'il avait droit de réclamer.»

Tous les rapports du général avec la garde nationale parisienne attestent sa bienveillance et sa vive sollicitude pour le bien public; mais le malheur fut qu'il ne put jamais voir le peuple pensant, le peuple comprenant sa position et ses besoins, en dehors de cette garde nationale, dont la position, les intérêts et les habitudes de capitale, sont très exceptionnels par rapport au reste de la nation; le malheur fut qu'il se figura constamment que, dans leurs agitations, les masses populaires obéissaient, à leur insu, à des suggestions aristocratiques : toujours elles furent pour lui une tourbe aveugle lancée par ses ennemis sur la place publique. Ce fut encore son illusion en décembre 1830: pendant le procès des ministres de Charles X, il prétendait et se laissait dire par tous ceux qui l'entouraient et par les aristocrates de chaque légion ou par ces serviles qui n'osent prononcer la vérité, que toute cette multitude rassemblée pour demander une éclatante justice avait été envoyée là par les carlistes. *Je n'aperçois pas nos hommes de juillet, ce ne sont pas les nôtres.* Voilà ce qu'il répétait, et ce que son état-major répétait comme lui; mais lui seul était de bonne foi, il croyait ne pas se tromper; car il aimait ce pauvre peuple, il le plaignait de toute son âme, et déplorait amèrement de le voir ainsi s'égarer. Il regrettait que l'on fût obligé d'user de violence pour l'empêcher d'être dupe; mais le salut public l'exigeait, et, le cœur brisé d'être enfin réduit à une si pénible extrémité, il donnait l'ordre

de dissiper par la force ces citoyens à qui l'on refuse tout dès qu'ils ne se présentent plus en masse. Ainsi habitua-t-il ceux qui peuvent se parer d'un frac national de fin drap bleu à se regarder comme les supérieurs naturels et les fustigateurs en titre des prolétaires laborieux, qui n'ont pour s'affubler que les rebuts de l'aisance ou la veste d'étoffe grossière. L'uniforme, trop cher pour que chacun puisse en faire les frais, fut un grave inconvénient dans la garde nationale : il y devint un principe de fatuité, et y créa une tendance à se modeler sur les mœurs militaires qui sont, on ne le sait que trop, des mœurs d'esclaves assez abrutis et assez stupides pour être fiers du collier de force sous lequel on étouffe leur intelligence et leur volonté.

Une fois jetés dans des habits de soldats, les gardes nationaux ne trouvèrent rien de mieux que de ressembler à ces corps sans âme, dont se composent les armées automates : ce fut là, et c'est encore aujourd'hui leur beau idéal.

Si M. de Lafayette avait pu deviner combien est grande et sûre la perspicacité des masses, s'il avait pu avoir foi en leur justice, qui est si impartiale, s'il n'eût pas aspiré à être plus sage ou mieux avisé qu'elles, s'il se fût souvenu constamment que *la voix du peuple est la voix de Dieu*, nul doute que la révolution n'eût été durable dans tous ses effets et profitable à tous.

Personne dans aucun temps ne fit preuve d'un plus

grand dévouement à la cause de l'humanité, personne ne fit preuve d'un plus grand dévouement au peuple, mais avec la résolution de ne laisser intervenir le peuple que le plus rarement possible, de ne pas souffrir son action, et de réprimer toutes violentes manifestations de ses souffrances et de sa misère.

Il compatissait à sa misère et à ses souffrances ; que n'eût-il pas fait pour les soulager, car il était magnanime et généreux, mais il s'abusait sur les moyens d'une ample et efficace philantropie... Il voulait faire le bonheur du peuple, ainsi que l'on croit faire le bonheur d'un enfant, sans qu'il s'en mêle; il fallait que le peuple restât tranquille en attendant, et qu'il s'en rapportât à ses tuteurs sociaux, comme si autre que lui pouvait sentir ce qui lui convient, comme si à lui seul n'appartenait pas le soin de faire son bonheur.

Lafayette était fortement ému des besoins du peuple; mais il les jugeait moins par des rapports intimes et fréquens avec lui, que d'après les intérêts ou les désirs calculés des classes mitoyennes, qui ont ce qu'on appelle les classes hautes ou opulentes en considération, et pour parler leur langage, les classes basses ou pauvres en suspicion et en mépris. Ses sympathies qui étaient immenses pouvaient lui commander le sacrifice de sa fortune et de sa vie : c'est un bel éloge à faire d'un si rare caractère d'homme ; mais il aurait eu sa manière de s'immoler, et dans cette manière, pour qu'elle lui plût, il y aurait dû nécessairement y

avoir quelque chose de ce qui se concilie avec une sorte d'élégance aristocratique.

Ce qui manqua principalement à Lafayette, ce fut d'être initié à la valeur morale et rationnelle du peuple et d'être imbu de cette vérité d'expérience, que si les masses ont la poignante conscience de leurs besoins, seules aussi elles ont l'instinct de la conservation la plus générale et la plus juste, c'est-à-dire, de celle qui ne nuit à personne.

L'horreur chez lui si permanente et si prononcée de l'anarchie l'entretint dans la funeste idée d'un mentor nécessaire au plus grand nombre et l'empêcha de concevoir, comme largement applicable, cette pensée d'équité, que chacun et tous doivent être personnellement appelés à faire les affaires du pays, ou en d'autres termes leurs propres affaires.

Dans Lafayette, l'horreur ou plutôt la peur de l'anarchie ne fut point, comme chez la plupart des ambitieux investis du pouvoir, une hypocrisie de tyran; cette peur prenait sa source dans un noble sentiment, l'amour des hommes, entre lesquels il souhaitait voir régner la concorde, parce qu'il les aimait. Il les aima, et nous ajouterons qu'il ne les connut pas; puisque dans les diverses circonstances de sa vie où la Providence mit dans ses mains les destinées de notre régénération sociale, il lui arriva de prendre pour la portion la plus pure de la société, la plus digne d'être associée à l'accomplissement du grand œuvre qu'il méditait, celle qui est

plus corrompue et vaut moins que l'aristocratie, parce qu'elle est à la fois vénale et servile, que tous les préjugés, qui flattent le plus un égoïsme sordide, font partie de son éducation, et que tous les prétextes pour ménager des intérêts abusifs moins signalés que les usurpations aristocratiques, sont présentés par elle comme d'irréfragables argumens sociaux. En appelant cette fausse élite à travailler de concert avec lui, en comptant sur son libéral concours, Lafayette se laissa séduire par ce vernis bourgeois de propreté qui cache bien des souillures et les plus mauvaises passions.

INSTITUTION DU JURY.

Séance du 19 *janvier* 1791.

Le promoteur de l'institution du jury ne pouvait se dispenser d'apporter ses idées dans la discussion sur la loi qui devait déterminer le mode de son application : M. de Lafayette s'éleva avec force contre les fausses conséquences que les partisans de l'ancienne procédure criminelle se proposaient de tirer d'un principe éminemment favorable à la justice. Il combattit les amendemens au moyen desquels on espérait fausser cette institution à son origine. « Les difficultés qui s'élèvent de toutes parts, dit-il, et qui naissent de transactions qu'on a voulu faire entre des systèmes opposés, nous annoncent que de pareilles médiations ne conviennent pas à la vérité et à des législateurs.

Vous avez voulu transplanter parmi nous cette belle institution, à l'ombre de laquelle prospère depuis tant de siècles la liberté de l'Angleterre, et que l'Amérique a conservée dans la création de ses nouvelles lois. Recevez-la donc dans toute la pureté de sa nature, ne la défigurez point, ne la perdez point en la mêlant aux ruines de la jurisprudence barbare que vous détruisez. » Sur la proposition de M. Tronchet, l'Assemblée inclinait à adopter le mode d'écrire les dépositions des témoins et des accusés, et de les mettre sous les yeux des jurés. C'eût été conserver un ancien abus. L'opinion de M. de Lafayette, que toute écriture devait être à jamais proscrite, fut celle qui prévalut.

LAFAYETTE SE DÉMET DE SON COMMANDEMENT.

21 *avril* 1791.

—Il y a eu, dans le cours de mon commandement, une maison dévastée à Paris, précisément celle de l'homme de l'émigration que j'aimais et respectais le plus, M. le maréchal de Castries(1). Un duel entre deux députés avait eu lieu : plusieurs autres défis avaient été portés et paraissaient combinés. A cette occasion une

(1) Les adversaires étaient M. Charles de Lameth et M. le duc de Castries : la cause de ce duel était un reproche de lâcheté fait par le premier au second. Charles Lameth, qui passait alors pour un des soutiens les plus fervens de la cause populaire, fut blessé à la tête d'un coup de pistolet. Le peuple voulut le venger. (*Note de l'éditeur.*)

de ces émeutes qui se formaient promptement et que la foule grossissait, se jeta le 15 novembre 1790 sur l'hôtel de Castries, dont elle escalada le jardin. En une demi-heure tout fut brisé, *rien ne fut volé.* On annonçait la démolition et l'incendie : la garde nationale arriva à temps pour prévenir ces derniers malheurs. Les destructeurs disparurent, la foule fut dissipée. Mais un grand mal avait été fait. Il n'y eut d'épargné qu'un cabinet défendu par un grenadier national; des exemples nombreux et récens dans des pays où l'on n'était point en révolution, ne me serviront pas à excuser un scandale qui m'a été si pénible. J'avouerai même un scandale plus grand encore, c'est l'indulgence professée à l'égard de cette émeute pendant que j'achevais de la dissiper, par un orateur célèbre (Mirabeau), auquel j'aurais souhaité que, malgré les provocations du côté droit, on eût répondu de notre côté de la salle avec une juste sévérité.

—Pendant l'émeute excitée, en avril 1791, pour empêcher le roi d'aller à Saint-Cloud, ou pour fournir aux adversaires de la révolution un argument contre l'indépendance du monarque, je fus mal secondé par la garde nationale de service; c'est la seule fois que j'aie eu à me plaindre d'elle. Je ferai observer que la faculté laissée aux volontaires de changer leur tour de service avec leurs camarades, avait facilité, ce jour-là, une composition de cette garde favorable aux projets de ceux qui avaient voulu l'égarer. Je

cherchai aussi dans les premières autorités une énergie qui ne me parût pas proportionnée à la circonstance. Je donnai ma démission; la bonté qu'on eut de s'en affliger provoqua des résolutions utiles à l'ordre public et à l'observation des lois.

Tous les journaux du temps regardèrent la démission du général comme une calamité : voici en quels termes *le Moniteur* du 23 avril rapporte ce qui se passa dans cette occasion. Après avoir peint l'inquiétude générale causée par cet évènement il continue :

« Les bataillons de la garde nationale se sont assemblés l'après-midi : dans quelques uns la délibération a été très orageuse; celui des Carmes a déclaré que d'après les décrets de l'Assemblée nationale il ne pouvait délibérer, mais qu'il serait fait une pétition signée par les citoyens réunis, pour obtenir une convocation de sections. Vingt-trois bataillons se sont rendus chez M. de Lafayette pour le prier de retirer sa démission. A neuf heures du soir, un grand nombre de bataillons y étaient en armes avec leurs drapeaux; d'autres comme ils pouvaient être en sortant d'une assemblée. M. de Lafayette était extrêmement accablé, et peu de personnes ont pu lui parler; on l'a pressé avec les plus grandes instances, avec les plus touchantes expressions d'intérêt et de dévouement, de retirer sa démission. Un grand nombre de gardes nationales se sont ensuite transportées à la municipalité accompagnées de flambeaux, et l'ont invité à joindre ses

sollicitations aux leurs. La municipalité, M. Bailly à la tête, est arrivée chez M. de Lafayette à onze heures, elle s'est renfermée avec lui. Les appartemens, la cour et une partie de la rue étaient remplis de gardes nationales.

» On s'est retiré, il était minuit, et M. de Lafayette n'avait pas donné de réponse. A cette heure quarante-deux bataillons s'étaient déjà rendus chez lui; hier matin il n'y avait pas encore de réponse positive. »

Le 22, M. de Lafayette se rendit à l'Hôtel-de-Ville, où il prononça en présence du conseil-général de la commune de Paris le discours suivant, qui fut ensuite envoyé, par arrêté de ce conseil, aux soixante-neuf bataillons de la garde nationale parisienne.

« MESSIEURS,

» Je viens dans la maison commune, où tant de souvenirs se retracent à moi, reconnaître les derniers témoignages de vos bontés, avec toute la sensibilité d'un cœur dont le premier besoin, après celui de servir le peuple, est d'en être aimé, et qui s'étonne de l'importance qu'on daigne mettre à un individu, dans un pays libre, où rien ne devrait être important que la loi.

» Si ma conduite dans cette occasion, messieurs, pouvait n'être réglée que sur des sentimens d'attendrissement et de reconnaissance, je ne répondrais aux regrets dont vous et la garde nationale m'avez

» honoré, qu'en obéissant à vos instances; mais de
» même que je n'avais écouté pour cette démarche aucun
» motif personnel, de même au milieu des mouvemens
» qui nous agitent, ce n'est point au gré d'affections
» particulières que je puis me déterminer.

» Je ne pense point que la garde nationale, dont la
» grande majorité fut toujours inaccessible aux séduc-
» tions de l'esprit de licence et de parti, ait vu avec
» indifférence ce qui a causé mon découragement : les
» autorités constitutionnelles méconnues, leurs ordres
» méprisés, la force publique opposée à l'exécution de
» la loi, dont la protection lui est confiée... Nous som-
» mes citoyens, messieurs, nous sommes libres; mais,
» sans l'obéissance à la loi, il n'y a plus que confusion,
» anarchie, despotisme; et si cette capitale le berceau
» de la révolution, au lieu d'entourer de ses lumières
» et de son respect les dépositaires des pouvoirs de la
» nation, les assiégeait de ses tumultes ou les fatiguait
» de ses violences, elle cesserait d'être l'exemple des
» Français, et risquerait d'en devenir la terreur.

» Cependant, messieurs, dans les marques si tou-
» chantes d'affection que j'ai reçues, on a beaucoup
» trop fait pour moi, on n'a pas assez fait pour la loi.
» Je me suis convaincu avec la plus tendre émotion que
» mes camarades m'aimaient; je n'ai point encore su
» à quel point ils chérissaient tous les principes sur
» lesquels la liberté est fondée; je dépose en vos mains,
» messieurs, cet aveu sincère de mes sentimens. Dai-

» gnez les faire connaître à la garde nationale, dont j'ai » reçu les témoignages d'amitié avec tant de sensibilité, » et pour qui je serai toujours un frère aussi affectionné » que reconnaissant. J'avoue que pour la commander » j'avais besoin d'être assuré qu'elle croirait unanime- » ment le sort de la constitution attaché à l'exécution » de la loi, seule souveraine d'un peuple libre; que la » liberté des personnes, la sûreté des domiciles, la li- » berté religieuse, le respect des autorités légitimes lui » seraient, sans exception, aussi sacrés qu'à moi. C'est » non seulement de courage et de vigilance que nous » avons besoin, mais aussi d'unanimité dans les prin- » cipes que je viens d'exposer; et j'ai pensé, je pense » encore que la constitution sera mieux servie par la » démission motivée que j'ai donnée, que par mon ac- » quiescement à l'invitation dont vous avez daigné » m'honorer. »

M. de Lafayette avait trop nettement formulé ses intentions pour qu'elles ne fussent pas comprises; aussi dès le lendemain matin 23, le cinquième bataillon de la première division de la garde nationale, dont M. Charton était commandant, prit-il cet arrêté, qu'il adressa aux cinquante-neuf autres bataillons :

« L'assemblée nationale a décrété que la force publique serait essentiellement obéissante, et une partie de l'armée parisienne s'est montrée essentiellement désobéissante.

» M. de Lafayette n'a cessé de la commander que parce qu'elle a cessé d'obéir à la loi.

» Il veut une entière soumission à la loi, et non un attachement servile pour sa personne.

» Que les bataillons s'assemblent; que tout soldat citoyen jure sur son honneur et signe d'obéir à la loi.

» Que ceux qui s'y refuseront soient exclus de la garde nationale.

» Que le vœu de cette armée ainsi régénérée soit porté à M. de Lafayette, et il se fera un devoir d'en reprendre le commandement. Que quelques individus qui ont si indignement outragé la famille royale soient punis et chassés de la garde nationale. »

A midi douze bataillons avaient déjà pris un arrêté à peu près conforme à celui qu'on vient de lire; le bataillon des Blancs-Manteaux alla même en corps prêter le serment d'obéissance sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et fit lecture en présence des officiers municipaux de l'arrêté redigé par MM. Godard, Gouvion et Robé.

Le général Lafayette n'ajoute que ce peu de lignes aux témoignages qu'il a cru devoir rapporter: — Les soixante bataillons se conformèrent à cette résolution; et c'est ainsi que l'erreur unique et momentanée d'un petit nombre de gardes nationales ne servit qu'à montrer de plus en plus l'excellent esprit qui animait cette armée citoyenne.

LIBERTÉ DU CULTE. — ATTENTATS CONTRE CETTE LIBERTÉ.

Mai 1791.

—Parmi les tribulations et les regrets dont l'esprit de faction et d'intrigue, l'ignorance et l'égarement ont semé la carrière des défenseurs de l'ordre légal, il n'en est point qui m'aient été plus pénibles que les excès produits par la haine du culte insermenté, non que j'eusse été convaincu par les opposans à la constitution civile du clergé, MM. Boisgelin, Maury, et autres; la majeure partie de leurs argumens a été ensuite refutée, par ces opposans eux-mêmes, dans l'affaire du concordat et dans les discussions subséquentes avec le Saint-Siége. « Nous nous sommes conduits à l'époque de 1791 en vrais gentilshommes, a dit depuis un de nos premiers archevêques, l'archevêque de Narbonne, car de la plupart de nous, on ne peut pas dire que ce fût par religion. » Voulant sans doute exprimer ainsi que la résistance leur avait paru indiquée par des considérations politiques, plutôt que par des devoirs religieux. En effet, parmi ceux sur qui ce dernier motif avait le plus de poids, j'en ai vu dans le temps qui, effrayés des effets d'un schisme sur le salut des générations présentes et futures, pressés par notre observation qu'il ne fallait pour prévenir ce malheur que leur assentiment, nous quittaient avec des intentions conciliatrices que

le parti purement politique ne tardait pas à écarter.

—Mais enfin, de part et d'autre, d'un côté par notre imprudence due à la piété austère plutôt qu'à l'indifférence philosophique, de l'autre par le zèle avec lequel nos adversaires exploitèrent cette faute, le mal était fait. Le remède proposé de laisser, à l'exemple des États-Unis, chaque société entretenir son temple et ses ministres fut repoussé de tous côtés. Cependant le peuple, tout en voulant la liberté des religions, s'obstinait à ne pas regarder comme une différence de ce genre le nouveau dissentiment dans le culte catholique; il croyait en trouver toute l'explication dans l'aristocratie publique des principaux non conformistes et dans leur tactique secrète qui, trop souvent, troublait la paix des ménages. Habitué, par le vice de son éducation, à regarder l'administration des sacremens comme *une fonction publique*, il en concluait que ces *fonctionnaires* devaient être assermentés. Au milieu de ces intrigues et de ces erreurs, il existait une masse considérable de personnes vraiment pieuses, attachées de bonne foi au culte non assermenté. J'avais près de moi un irrécusable exemple que cette opinion pouvait s'allier aux sentimens de la vertu la plus libérale et du patriotisme le plus accompli.

— L'animadversion contre le culte non assermenté ne fut nulle part plus générale qu'à Paris : l'opinion publique et le zèle individuel répugnaient à la protection dont nous cherchions à l'environner; de notre temps

il a toujours été exercé dans beaucoup de chapelles et nommément dans toutes les églises des maisons où les religieuses étaient restées. C'est ainsi qu'il n'a jamais cessé d'être publiquement pratiqué par ma famille; il faut pourtant avouer qu'une grande impopularité était attachée à ce culte.

—C'est avec honte et douleur que je rappellerai ici qu'avant que la force publique eût pu dissiper un infâme complot (1) contre ces filles respectables connues sous le nom de sœurs de la Charité, plusieurs d'entre elles furent un jour, au sortir de la messe, insultées avec impudeur.

— En 1791, le département autorisa la location de l'église des Théatins à une société du culte non assermenté. Cette décision, à laquelle je n'étais pas étranger, n'eut point le succès espéré. Le 2 juin un attroupement se forma sur le quai, et pénétra dans l'église (2); les personnes réunies furent effrayées et prirent la fuite: de coupables émissaires renversèrent l'autel et se préparaient à pousser plus loin la violation des propriétés, lorsqu'un détachement nombreux de la garde nationale arriva.

— Le *Journal de Paris* du 5 juin dit en parlant des excès auxquels se livra l'attroupement:

(1) Cette expression est d'autant mieux placée qu'on voit par une lettre du ministre de l'intérieur aux directoires des départemens, 31 mai 1790, que ces attentats furent commis dans beaucoup de lieux. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Voyez *le Moniteur* du 4 juin 1791.

« On a rendu compte, dans la plupart des journaux, du désordre arrivé dans l'église des ci-devant Théatins destinée à un culte religieux; mais on n'a pas dit que cette scène scandaleuse, à laquelle on ne devait pas s'attendre, d'après la tranquillité qui avait régné dans cette église jusqu'à midi, a été presque aussitôt réprimée par la garde nationale; que l'autel a été rétabli, et que les prêtres non conformistes ont chanté vêpres le même jour dans cette église, sans que la tranquillité y ait été troublée de nouveau. »

— Il eût fallu ajouter que ces vêpres, auxquelles assistèrent le maire et le commandant général, furent chantées sous la protection des baïonnettes de la garde nationale.

— Enfin je priai et fis conjurer les chefs de la société des Théatins de m'aider à pousser à bout cette entreprise; ils crurent peut-être avec raison devoir attendre une disposition plus calme.

—Mais que pouvait-on dire de mieux pour ramener les opinions égarées, ou pour déjouer les intrigues désorganisatrices, que ce qui avait déjà été publié du haut de la tribune nationale dans les excellens discours de M. Talleyrand et de M. Siéyes, l'un au nom du comité de constitution, l'autre en apologie de la conduite du directoire du département? Ces deux *discours* (1) *dont l'Assemblée adopta les principes* dans son décret,

(1) Voyez *le Moniteur* du 9 mai 1791.

font de la séance du 7 mai 1791, un titre de gloire de l'Assemblée constituante.

—Quant à moi, si l'on a pu, dans d'autres occasions, m'attribuer des négligences, des erreurs ou des faiblesses, ce n'est pas dans la cause de la liberté des cultes qu'un tel reproche me serait applicable. Persuadé qu'aucune puissance au monde ne peut se placer entre le cœur de l'homme et la Divinité, détestant toutes les intolérances, celle de l'incrédulité comme celle de quelque opinion religieuse que ce soit, j'ose dire que la pureté de mon zèle a été reconnue dans ces temps de trouble, et même avec une confiance touchante pour moi, par toutes les personnes dont la dévotion n'était pas dominée par l'esprit de parti. J'ose même en appeler à la conscience de celles-ci, et les défier de citer une circonstance où aucune considération personnelle ait été un instant mise en balance avec mon dévouement absolu, pour *les moindres intérêts de la liberté religieuse.*

ÉVASION DU ROI.

21 *juin* 1791.

Dans sa lettre à M. le bailli de Plauën, M. de Lafayette a très bien prouvé, contre les assertions de l'abbé de Montgaillard, qu'il ne pouvait en aucune façon avoir prêté les mains au départ du roi, soit qu'il eût été franchement de connivence avec la famille royale,

soit qu'il ne l'eût laissée éloigner de Paris que pour la faire arrêter ensuite.

Cet évènement jeta le général dans de vives inquiétudes, et les impressions du moment donnèrent à sa popularité le premier échec qu'elle eut à souffrir. Le 21 juin, Lafayette parut à l'Assemblée nationale; il n'accusa pas Louis XVI, mais le parti contre-révolutionnaire. « L'Assemblée nationale, dit-il, a été instruite de l'attentat que les ennemis publics, dans l'abusive espérance de compromettre la liberté française, ont exécuté la nuit dernière envers le roi et une partie de sa famille. M. le maire a pensé qu'il convenait que M. de Gouvion, chargé de la garde intérieure des Tuileries, vous rendît compte des circonstances de cet évènement; je dirai seulement, si l'Assemblée veut l'admettre à la barre, que je prends sur moi seul la responsabilité de cet officier dont le zèle patriotique m'est aussi connu que le mien propre. M. de Lafayette parle ensuite des excellentes dispositions qu'il a observées dans la garde nationale, et, après avoir prêté serment à l'Assemblée, il exprime l'impatience dans laquelle sont ses compagnons d'armes de jurer comme lui de nouveau une fidélité à toute épreuve.

Le lendemain il vint à la barre à la tête de la garde nationale de Paris. « Vous voyez devant vous, messieurs, dit-il, des citoyens de Paris; vous voyez devant vous, messieurs, des citoyens qui n'ont jamais mesuré qu'aux besoins de la patrie le dévouement qu'ils lui

doivent; ils défendirent la liberté naissante contre les premières conspirations qui l'attaquèrent, ils se rallient plus vivement encore auprès d'elle dans ces jours imprévus où elle est menacée.

» Que nos ennemis apprennent enfin que ce n'est ni par la multiplicité ni même par la grandeur de leurs complots, qu'ils étonneront des hommes aux yeux de qui les derniers évènemens n'ont paru que des évènemens ordinaires. Recevez de ces soldats éprouvés par de grandes circonstances la nouvelle assurance d'un dévouement pur et sans bornes, qui dans les temps de troubles ont su maintenir l'ordre public, et ne craindre que pour la liberté, et qui vous répondent encore de l'un et de l'autre; et s'il est vrai que nos ennemis ne soient que plus aigris, et de leurs plans déconcertés et surtout de cette liberté calme du peuple qui fait leur désespoir, hâtez-vous de diriger vers les lieux qui sont exposés ceux qui ont toujours su les braver, et que les premiers soldats de la liberté soient les premiers à repousser les soldats du despotisme. »

—Le 26 juin un décret rendu à la presque unanimité prescrivit des mesures pour la garde du roi et de l'héritier présomptif de la couronne, à qui il devait être donné un gouverneur nommé par l'Assemblée nationale. Après le texte de ce décret M. de Lafayette ajoute:

— La disposition relative au gouverneur du prince royal n'a point été exécutée; les derniers mots du premier article donnèrent une responsabilité personnelle

à la garde particulière du roi ; j'avais malheureusement perdu le droit de lui faire partager ma sécurité.

Dans la séance du 2 juillet, M. de Lafayette annonça qu'il venait de recevoir de Luxembourg, sous le cachet de M. de Bouillé, deux exemplaires imprimés de sa lettre à l'Assemblée. « Si les projets qu'il annonce, ajouta-t-il, se réalisaient, il me conviendrait mieux sans doute de le combattre que de répondre à ses personnalités. Ce n'est donc pas pour M. de Bouillé qui me calomnie, ce n'est pas même pour vous, messieurs, qui m'honorez de votre confiance, c'est pour ceux que son assertion pourrait tromper que je dois la relever ici : on m'y dénonce comme ennemi de la forme du gouvernement que vous avez établi. Messieurs, je ne renouvelle point mon serment, mais je suis prêt à verser mon sang pour le maintenir. »

Le 15 juillet, M. de Lafayette appuya l'opinion de Barnave, qui avait soutenu l'avis des comités, fondé sur l'inviolabilité du roi, à la déchéance duquel il fut un des plus énergiques opposans.

AFFAIRE DU CHAMP-DE-MARS.

17 *juillet* 1791.

—La malheureuse affaire du Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791, dont les factieux ont pris leur revanche dans des entreprises de même nature, celles du 3 mai et du 10 août, a été défigurée avec une étrange impu-

dence ; elle est devenue le prétexte du long supplice qui a si cruellement exercé la magnanimité du bon et vertueux Bailly dans cette capitale à laquelle il s'était dévouée, pendant tout le cours d'une magistrature difficile, avec un zèle aussi affectueux qu'éclairé. Aujourd'hui ces inculpations, ces rancunes oubliées dans tous les partis, ne se trouvent reproduites que dans les écrits récens des partisans de l'ancien régime, ce qui peut donner à penser à bien des hommes égarés dans ces temps de troubles populaires. »

Sans faire d'autres réflexions sur cette affaire, dont le fâcheux souvenir a été renouvelé très souvent depuis 1830 par les patriotes, le général Lafayette se borne à rapporter ce qu'en dirent les journaux du temps. Nous imiterons cette discrétion, et nous n'ajouterons pas la discussion du fait, aux extraits que le général a cru suffisans pour son entière justification.

Journal de Paris du 19 juillet 1791.

M. le maire a annoncé, avec le ton et les expressions de la plus profonde douleur, que de grands crimes avaient été commis la veille ; que la municipalité de Paris, qui, jusqu'à ce jour, n'avait montré que la plus grande modération, avait enfin été obligée d'exercer la justice de la loi et de s'armer d'une sévérité devenue d'autant plus nécessaire que l'ordre public avait été troublé par les ligues et les conjurations impies

des ennemis de la constitution et de la liberté; qu'après avoir proclamé la loi martiale, elle s'était mise en marche pour le champ de la Fédération, dans l'intention d'y prêcher la paix et l'obéissance à la loi; mais que les rebelles ayant accablé d'insultes et même fait feu sur les magistrats et sur la garde nationale, on s'était vu contraint d'employer la force contre des séditieux, et que le crime était retombé sur leurs têtes coupables.

Après ce discours, on a fait la lecture du procès-verbal des délibérations du corps municipal.

M. le maire, instruit que les malintentionnés se proposaient de se réunir sur la place de la Bastille et au champ de la Fédération, avait assemblé le conseil municipal à sept heures du matin. Après s'être occupé des précautions à prendre, afin de s'assurer d'une force suffisante pour faire respecter la loi, le conseil avait député des commissaires chargés de proclamer les décrets rendus la veille par l'Assemblée nationale, et un arrêté du conseil général de la commune, pour prémunir les citoyens contre les insinuations des factieux payés par des étrangers qui cherchaient à égarer le peuple. Cet arrêté portait la défense de former aucun attroupement dans quelque lieu que ce fût.

Pendant que le peuple applaudissait dans toutes les places à la sagesse de ces mesures, les rebelles se rassemblaient au champ de la Fédération; là, ces furieux

avaient arrêté un invalide boiteux et un autre particulier qu'ils avaient traînés au comité du Gros-Caillou; mais bientôt ils les en avaient arrachés pour les pendre, les décapiter et promener leurs têtes sur des piques. M. Cousin et M. Charton avaient été envoyés à la Bastille; ils avaient rapporté que l'attroupement s'était porté au champ de la Fédération. M. Charton était venu annoncer que la garde nationale avait été commandée. Le conseil voulant encore essayer ce que pourrait la persuasion, députa trois officiers municipaux avec un détachement de la garde nationale, mais leurs sollicitations furent inutiles; les rebelles signaient sur l'autel de la patrie une protestation contre les décrets de l'Assemblée nationale.

Le conseil qui ne cessait de recevoir les nouvelles les plus inquiétantes, qui venait d'apprendre qu'on avait lancé une grêle de pierres sur un détachement de la garde nationale; que deux aides-de-camp du général avaient couru risque de la vie; qu'un chef de division avait été exposé aux mêmes dangers; et qu'enfin le désordre était à son comble, se détermina à six heures à proclamer la loi martiale et à arborer le drapeau rouge (1).

(1) Extrait *du Logographe*, 17 juillet 1791.

« Le corps municipal considérant :

» 1° Que depuis plusieurs jours de nombreux rassemblemens alarment tous les citoyens, mettent en péril la tranquillité publique et forcent tous les hommes paisibles à sortir de la capitale;

Ce ne fut qu'après avoir donné le temps aux séditieux d'être instruits des mesures qui venaient d'être prises, que le conseil municipal et plusieurs membres de la commune se mirent en marche pour le champ de la Fédération, avec un détachement nombreux de la garde nationale à pied et à cheval et deux pièces de canon. On arriva à huit heures du soir; les factieux s'étaient placés sur les amphithéâtres qui entourent le champ. Ils ont laissé passer l'avant-garde et les canons, sans rien dire, mais quand la municipalité a paru, ils l'ont accablée d'invectives et l'ont assaillie de pierres.

» 2° Que l'évènement affreux arrivé le matin est l'effet de ces rassemblemens désordonnés;

» 3° Que tous les rapports qui en proviennent annoncent une conjuration bien caractérisée contre la constitution et la patrie;

» 4° Que des étrangers payés pour nous diviser sont récemment arrivés à Paris, et que, tant par eux que par des émissaires, tous commandent sous différens déguisemens les mouvemens populaires;

» 5° Que la municipalité, responsable, par la loi, du maintien de l'ordre public, chargée expressément, tant par le discours prononcé hier par M. le président de l'Assemblée nationale que par sa lettre de ce matin, de prendre les mesures les plus sûres et les plus rigoureuses pour arrêter les désordres, après avoir inutilement, dans plusieurs proclamations, rappelé à la paix des hommes égarés par des factieux, et lorsque la garde nationale n'est plus respectée, ne peut plus différer de remplir le devoir qui lui est imposé, tout affligeant qu'il est, sans se rendre coupable de prévarication;

» 6° Enfin que la proclamation de la loi martiale doit infailliblement arrêter les soulèvemens qui depuis quelques jours se manifestent, et assurer la liberté des délibérations de l'Assemblée nationale que les bons citoyens doivent surveiller et maintenir, arrête que la précédente délibération sera exécutée sur-le-champ, et que cependant quatre de ses membres resteront à l'Hôtel-de-Ville pour pourvoir à ce que les circonstances pourraient exiger.» (Il était alors six heures et demie du soir.)

L'un d'eux a tiré au maire un coup de pistolet, qui a frappé un brave dragon de troupes de ligne, qui s'était joint aux volontaires, et l'a blessé à la cuisse; la garde nationale a fait alors une décharge; mais en l'air. Les rebelles, loin d'en être effrayés, l'ont de nouveau accablée de pierres, du terrain élevé où ils étaient rangés.

Alors la garde nationale a dirigé ses coups sur ces scélérats, dont onze ou douze ont été tués sur la place, et dix ou onze ont été blessés et transportés aussitôt dans un hôpital, où on leur donne tous les soins que leur situation exige. Un garde national a été renversé de son cheval; plusieurs ont été blessés, deux chasseurs, en revenant, ont été assassinés; un canonnier a été tué à coups de couteau. A dix heures du soir la troupe est rentrée dans Paris.

M. le maire a rappelé à l'Assemblée la lettre qu'il avait reçue de son président, la nécessité de dissiper la conjuration tramée contre la patrie, de faire cesser les troubles fomentés par des étrangers soudoyés, la responsabilité dont il était chargé, le devoir qui lui était imposé d'assurer la vie et la propriété menacées de tous les citoyens, enfin la nécessité d'assurer la liberté des délibérations de l'Assemblée nationale, et l'inviolabilité de ses membres. Il a dit qu'un de ces scélérats avait tiré, à bout touchant, un coup de fusil à M. de Lafayette, mais qu'heureusement le coup avait

manqué, que cet homme avait été arrêté, mais que M. de Lafayette l'avait fait remettre en liberté (1).

RÉVISION DE LA CONSTITUTION.

Le 5 août, M. de Lafayette vint proposer à l'Assemblée nationale que le comité de constitution fût chargé de préparer un projet de décret sur les formes d'après lesquelles l'acte constitutionnel, aussitôt qu'il aurait été définitivement décrété, serait présenté, au nom du peuple français, à l'examen le plus indépendant et à l'acceptation la plus libre du roi. Sa motion ayant été adoptée, le 30 du même mois il parla en faveur de la possibilité future d'une révision de la constitution : « Je pense, messieurs, dit-il, que la même assemblée, qui a reconnu la souveraineté du peuple français, qui a reconnu le droit qu'il avait de se donner un gouvernement, ne peut méconnaître le droit qu'il a de le modifier ; je pense que toute bonne constitution doit, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, le 11 juillet 1789, dans un projet de déclaration des droits, doit,

(1) Les journaux du temps ne rapportent pas le motif du rassemblement qui s'était formé au Champ-de-Mars ; il n'est peut-être pas inutile de le rappeler en quelques mots : voici donc ce que nous dirons : *Un grand nombre d'individus des deux sexes s'étaient réunis pour signer une pétition contre le décret de la veille, qui, au lieu de mettre le roi en jugement pour le fait de sa fuite, se bornait à le suspendre de l'exercice de son pouvoir.* — (*Note de l'éditeur.*).

dis-je, offrir des moyens constitutionnels et paisibles de revoir et modifier la forme du gouvernement.

» Je pense qu'il serait attentatoire à ce droit souverain du peuple français d'adopter une proposition (elle avait été faite par M. d'André) qui l'en prive absolument pendant trente ans, c'est-à-dire pendant une génération tout entière. »

Le lendemain l'Assemblée ayant rendu un décret qui consacrait ce droit de réforme, en subordonnant, à l'épreuve de trois législatures, les objets sur lesquels il aurait à s'exercer, afin, avait-on dit, que ces trois législatures fissent connaître le vœu national, et que ce vœu s'exprimât par les réélections des membres qui auraient voté sur la question de la réforme; « mais comment sera-t-il possible de les connaître ces membres, demanda M. de Lafayette, si vous n'adoptez pas une méthode suivie avec succès en Amérique, et d'après laquelle je propose que lorsqu'on aura demandé une réforme dans l'organisation du gouvernement, il y ait un appel nominal imprimé sur une liste à deux colonnes avec les noms de chaque votant, afin que le peuple y reconnaisse ceux qui auront adopté son vœu? »

Le 12 septembre, après la lecture du message du roi, qui acceptait l'acte constitutionnel, M. de Lafayette présenta un projet de décret tendant non seulement à faire cesser toutes les poursuites relatives aux évènemens de la révolution, mais encore à

supprimer l'usage des passe-ports, et toutes les entraves apportées à la liberté que la constitution assure à tous les citoyens français, d'aller et de venir tant au-dedans qu'au-dehors du royaume. Toute la partie gauche, une partie du côté droit et les tribunes retentirent d'applaudissemens; et la proposition du général fut adoptée par acclamations.

M. DE LAFAYETTE QUITTE LE COMMANDEMENT DE LA GARDE NATIONALE PARISIENNE.

Le jour où il quitta son commandement, M. de Lafayette adressa cette lettre aux gardes nationaux :

8 octobre 1791.

« MESSIEURS,

» Au moment où l'Assemblée nationale constituante » vient de déposer ses pouvoirs, où les fonctions de » ses membres ont cessé, j'atteins également le terme » des engagemens que je contractai, lorsque placé par » le vœu du peuple à la tête des citoyens qui, les pre- » miers, se dévouèrent à la conquête et au maintien de » la liberté, je promis à la Capitale, qui en donnait l'heu- » reux signal, d'y tenir élevé l'étendard sacré de la ré- » volution que la confiance publique m'avait remis.

» Aujourd'hui, Messieurs, la constitution a été ter- » minée par ceux qui avaient droit de la faire, et après » avoir été jurée par tous les citoyens, par toutes les

» sections de l'empire, elle vient d'être légalement adop-
» tée par le peuple tout entier, et solennellement re-
» connue par la première assemblée législative de ses
» représentans, comme elle l'avait été, avec autant de
» réflexion que de loyauté, par le représentant hé-
» réditaire qu'elle a chargé de l'exécution des lois.
» Ainsi les jours de la révolution font place à ceux
» d'une organisation régulière, à ceux de la liberté et
» de la prospérité qu'elle garantit. Ainsi, lorsque tout
» concourt à la pacification des troubles intérieurs, les
» menaces des ennemis de la patrie devront, à la vue du
» bonheur public, leur paraître, à eux-mêmes, d'au-
» tant plus insensées que quelque combinaison qu'on
» parvînt jamais à former contre les droits du peuple,
» il n'est aucune âme libre qui pût concevoir la lâche
» pensée de transiger sur aucun de ses droits, et que la
» liberté et l'égalité une fois établies dans les deux hé-
» misphères ne rétrograderont pas.

» Vous servir jusqu'à ce jour, Messieurs, fut le de-
» voir que m'imposèrent, et les sentimens qui ont
» animé ma vie entière et le juste retour de dévoue-
» ment qu'exigeait votre confiance. Remettre actuelle-
» ment, sans réserve, à ma patrie tout ce qu'elle m'avait
» donné de force et d'influence pour la défendre pen-
» dant les convulsions qui l'ont agitée, voilà ce que je
» dois à mes résolutions connues, et ce qui satisfait
» au seul genre d'ambition dont je sois possédé.

» Après cette exposition de ma conduite et de mes

» motifs, je ferai, Messieurs, quelques réflexions sur » la situation nouvelle où nous place l'ordre constitu- » tionnel qui va commencer : la liberté naissait entou- » rée de signes de paix, lorsque ses ennemis, provo- » quant les défenseurs du peuple, nécessitèrent la » naissance inattendue des gardes nationales, leur or- » ganisation spontanée, leur alliance universelle, enfin » le développement de forces civiques qui rappelait » l'usage des armes à sa véritable destination, et justi- » fiait cette vérité qu'il m'est doux de répéter aujour- » d'hui, *que pour qu'une nation soit libre, il suffit* » *qu'elle le veuille.* Mais il est temps de donner d'au- » tres exemples, et il n'en est pas de plus imposant que » celui d'une force irrésistible, qui ne s'exerce que » pour le maintien des lois.

» J'aime à rappeler ici, Messieurs, comment au mi- » lieu de tant de complots hostiles, d'intrigues ambi- » tieuses, d'égaremens licencieux, vous avez opposé à » toutes les combinaisons perverses une infatigable » fermeté; aux fureurs des partis, aux séductions de » tous genres, le pur amour de la patrie; comment » enfin, au milieu des orages de vingt-sept mois de » révolution, vous n'avez calculé les dangers que pour » multiplier votre vigilance, et leur importance qu'au- » tant qu'ils pouvaient compromettre ou servir la li- » berté. Sans doute, nous avons eu trop de désordres » à déplorer, et vous savez quelle impression dou- » loureuse et profonde ils ont toujours faite sur moi;

» sans doute nous-mêmes avons eu des erreurs à répa-
» rer ; mais quel est celui qui, en se rappelant non
» seulement les grandes époques de la révolution, où
» la chose publique vous doit tout, mais encore ce
» dévouement de tous les instans, ces sacrifices sans
» bornes d'une portion de citoyens pour la liberté, le
» salut, la propriété et le repos de tous; en réfléchis-
» sant surtout à cet état provisoire qui ne fait que ces-
» ser pour vous, et où la confiance devait sans cesse
» suppléer à la loi; quel est, dis-je, parmi ceux mêmes
» qui vous provoquaient et que vous protégiez, celui
» qui oserait blâmer les hommages que vous doit au-
» jourd'hui un ami sincère, un général juste et recon-
» naissant ?

» Gardez-vous cependant de croire, Messieurs, que
» tous les genres de despotisme soient détruits, et que
» la liberté, parce qu'elle est constituée et chérie
» parmi nous, y soit déjà suffisamment établie. Elle
» ne le serait point si d'un bout de l'empire à l'autre
» tout ce que la loi ne défend pas n'était pas permis;
» si la circulation des personnes, des subsistances, du
» numéraire éprouvait quelque résistance; si ceux qui
» sont appelés en jugement pouvaient être protégés
» contre la loi; si le peuple, négligeant son plus pré-
» cieux devoir et sa dette la plus sacrée, n'était ni em-
» pressé de concourir aux élections, ni exact à payer
» les contributions publiques; si des oppositions arbi-
» traires, fruit du désordre ou de la méfiance, paraly-

» saient l'action légale des autorités légitimes; si des » opinions politiques ou des sentimens personnels, si » surtout l'usage sacré de la liberté de la presse pou- » vait jamais servir de prétextes à des violences; si » l'intolérance des opinions religieuses, se couvrant » du manteau de je ne sais quel patriotisme, osait ad- » mettre l'idée d'un culte dominant ou d'un culte pros- » crit; si le domicile de chaque citoyen ne devenait » pas pour lui un asile plus inviolable que la plus in- » expugnable forteresse; si enfin tous les Français ne » se croyaient pas solidaires pour le maintien de leur » liberté civile comme de leur liberté politique, et » pour la religieuse exécution de la loi, et s'il n'y avait » pas dans la voix du magistrat, qui parle en son nom, » une force toujours supérieure à celle des milliers de » bras armés pour la défendre.

» Puissent tous les caractères, tous les bienfaits de » la liberté, en consolidant de plus en plus le bonheur » de notre patrie, récompenser dignement le zèle de » toutes les gardes nationales de l'empire, armées » pour la même cause, réunies par un même senti- » ment! Et qu'il me soit permis de leur exprimer ici » une reconnaissance, un dévouement sans bornes, » comme le furent, pendant cette révolution, les té- » moignages de confiance et d'amitié dont elles m'ont » fait jouir.

» Messieurs, en cessant de vous commander, à cet » instant pénible de notre séparation, mon cœur, pé-

» pénétré de la plus profonde sensiblité, reconnaît plus » que jamais les immenses obligations qui l'attachent » à vous. Recevez les vœux de l'ami le plus tendre, pour » la prospérité commune, pour le bonheur particulier » de chacun de vous, et que son souvenir, souvent pré- » sent à notre pensée, se mêle au serment, qui nous » unit tous, de *vivre libre ou mourir.*

» *Signé* LAFAYETTE. »

— M. de Bouillé, dans ses Mémoires, où je suis souvent traité avec sévérité et prévention, mais où notre correspondance est très loyalement rapportée, me reproche (pag. 119, 1^er^ vol., édit. de 1802) de ne m'être pas fait nommer commandant-général des gardes nationales de toute la France.

— Il me reproche encore de n'avoir pas accepté la place de lieutenant-général du royaume ou celle de connétable, lorsque ces places me furent offertes par la cour. Je ne sais si c'est par le ministre Montmorin, qui fut plus d'une fois l'organe de ces propositions, ou par d'autres personnes que Bouillé en a eu connaissance. J'aurais sans doute regret de mes refus si j'avais été égaré par un sentiment d'orgueil; mais je pensais que ces titres n'ajouteraient rien à mon influence, et qu'ils ne feraient que donner l'autorité de mon exemple à des ambitieux qui en abuseraient un jour.

— On m'a aussi reproché amèrement, parmi les chefs

du parti dominant au 10 août, d'avoir repoussé les avances secrètes qui m'eussent mis à portée de profiter personnellement de cette catastrophe, même après qu'elle eût été opérée malgré moi. Mais ceux qui veulent bien trouver en moi quelques qualités qui eussent pu rendre une telle ambition utile à la chose publique, doivent reconnaître que ces mêmes dispositions de mon caractère rendaient impossible que, dans ce moment de crise, j'abandonnasse ainsi mes principes et mes engagemens, et que même cet acte de faiblesse m'aurait rendu impropre à prévenir les malheurs qui seuls pourraient motiver de pareils regrets. Si je dois en avoir, ce serait de m'être trouvé prisonnier à l'époque des insurrections partielles (1), dans divers lieux de la France, contre le régime de la terreur; peut-être eussent-elles été utilement servies par un homme qui avait récemment joui d'une bienveillance et d'une confiance assez générale. Ce fut du moins l'opinion de beaucoup d'amis de l'humanité en Allemagne et en Angleterre. Plusieurs d'entre eux, et nommément mon éloquent ami M. de Lally, le représentèrent aux cabinets coalisés, mais vainement. Je ne sais si ce fut par hasard qu'à la même époque on redoubla de vi-

(1) On comprendra difficilement que le général Lafayette ait regretté de n'avoir pu devenir le chef d'une insurrection contre la terreur. Qu'aurait-il pu alors, lorsqu'il n'avait rien pu à la tête d'une armée? D'ailleurs au profit de qui cette insurrection aurait-elle éclaté? Au profit de la Coalition et des Bourbons expulsés. (*Note de l'éditeur.*)

gilance contre notre évasion, et qu'on ajouta un cinquième cadenas à nos verroux.

Aux observations précédentes, M. de Lafayette ajoute une note qui montre que Louis XVI avait eu, du moins un moment, la résolution d'échapper aux embarras de sa position en donnant pour soutien à son autorité les deux grandes popularités de l'époque. Voici cette note : « On a trouvé dans *l'armoire de fer* une lettre où le Roi m'annonce que Mirabeau a obtenu sa confiance, et m'engage à m'entendre avec lui. Cette lettre, vraisemblablement demandée et libellée par Mirabeau lui-même, ne m'a jamais été adressée. »

Ce rapprochement entre Mirabeau et Lafayette ne put pas s'effectuer; il eût offert l'exemple extraordinaire de l'accord du vice et de la vertu conspirant ensemble pour le bien public. Mirabeau avait promis son assistance à la royauté; sa mort l'empêcha de lui rendre les services qu'elle attendait de son zèle intéressé. Quant à Lafayette, il resta fidèle à ses opinions; et lorsqu'après avoir quitté son commandement, il s'éloigna de Paris, il partit joyeux de l'espoir que la France n'aurait plus qu'à recueillir les fruits de sa révolution; il partit, mais bientôt il fallut aller le chercher dans sa retraite.

« J'étais, dit-il, dans les montagnes d'Auvergne, lieu de ma naissance, à cent vingt lieues de Paris, où je m'étais retiré avec ma famille, lorsque les mouvemens

des émigrés et des puissances coalisées nécessitèrent la formation de trois armées. Le ministre de la guerre Narbonne proposa au Roi de leur donner pour commandans Luckner, Rochambeau et moi. En traversant Paris pour me rendre à mon poste, je me présentai chez le Roi et à la barre de l'Assemblée. »

Lafayette remercia, dans cette occasion, les députés qui avaient applaudi au choix du Roi, et lorsqu'il eut protesté de nouveau de son dévouement inaltérable pour le maintien et la défense de la constitution, le président lui fit, au nom de l'Assemblée, la réponse suivante : « Le nom de Lafayette rappelle la liberté et la victoire; elles l'ont suivi sous les drapeaux américains, elles l'accompagneront à la tête de l'armée française; les gardes nationales, dont vous avez créé les premiers mouvemens, reconnaîtront votre voix; elles seront dignes d'elles et de vous. Si tel est l'aveuglement de nos ennemis qu'ils veuillent éprouver la force d'un grand peuple régénéré, et qu'ils veuillent le combattre, le peuple français, qui a juré de vaincre ou de mourir pour la liberté, présentera toujours avec confiance aux nations étrangères la constitution et Lafayette. (*Applaudissemens réitérés*). L'Assemblée nationale vous invite à assister à sa séance. »

Ce discours termine et complète le *Recueil des pièces* pour l'année 1791. C'est à ce point que nous interromprons cette *Esquisse des mémoires*, dont

nous réserverons la fin pour un des volumes suivans de cette collection. Cette dernière partie de l'Esquisse sera d'autant plus intéressante que le général y revient avec plus de détails sur plusieurs faits importans de la révolution, et que l'on y trouvera des jugemens auxquels sa position, comme acteur principal et comme spectateur, imprime un cachet de compétence et de connaissance de cause irréfragable. Ces jugemens, nous les avons médités après lui ; et c'est parce que, dans le principe même qui les a dictés, nous avons cru découvrir les élémens d'une appréciation juste du caractère et de la conduite de Lafayette dans tous les temps, que nous n'hésitons pas à offrir, dès à présent, cette appréciation dont l'opportunité n'a pas besoin d'être prouvée.

Lafayette suivit constamment ses idées avec la persistance et la ferveur d'un homme qui a foi en l'efficacité de ce qu'il désire ; il s'imagina sincèrement qu'à l'ombre de la constitution apparaîtraient des vertus nouvelles, enfantées par cette règle, qui lui semblait fixer enfin la position de tous et de chacun. Sans doute, si dans ce monde, et à l'époque où il parut, il y avait eu moins d'égoïsme et plus de bonne volonté, les pensées du général auraient pu se fondre dans de salutaires et durables institutions. Cependant il faut dire que tout ne fut pas un rêve dans l'essor de ce cœur généreux, et la génération présente doit à l'héroïsme de ses efforts plus d'une liberté contre laquelle les in-

trigues sans cesse renaissantes du haut et du bas despotisme ne prévaudront pas.

Une mission a été accomplie par Lafayette, on ne saurait le contester : relativement à la France, elle fut toute d'initiative, ou plutôt d'acheminement ; elle fut aussi de transaction et de transition : par conséquent, elle dut souvent avoir la déception pour dernier résultat. Lafayette, jeté avec d'anciennes affections et des liens respectés jusqu'alors dans le mouvement des idées du XVIII^e^ siècle, voulut à la fois conserver et innover; et, ce qui est surtout remarquable, c'est que jusqu'en 1830 il parut et fut toujours convaincu de la nécessité de n'innover que pour conserver.

Innovation jusqu'à la réforme et non jusqu'au renversement : telle dut être sa devise; et en ne s'attaquant à la royauté que pour la modifier et non pour la détruire, il crut agir avec plus de discernement que ceux qui souhaitaient la destruction de la royauté. L'amour de la paix et de la bonne harmonie entre tous l'entretint dans cette opinion, que le principe monarchique tempéré pouvait se concilier avec tout le bien possible, avec toutes les améliorations désirables. C'était le principe d'ordre qu'il prenait du temps passé, et qu'il se flattait de marier, pour l'avantage commun, aux principes démocratiques de l'égalité et de la liberté. Il se proposa de restreindre l'envahissante royauté dans d'infranchissables limites constitutionnelles, et sa dernière erreur, sa dernière illu-

sion, fut *le trône populaire entouré d'institutions républicaines.*

Aux yeux de quelques puritains radicaux, non moins injustes qu'irréfléchis, cette erreur fut un si grand crime, qu'au jour d'un deuil, qui, pour l'honneur de notre patrie, aurait dû se manifester plus généralement, on les vit célébrer la mort de Lafayette par des illuminations, des chants d'allégresse et des banquets.

Que ne laissaient-ils cette joie de sauvage aux ennemis de la liberté, aux maîtres dorés de cette meute de séides, de cette armée de sbires, prêts au moindre signal à tremper leurs mains dans le sang de la foule, qu'indignait la présence insultante de cet ignoble cortége d'esclaves!

Des prolétaires se réjouir comme des rois, des républicains ressentir de la satisfaction d'un trépas qui rendait le repos et donnait de l'audace à l'aristocratie! Ils ignoraient donc qu'il n'est pas une conquête de la révolution qui n'ait été préparée par Lafayette : tout ce qui nous en reste, n'est-ce pas à lui que nous le devons? n'est-ce pas lui qui, dès la première assemblée des notables, trouva des formules de respect pour déguiser sa hardiesse de s'élever contre la vieille oppression et de solliciter la suppression des plus intolérables abus? se lassa-t-il jamais depuis de réclamer hautement la confirmation et le maintien des avantages qu'il avait obtenus?

Il avait sa tactique et son mode d'attaque subordonnés à un exquis sentiment des convenances. Pied à pied, il tâchait de gagner du terrain, ne s'avançant qu'avec circonspection et mesure. Voulait-on le contraindre à rétrograder, il soutenait la lutte avec ténacité, et le calme de sa résistance devenait sa plus puissante énergie. Personne mieux que lui ne savait apprécier les obstacles et les tourner avec adresse, à propos et patience. Le dernier, le plus ample, le plus définitif des succès était pour lui une question de temps. C'est ainsi qu'il entrevoyait la République dans un lointain qui ne l'empêchait pas de s'associer aux vœux des esprits plus confians ou plus exaltés, qui croyaient y toucher. Mais il doutait, et dans cette hésitation consciencieuse, il sentait que sa mission n'était pas de l'établir. Sa fatalité fut peut-être de la vouloir et de craindre de la fonder, d'être tenté par elle, de l'appeler, puis de trembler à son approche et de la repousser.

Entre la république et lui il y avait encore tout un système métis dont l'expérience le séduisait. Ce fut là son mauvais génie; ce fut celui de la France. De là provinrent tous les faits sur lesquels se basent les accusations dirigées contre lui, toutes les fautes qu'on lui reproche, depuis la malheureuse fusillade du Champ-de-Mars, jusqu'aux déplorables illusions de l'Hôtel-de-Ville en 1830.

Une fois il eut le tort de croire qu'un roi qui n'a-

vait que l'honnêteté bourgeoisement routinière et foncièrement inerte d'un bon père de famille, mais aucune vertu politique, pourrait se séparer sincèrement de l'instinct despotique de sa race; et par cette croyance poussée jusqu'à la résolution de défendre le trône occupé par le parjure et par la trahison manifeste, il acheva de perdre une popularité dont l'influence, employée sagement, pouvait être un bienfait pour la France.

A cette époque, où il s'était déjà trop long-temps bercé de l'espoir de dresser Louis XVI pour l'établissement du régime constitutionnel, l'imminence du désordre produisit son aveuglement en irritant son amour de l'ordre, qui, malgré l'habituelle impassibilité de son âme, se souleva comme une passion capable d'exagération.

Ce fanatisme intempestif de l'ordre, lorsqu'une crise patente, une catastrophe de rénovation était non seulement inévitable, mais encore nécessaire pour déterminer un dénouement, l'emporta tout-à-coup hors de la scène tumultueuse où il n'y avait plus pour lui que les chances mortelles auxquelles il s'était exposé, en ne se montrant pas assez sévère à cette royauté, qui, après avoir lâchement cédé tous les droits usurpés par elle, tendait sans cesse à les ressaisir, et à remettre tout en question.

Lafayette disparut et fut long-temps le prisonnier des rois. Enfin Bonaparte brisa ses fers et riva les nô-

tres. Il voulut s'attacher Lafayette en le comblant d'honneurs; non seulement Lafayette refusa, mais son refus fut une protestation contre l'établissement d'un nouveau despotisme. Ce n'était qu'à la gloire de Bonaparte que Lafayette pouvait n'être pas antipathique : il détesta ses attentats contre la liberté et ses résurrections de toutes les hiérarchies aristocratiques.

Cette juste aversion fut encore, pour Lafayette, le principe d'une aberration de conduite qui eut de bien douloureuses conséquences. Dans un moment où Bonaparte était le seul dont la voix pût rallier l'armée nationale et produire cet enthousiasme qui sauve la patrie au milieu de conjonctures critiques et décisives, Lafayette supposa que, par un de ces élans sublimes qui marquèrent les époques périlleuses de notre première révolution, soldats et peuple se précipiteraient pour refouler les hordes étrangères; mais il n'y avait plus qu'un nom qui eût de la magie, et le mot de *liberté*, pour n'avoir de long-temps résonné, se trouvait avoir perdu toute sa puissance.

Lafayette avait trop présumé de l'esprit public, et jugé trop favorablement de la situation morale d'une nation qui s'était énervée au jeu de la conquête. Cet éréthisme belliqueux, qui grandit avec la fortune des combats et qui s'évanouit avec elle, n'avait laissé en France, que des soldats abattus et point de citoyens énergiques et vraiment patriotes. Le tort de Lafayette

fut de n'avoir pas alors soupçonné cette atonie et cette interruption d'un patriotisme réel.

Les Bourbons furent de nouveau imposés à la France. Lafayette, qui les connaissait, prévit que leurs efforts pour arriver à une rétrogradation complète, et les vertiges d'un règne sans caractère, pourraient encore offrir d'heureuses chances aux amis de la liberté.

La charte octroyée dans la joie d'un premier retour, et maintenue à regret après une seconde rentrée, la charte, promesse qu'on ne voulait pas tenir, parce qu'on l'avait jetée comme un leurre, afin d'avoir le loisir et la sécurité nécessaires pour préparer le despotisme, fut le terrain sur lequel se placèrent, avec une habileté bien secondée par l'impatiente ineptie de leurs adversaires, tous ceux qui répudiaient comme une idolâtrie de barbares, le catholicisme du droit divin et le dogme de l'absolutisme.

Une lutte de quinze années montra toujours Lafayette au premier rang des défenseurs des libertés publiques. Sans cesse avec sa parole imposante, et les graves accens de cette sagesse dont l'expression est solennelle comme une révélation d'en haut, il rappela à la lettre et au véritable esprit du pacte juré, un gouvernement assez malencontreux pour oublier, presque à chaque pas, que la charte, capitulation avec l'esprit du siècle, avait été dictée par une nécessité impres-

criptible, plus forte que la volonté de la refuser ou de la reprendre.

Épris de l'ordre, comme il l'était, et de la liberté par l'ordre, Lafayette se rallia à cette charte, dans l'espoir que, sur la pente des vestiges de liberté qu'elle renfermait malgré son étroitesse, la monarchie pourrait être amenée graduellement à subir la loi d'une constitution largement populaire, et appropriée, dans ses dispositions, à tous les besoins de la société telle que l'ont faite les progrès de la civilisation.

Ce fut là le but vers lequel il tendit; mais la Restauration, qui ne comprenait pas la condition de son existence, tendit vers le but contraire, en s'efforçant de faire prendre le change sur la détermination bien arrêtée de sa marche, par les alternatives et les fluctuations d'un désespérant système de bascule politique.

Durant ces vicissitudes où la réaction fut quelquefois officielle et souvent désavouée en public, quoique toujours secrètement encouragée et fomentée, Lafayette ne négligea aucune occasion de s'élever contre le retour aux coutumes vicieuses de l'ancien régime. Tantôt il vint attester ce qui avait été irrévocablement acquis à la révolution; tantôt il vint opposer à une revendication tardive le bénéfice d'une prescription incontestable; tantôt il se fit le défenseur d'un droit tellement évident et consacré, qu'il ne prescrirait plus ; et lorsque, tradition vivante du grand mouve-

ment dont il avait voulu être le régulateur, il se levait pour protester au nom de ses conséquences accomplies, contre les desseins liberticides de ceux qui avaient l'audace de les nier et de les flétrir, cette grande évocation populaire de 1789 fut peut-être, par l'effroi qu'elle inspirait aux complices des Bourbons, l'une des causes principales de leurs hésitations. C'est que Lafayette était la personnification de ce qu'il y avait eu de plus pur, de plus honnête, de plus universellement applaudi dans la révolution de 1789; c'est que cette considération, dont les êtres les plus profondément pervers ne peuvent s'empêcher de payer le tribut aux hommes vertueux, même quand ils les dénigrent par leurs mensonges, imprimait, à l'intervention de Lafayette au milieu de ces disputes politiques, le caractère sacramentel d'une autorité pour laquelle, ne fût-ce que par pudeur, on ne saurait se dispenser, tout en la récusant, d'avoir une certaine déférence.

Nous avons assisté à ce débat de quinze années dont aucun des graves accidens ne le fit désespérer du succès de la cause à laquelle il avait voué son existence. Nous l'avons entendu, ce patriote vénérable, si ferme dans sa conviction, si constant dans ses vœux et dans ses efforts! Vous, aux yeux de qui la vertu et la probité politique ne sont que de naïves aberrations, vous qui refusez de reconnaître, à côté de cette grandeur d'âme, ces preuves de la sagacité et de

l'intelligence, dont vous ne vous sentez pourvus à un si haut degré que parce que vous n'avez ni foi ni patriotisme, parce que vous ne comprenez que la doctrine de l'intérêt personnel, ou parce que votre esprit est entiché de vieux souvenirs ou de misérables préjugés, sots ou fripons, fripons ou sots, répondez avec un peu de franchise si vous en êtes capables: lorsque vous fiant à la simplicité de Lafayette vous vous êtes aguerris ou plutôt oubliés jusqu'à l'affronter en face, n'est-ce pas sur vous qu'est retombé plus aigu le trait dont vous pensiez l'accabler? Croyez-vous que l'on puisse repousser avec plus de noblesse et de vigueur, en même temps avec plus de finesse et d'à-propos, une accusation ridiculement injuste? Ce Nestor de nos plus généreux athlètes, nous l'avons vu toujours, lorsqu'il dut prendre la parole, s'exprimer avec le même bonheur de convenance, avec la même présence d'esprit, avec le même imperturbable aplomb, avec la même précision; disant toujours toute sa pensée, sans avoir jamais à rétracter une parole indiscrète ou à réprimer un mouvement trop prompt. Il y eut de plus féconds, de plus brillans, de plus habiles orateurs; on n'en citerait pas un dont l'assertion ait obtenu plus de croyance, pas un chez qui ait existé cet accord parfait de la tête et du cœur, à défaut duquel ce dernier peut être trompé ou trahi par l'autre; on n'en citerait pas un qui n'ait manqué, une fois au moins, de cette mesure, par laquelle, mieux

que par les plus heureux élans, est attestée la force du caractère; pas un depuis Barnave et Vergniaux, ses premiers contemporains, jusqu'à Foy et Manuel, à qui il ne soit arrivé de laisser échapper de ces mots qui n'étaient point dans sa pensée, dans sa situation personnelle ou dans son rôle politique; de ces mots qu'il a fallu ensuite justifier ou pallier; Lafayette jamais, et voilà ce qu'il y eut en lui d'admirable.

Or ceci nous semble devoir s'expliquer par l'empire énergique de la conscience, par la sûreté constante de l'instinct moral. Un homme qui a bien pris le parti de n'écouter que la voix du devoir, et qui reste fidèle à cet engagement sacré, trouve dans ce sentiment un régulateur suprême, utile à l'usage de la parole comme à l'usage de toutes ses autres facultés. Vouloir avec dévouement toujours les mêmes choses, est, la plupart du temps, un moyen sûr de ne pas s'égarer dans la pratique de la vie, soit que l'on agisse, soit que l'on se borne à parler. De même qu'un savant très versé dans la science qu'il professe, et, comme l'on dit, possédant sa spécialité, ne peut jamais faillir dans la solution des difficultés qui sont de sa compétence, de même Lafayette se trouva toujours sur son terrain dans les questions de devoir et de probité politique; car sa spécialité, à lui, ne fut autre que cet accord des nobles sentimens qui se constituent du patriotisme, de l'honneur et du désintéressement.

Et pourtant, objectera-t-on, Lafayette n'a pas atteint le but qu'il se proposait comme réalisateur, et les résultats définitifs n'ont pleinement justifié ni ses prévisions ni ses espérances. C'est que les difficultés que présentait notre société moderne n'étaient pas toutes de sa compétence, et qu'elles ne pouvaient être qu'insuffisamment résolues par l'application du principe constitutionnel compatible avec la royauté. Lafayette, convaincu que le gouvernement monarchique, dégagé des abus dont l'évidence reconnue avait préparé la généralité des esprits à un grand changement politique, était un gouvernement favorable à la conciliation possible et progressive des intérêts du plus grand nombre, ne pouvait s'égarer qu'en tirant de cette conviction les conséquences qui n'en ressortent pas.

En aucun temps, que nous sachions, ces conséquences fausses ne sont devenues le motif d'une accusation contre lui, du moins de la part des hommes qui concevaient comme possible et avantageuse, la démocratisation du principe monarchique. Il marcha franchement avec ces derniers, et si une trop violente contradiction, manifestée par des paroles et par des actes d'un despotisme dont la croissance fut permanente depuis 1815, l'obligea quelquefois à se séparer d'eux pour conspirer avec cette jeunesse avancée qui jugeait incorrigible la royauté quelle qu'elle fût, il faut dire qu'à la veille d'un succès probable, il re-

tombait toujours sous l'influence de ses anciens argumens en faveur d'une royauté constitutionnelle ; tous ses raisonnemens lui montraient de nouveau le bonheur public assuré avec cette forme et par cette forme, tandis que dans l'innovation républicaine il ne voyait à l'intérieur que des agitations et des déchiremens dont l'extérieur profiterait pour nous ruiner et nous asservir.

Quand une conviction est devenue l'habitude et en quelque sorte l'âme d'un homme à conscience honnête, on a beau faire, il faut que sa vie entière appartienne à cette conviction, il faut qu'elle s'achève à son service et qu'elle s'use dans elle. Une conviction c'est la consécration irrévocable de la mission à laquelle un homme s'est voué ; c'est ce qu'il a accepté pour sa loi comme vérité éternelle : il peut être momentanément ébranlé par l'occurrence de certains faits, mais s'il discute de nouveau en lui-même la règle de sa vie, la persuasion que tout ce qui dément cette règle est exceptionnel, l'y ramène malgré lui en dépit de toutes les espérances qu'il a pu donner, et de toutes les lueurs qui se sont faites dans son esprit ; l'illusion qui répond à de bonnes intentions est la plus forte et la plus durable : on devient martyr pour elle, pour elle on immole la plus riche des popularités. Lafayette disait en 1790 : « Que l'unité de l'état soit notre but : le temps n'est plus où la liberté était condamnée à d'étroites limites, et *depuis que les constitutions*

représentatives lui ont permis de s'étendre, elle ne s'établit pas mieux dans des républiques bornées que dans de vastes états ayant pour chef un roi citoyen. Mais, ajoutait Lafayette, dans ces états l'homme libre a plus qu'ailleurs besoin, et de cette obéissance à la loi qui en assure l'exécution, et de cette constante haine du despotisme qui l'en garantisse à jamais. » Ce fut là long-temps la vérité pour Lafayette; son esprit était frappé du malheur des peuples constitués en république : autrefois la Grèce et Rome, puis les républiques du moyen âge, la république batave, les états républicains d'Italie, et, de nos jours, à nos portes, la Suisse et Genève; ces exemples ne le séduisaient pas. Alors le gouvernement des États-Unis ne faisait pour ainsi dire que de naître, et l'on n'avait pas encore sa sagesse comme une garantie de stabilité. Ce fut donc une pensée de bien public, fortifiée par de mûres réflexions, qui détermina la prédilection de Lafayette pour une royauté citoyenne. Alors il ne doutait pas qu'au moyen d'une constitution représentative la liberté ne pût prendre toute l'extension qu'elle doit avoir : l'exemple de l'Angleterre, où la liberté a grandi et s'est consolidée au milieu de plus d'élémens originairement contraires qu'elle ne semble devoir en rencontrer en France, le confirma dans cette opinion. *Avec la constitution*, disait-il, *on a tout*, et en effet, avec une constitution dans laquelle il y a des germes de

liberté, avec une constitution qui fonde une véritable représentation nationale, on peut arriver à tout et tout avoir, pourvu que la royauté n'ait pas pris à tâche de paralyser la constitution, et qu'elle n'ait ni assez d'or ni assez de places pour acheter la représentation; avec une constitution on a tout, pourvu que le trône ne puisse pas s'entourer d'ennemis de la constitution, et n'ait pas à son service, prêtes à seconder les coups d'état, des armées permanentes qui se croient à sa solde.

La chimère de Lafayette, chimère d'un honnête homme, qui jugeait de la probité des princes d'après la sienne, fut le *roi-citoyen*. Il se flatta de l'avoir trouvé dans Louis XVI; et Louis XVI tombé, il ne reconnut pas que l'expérience eût été poussée assez loin pour fournir à tout jamais la démonstration qu'avec les traditions des prérogatives royales, l'exemple des souverains contemporains, et les inclinations serviles de ceux que leur vanité ou leur cupidité rend toujours dépendans, un roi-citoyen est la plus grande des impossibilités. Napoléon ne s'était pas posé comme un roi-citoyen, et les Bourbons de la branche aînée n'avaient guère songé à se parer de ce titre; ainsi quand éclata la révolution de 1830, effrayé pour le pays des souvenirs d'une république dont l'essai fortement contrarié s'était fait dans le sang, Lafayette se retrouva sous l'empire de sa conviction de 1789, qui n'avait pu être détruite par au-

cune expérience concluante, et le *programme de l'Hôtel-de-ville*, c'est-à-dire les conditions acceptées du prince qui venait se proposer pour la couronne, ne furent autres que la constitution de 1791. Écrire ce programme eût été sans doute une puérilité : il ne fut point écrit, mais il existait dans deux faits, la sanction de l'ordre apportée par Lafayette, dont les vœux et la vie étaient de notoriété publique, et la victoire du peuple, dont le prix ne pouvait être moindre qu'à l'époque où la fuite de Louis XVI l'avait autorisé à ressaisir ses droits sans ménagement. On avait disputé pour le maintien de la Charte; mais la Charte, on ne saurait trop le répéter, n'était qu'une capitulation dans laquelle, sauf quelques réserves, le peuple était dépouillé de ses droits au profit de la royauté et de l'aristocratie, dont on avait élargi les bases.

Aussi long-temps que les Bourbons étaient restés dans la position de maîtres que leur avaient faite nos revers, la nation, forcément résignée à l'abandon du plus pour conserver le moins, s'était émue *au cri de vive la Charte;* mais arguer de ce cri, proféré en haine des violations, ou adopté comme seul ralliement qui ne justifiât pas l'emploi de la force brutale, pour prétendre que la nation a été parfaitement satisfaite par un équivalent de la charte octroyée, moins l'article 14, c'est à la fois se rendre coupable d'un mensonge et d'une trahison. Le programme de l'Hô-

tel-de-Ville, programme vivant dans la personne de Lafayette et dans toute son histoire, était la succession du premier roi constitutionnel des Français; c'était, redisons-le, la constitution de 1791, soumise à l'épreuve de la discussion au sein d'une nouvelle Assemblée nationale. En 1830, comme en 1789, comme en 1791, Lafayette voulait fonder une royauté qui se conciliât avec toute la liberté possible ; il voulait, suivant son expression d'autrefois, *un roi investi de toute la force d'une grande monarchie et de l'éclat qui convient à la majesté d'un grand peuple*, et l'évènement qui venait de se passer était trop significatif pour qu'il crût indispensable d'en déduire explicitement la conséquence au prince qui venait, quoique Bourbon, se proposer à une prétendue élection du peuple.

Ce prince possédait une immense fortune : il était donc probable que son éclat ne coûterait rien à la nation ; ce prince, malgré quelques démonstrations officielles ou clandestines, pour lesquelles ses partisans trouvaient facilement des excuses, était réputé l'ami de la révolution ; dans d'autres temps, il avait sacrifié à l'égalité, et depuis, l'éducation de ses fils, ainsi que la simplicité bourgeoise de son intérieur, avaient semblé prouver qu'il n'était pas entièrement infidèle au culte de sa jeunesse. A tout cela le tableau des vertus domestiques joignait ses séductions pour s'emparer du cœur si bon, si aimant, si paternel du

vertueux Lafayette; il ne résista pas à tant de prestiges, qu'il eût fallu analyser pour avoir la force de n'en rien conclure. Lafayette fut édifié, et les hommes ne manquèrent pas autour de lui, qui le circonvinrent, l'isolèrent, le pressèrent de déférer au vœu du peuple, comme lui édifié, lui disait-on, et demandant à cor et à cri à se jeter dans les bras de d'Orléans.

Plusieurs de ces hommes, qui se rendaient caution du prince, avaient acquis l'estime du général; presque tous avaient été ses compagnons sur les bancs de l'opposition : il ne réfléchit pas que peut-être ils n'étaient que les membres d'une longue et lâche conjuration dont l'explosion des trois jours avait compromis le succès; il ne soupçonna pas qu'ils étaient apostés auprès de lui, pour changer, à leur profit, un dénouement qu'ils n'avaient ni souhaité ni prévu. Quels êtres, d'ailleurs, seraient assez infâmes, assez corrompus, pour méditer dès lors de tromper ce peuple si généreux, si magnanime, si pur de toute mauvaise pensée au milieu de son triomphe? Qui pourrait nourrir le dessein criminel de l'asservir, quand, n'ayant plus au-dessus de lui d'autre autorité que celle de lui-même, son amour de l'ordre et de l'équité le montrait si digne de la liberté qu'il avait conquise?

Le seul pressentiment d'une telle félonie eût été presqu'un sacrilége. Lafayette ne put pas l'avoir : loin

de là, sa confiance aux promesses qu'il reçut fut sans bornes, et la fidélité à de pareils engagemens était d'une nécessité si rigoureuse pour la royauté nouvelle, qu'il ne dut pas songer à s'armer de précautions contre elle; exiger d'elle des garanties, c'eût été présumer qu'elle aurait un jour la fantaisie de se suicider.

Pour agir autrement qu'il n'a fait dans cette grande occasion, il aurait fallu que Lafayette eût cessé d'être l'homme de 1789. Mais dans un homme consciencieux par essence, il n'y a pas la succession de deux hommes : une conviction faite, une conviction forte, à laquelle un homme a obéi long-temps, devient l'instinct de sa vie, et il est presque inouï qu'elle ait été remplacée par une conviction nouvelle, également forte. Les forces qui se sont déployées pour l'établissement ou le soutien d'un principe, ne se prêtent pas aussi énergiquement pour faire prévaloir un principe contraire; il serait donc injuste de reprocher à Lafayette de n'avoir pas été l'homme de deux époques, et de deux principes qui s'excluent.

En 1830, son intervention active pour donner un résultat au mouvement ne pouvait être qu'un vénérable anachronisme; car la société de 1830, du moins la portion de cette société la plus éclairée, ne pensait plus que les constitutions antérieures répondissent à tous les besoins, puisque toutes avaient été anéanties sans que le peuple se fût levé pour les défendre. La réforme marquée au millésime de 1789 avait été une

œuvre immense, à ne la juger que d'après l'énormité des abus qu'elle avait supprimés : l'extirpation de ces abus avait pu paraître d'abord tout le bien désirable ; mais quand on n'eut plus à se préoccuper autant du mal détruit, les esprits avancés purent voir, et la masse du peuple sentir, que la somme du mal était encore considérable. Que produisait la constitution avec son égalité métaphysique et son admissibilité à tous les emplois? Les emplois étaient-ils le souverain bonheur envié de tous, et l'ambition de les posséder, le premier besoin à satisfaire? A la vérité la constitution avait quelques côtés plus positifs ; elle était la règle qui remédiait à l'arbitraire; elle était une définition des droits, des devoirs et des attributions : mettant chaque chose à sa place, elle déterminait politiquement le cercle dans lequel chacun serait appelé à se mouvoir.

Permis à la classe qui n'avait eu à se plaindre que de l'arbitraire et des inégalités de la faveur, de croire que la constitution remédiait à tout. La classe moyenne, plus souvent humiliée encore qu'opprimée, pouvait se contenter du nivellement constitutionnel ; mais sous ce prétendu niveau politique, il restait les inégalités sociales de la richesse, de l'aisance, de la médiocrité, de la pauvreté et de l'excessive misère. C'est une triste consolation, une consolation sans réalité que cette égalité chimérique, qui n'est qu'une faculté d'ascendance.

Il ne suffit pas de pouvoir arriver à tout, et ce n'est

pas là ce que le peuple demande avec le plus d'instance, lui dont l'immense majorité ne prétend actuellement à rien. Ceci n'est tout au plus qu'une perspective pour quelques uns de ses arrière-petits-neveux. Le peuple ne peut pas bénir une constitution qui ne lui apporte des avantages que dans une très lointaine éventualité, ou dans une expectative non moins incertaine que le gain du quaterne à la loterie. Quelques axiomes de la justice la plus vulgaire jetés dans une loi ne sont pas toute la justice. Il fut reconnu que l'existence de la royauté, que l'on avait jugé bon de conserver dans l'intérêt de la société, ne permettait pas d'être plus juste, et la royauté, de sa nature toujours abrutissante et corruptrice, s'arrangea de manière à prouver qu'en fait d'abus elle est le plus monstrueux de tous, et qu'avec elle il n'en est pas un qui ne soit toujours prêt à renaître.

La raison indiquait qu'il y avait urgence d'abolir la royauté ; elle fut abolie, et la réforme fut moins étroite avec une organisation républicaine. Mais l'absence des abus et une forme qui les empêche de se reproduire ne sont pas encore la production du bien. La société put quelque temps se faire illusion avec cette forme : malheureusement les échafauds se dressèrent, et l'essai d'une démocratie furieuse, comme toute vengeance aveugle, révolta pour long-temps les sentimens d'une douce et véritable humanité.

Lafayette ne put jamais se guérir de l'effroi que lui

inspirait pour la sécurité de tous, le retour de cette démocratie anarchique. Persuadé qu'avec une constitution incessamment fortifiée par la haine du despotisme, la royauté cesserait enfin d'être un abus, il accepta la royauté mitigée, et crut que le parti le plus sage, pour les amis de l'ordre, était de faire entre les deux principes ce que l'on appelle une *cote mal taillée*. Cette transaction était une de celles qui doivent se formuler dans une constitution. Quelques publicistes routiniers ont pu regretter qu'un contrat complet dans ce genre n'ait pas été écrit et juré; mais pour satisfaire définitivement la société, il faut que d'autres ermemens lui soient présentés; il faut qu'elle se distribue autrement, qu'elle conçoive autrement ses intérêts : ce qui est à accomplir, c'est la réforme sociale, le divorce avec toutes les anciennes idées, et l'abrogation de tous les priviléges, de toutes les prérogatives, de toutes les usurpations que, dans le vocabulaire d'une équité fictive, on nomme des droits acquis... Cette refonte, dont de jeunes et sympathiques intelligences ont entrevu la possibilité, ne saurait être qu'un effet gradué, mais rapide, préparé par des modifications successives, et par une plus juste répartition du fonds social, opérée d'après des idées de fraternité réelle et d'égalité non abstractive. Alors seulement une constitution sera un évangile de paix pour tous et une puissante garantie de stabilité. Quand tout le monde a du pain, des vêtemens, de l'instruc-

tion; quand l'homme laborieux n'est plus exposé à périr d'inanition, lui et sa famille; quand il ne peut plus y avoir de bénéfice pour personne à le priver de son travail, ou à réduire, tantôt son salaire, tantôt le nombre de ses journées, par un système de surcharges et d'économies meurtrières, il n'y a plus de comparaison irritante, plus de guerre du pauvre au riche, et le superflu de l'opulence cesse d'être un scandale et un fratricide.

L'harmonie et les sentimens de bienveillance réciproque sont des fruits certains, non d'une constitution politique de l'État, mais d'une constitution pratiquement sociale, d'une constitution prévoyante et humaine, qui fait à chacun une position dont il puisse n'être pas raisonnablement mécontent.

Une constitution semblable devait avoir son prélude dans la première émancipation de 1789, mais il n'appartenait pas à Lafayette d'entreprendre de la promulguer, et il ne devait être que le précurseur de la révolution par laquelle sera résolu le problème qui tient en haleine tous les cœurs généreux pour la réalisation d'un meilleur avenir. Faites lire les unes après les autres toutes les constitutions de l'Europe à la masse des prolétaires, et demandez-leur s'il en est une seule qui leur garantisse des avantages actuels, une seule dont le renversement puisse les effrayer comme un désastre qui les touche, ou le maintien les rassurer contre les chances de la misère; une seule qui dise: *per-*

sonne ne mourra de faim tant qu'il y aura du superflu à distribuer : voilà la loi qui manque, et c'est parce qu'elle manque que les partis et les factions sont quelque chose de plus que des idées : avec cette loi plus d'émeutes, plus de commotions possibles; mais jusqu'au jour où elle sera proclamée, combien de fois n'arrivera-t-il pas aux hommes réputés les plus sages de croire, comme le fit souvent Lafayette, que les agitations du peuple n'existeraient pas si elles n'étaient fomentées par des artisans de trouble? Le peuple fait quelquefois alliance avec ses ennemis; cela est vrai quand il n'est point de changement, quel qu'il soit, qui ne puisse être un bien pour lui; mais quand son sort est assuré, quand il n'y a plus rien de précaire dans les élémens de sa subsistance, il n'y a pas de puissance au monde capable de l'entraîner à la sédition; et se figurer qu'une mutinerie, une effervescence quelconque du peuple, quelle qu'en soit l'apparence, ne répond pas à un malaise ou à une injustice insupportable agissant comme première cause, c'est adopter un préjugé. Ce préjugé fut souvent plus fort que la haute raison de Lafayette, trop disposé à refuser au peuple le libre arbitre et la spontanéité. Né quarante ans plus tard, il aurait eu à cet égard des opinions plus conformes à la vérité; et au lieu d'apporter, après chaque secousse, la sanction d'un ordre qui ne pouvait être que provisoire, et de déférence à son beau et loyal caractère, il eût cherché les principes essen-

tiels d'une permanence de l'ordre, non plus dans le régime constitutionnel purement politique, qui, au-delà de son utilité comme moyen de transition à une plus positive réalité, n'est plus qu'un palliatif; mais dans le régime constitutionnel purement social dont l'application est indiquée par la persistance de certains symptômes si malheureusement interprétés par ceux qui, de bonne ou de mauvaise foi, ne veulent y voir que des démonstrations criminelles. Certes, il ne faut pas laisser de regarder comme un grand pas vers la perfection de la vie sociale l'avènement d'une constitution politique qui consacre la souveraineté du peuple et sa représentation complète; mais ce n'est là qu'un premier essor, qu'un élan mesuré pour arriver sans choc à de plus larges résultats.... Le progrès est constant, mais il serait illusoire si l'on s'avisait de prendre l'échafaudage pour l'édifice à construire: telle est pourtant l'erreur des hommes qui, à cette heure, désignent à la vindicte de lois surannées quiconque n'est plus assez dépourvu de bon sens pour demander autre chose qu'une réforme sociale, profonde et radicale.

Si maintenant de ces réflexions nous passons à leur conclusion naturelle, nous n'aurons pas besoin de faire remarquer qu'elle place le général Lafayette hors des atteintes de cette malveillance dont les critiques n'ont pas épargné sa mémoire, et qu'elle le

désigne toujours comme un des plus grands citoyens qui aient honoré la France, comme celui enfin qui est le plus digne du tribut de sa reconnaissante admiration.

MÉMOIRES

de M. le Vicomte

DE LA ROCHEFOUCAULD.

FRAGMENS.

A Monsieur Levavasseur, libraire.

Vous avez bien voulu renouveler vos instances auprès de moi, Monsieur, pour que je vous livrasse quelques extraits de mes Mémoires. En m'y refusant d'abord, j'ai craint de vous désobliger; en y cédant ensuite, je me suis persuadé que vous comptiez trop sur l'indulgence de vos lecteurs.

Je me rends cependant à ce que vous me permettrez d'appeler vos pressantes sollicitations, et je vous livre ces fragmens, sans jamais avoir pu trouver le temps d'y mettre la dernière main.

« Tout pour la France!... Tout par la France!... » Telle fut toujours ma devise favorite; elle l'est encore aujourd'hui: elle le sera éternellement!

Le vicomte de La Rochefoucauld.

Paris, ce 1er mars 1838.

FRAGMENS

TIRÉS

DES MÉMOIRES

DE

M. le Vicomte de La Rochefoucauld.

On a parlé si diversement d'un prince qui marquera dans l'histoire, ne fût-ce que par ses hautes infortunes, la dignité et le courage héroïque avec lesquels il a supporté le plus immense revers; on a parlé de lui, dis-je, d'une manière si cruellement injuste, que je veux aujourd'hui m'expliquer à son sujet sans aucune restriction.

Je l'ai dit précédemment, dans le récit de mon voyage à Prague (1): Charles X a pu ne connaître

(1) Août 1834.

ni son siècle ni l'esprit du peuple qu'il était appelé à gouverner. Ce fut une de ces imaginations stationnaires qui dûrent nécessairement s'opposer à l'empiètement trop rapide des idées nouvelles, ou se briser contre les anciennes.

« L'ancien régime est mort avec moi! » J'ignore jusqu'à quel point cette assertion, que l'on attribue généralement à Charles X, est exacte; mais au moins est-elle frappante de vérité. Quoi qu'il en soit, j'essayerai de parler de ce prince comme si j'écrivais l'histoire.

Charles X connaissait mon dévouement, qui, pour sa royale personne, était égal à mon affection. Il savait que je l'aimais assez pour ne jamais lui taire ce que je croyais utile au trône, ou nécessaire à l'intérêt de son peuple; et moi, je savais par expérience que son âme était assez supérieure pour ne pas craindre d'entendre la vérité tout entière.

J'ignore si jamais mes Mémoires verront le jour; mais, dans le cas contraire, je ne craindrais pas d'invoquer le témoignage de Charles X, certain que je suis qu'il rendrait justice à leur exactitude.

On a communément jugé ce prince, je le répète encore, avec une trop rigoureuse sévérité; et si, bien à tort, on lui a refusé capacité, bonne foi, entente des affaires, et toute espèce de caractère, au moins ne lui refusera-t-on pas cet esprit chevaleresque et cette dignité personnelle si éminemment nationale; en un

mot, cet esprit français qui, sans hésiter, lui fit couvrir la mer de ses vaisseaux pour venger l'insulte faite à un envoyé de France !

Que nous sommes loin de là aujourd'hui, que l'on supporte toutes les ignominies dans l'intérêt d'une conservation toute personnelle !

Peut-être pourrait-on penser que Charles X n'envisageait pas les affaires intérieures du royaume sous leur véritable point de vue; mais l'élévation de son âme lui fit parfaitement diriger celles de l'extérieur.

Aucun prince ne désira plus ardemment le bonheur de son peuple; il put quelquefois se tromper sur les moyens, mais jamais il ne se méprit sur le but qu'il se proposait; pourtant, on doit l'avouer, il y tourna le dos, en 1830, et accomplit ainsi la fatale prédiction de Louis XVIII, qui sut mieux comprendre l'époque où il vivait, bien qu'on lui ait fait aussi commettre, en revenant en France, une faute irréparable, celle d'octroyer une charte à son peuple. Que la faute en retombe sur ceux-là seulement qui la lui conseillèrent !

Charles X ne sortait jamais du cercle d'idées qu'il s'était tracé; on put l'arracher momentanément à ses opinions et aux hommes qui captèrent sa confiance et ses affections; on put lui aplanir les difficultés qui eussent élevé entre le trône et lui des barrières insurmontables; mais il n'appartenait à personne d'em-

pêcher l'héritier du trône de Louis XVIII devenu roi, et débarrassé d'une sorte d'importunité que le dévouement le plus pur avait momentanément créé, de reprendre ces mêmes hommes qui, avec les meilleures intentions du monde, minaient sourdement son trône.

M. de Villèle ne comprit pas sa position. Il espéra s'emparer seul de l'esprit du Roi, sans se douter des difficultés qui l'entoureraient; aussi méconnut-il ses amis! Cet homme d'affaires si habile manqua, dans cette circonstance, du tact nécessaire à l'homme d'État. M. de Villèle se trompa.

S'il eût ajouté l'étendue des vues politiques à son étonnante sagacité, il eût été la pierre philosophale que l'on cherche vainement.

Je parle tellement ici d'après mes convictions, que si jamais les circonstances me mettaient à même de le prouver, faisant céder toutes les considérations personnelles à l'intérêt du pays, je serais le premier à reconnaître la supériorité de ses lumières, et à voir en lui l'homme d'un avenir peut-être moins éloigné qu'on ne pense.

Je vais rendre compte succinctement des causes qui firent éclore le ministère Polignac, et de l'effet qu'il produisit.

A peine la création de ce nouveau cabinet fut-elle pressentie, que j'écrivis au Roi une lettre confidentielle où mon dévouement et mon indépendance luttèrent de concert pour retarder, au moins, son in-

sertion au *Moniteur;* et après cette nomination je remis successivement à Charles X trois rapports, dans lesquels je ne craignis pas de lui exprimer le danger d'un choix semblable, et le vice du système qui en devenait une suite inévitable. Ce sont ces rapports que je livre aujourd'hui au public; quand il les aura lus, peut-être cessera-t-il de méconnaître ces hommes si injustement calomniés, qui tiennent au principe de la légitimité, non par la conviction du droit divin ou par un amour aveugle et romanesque, mais bien par le sentiment intime de son utilité, de son importance et de sa nécessité; regardant ce principe comme la seule barrière insurmontable à opposer à l'anarchie, et convaincus que c'est la seule planche sur laquelle la monarchie puisse marcher d'un pas ferme, pour franchir l'abîme des révolutions, et arriver à l'ordre et à la légalité par la conviction.

Au reste, les évènemens politiques qui depuis plus de quatre ans se sont passés sous les yeux de tous justifient de plus en plus les prévisions que ces mêmes royalistes ne craignirent pas alors de manifester hautement.

On peut être fier sans être ambitieux, indépendant sans avoir l'esprit de conquête, et avoir le sentiment de sa force sans jamais songer à en abuser.

La France est dans une position insupportable aux hommes de cœur. Chacun l'insulte impunément

aujourd'hui sans qu'elle ose seulement lever les yeux. J'ai dit la France!..... Mais j'ai le cœur trop français pour vouloir l'humilier jamais!.... Ceux qui me liront me comprendront, j'en suis certain; ils suppléeront à ce que je ne veux pas dire.

Charles X tenait à la Charte, moins parce qu'il la croyait bonne, que parce qu'il avait juré de la maintenir: aussi quand il sembla vouloir la détruire, se dit-il à lui-même que son intention était seulement de la rendre possible; et la preuve, c'est qu'il n'appuya ses fameuses ordonnances par aucune baïonnette. Il les considérait comme la chose la plus juste et la plus naturelle; et s'il se fait un reproche aujourd'hui, ce n'est pas celui d'avoir compromis l'avenir de la France par ces mêmes ordonnances, mais bien de n'avoir pas pris en les lançant les mesures nécessaires pour la sauver malgré elle. La grande faute de l'adresse (1) fut de fournir à Charles X, comme à ses conseillers intimes, un prétexte pour frapper un grand coup, lorsqu'ils se virent acculés jusque dans les derniers retranchemens de la monarchie.

Charles X s'était dit encore : « On en veut à mon » autorité et à ma personne..... Laisser renverser mon » trône, c'est livrer la France aux horreurs de l'anar- » chie : sauvons l'un et l'autre! »

Il faut en convenir, cette adresse fut un grand

(1) Celle des 221.

malheur, et c'est ce que je m'efforçai, mais en vain, de prouver à un homme, à un député, qu'il suffit de nommer pour peindre la supériorité à laquelle peuvent atteindre l'esprit, la raison, les lumières, les connaissances et le dévouement (1); mais malheureusement lui aussi, comme beaucoup d'autres, espérait de cette manière sauver et le Roi et la France. Je respectai ses motifs tout en combattant vigoureusement les conséquences qu'il en tirait : l'évènement justifia pleinement mes craintes.

— On nous cassera (2) et l'on gardera le ministère, m'efforçais-je de répéter.

— C'est impossible! me répliquait-on.

— Oui, c'est impossible; mais cela sera. On se croira fort un jour, on sera faible le lendemain, et l'antre des révolutions sera de nouveau ouvert.

La chute de M. de Villèle, moins encore qu'une sorte d'opposition que je pourrais qualifier de *bâtarde*, qui s'était infiltrée dans la Chambre des députés, imposèrent au Roi le ministère Martignac.

« Ces messieurs ne sont nullement les hommes de mon choix, me dit Charles X, ils sont ceux de la nécessité. »

Sans doute, ce ministère eût pu faire le bien, si la première condition d'un ministère, quels que soient

(1) M. Royer Collard.

(2) C'est-à-dire la Chambre sera dissoute.

les élémens dont il est composé, n'était celle de sa vitalité. Malheureusement il ne put s'entendre avec des hommes qui n'eussent pas mieux demandé que de faire cause commune avec lui, pourvu qu'il eût marché à la tête de l'opinion, au lieu de se laisser traîner à la remorque par elle. Ce fut ainsi que, sans s'en douter, le ministère Martignac prépara l'avènement au pouvoir de l'homme le plus vertueux et le plus sincèrement dévoué sans doute (1), mais qui n'avait aucune notion sur la situation politique des esprits, persuadé qu'il était qu'il ne doit pas y avoir de limites au véritable dévouement, et qu'il n'est rien qu'un Roi n'ait le droit d'exiger de ses sujets, parce qu'il est du devoir de ceux-ci de lui obéir aveuglément.

—Vous oubliez, La Rochefoucauld, me dit un jour Charles X dans son cabinet, vous oubliez, en me parlant avec cette indépendance, que vous êtes mon aide-de-camp.

— Sire, répondis-je respectueusement, en déposant mes épaulettes à vos pieds, je redeviens un de vos simples sujets; et le plus beau privilége comme le premier devoir de la fidélité, c'est d'oser dire toujours la vérité à son Roi. Je veux servir Votre Majesté et non la flatter.

— Eh bien, parle donc! reprit aussitôt ce bon prince en me frappant familièrement sur l'épaule.

(1) M. de Polignac.

Je profitai largement de la permission.

M. de Polignac, convaincu qu'il était appelé à sauver son pays, s'occupa peu des hommes qu'on lui associa, et accepta bénévolement ceux que le roi voulut lui adjoindre.

Je plains sincèrement M. de Polignac, et plus particulièrement ceux de ses collègues qui, ne partageant pas exclusivement ses opinions, se laissèrent entraîner par un sentiment de générosité purement héroïque, sans calculer ni la portée ni les conséquences des actes dont on les rendit plus tard solidairement responsables.

La veille de mon départ pour les Pyrénées, j'eus une longue conférence avec le roi. En sortant, je rencontrai M. Beugnot (1). Cet homme si spirituel venait, avec sa grâce accoutumée, me demander mes commissions pour les eaux d'Aix, en Savoie, où il se rendait. M'ayant examiné un moment, il me demanda avec intérêt quelle était la cause de la tristesse qu'il voyait peinte sur mon visage.

— Elle est profonde, monsieur le comte, lui répondis-je sans entrer avec lui dans plus d'explication à ce sujet; mais si vous partez, ajoutai-je, ne soyez pas absent plus de trois mois; sans cela, vous pourriez bien ne plus retrouver à Paris les princes que vous et moi

(1) Alors ministre d'État. — Lui-même me rappela cette circonstance, il n'y a pas long-temps.

nous chérissons. Si un *motif grave* (1) ne déterminait mon absence, rien ne me ferait quitter la capitale en cet instant.

— Où iraient donc les princes? me demanda aussitôt M. Beugnot.

— A Rome, peut-être... si toutefois on les y laisse arriver.... Que sais-je?... au moins ne seront-ils plus ici!.....

Et puis nous nous séparâmes.

Je me hâte de revenir sur cette conversation avec le roi, qui m'avait laissé dans l'âme de si tristes pressentimens, n'ayant aucun motif pour taire ce que Charles X me révélait même dans son intimité.

Je trouvais toujours chez ce prince le même amour pour son peuple, le même désir de bien-être et de grandeur pour la France; mais je remarquai pour la première fois, depuis que j'avais l'insigne bonheur d'approcher de Charles X, une sorte de fatalisme qui semblait s'être emparé de sa personne; il était écrit sur son visage comme dans ses discours. Je voyais ce bon roi entraîné, comme malgré lui, dans une route dont l'issue était un gouffre... Des larmes d'amour et de douleur obscurcissaient mes yeux... Jamais peut-être je ne lui parlai avec autant de force, et jamais peut-être ne fus-je moins écouté! Aussi fut-ce cette impression qui m'avait frappé à la vue du monarque,

(1) Je le fais connaître dans mes Mémoires.

et une résolution que je ne pouvais vaincre, qui m'effrayèrent plus que les paroles même qu'il daigna m'adresser. A quoi attribuer cette disposition du roi? Je l'ignore encore... — A l'influence que les prêtres exerçaient sur son esprit? dira-t-on. — Fable aussi ridicule qu'absurde : Charles X put avoir auprès de son trône des esprits ambitieux; mais il n'accorda jamais à aucun d'eux cette influence dont on lui a fait le reproche. — A l'exagération de ses principes religieux? ajoutera-t-on encore. — J'ai suffisamment vécu dans son intimité pour affirmer que cette exagération qu'on lui prêta si gratuitement était tout imaginaire.

—Je ne veux pas détruire la Charte, — me répéta-t-il sans cesse dans cette conversation ;— mais on veut renverser mon trône. On s'attaque à mon autorité, et moi, je me dois à mon peuple.

L'idée du devoir, bien qu'il en fît là une fausse application, le suivait constamment.

— Je ne veux pas de coup-d'état ! — s'écria-t-il; — mais qu'on ne vienne pas me forcer jusque dans mes derniers retranchemens, car je n'aurais que vingt ans ce jour-là!

— Sire,—lui répliquai-je avec calme,— votre majesté aura un siècle le jour où il lui faudra faire tirer sur le peuple.

Je voyais le roi fortement agité. Les traits de son visage étaient visiblement contractés..... Mes paroles le troublaient sans cependant changer sa pensée : on

eût dit qu'il était lié par un serment, ou qu'il se débattait contre une volonté plus puissante que la sienne.

—Mais, Sire,—repris-je,—Votre Majesté en conservant pour ministres les seuls hommes que, à tort ou à raison, la France repousse par une manifestation unanime; des ministres qui ne pourront garder le pouvoir qu'au moyen de coups d'État; Votre Majesté, dis-je, arrivera forcément à sortir des voies de la légalité, et ce jour-là elle aura perdu sa couronne.

Il me serait impossible de dire ici avec quelle chaleureuse conviction je parlais au roi..... J'aimais tant ce prince, j'avais pour ma patrie un amour si vrai, si pur, si désintéressé!...

—Monsieur,—me répliqua-t-il encore en me lançant un regard où se peignait plus de douleur que d'impatience,— je ne veux pas de coup d'État, je vous l'ai déjà dit.

Telles furent les dernières paroles politiques de Charles X avec moi; mais bientôt les adieux que je lui adressai le ramenèrent à la bienveillance qui lui était habituelle; et je quittai le roi, la mort dans le l'âme, en songeant que je n'avais pu rien gagner sur son esprit.

Ce fut plus tard, à Saint-Sauveur, que j'eus connaissance des fatales ordonnances, qui venaient d'être lancées dans le *Moniteur*(1). Ayant prévu dès long-

(1) Le 26 juillet 1830.

temps quel devait être le résultat de pareilles mesures, je me mis à l'instant même en route pour Paris, où le devoir de ma charge autant que mes sentimens intimes m'appelaient. Ce peu de mots, que j'écrivis en toute hâte, m'y précédèrent.

« Ces ordonnances, d'une conception folle, sont » d'une exécution impossible. Que voulez-vous que de- » vienne un roi, seul contre tout son royaume?

» Trompé, abusé, découragé, n'osant pas avancer, » et ne pouvant point reculer, il finira par abdiquer; » quelles en seront les suites? O France! ô ma patrie! » Dans deux heures je serai sur la route de Paris (1).»

Je ne chercherai à peindre ici, ni les difficultés de mon voyage, ni les dangers auxquels j'échappai. Seulement qu'il me soit permis, en terminant cette narration, de payer un juste tribut de reconnaissance à l'homme aussi délicat que prévoyant qui, appréciant les difficultés que j'allais avoir à vaincre pour suivre ma route, et la position délicate dans laquelle je pourrais me trouver, vint chez moi, à cinq heures du matin, au moment même de mon départ, pour me prier avec instance de me charger d'une lettre ouverte, et à laquelle, me dit-il, il attachait le plus grand prix. Je pris cette lettre sans même regarder la suscription.... Elle était du petit-gendre de M. de Lafayette (2) et était

(1) Cette lettre, adressée à madame la vicomtesse de La Rochefoucauld, partait par estafette.

(2) M. . . . . qui a épousé sa petite-fille.

adressée à son beau-père. C'est alors qu'il me fut facile de comprendre tout ce que ce procédé avait de noble et de généreux. En effet, ce nom devait être pour moi, dans de telles circonstances, une sorte de talisman.

Je n'avais d'autre passeport que celui d'aide-de-camp du roi. Presque continuellement entouré sur ma route d'une populace exaspérée, qui devenait de plus en plus menaçante au fur et à mesure que je me rapprochais de la capitale, je ne pouvais cependant me résoudre à prendre sur moi de faire usage de l'espèce de sauf-conduit que j'avais en ma possession ; heureusement que la Providence vint à mon secours, et qu'elle permit que j'arrivasse sain et sauf *à la Vallée-aux-Loups* (1).

Là, je m'empressai de dépêcher mon valet-de-chambre à M. de Lafayette, pour que la lettre qui lui était adressée par son gendre lui fût remise aussitôt, ainsi que la demande instante d'un passeport pour moi, afin de pouvoir joindre Charles X et l'accompagner jusqu'au lieu de son embarcation.

Moins j'ai partagé les opinions de M. de Lafayette, plus je dois à la vérité de dire que sa réponse justifia ma confiance.

« Je comprends votre position, — me disait-il dans » sa lettre, — et je respecte trop votre caractère pour

(2) Modeste propriété située à trois lieues de Paris, et illustrée par les noms de Montmorency et de Chateaubriand, qui l'ont habitée.

» m'opposer à ce qu'à votre place je regarderais » aussi comme un devoir; mais les ordres sont expé- » diés pour hâter le plus possible le voyage de Char- » les X, et je vous affirme sur l'honneur qu'il vous » serait impossible de le rejoindre. Du reste dispo- » sez de moi. »

A cette lecture, je restai comme anéanti, accablé que j'étais sous le poids énorme qui pesait sur mon cœur.....

« Eh quoi! — m'écriai-je douloureusement, — trois » jours ont suffi pour renverser une monarchie de » tant de siècles!..... O France! ô ma belle pa- » trie!... tu es aujourd'hui la dupe de ceux qui t'ont » fait servir à leur intérêt personnel et à leur ambi- » tion!... Puisse une expérience bien dure ne pas te for- » cer à revenir à ce principe de légitimité, qui est la seule » base solide du repos, de l'honneur, de l'indépen- » dance et de la gloire des empires! »

Je fais grâce au lecteur de la suite de mes réflexions; il les devinera trop facilement. Je dirai seulement que ce jour-là même je vis passer presque sous les murs de mon parc cette valeureuse artillerie de la garde, dont rien ne put altérer la fidélité, morne, silencieuse, admirable de maintien, humiliée sans être abaissée par l'inaction à laquelle de perfides conseils l'avaient condamnée; regrettant ses rois légitimes et ne songeant qu'à la France!... Je respectai son silence; mais des larmes tombèrent de mes yeux.

Lors de la formation du ministère du 8 août, je remis successivement à Sa Majesté Charles X les rapports qu'on va lire.

SIRE,

Si la fidélité a des devoirs, elle a aussi des droits; et le premier de tous, c'est une franchise respectueuse, mais entière. Ainsi la conscience s'acquitte sans que la soumission soit affaiblie.

Je me permettrai de rappeler à Votre Majesté qu'à deux époques diverses, à la suite desquelles l'évènement est venu justifier ma sollicitude et mon zèle, j'ai eu l'honneur de lui signaler le danger de la marche

des affaires. Mes pressentimens ne se sont que trop vérifiés.

Je déplorais, sous le ministère de 1827, l'hésitation qui retardait le bien; et, sous celui de 1828, la faiblesse qui hâtait le mal. Faudra-t-il, en 1829, redouter la violence qui, en compromettant le bien par des exagérations, porterait le mal à des excès?.... Voilà ce que l'on craignait depuis le 8 août, jusqu'à ce que le ministère eut avoué lui-même, dans le journal officiel, qu'il était également incapable de mal comme de bien; incapable de rien empêcher et de rien faire; incapable, en un mot, de remplir la mission qu'il s'était donnée, ou au moins celle qu'on lui supposait.

Sans doute, la sagesse de Votre Majesté, qui veille incessamment sur les destinées de son peuple, a su prévenir ou comprimer des résolutions dangereuses; mais qu'y a-t-il à espérer, pour le service du Roi et pour le bien du pays, d'un cabinet que la couronne est réduite à contenir?.... de ministres contre lesquels la royauté a besoin de se tenir en garde?.... Le *Roi* a-t-il institué un ministère pour lui commander l'inaction?.... Ce ministère est-il là pour emprunter de la sagesse du trône, au lieu de lui apporter de la force?...

Telle est à présent la situation des choses. On s'est trompé dans le choix des moyens et des hommes : nous périssons de faiblesse. On a forcé le remède. Au lieu de rendre à la société l'énergie dont elle a besoin, on

lui a donné la fièvre; il n'y a donc rien de plus rassurant dans la combinaison d'aujourd'hui que dans celle d'hier : des fautes ne réparent pas des fautes !

Sous le ministère Martignac le pouvoir était sans force et le gouvernement représentatif sans action. Les deux Chambres n'étaient pas en rapport : les deux parties de la Chambre étaient en équilibre. Le ministère n'était ni avec une Chambre, ni avec un parti, ni enfin avec le pays. Il n'y avait donc pas de gouvernement, puisqu'il n'y avait pas de pouvoir fondé sur deux majorités acquises, ni par conséquent de majorités liées de systèmes entre elles et attachées au pouvoir : la Chambre exigeait, et le ministère obéissait.

Cela ne pouvait durer, pas plus que n'avait duré en Angleterre le ministère de lord Goderich, placé entre la chute du système Canning et l'avènement du ministère Wellington. Le ministère Martignac était évidemment, comme celui de M. Robinson, une transition; aussi toutes ses œuvres étaient périssables. Les lois essentielles des municipalités, celles du duel, des douanes, ont avorté dans ses mains. Il n'a pu réussir à rien, si ce n'est qu'à des concessions; et encore ces concessions mêmes, seul fruit de ses travaux, ne semblent pas indiquer qu'il y ait eu en 1830 des chances pour un système rétrograde.

Certes, il fallait moins de faiblesse, plus de tenue, plus de prévoyance ! Je l'ai demandé au sein de la Chambre elle-même, dans la séance du 1er juin 1829;

mais en réclamant pour la royauté, menacée dans son initiative, qui est la première de nos garanties et pour ainsi dire de nos libertés, je ne croyais pas stipuler pour une majorité, parce que la couronne est et doit être appuyée sur la majorité dans les Chambres comme dans le pays.

Au reste, il est curieux d'observer l'effet du contresens qui vient d'être commis, même contre le but qu'on s'est proposé.

On a cru remédier au mal des concessions, et l'impopularité qui frappe le ministère actuel dès son origine le forcerait à des concessions plus grandes encore s'il pouvait durer à ce prix. Dans les derniers jours du ministère Martignac, un instinct de conservation le repoussait vers la monarchie; le ministère Labourdonnaye, par le même instinct, emploierait des concessions libérales pour s'absoudre du reproche de violence et d'absolutisme, car les positions sont quelquefois plus fortes que les hommes.

Dans notre forme de gouvernement, le mouvement naturel des esprits amène les hommes mêmes de l'opposition à devenir, comme en Angleterre, les plus fermes appuis du pouvoir le jour où ils y parviennent. Des libéraux feraient à leur avènement des choses monarchiques, comme des royalistes vont être contraints à faire des choses libérales : c'est la loi de leur situation respective. Or les choses importent plus à la royauté que les hommes; et, comme on le pense

bien, je mets de côté, en m'exprimant ainsi, les hommes de cette opposition démagogique aussi faible que violente, dont la nation comme le trône repousse les doctrines.

Quand tout le monde a tort, tout le monde a raison, dit la sagesse des peuples, qui mériterait d'être écoutée plus souvent par celle des rois; et l'on ne peut nier que l'irritation des esprits ne présente aujourd'hui un caractère d'unanimité effrayant. Que l'impulsion en soit plus ou moins naturelle, que l'expression en soit plus ou moins convenable, la contagion en est facile et rapide. Les conseils-généraux, qui ont tout approuvé depuis trente ans, viennent de répudier l'organisation actuelle. Un dixième seulement a cédé sur des instances pressantes, et à une faible majorité, aux insinuations qui leur ont été faites... N'est-ce pas déjà un symptôme nouveau, et plus significatif par sa nouveauté même?

Un évènement aussi prononcé que celui du 8 août ne pouvait avoir que des causes majeures. En matière d'État, il faut toujours rechercher les causes:

Soit dans la nature des principes constitutifs du gouvernement;

Soit dans l'utilité des alliances extérieures;

Soit enfin dans l'ascendant des corps constitués et des hommes qui les représentent.

Une erreur sur l'un de ces trois points seulement

pourrait avoir peu de danger, si l'on ne se conformait sur les deux autres à la vérité des choses.

Mais quel serait le sort d'une combinaison politique en contradiction avec ces trois nécessités, c'est-à-dire avec ces trois discordances :

Avec les trois principes du pouvoir ;

Avec les intérêts extérieurs du pays;

Avec la majorité légale des corps de l'État, et la majorité numérique des citoyens?

C'est sous ce triple point de vue qu'il faut d'abord observer l'évènement du 8 août, et en indiquer ensuite les conséquences probables.

Des erreurs de fait ont causé des erreurs de principes. C'est parce qu'on s'est trompé sur les évènemens, qu'on en a tiré de fausses conclusions. La politique n'est et ne doit être que la logique de l'histoire.

C'est aux élections de 1827 qu'il faut remonter pour apprécier les erreurs qui ont égaré les meilleurs esprits. Ces élections avaient trompé tout le monde : les ministres et les partis, les électeurs et les *élus*. Une chambre scindée en deux parties presque égales devait résulter de cette opération faite par surprise.

MM. Ravez et de Montbel se firent les héritiers directs des idées de M. de Villèle, que M. de La Bourdonnaye essaya d'exploiter, il faut le dire, avec moins de chances de succès et de moyens d'influence. Ce rêve de la fusion de toutes les nuances de

royalisme, si mal réalisé dans les sessions de 1828 et de 1829, a produit bien des méprises; car, très certainement, les lois d'élection et de la presse, votées en 1828, l'ont été par une majorité toute différente; et le retrait de la loi municipale, ainsi que le rejet des 179,000 francs de la chancellerie, ont prouvé que les choses n'avaient point changé de face en 1829.

Cependant l'impuissance du ministère Martignac faisait sentir le besoin d'une combinaison nouvelle. De cette impuissance d'un ministère de centre, et de l'impossibilité d'un ministère de gauche, on crut devoir conclure un ministère de droite. Les adieux de M. de Villèle, les calculs de M. Ravez, les illusions de M. de Montbel, et l'impatience de M. de La Bourdonnaye abondèrent dans ce sens.

Il y avait là erreur de logique; car, en admettant même qu'on ne pût rallier une majorité saine dans la chambre de 1828 (ce que je persiste à nier), il eût été plus naturel, de la part des hommes d'un avis opposé, de conclure, non pas à la création d'un ministère qui n'avait pas de majorité, mais à la dissolution d'une Chambre qui n'offrait, d'après eux, de majorité à personne.

En effet, dans la pensée même des hommes qui possédaient alors le pouvoir, la dissolution devait précéder le changement de ministère; puisque, selon leurs doctrines, la composition de la Chambre influe beaucoup plus sur la nomination des ministres, que le

choix des ministres n'influe sur les opérations des colléges électoraux.

Dans tous les cas, s'il y a et s'il doit en effet y avoir action et réaction mutuelles, au moins ne faut-il pas que la composition précipitée du cabinet, au lieu d'exercer une douce influence sur les élections, au risque de n'y provoquer qu'une résistance et une hostilité systématiques ; et certes, on ne niera pas la brusquerie de cette improvisation ministérielle, quand on saura que M. de Polignac était revenu de Londres avec une organisation bien différente de celle du 8 août; quand on se rappellera que M. de Rigny ne fut disposé d'abord à accepter que sous l'hypothèse d'une autre combinaison ; quand on connaîtra les arrangemens faits par MM. de Chabrol et d'Hermopolis ; enfin, quand il est notoire pour tout le monde, que, jusqu'au dernier moment, chacun des ministres n'eut aucune connaissance de la liste complète de ses collègues.

Quel serait donc sur les colléges électoraux l'influence d'un conseil composé d'élémens si nouveaux, si hétérogènes, si impopulaires? Il était facile de le prévoir : d'autant plus que, s'il est impossible au ministère de diriger la chambre telle qu'elle est, il serait criminel, à lui, de la dissoudre. Sans doute, en la conservant, M. de La Bourdonnaye ne peut y trouver une majorité que ses opinions personnelles n'eurent jamais, même en 1815 ; mais en la dissolvant, il exposerait le trône à toutes les conséquences de l'irrita-

tion excitée par le ministère, et il tirerait de la France inquiète et blessée une représentation fausse et menaçante.

La chambre de 1829 rappelée, telle qu'elle est, ne menace que le ministère.

Que ferait une chambre sortie d'une action générale? — Voyez M. de Lafayette à Lyon.

Mais venons au but principal de ce Mémoire, qui est de prouver l'impossibilité du ministère actuel.

Conditions fondamentales de tout ministère :

Une majorité dans les deux chambres ou dans le pays;

Une alliance nationale;

Un système d'administration vraiment royal et sagement populaire.

Tout est là.

Il faut, sous le gouvernement de la Charte, avoir la Chambre des députés ou le pays qui la donne; il faut, à la veille des évènemens européens qui couvent, s'appuyer assez fortement au dehors pour ne pas redouter un dérangement intérieur.

Il faut, dans ce siècle démocratique, justifier pour ainsi dire et consolider les prérogatives royales par la popularité de leur action.

Le machiavélisme pouvait à toutes forces réussir, avant que la liberté de la presse eût fait pénétrer partout une lumière parfois utile, quand elle ne devient pas une flamme dangereuse. Dans une société percée

à jour comme la nôtre, les surprises ne trompent que leurs auteurs.

Louis XVIII nous avait rendu la légitimité. Ce que la France attendait de Charles X, comme un second bienfait, conséquence naturelle et nécessaire du premier, c'était la stabilité; car il ne se fait rien de grand sur la terre que par une persévérance invisible dans les idées comme dans les plans, mais qui, pour être possible et profitable, doit aussi rester sage et modérée dans ses vues comme dans son action. Depuis la restauration, qui devait tout terminer, nous avons changé d'année en année d'hommes et de systèmes.

Il y a dans cette mobilité d'immenses dangers.

Le premier c'est de créer et d'entretenir une indifférence et une incrédulité politiques désolantes et stériles, puisque les vérités de la veille n'étant plus celles du lendemain, on ne croit plus à rien sur rien; personne ne se dévoue pour des principes passagers, qui ne font que des convictions de circonstance.

Le second tort de cette instabilité ruineuse, qui renverse projets sur projets, c'est que rien ne se continue, rien ne s'achève. La révolution française a commencé par des variations de ministères qui ont signalé le règne de Louis XVI; ministères de cour et d'intrigues.... Aujourd'hui il faut rentrer dans un système plus stable. Les formes nouvelles de la monarchie en offrent les moyens. En appuyant l'administration sur une majorité parlementaire, on peut assurer à cette

administration une durée presque septennale. Cette combinaison du pouvoir et des Chambres ne serait donc pas, comme quelques personnes affectent de le dire, une source de variations et de changemens; au contraire, sagement organisée, sous l'influence de l'autorité royale, elle ouvre un avenir à la politique; elle permet des alliances durables, des plans fixes. Une première majorité obtenue est une chance pour en former une seconde. Les septennalités, en se succédant, deviennent autant de liens qui enchaînent entre eux les règnes d'une dynastie, et en assurent la perpétuité. Et ce besoin de continuation et de stabilité est d'autant plus impérieux pour nous, que nous avons plus de difficultés à vaincre, et plus de choses à faire que les Anglais.

En Angleterre, toutes les constructions sont achevées. On ne discute dès long-temps que sur le décor et sur les réparations. Chez nous, on déplace à chaque instant les premiers fondemens de l'édifice. Ainsi, mobiles et inconstans comme nous le sommes à l'intérieur, nous ne faisons rien au dehors. Les Anglais ont tout fini chez eux : voilà le secret de leur influence extérieure.

Comme, des deux côtés, on tire trop souvent des conséquences fausses de quelques comparaisons entre la France et l'Angleterre, il est bon de jeter un coup-d'œil sur les causes principales de ces erreurs.

Tout vient du dehors! disait Pitt, se faisant un

jeu des embarras intérieurs de son pays. Cela est vrai dans un état insulaire, dont la population contacte ne représente que la sixième partie de son importance numérique, et dont les institutions intérieures ne sont pour la plupart que des formes de despotisme au dehors.

Tout vient du dehors !.... dirait-on mieux en France.... Et cela est vrai d'un pays dont la révolution intérieure a bouleversé pendant trente ans l'Europe, et a changé la face des deux mondes.

Si la question pour l'Angleterre maritime et commerçante est principalemment dans les alliances et les traités; elle est, pour la France, agricole et militaire, dans l'esprit national et dans l'administration.

Les Anglais veulent la domination; nous, nous voulons l'indépendance.

L'administration chez eux n'est que la régie d'une colossale maison de commerce, avide et jalouse; chez nous, c'est le gouvernement moral d'une famille éclairée et généreuse.

Leurs alliances, leurs traités sont purement d'industrie et de commerce; nos alliances, nos traités sont de politique et de territoire.

Leur constitution, libre en apparence, dissimule pour eux un état social fondé sur le privilége et sur l'inégalité.

Pour nous, le code civil passe avant la Charte : il a

résumé ce qu'il y avait de plus réel dans notre révolution.

Les droits de l'égalité civile sont tout pour nous; pour les Anglais, tout est dans la forme de la liberté politique.

Cela posé, il fallait donc, au moment où l'on voulait faire surtout une révolution de système extérieur, la rendre douce et facile, par une modification populaire du système intérieur.

C'est le point important. Nos journaux parlent sur toute chose avec quelque connaissance de cause, et avec influence sur les masses de nos affaires domestiques; on fait généralement moins d'attention à leur diplomatie. C'est la situation de l'intérieur qui seule nous ramène quelquefois à la discussion de nos affaires extérieures.

Une bonne administration cacherait mieux une mauvaise diplomatie, qu'une bonne diplomatie ne cacherait une administration vicieuse.

Navarin n'a pas obtenu grâce pour M. de Villèle, et déjà l'on ne demandait plus compte d'Alger à M. de Laferonnays, qui a laissé des souvenirs si honorables et des regrets si fondés.

L'organisation ministérielle, contre laquelle tout le monde se récrie aujourd'hui est donc un contresens, dans l'intérêt même de l'alliance qu'on voulait contracter. C'est ce que les journaux anglais ont fait sentir promptement à M. de Polignac, en lui repro-

chant l'impopularité de son cabinet, qui rendait presque illusoire pour leur pays l'utilité de cette alliance.

Et, dans tous les cas, l'alliance anglaise, elle seule, aurait suffi pour discréditer une administration moins impopulaire : de cette sorte, que ce ministère ne se recommande ni à ses alliés, par l'appui de sa nation; ni à notre pays, par l'avantage de son alliance.

En fait d'institutions, de mœurs et de politique, tout notre malaise résulte presque exclusivement d'imitations confuses et aveugles de la politique, des mœurs et des institutions anglaises.

Pour l'Anglais, la politique c'est la diplomatie; pour nous, c'est l'administration : en Angleterre, les institutions sont aristocratiques; chez nous, celles que veut la Charte devraient être monarchiques : l'erreur de l'imitation est cause du tiraillement que nous voyons durer depuis quinze ans. A l'exemple de l'Angleterre, une action prépondérante se discute aux dépens du principe fondamental et souverain, du principe royal, source unique du pouvoir en France.

Toutes ces erreurs, protégées tour à tour par les différens partis politiques, ont produit celle d'une alliance avec l'Angleterre, faute grave, commise au moment le plus décisif pour les affaires européennes, et qui, en frappant de mort, dès les premiers pas, le ministère qui l'a conseillée, fait perdre au pays en un jour, et sans aucune espèce de compensation, le fruit

d'une neutralité qu'on soupçonnait de complaisance pour la Russie.

Le moment était-il bien choisi pour compromettre ainsi le mérite de cette politique expectative, lorsque les Russes étaient aux portes de Constantinople? C'est ainsi qu'à la veille du partage peut-être, ou au moins de la fixation des garanties qui ne feront qu'ajourner le partage, nous avons trouvé le moyen de nous mettre hors de cause dans toutes les hypothèses.

Notre diplomatie paralysée en même temps que notre marine désarmée et notre armée sans action, le contre-sens n'est-il pas complet au dedans comme au dehors?

Qu'il me soit permis de placer ici quelques réflexions sur le système des alliances en général, et sur les convenances de notre pays à cet égard.

Les États insulaires, plus libres dans leurs choix, se dirigent surtout par des vues de commerce, toujours au préjudice des États continentaux.

La France continentale et maritime participe à ces deux intérêts, et c'est dans cette situation qu'une préférence lui est permise et ordonnée.

Les États conquérans imposent leur alliance; les États conquis subissent celle de leurs vainqueurs. Les États qui, de la condition de dominateurs ont passé à celle de vaincus, et depuis, sont rentrés dans leur état normal, vivent quelque temps sans alliance,

et s'abandonnent à leurs propres forces, ou plutôt à leur propre faiblesse. C'est après avoir réparé l'épuisement qui suit la victoire ou la défaite, qu'ils peuvent songer à faire un choix : ce moment était venu pour la France.

Elle a dû peser les motifs d'alliance avec la Russie, puissance continentale, ou avec l'Angleterre, puissance maritime.

Les affaires d'Orient lui en fournissaient l'occasion, en lui en faisant naître la nécessité.

Entre la Grèce et la Turquie, entre la Russie et l'Angleterre, quel parti la France devait-elle prendre?

Il y avait à choisir entre deux grands principes d'alliance : celui de regarder ses voisins comme des alliés, ou de s'unir avec le rival qu'on pouvait redouter davantage.

De qui pouvons-nous espérer plus de bien ou craindre plus de mal ?

Du bien à espérer ! On parle de frontières, de garanties pour nos institutions, de sûreté pour la dydastie.....

Qui peut mieux que la Russie nous assurer tous ces bienfaits? La Russie d'aujourd'hui, qui vient chercher en Europe la civilisation, n'est pas encore la Russie qui dans un siècle essaierait de nous apporter le despotisme. La Russie, alliée intime de la Prusse et de la Bavière, pourrait seule exercer assez d'influence sur les cabinets de Berlin et de Munich pour les décider

à nous faire la cession des provinces du Rhin qui nous rendrait notre frontière de l'Est. La Russie, belle-mère de l'héritier du trône de Hollande, aurait la même influence sur la question de la Belgique, parce qu'elle est seule en mesure d'offrir des indemnités à ces trois puissances en Pologne, en Saxe ou dans le Hanovre. La Russie, gouvernement absolu, dont la noblesse est déjà pénétrée des idées nouvelles, sympathiserait de préférence avec nos institutions monarchiques, dont l'exemple offre moins de danger que celui de la constitution anglaise pour servir de type aux concessions qui devront tôt ou tard tomber du trône impérial. La Russie, qui a aidé si puissamment à renverser Napoléon, et qui voit avec inquiétude l'Autriche dépositaire de son fils (ôtage dangereux), se rattache par cela même à la cause des Bourbons. Commercialement et industriellement, la Russie a encore besoin de nous pendant cinquante années au moins.

La Grande-Bretagne ne nous offre, au contraire, aucune garantie pour les frontières du Rhin, parce qu'elle sait bien que la compensation ne pourrait en être trouvée qu'aux dépens du Hanovre. La similitude apparente des institutions qui régissent l'Angleterre et la France, les rend plutôt rivales que solidaires pour l'extension des principes constitutionnels. La France en fait l'instrument d'une douce influence sur les monarchies du midi; M. Canning menaçait les

deux mondes d'en faire une source de tempêtes. L'appui prêté aux Bourbons par le cabinet de Saint-James ne fut pas assez désintéressé, pour qu'on ait jamais dû le croire sincère. Wellington, en 1815, a jeté son épée dans la balance de notre rançon. L'Angleterre avait gardé Napoléon en gage; elle est aimée de l'Autriche, qui réserve son fils. Lord Goderich (alors M. Robinson) disait en 1799 à un émigré : « Si jamais nous vous » rendons les Bourbons, ce ne sera ni pour eux ni pour » vous; mais pour nous. » Sous les rapports industriels, commerciaux, financiers, tout est concurrence et hostilité entre la France et l'Angleterre, depuis la fabrication d'un mouchoir jusqu'à celle d'une épingle, depuis l'île Maurice jusqu'à Saint-Domingue, depuis son 3 p. 100 jusqu'aux rentes de notre rachat. Les principes de sa constitution et de la nôtre sont à eux seuls un sujet interminable de dissentiment et de suspicion. Nos lois, nos mœurs, nos colonies, nos armées, notre navigation, notre industrie, notre crédit, l'esprit de nos institutions et notre caractère national; tout nous sépare, tout nous oppose. Aussi l'alliance de l'Angleterre avec nous n'a-t-elle pu être rêvée que par des hommes qui se faisaient de cette alliance un moyen d'arriver au pouvoir, ne s'apercevant pas que l'Angleterre ne s'est fait d'eux, en revanche, que des instrumens de division et d'affaiblissement.

Et s'il s'agit de mettre en balance le mal à redou-

ter d'une part ou de l'autre, n'oublions pas que le seul compétiteur dangereux (s'il pouvait en exister un), le seul, dis-je, parce qu'il s'appelle aussi Guillaume, et qu'il possède la Belgique, c'est le beau-frère du czar. Quant à l'Angleterre, la puissance de la vapeur a jeté un pont sur la Manche, et les développemens de notre marine protègent assez nos ports et nos relations de commerce.

Le grand Frédéric disait : « Faites alliance avec » celui qui peut vous faire le plus de mal. » L'alliance avec l'Angleterre ne peut ni nous préserver d'aucun mal, ni nous faire aucun bien. Son amitié est plus dangereuse encore que sa haine, parce qu'elle y trouve plus de moyen de nous nuire. Les suites d'une rupture avec la Russie seraient incalculables : le gouvernement anglais l'a bien senti.

Mais dans un Mémoire, nécessairement concis, on ne fait qu'indiquer les questions; la haute perspicacité d'un auguste lecteur entend à demi-mots.

Le *Journal des Débats* imprimait il y a cinq ans cette phrase : « Il est temps que le monde comprenne ce que peuvent la France et l'Angleterre réunies! » C'était alors pour lui une politique de convenance. M. de Chateaubriand (1) était ministre des affaires étrangères. La politique de principes repousse l'alliance

(1) Je suis loin de vouloir ici jeter le moindre blâme sur le caractère si honorable de M. de Chateaubriand. Je rapporte seulement un fait, peut-être d'ailleurs indépendant de sa volonté.

anglaise, et conseille l'alliance russe : le traité d'Andrinople a répondu à M. de Polignac. Observons comme l'alliance anglaise a déjà égaré notre diplomatie dans les affaires de l'Orient.

On a peine, en effet, à s'expliquer la conduite de la France dans cette complication.

Russe, par la diversion que son expédition de Morée avait créée en faveur des armes du czar;

Grecque, par les secours qu'elle a donnés avec générosité au gouvernement du comte Capo-d'Istria;

Anglaise, par le rappel du colonel Fabvier, du maréchal Maison et de ses derniers régimens,

Elle est parvenue, au terme des événemens, à ne recueillir de ses tergiversations que le mécontentement de tout le monde, et pour elle des dépenses sans résultat, ayant secondé, secouru ou servi tour à tour la Russie, les Grecs et la Grande-Bretagne, sans système, sans prévoyance, sans profit; il n'a manqué à la France, dans toute cette affaire, que de rester française!

Ce fut quand les Grecs commençaient presque à se suffire à eux-mêmes qu'on songea à les secourir!..... Ces secours furent-ils sincères?..... Oui, dans la pensée du gouvernement du Roi..... Auraient-ils eu de l'avantage pour les Grecs?.... Oui; mais parce que les Russes ont touché aux portes de Constantinople. Et pour la France?.... Non!.... car le ministère a trouvé

le moyen d'annuler pour notre pays des sacrifices qui ne figureront plus qu'au profit du budget.

Voilà les fruits de l'alliance anglaise ! Le partage est retardé de quelques années sans doute ; mais au moment de faire les parts, la Russie n'oubliera pas le *Moniteur* du 8 août (1).

Jugez, en effet, de la sincérité de vos nouveaux alliés, quand vos deux dernières colonies sont bouleversées aujourd'hui par les actes d'émancipation que le cabinet de Saint-James a lancés sur Sainte Lucie, comme des brûlots, entre la Martinique et la Guadeloupe.

Et d'ailleurs, quelle confiance l'Angleterre elle-même accorderait-elle à ce brusque retour de notre politique, si promptement déliée des engagemens plus ou moins formels, mais apparens pour tout le monde, qui nous attachaient à la politique de la Russie !.... C'est une mauvaise garantie de constance qu'une infidélité !

Une dernière observation doit frapper ceux mêmes qui nous ont entraînés dans cette alliance, pour faire en même temps dans le pays un appel à tous les intérêts contre l'esprit révolutionnaire : C'est que les révolutions ne peuvent être envisagées qu'avec effroi par la Russie, dans le sein de laquelle fermente l'esprit des novateurs, tandis que l'Angleterre, isolée de

(1) Que pourrait-on dire aujourd'hui de notre politique, après avoir trouvé à redire, dans cette circonstance, à celle de 1829?

tout danger semblable, s'en fait habituellement une arme contre la prospérité des autres nations (contre la nôtre surtout). Quand nos fonds publics s'élevèrent de 50 francs à 81, le 1er mars 1815, le commandant de la station anglaise devant l'île d'Elbe s'en alla au bal à Livourne, afin de laisser passer Bonaparte : l'Europe, en 1825, a entendu les menaces de M. Canning.

Maintenant, de quels moyens dispose le ministère pour faire agréer au pays cette alliance, et pour la rendre profitable à ses alliés mêmes?

Il faut ici rentrer dans les questions de charte, de chambre, de majorité, de budget.

Sur tous ces points, l'erreur est plus grave, plus capitale : il est impossible de se tromper sur des chiffres.

Le chiffre des deux chambres est connu, et, s'il change, ce sera certainement dans un sens tout opposé aux feintes espérances de nos nouveaux ministres. Toute la question est dans la majorité : il faut toujours en venir là, et tous les sophismes de la parole ne sauraient déplacer cette vérité.

La retraite de M. de Villèle y rendit hommage; la retraite du ministère actuel en sera la contre-épreuve.

Ou la majorité est toute faite dans un parlement constitué, ou on la fait par une réélection générale, ou par une promotion de pairs.

Le ministère actuel a-t-il la majorité dans les Chambres?..... Non!..... Il a fait un tableau pour prouver qu'il l'aurait en 1830; en voici un qui prouve qu'il ne l'avait ni en 1828 ni en 1829, et que par conséquent il ne saurait l'avoir en 1830.

CHAMBRE DES PAIRS.

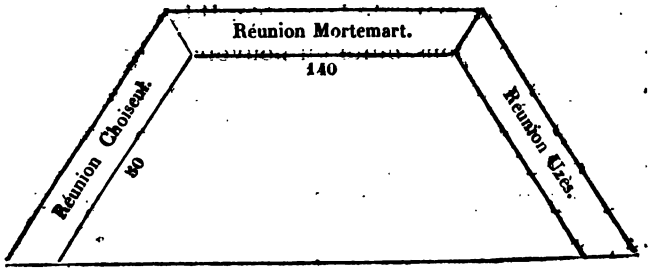

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

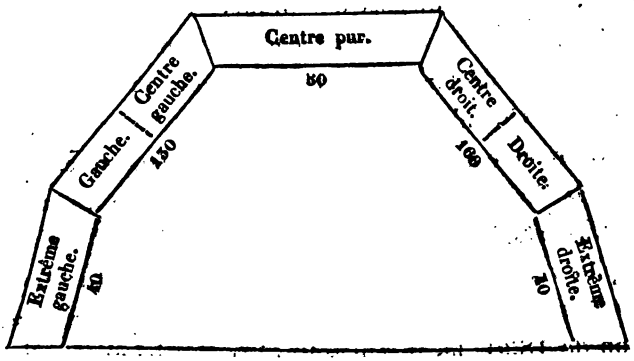

Est-ce l'irritation publique qui le lui prouve davantage?..... En cas de dissolution, obtiendra-t-il de

l'opinion électorale une majorité?..... non encore!..... et le ministère l'avoue en parlant de modifications au système électoral.

Quel est donc son appui?.... Quel est donc son espoir?.....

Il invoque M. Pitt, bravant une majorité opposante.... Mais M. Pitt savait que le pays était prêt à lui donner une majorité favorable. Il faut, pour oser accepter la responsabilité du pouvoir dirigeant, être assuré des votes de la Chambre, comme M. de Villèle le fut pendant trois ans; ou de l'opinion publique, comme M. Pitt l'était à l'époque précitée.

Le ministère actuel n'a pour lui ni les Chambres ni le pays: et cela est facile à prouver.

Voilà quatorze ans que M. de La Bourdonnaye fait de l'opposition, et, d'années en années, le nombre des suffrages dont il dispose a diminué.

D'un autre côté, l'esprit constitutionnel contre lequel il s'est déclaré, en 1815, a fait des progrès dans les deux Chambres et dans le pays.

Le mouvement des partis a appelé successivement, dans la Chambre haute, les hommes d'état et les membres influens de la Chambre des députés, qui avaient le plus vivement, le plus constamment combattu M. de La Bourdonnaye. Il faut même y ajouter, pour la session de 1830, les derniers ministres et leurs amis les plus dévoués, tous influens dans les deux Chambres.

En même temps, le mouvement dans les esprits a

introduit, par les élections, dans la Chambre des députés, des hommes de plus en plus opposés aux idées du nouveau ministère.

Enfin, le mouvement de la génération nouvelle a recruté les colléges d'électeurs en hostilité naturelle et permanente, avec le système que ces idées supposent.

Ce ministère est donc également assuré de ne rencontrer qu'une minorité impuissante pour lui, dans la Chambre de 1829, ou de donner au parti libéral une majorité effrayante pour le trône dans une Chambre nouvelle.

Affrontera-t-il un seul de ces dangers, ou tous les deux peut-être?

Dans ce cas, il y aurait chez lui du délire, si l'on ne devait pas y soupçonner du calcul!

Et ce calcul le voici :

On dit, on répète encore, malgré l'article pacifique du *Moniteur;* on dit donc, sur la foi même des conversations intimes de M. de La Bourdonnaye, que ce ministre, qui ne peut pas plus ignorer que nous la vraie statistique de la Chambre et du pays, *espérait la minorité*, pour y trouver le prétexte d'un système plus hardi, plus décidé, à la faveur duquel on pût rompre les ménagemens que ses collègues lui imposent, pour s'affranchir des liens constitutionnels qui l'enchaînent encore; enfin, pour oser conseiller au roi des mesures extra-légales.

Les timides explications du journal officiel sont venues bien tard démentir cette supposition ; et l'on sait en effet que les collègues de M. de La Bourdonnaye ont eu beaucoup de peine à obtenir la publication d'une déclaration de ce genre, premier symptôme d'une division sérieuse dans le conseil, division qui va toujours croissante, et qui est devenue trop manifeste pour qu'il soit permis de le nier davantage.

Il est inutile de prévoir, et par conséquent d'indiquer ici, les suites inévitables de toute illégalité, contre laquelle la sagesse royale rassure d'avance les hommes sincères ; mais quel abus les gens de mauvaise foi ne peuvent-ils pas faire d'une telle pensée?..... voilà le plus grand danger de cette combinaison : celui de porter atteinte à la confiance du peuple ! Je m'arrête, persuadé, comme tous les fidèles serviteurs de la couronne, que le roi, plus vigilant que la presse elle-même, est le meilleur gardien des lois et des serments. Mais le peuple aveuglé par les partis ne raisonne pas, ne sent pas comme nous ; il voit, il entend de trop loin, au moyen d'organes trop infidèles!..... Que peut-il donc attendre autre chose que des coups d'État de la part d'un ministère qui n'a jamais eu, qui n'aura jamais que la minorité dans les Chambres et dans le pays!

« Nous ne ferons pas de coups d'État, » disait M. de Polignac à M. Michaud.

— Quoi ! Monseigneur, vous n'en ferez pas?

— Non, monsieur; est-ce à vous de vous en plaindre et de vous en étonner?

— Oui, Monseigneur, je m'en afflige.

— Et pourquoi?

— Ah! c'est que, n'ayant pour vous que les hommes qui veulent des coups d'État, si vous n'en faites pas, vous n'aurez plus personne. »

Je vais plus loin, et je dis que le moment serait passé pour oser même tenter, avec quelques chances de succès, des mesures violentes.

Il aurait fallu agir au moment où l'on prenait la direction des affaires. Sans doute on exposait le trône à de plus grands dangers; mais on pouvait du moins conserver quelque temps le pouvoir. Aussi les plus intimes de M. de La Bourdonnaye ne lui reconnaissent-ils plus ce caractère qu'ils lui ont long-temps supposé; confidens de ses projets, ils ne conçoivent pas son inaction, et la France elle-même se demande où sont les expériences merveilleuses que ce député avait réservées pour le salut du trône et du pays, comme des moyens magiques dont il avait seul le secret! Le prestige est évanoui, le talisman s'est brisé, le mot de M. Michaud a révélé la situation du ministère (1).

(1) M. de La Bourdonnaye, en donnant sa démission, a prouvé qu'il appréciait mieux que personne sa position, et que peut-être aussi connaissait-il l'esprit de la France. — Aux hommes médiocres l'expérience seule ne profite point.

Les desseins de l'un, les scrupules de l'autre, l'impuissance de tous, voilà ce que six semaines de tâtonnemens ont prouvé! Or, un gouvernement représentatif exige, plus que tout autre, l'unité dans la pensée du pouvoir, et en France plus que partout ailleurs, puisque l'initiative y a une source unique et sacrée. Dans cette Angleterre même, si souvent invoquée par lui, le conseil ministériel se résume toujours dans un premier ministre.

Le premier lord de la trésorerie est seul responsable en quelque sorte, puisqu'à lui seul s'adresse la haine ou la reconnaissance publique; jamais peut-être, depuis notre restauration, le conseil n'a été composé d'élémens plus hétérogènes; et lui-même n'essaie déjà plus de faire croire à un système compacte. Le ministère actuel veut se faire passer pour une coalition. Aussi les divisions qui se manifestent étaient-elles inévitables. Le bon sens public les avait prévues dès le premier jour. L'évènement y a répondu; et quand les dissentimens des ministres portent sur la base essentielle du gouvernement, quel moyen existe-t-il pour les concilier?

Je me suis interdit toute observation sur le personnel du cabinet, et je m'afflige même que la presse ait exagéré au-delà de toute mesure ses griefs sur ce point; mais si le caractère quelque honorable qu'il soit des hommes les plus influens, et leurs doctrines à toutes les époques de leur vie politique ne leur laissaient d'issue

que hors de la Charte, le choix des personnes ne deviendrait-il pas par cela même un danger qu'il faudrait signaler? car il n'y a de salut pour le pays que dans la Charte; mais dans la Charte monarchique, comme le veut l'esprit de son institution et celui de la France, et non purement aristocratique ou purement démocratique comme le veulent les partis. Il y a des choix impossibles dans un pays où rien n'est inconnu.

Sire, la voix publique s'est élevée vers Votre Majesté; la confiance nationale se reporte toujours sur le trône, contre lequel s'est usée l'ardeur de tous les partis. Une erreur même, en portant à la direction des affaires ceux qui ne remplissaient aucune des conditions nécessaires pour les conduire à bien, aura eu quelques bons résultats : celui d'abord d'épuiser toutes leurs combinaisons, pour ramener les choses dans la situation seule possible aujourd'hui, et surtout celui de montrer que, si le Roi a pu être abusé sur des choix, il n'a pu l'être sur la valeur de ses sermens; ce sera là pour les peuples un éternel motif de reconnaissance, et M. de La Bourdonnaye deviendra aussi impuissant dans l'opposition qu'il l'est dans le ministère. Depuis quatorze ans il portait le défi à tous les hommes d'État, et presque à la couronne; il fallait l'accepter; il est à l'œuvre; que peut-il faire?... Retombé dans l'opposition, qu'aura-t-il à dire? Et d'ailleurs ses sentimens personnels sont une garantie plus que suffisante de ses actes.

On a écrit partout : « Il n'y a d'issue hors de ce » ministère que dans la révolution ! Royalistes, ral- » liez-vous tous ! » — A quoi ? — A ce qui peut compromettre la royauté ?...

Disons plutôt :

« Royalistes sincères, réservez-vous pour la » royauté ! »

Sire, sans votre haute sagesse, ce ministère eût pu lui seul en effet nous conduire à une révolution. Jamais les esprits n'ont peut-être été plus aigris. Cependant on peut le dire avec assurance, la nation française ne veut aujourd'hui ni d'une révolution ni d'une contre-révolution qui bouleverseraient également tous les intérêts.

Toutefois il faudra du temps pour calmer l'irritation produite par l'évènement du 8 août, pour dissiper les alarmes généralement répandues, pour rétablir la confiance publique.

Peut-être ces alarmes mêmes auront-elles pour effet d'avertir l'opinion constitutionnelle des fautes qu'elle a commises, des prétextes qu'elle a donnés pour se soustraire à des hommes dont les masses s'effraient ; on deviendra moins exigeant sur de nouveaux choix. Puisse-t-on en même temps ne pas porter trop loin les garanties à prendre en principe et en institutions !

Mais si ces garanties devenaient, malgré les efforts des députés fidèles, offensantes à la couronne, le

tort n'en retomberait-il pas sur ces hommes dont l'ambition a provoqué de telles précautions, et n'est-il pas évident qu'ils sont, de tous, les moins capables d'éluder ou d'affaiblir une difficulté que fait naître leur préférence?

Ne le dissimulons pas, d'ailleurs; impuissant à réunir des alliés autour de lui, le ministère actuel peut seulement rallier des ennemis, et en grossir le nombre.

L'extrême droite ne s'étendra pas sur le centre droit de la Chambre; mais les craintes que donnerait la persistance du ministère serviraient de motif ou de prétexte pour enrôler dans une même opposition diverses nuances plus ou moins modérées. Si jamais le côté gauche paraissait le défenseur des intérêts nationaux, ne serait-ce pas un grand malheur, puisqu'il attirerait alors dans son sein des hommes sur lesquels doit compter la couronne pour populariser le royalisme, diminuer, affaiblir, isoler le côté gauche. Telle est maintenant la mission de tout ministère. Ne pas y travailler, c'est méconnaître ou trahir l'intérêt du Roi.

Le ministère du 8 août est impolitique et dangereux, car il refoule dans le camp de l'opposition, qui deviendra par cela même celui de la majorité, de bons citoyens, des fidèles sujets qui déploreront, tout en y obéissant, la position dans laquelle on les aura jetés. Les démissions des députés comme fonctionnaires

publics, qui, dans les deux dernières sessions, portaient par leurs suffrages la majorité tantôt à droite, tantôt à gauche, ne permettent pas de douter du parti qu'ils ont pris, dans l'alternative où ils ont été réduits. Mais, dans leur conscience, c'est encore pour le salut du trône qu'ils se portent au secours de la Charte, car jamais on ne pourra persuader à la nation que le ministère actuel, avec ses discours et ses votes de quatorze ans, veuille la Charte de bonne foi. Celui qui proposait d'écrire sur le fronton du palais législatif *Chambre à louer*, se flatterait vainement aujourd'hui d'y trouver une Chambre à *acheter*.

Je me résume :

Le changement de ministère du 8 août, tel qu'il a été opéré par Votre Majesté, est contraire à l'esprit de nos institutions, soit par sa forme, soit par sa composition.

L'alliance étrangère qu'il suppose, qu'il révèle, est antipathique aux intérêts de la France.

Le ministère n'a pas de majorité dans la Chambre de 1829, il pourrait encore moins en espérer par une brusque dissolution. Le pays le repousse; je l'ai déjà dit.

La division existait dans le conseil dès sa formation, et par l'assemblage même des noms qui le composaient.

Impuissans pour le mal, je le répète, les ministres le sont aussi pour le bien. Cinq semaines après leur

nomination ils ont balbutié cette impuissance dans ce même *Moniteur* qui les avait inscrits au pouvoir.

Il ne reste plus à leur fidélité qu'à déclarer franchement au Roi qu'ils n'ont aucun moyen de rien faire pour son service; et si leur zèle est aussi sincère que je le crois, ce doit être avant la réunion des Chambres qu'ils doivent faire cet aveu, pour rendre à la prérogative royale toute son indépendance; et pour qu'un ministère nouveau devienne le fruit naturel d'une ordonnance et non d'une adresse.

Si le ministère ne trouve pas en lui-même le courage de cette abnégation, ce sera nécessairement la voix des Chambres qui demandera son éloignement au Roi; et tel est l'heureux privilége du gouvernement représentatif, que, dans cette supposition même, la royauté ne paraîtrait pas avoir cédé aux clameurs de la presse, puisqu'elle aurait attendu un témoignage plus imposant, une influence plus légale, la voix parlementaire. Sire, c'est un dévouement aussi incontestable sans doute que celui des conseillers du trône, qui m'a dicté ces paroles : l'intention ne saurait être méconnue par le Roi !

Il a toujours manqué un système déterminé aux cabinets qui se sont succédé depuis la restauration. C'est un manifeste à la main, manifeste approuvé de chacun de ses membres, qu'un ministère doit se présenter désormais au Roi et à la France. J'essaierai, dans un rapport, d'en indiquer les bases.

Sans doute, les circonstances sont délicates, et chaque jour de retard aggrave leur difficulté; mais en faisant avec franchise, sagesse et fermeté tout ce qui est nécessaire, il est encore possible d'appliquer un remède au mal, avant que les organes essentiels de la société en soient profondément altérés. La couronne peut prendre une heureuse revanche, et se populariser même de l'impopularité qu'on ne craignait pas de faire rejaillir sur elle. Il y a dans le pays, il y a dans la Chambre (je le prouverai) une majorité pour l'honneur du trône, pour les prospérités de la France, pour le bonheur et la tranquillité d'un monarque dont le cœur n'a jamais battu que pour son peuple, comme le mien ne battra jamais, même lorsque j'oserai tracer de libres et respectueuses observations, que pour la gloire de mon Roi.

Le vicomte DE LA ROCHEFOUCAULD.

Deuxième Rapport.

AU ROI.

SIRE,

Dans un précédent mémoire, je me suis permis de soumettre à Votre Majesté des observations respectueuses sur les effets probables des ordonnances du 8 août.

Dès les premiers jours, j'avais signalé une incompatibilité flagrante entre MM. Polignac et de La Bourdonnaye : la retraite de ce dernier a justifié mes paroles.

Ce mémoire posait *une question de principes*, et

il démontrait le danger des comparaisons politiques qu'on établit sans cesse entre les institutions de la France et celles de l'Angleterre.

Une question d'alliance! et il signalait l'erreur du choix qu'on avait fait sous ce rapport.

Une question parlementaire! et il prouvait que le ministère actuel n'avait pas de majorité dans la Chambre de 1828.

Une question nationale! et il faisait voir que la dissolution de cette Chambre ne lui donnerait pas plus de majorité dans le pays.

Enfin, *une question de personnes!* et M. de La Bourdonnaye, par sa démission, a conclu comme mon mémoire.

Quatre de ces questions restent applicables aux ministres survivans; car elles s'adressaient beaucoup plus au ministère qu'à un ministre : le ministère est resté, donc mes remarques subsistent.

En effet, l'erreur des doctrines anglaises n'était pas le tort de M. de La Bourdonnaye.

Les illusions du ministère sur une majorité favorable pour lui, dans la Chambre de 1828, n'appartiennent pas au ministre démissionnaire.

Encore moins la faute d'une alliance peu populaire.

L'idée seule de la dissolution lui était alors personnelle; et en cela, du moins, il était conséquent avec sa vie passée; car il espérait, d'une réélection générale, bien moins une majorité parlementaire,

qu'une complication de difficultés qui devaient servir de prétexte à des mesures extra-légales.

Aujourd'hui, M. de Polignac croit moins sans doute qu'il ne le croyait hier, avoir pourvu à tout, par l'éloignement de son collègue; mais rien n'est changé dans la situation des choses : c'était une question de personnes.

La Chambre de 1829 donnera-t-elle au ministère une majorité? non! Les renseignemens qui parviennent chaque jour des départemens annoncent que les députés les plus incertains ont pris un parti décisif. Le ministère doit en avoir acquis lui-même la conviction.

L'opinion consultée par la dissolution lui donnerait-elle une Chambre plus favorable? encore moins! La presse a soulevé le pays, et les progrès rapides des associations pour le refus de l'impôt ne permettent pas d'illusions à cet égard.

La modification du 18 novembre annonce que M. de Polignac avait plus d'appui en haut lieu, que M. de La Bourdonnaye. Que peut-on en conclure pour la majorité dans les Chambres? que l'approche de la session ayant renversé, trois mois à l'avance, un des ministres, elle renversera les autres huit jours avant la séance royale. On avait cru faire de M. de La Bourdonnaye le bouc-émissaire qui emporterait avec lui toutes les iniquités ministérielles, toute la vindicte publique. Vain espoir! tous se sont compromis, tous

sont devenus une difficulté de plus pour la couronne : tous doivent se retirer, ne fût-ce que par dévouement! ou bien tous tomberont infailliblement, et leur existence prolongée compromet également les intérêts du trône et ceux du pays.

Je n'exprime pas ici des opinions personnelles, je rapporte des faits qui sont notoires pour tout le monde.

Aussi que d'intrigues se soulèvent de toutes parts! les ambitions s'agitent, et le ministère lui-même, averti par un instinct secret, jette d'avance les yeux sur des collègues futurs, en cas de modifications. Nouvelle illusion de sa part! tout le monde, — je le sais, et je puis le prouver, — tous les hommes vraiment politiques, dis-je, refuseraient l'alliance et la présidence, surtout d'un ministre qui, en se compromettant pendant trois mois dans une combinaison pour laquelle il affectait de la répugnance, a prouvé, ou l'absence d'opinion, ou sa faiblesse de caractère; et, par-dessus tout cela, une impuissance également dangereuse dans un moment de crise. Eh! n'y sommes-nous pas plus que jamais, malgré la confiance inouïe de M. de Polignac, qui devrait s'apercevoir cependant lui-même, par la mobilité même de ses projets, de l'impossibilité qu'il est d'en accomplir aucun?

M. de Cazes aussi se croyait, en 1819, si sûr de l'avenir, qu'il se regardait comme le ministre de trois règnes.

M. de Richelieu mourut d'étonnement de sa chute du ministère.

M. de Villèle espérait encore, le 4 janvier, rester au pouvoir, faute de successeur.

M. de Martignac fondait son existence négative sur le *départagement* de la Chambre.

M. de La Bourdonnaye, tout à l'heure encore, renouvelait le matériel du ministère, comme s'il eût dû l'occuper trente années.

Ces exemples sont-ils perdus pour M. de Polignac? croit-il que la congrégation et l'alliance de l'Angleterre puissent remplacer les deux Chambres?

Tout l'accable et retombe sur lui; la presse s'est déjà prononcée dans ce sens, la presse que ce ministère ne veut ni comprendre ni comprimer; dont, par une inconséquence fatale, il reconnaît l'empire, et dont cependant il s'obstine à nier l'influence! Les hostilités acquerront même une nouvelle force de la confirmation que le ministère semble avoir donnée à son système, plutôt qu'il ne l'a modifié par l'éloignement de l'un de ses membres.

A l'égard des Chambres, sa situation reste la même. Il y aurait plutôt une chance pour que la retraite de M. de La Bourdonnaye lui fît perdre quelques voix de l'extrême droite. Et qu'il ne se flatte pas de les regagner dans le centre gauche! car des consciences timorées, qui supposaient complaisamment à M. de Polignac des arrière-pensées de modération, n'ont plus

à présent de prétexte pour y croire, après la nomination de M. Guernon de Ranville. Encore autant de voix perdues sans retour, je ne dis pas pour la couronne, mais pour le ministère! Les coups d'État étaient dangereux sans doute; mais, du moins, c'était un système. Les espérances actuelles sont autant de naïvetés qui excluent toute discussion.

Les évènemens vont trop vite, les scrutins sont trop près de nous, pour qu'il soit utile de se jeter dans des développemens de principes. La prérogative royale, les priviléges de la Chambre, les questions de refus de l'impôt et de dissolution sont épuisées par la presse et par les discussions qui ont dû s'agiter en présence du roi. Aussi n'y rentrerai-je pas!

Il est avéré aujourd'hui que la prérogative royale, dans le choix qu'elle fait des ministres, est toute puissante, et qu'elle n'a de limite morale que la certitude acquise que les ministres n'auraient pas de majorité dans les Chambres.

Il est notoire que le privilége de la Chambre, en matière d'impôt, est absolu; et qu'il n'a de bornes que dans la crainte d'une dissolution qui lui enlèverait les suffrages du pays. Ce remède est extrême, sans doute, mais que ne doit-on pas craindre des esprits, lorsqu'ils sont poussés à bout!

Le trône est donc toujours juge suprême entre la convenance d'un changement de ministres, ou celle de la dissolution de la Chambre. La liberté royale

n'est pas plus gênée dans cet état de choses, que l'indépendance parlementaire. Ce n'est pas réduire la royauté à une présidence républicaine, ou la Chambre au silence impérial ; c'est reconnaître la juste influence de l'opinion du pays légalement exprimée, et qu'il importe autant à la couronne qu'aux Chambres de satisfaire dans ses vœux légitimes, comme dans ses vrais intérêts.

Hors de là, qu'y aurait-il à faire, sinon des coups d'État funestes? L'occasion des coups d'État était passée dès le 9 août. On attendait, sur la foi des nominations du 8, un *dix août* contre-révolutionnaire. Dès le 11, le ministère était convaincu d'impuissance. C'était alors que M. de La Bourdonnaye devait s'emparer de la présidence ; mais sa chute était écrite dans son inaction. En vain ses amis et les partisans des coups d'État représentent-ils sa démission comme une fausse sortie! Illusion habituelle des ministres et des systèmes tombés.

Je sais quelle terreur panique s'est répandue pendant plusieurs jours, à l'occasion d'un plan supposé de *charte additionnelle*, coup d'État d'un aspect plus séduisant que toute espèce de violence, mais non moins dangereux dans ses effets immédiats ou lointains. Je ne suis pas suspect de préjugés à cet égard ; car moi-même j'ai regretté que la couronne n'eût pas pourvu, par une ordonnance de haute prérogative dans l'intervalle des sessions, à l'organisation munici-

pale. Mais cette organisation étant une fois entrée dans le domaine de la loi par proposition émanée de l'initiative royale, il devenait plus difficile de l'en retirer.

Ce qui n'est pas dans la charte, et dans les lois votées ou proposées, appartient encore au Roi; — par exemple : l'organisation de la régence, etc., etc., — le reste est acquis à la discussion parlementaire, au vote législatif; et il n'y a plus, hors de cette doctrine, que des révolutions.

Aussi M. Beugnot était-il profondément affligé de ces bruits que l'on mêlait à son nom : sa douleur condamnait assez haut la seule pensée d'un pareil projet. Mais voici quelque chose de plus sérieux, c'est le jugement du 27 de ce mois qui condamne les éditeurs du *Courrier français* et ceux du *Journal du commerce*, au sujet de l'acte d'association bretonne.

La condamnation de ces journaux est motivée en effet sur celle que le ministère encourait lui-même, en cas de mesures extra-légales; tout y est prévu, et la doctrine des coups d'État y est flétrie d'avance, et réprouvée en termes assez précis, pour démontrer à des ministres attentifs que la magistrature qui prête aujourd'hui son appui à la couronne, contre des suppositions outrageantes pour elle, le tournerait demain contre des agens imprudens qui oseraient justifier de pareilles suppositions. Ce jugement restera donc comme une déclaration de principes solennelle : « Attendu » que l'association bretonne, y est-il exprimé, est fon-

» dée sur la supposition que l'impôt illégal serait établi, » soit sans le concours des Chambres, soit par l'une » d'elles inconstitutionnellement convoquée ; attendu » qu'une pareille supposition ne pourrait se réaliser » sans une violation des lois fondamentales, etc., etc. »

Un seul coup d'autorité, légal dans sa forme et dans son objet, mais funeste aujourd'hui dans son application, un seul est permis à des ministres qui ne craindraient pas de jouer leur pouvoir contre celui même dont il est émané. Je veux parler de la dissolution : me voici ramené à la seule question sérieuse, celle de la majorité.

Le ministère Martignac n'avait pas de majorité à lui dans la Chambre de 1828.

Un ministère de droite exclusif, même avec l'espoir de se concilier une majorité dans la Chambre des pairs, ce que ne promet pas l'accueil fait en 1828 à la profession de foi de M. de Polignac ; ce ministère, dis-je, est certain de ne trouver, dans la Chambre des députés, qu'une minorité plus exiguë encore que celle qui soutenait habituellement le ministère Martignac.

Et cette certitude est écrite par lui dans les démissions d'emplois donnés par les députés de cette fraction de la Chambre qui portait la majorité tantôt à droite, tantôt à gauche. Il est évident que ces députés se jettent du côté de l'opposition.

Remarquons en outre, que si la majorité de la

Chambre haute s'est reportée à droite quand elle a cru que la gauche de l'autre Chambre allait rompre l'équilibre; sa tactique passée nous autorise à croire qu'à l'avenir elle déversera dans un sens opposé, dès que la menace viendra du côté contraire.

Depuis la restauration, la Chambre des pairs ne s'est pas montrée plus La Bourdonnaye que celle des députés. En vain dira-t-on que ce nom ayant disparu, les ombrages ont cessé; ne nous annonce-t-on pas que les choses sont restées les mêmes! la situation de la pairie est donc la même aussi; et depuis 1815 *jusqu'à* aujourd'hui elle a rempli son rôle, en servant de contre-poids aux influences trop prépondérantes dans quelque sens qu'elles soient. Des promotions ne sont pas plus un remède à cela, que la dissolution n'en serait un contre l'autre Chambre. On ne ferait que recommencer avec plus de danger la double faute commise en novembre 1827.

La dissolution est une de ces ressources extrêmes que la constitution confie à la royauté pour préserver le pays de convulsions imminentes; mais l'usage *doit* en être aussi rare que motivé.

Les quatre dissolutions opérées depuis 1814 furent déterminées par de hautes raisons d'État; celle de 1815 le fut par les besoins de la deuxième restauration, celle de 1816 par un retour salutaire au texte de la Charte, celle de 1824 par le vote de la septennalité, et celle de 1827 par la nécessité de prévenir les dé-

missions embarrassantes d'un grand nombre de députés, et de devancer l'époque d'un renouvellement trop libéral. La dissolution, aujourd'hui, ne paraîtrait guidée que par un intérêt purement ministériel; intérêt qui ne craindrait pas de se satisfaire au risque d'élections subversives, telles que la législation existante et surtout l'irritation publique les promettent infailliblement. N'oublions pas que si dans la réélection de 430 députés qui eut lieu en novembre 1827, le parti monarchique obtint près de moitié, on vit, trois mois plus tard, qu'il ne put obtenir qu'un sixième à peine sur 30 réélections.

On ne concevrait donc pas que dans l'état d'exaspération où sont les esprits, le ministère actuel osât prendre sur lui la responsabilité d'une dissolution, selon le système électoral aujourd'hui en vigueur.

Le ministère se plaint d'être calomnié quand on lui attribue de pareils projets; mais où trouve-t-on les motifs de ces suppositions, si ce n'est dans le langage des journaux qu'il est censé dicter et qu'il paie? Combien sont profondes les alarmes qu'il a semées, puisque la sagesse du Roi, qui veille sur nos destinées, ne rassure que les hommes éclairés et fidèles! les autres continuent de s'alarmer par ignorance ou par malveillance. Qui donc est coupable d'avoir excité de telles défiances? Qui donc plus que le ministère? Quand il n'a pas craint de s'identifier avec le Roi, en faisant réimprimer chaque jour que *cette fois les*

ministres ont été choisis par le Roi, par le Roi seul et selon son cœur : comme si ce n'était pas à la fois un outrage pour le passé et un obstacle pour l'avenir! Et comment accorder la retraite de M. de La Bourdonnaye avec ces éloges absolus, avec cette protestation de bonne intelligence, cet espoir dans un ministère compacte, dont la presse ministérielle faisait tant de bruit la veille encore de cette démission?

Qui donc a le droit de compromettre ainsi, dans des combinaisons passagères, l'opinion et le sentiment du Roi? C'est encore là une faute des plus graves des ministres actuels, car c'est une des plus grandes difficultés apportées à la composition d'un nouveau conseil, seul dénouement possible au-delà de l'ouverture de la session de 1830.

J'ai montré que les erreurs de principes étaient restées les mêmes après le départ de M. de La Bourdonnaye.

Que toute transaction avec M. de Polignac était devenue impraticable depuis qu'il avait manqué l'occasion de mettre à profit l'éloignement de son rival.

Que la couronne et la Chambre ne pouvaient, sans un égal danger, pousser à l'extrême leurs droits et leurs résolutions.

Que les coups d'État sont impossibles ou ruineux.

Que la Chambre des pairs, pas plus que celle des députés, ne promettraient de majorité au ministère.

Enfin, que la dissolution serait une imprudence fatale.

Toutes ces impossibilités conduisent nécessairement à la seule conclusion possible; un changement de ministère.

A quelle date? Assez long-temps avant l'ouverture de la Chambre pour laisser à cet acte de l'autorité royale tout l'ascendant de l'indépendance, de l'initiative et de la volonté personnelle; naturellement on pouvait souhaiter que le ministère ne fût réformé que dans les Chambres. Je le souhaiterais même encore, si l'agitation croissante de l'opinion et l'inertie forcée du ministère actuel, ne provoquaient un remède plus prochain et directement émané du Roi.

Dans quelle forme? Par une résolution imprévue, qui frapperait tout-à-coup les esprits, par une ordonnance arrêtée la nuit même dans le cabinet du Roi, envoyée secrètement au *Moniteur*, et qui tomberait inopinément au milieu des partis et des intrigues.

Sur quels bancs? Pour cela il faut observer d'abord quels élémens se présentent dans la Chambre des députés pour former une majorité à ce ministère nouveau; car c'est le moyen de découvrir les élémens mêmes de ce ministère.

Sur quelle portion de la Chambre s'appuierait-il plus spécialement? Cinq combinaisons se présentent hors de la ligne où s'est placé le ministère actuel.

L'extrême droite, le centre droit, le centre pur, le centre gauche, et une coalition.

L'extrême droite? La démission de M. de La Bourdonnaye est la dernière démonstration de l'impuissance d'une combinaison de ce genre. On ne redonne pas la vie aux corps dont on vient d'abattre la tête.

Le centre droit? Plusieurs ministères ont eu la prétention de se fixer là, aucun n'a pu s'y tenir.

Le centre pur? On ne trouvera jamais dans cette fraction que des auxiliaires, mais pas une armée; le centre n'a pas de drapeau à lui.

Le centre gauche? Il ne saurait suffire lui seul à une combinaison ministérielle; car s'il s'appuyait trop fortement sur la gauche; il refoulerait par cela même tout le centre droit vers la droite, et il ne saurait sympathiser intimement avec le centre droit sans perdre en même temps son influence sur la gauche.

Une coalition enfin? Mais non plus seulement une coalition de partis; mais bien de talens et de supériorités sociales, voulant arriver au même but, et parfaitement d'accord sur les moyens. C'est une combinaison qui a dû nécessairement s'offrir plus d'une fois depuis trois ans à beaucoup d'esprits frappés de la difficulté de fonder un système et une majorité, dans une partie déterminée de la Chambre des députés. De là l'idée d'une réunion d'hommes qui, possédant chacun une importance relative sur quelques uns de leurs bancs, composeraient un conseil où les

résolutions décisives seraient neutralisées les unes par les autres, et dont les membres présenteraient d'ailleurs toutes les garanties désirables, se réuniraient dans des vues et pour des mesures d'intérêt général, en plaçant au premier rang, comme le premier des intérêts publics, la sûreté du trône, l'indépendance de la prérogative royale.

C'est ainsi, on l'espère du moins, que l'on arriverait à cette fusion si désirée qui, en effaçant de nos assemblées législatives la couleur des partis et les nuances d'opinion, j'en excepte cependant l'extrême gauche, isolée dans ses folies; et encore faudrait-il s'efforcer d'en séparer plusieurs membres influens qui n'en partagent pas les opinions; c'est ainsi, dis-je, que l'on arriverait à cette fusion qui ne laisserait plus de place dans nos assemblées que pour des intérêts positifs et des questions de bien public. Cette idée, séduisante en théorie, est-elle possible dans son application? Oui, si elle est bien entendue : c'est là toute la difficulté, et celui qui parviendrait à la résoudre aurait bien mérité du Roi et du pays. M. le duc de Richelieu l'essaya une fois, mais sans précautions, à la fin de 1818. Il y avait alors une question grave à traiter, celle du changement de la loi d'élection; mais à peine l'eut-il jetée sur le tapis, autour duquel il avait assemblé six personnes, en leur offrant six portefeuilles, que le conseil fut levé. Ce ministère dura deux heures.

On a voulu représenter le ministère de MM. Portalis et Martignac comme un ministère de coalition. C'était une erreur; tous ses membres arrivaient du côté droit; seulement ils s'étaient tenus plus ou moins éloignés du côté contraire dans les dernières années de leur carrière politique. Le ministère de M. de Polignac aussi, quand il s'aperçut qu'on le prenait sérieusement pour ce qu'il est, voulut se donner l'air d'une coalition. M. de Courvoisier, assis entre M. de la Bourdonnaye et M. de Bourmont, ne se disait-il pas encore du centre gauche!

Je ne conçois de possible qu'*une coalition de notabilités,* indépendamment de toute couleur politique; voilà ce qu'exige la situation du pays; à force de faire des ministères de parti, on accoutume les partis à l'idée de faire des ministères. Les influences politiques triomphent, et les capacités personnelles sont méconnues. Si la couronne voulait faire sortir les portefeuilles du tourbillon politique, où ils tournent et retournent sans cesse, certes, elle pouvait user à propos de sa haute prérogative, mais au moins de manière à justifier cette espèce de coup d'État royal; c'est-à-dire, en appelant à la direction des affaires des hommes nouveaux dont la capacité reconnue eût imposé silence aux opinions. Si un pareil ministère ne sortait pas directement de la majorité des Chambres, il avait au moins la certitude de s'y créer plus tard une

majorité par ses œuvres, par son aptitude, par son éloquence.

Certes, la couronne avait besoin de déployer sa puissance, quand le pouvoir s'affaiblissait dans les mains de ses ministres; mais de semblables résolutions doivent se justifier par elles-mêmes; il y a des noms qui réduiraient tout le monde au silence.

Les anciens ministres, à qui le talent ne manquait pas, mais qui manquaient de direction et de caractère, les ministres de 1828, ont de l'humeur, dit-on. Et de quoi? et contre qui? et à qui ont-ils droit de se plaindre? Un ministère ne tombe jamais que par ses fautes. Si le ministère de 1828 avait rempli la mission de tout ministère, qui est celle de réunir les trois pouvoirs; s'il avait apporté au Roi une majorité certaine dans les deux Chambres, et aux Chambres la confiance du Roi, qui aurait pu lui ravir le double avantage de cette position? C'est le problème à résoudre pour toute administration; et on a mauvaise grâce à récriminer contre qui que ce soit, quand on n'a pas résolu cette difficulté.

Il faut avoir dans les Chambres un appui suffisant pour mériter celui de la confiance royale contre toutes les intrigues; ou il faut avoir près du Roi assez de crédit pour obtenir la dissolution d'une Chambre qui refuse la majorité. Ajoutons seulement qu'il faut, dans ce dernier cas, être assuré que le pays donnera au ministère la majorité qu'il ne trouverait pas dans la

Chambre. Le ministère Martignac n'a pu remplir aucune de ces conditions; aussi est-il tombé sans emporter avec lui de regrets, ni du trône ni des Chambres.

Qu'il ne s'étonne donc pas que la couronne ait fait pour elle ce qu'il n'a pas su faire pour lui-même! N'a-t-il pas mérité au contraire sa part des reproches que la situation actuelle des choses excite de toutes parts? Si la couronne, en prenant le parti de sortir d'une situation qui n'était plus tenable, en est sortie par une voie dangereuse, ceux qui prolongeaient cette situation insupportable sont presque aussi coupables que les conseillers qui ont indiqué de funestes moyens.

Aussi doit-on regretter que des hommes graves n'imaginent d'autre moyen pour réparer le mal actuel que de replacer les affaires dans la situation où elles étaient avant le 8 août; espérant que les Chambres et la couronne, averties par cette expérience, se montreraient plus disposées à soutenir l'ancien ministère, rappelé en tout ou en partie.

En principe et en fait, cela n'avancerait à rien, je le crois. Sous le rapport des personnes, il y a inconvenance et danger. Inconvenance, car on n'ignore pas les détails de la séparation du Roi et de ses ministres; danger, parce que la nécessité où ces nouveaux conseillers se croiraient de prendre des garanties, les entraînerait malgré eux sans doute à des précautions offensantes pour le trône. Il y a des rup-

tures qui ne laissent aucune prise à un rapprochement; celle du 8 août est de ce genre; le Roi le sait; les ministres de 1828 le sentent. Il n'y a plus d'hommes *indispensables*. Certes, il se trouve des capacités, des éloquences regrettables, dans le dernier conseil; mais la couronne peut encore les employer utilement pour le bien public, sans se donner à elle-même un démenti dangereux.

Tel serait, en effet, l'avantage d'une coalition de talens, comme il appartient au Roi de la faire, que toutes les capacités auraient l'occasion, et éprouveraient le besoin de s'y rattacher dans des situations honorables. Seulement il faut des noms nouveaux au conseil politique; car pour faire croire qu'on en finit avec les intrigues passées, et qu'un régime administratif sérieux et suivi va commencer pour la France, il ne faut pas que des noms vieillis qui reparaissent périodiquement dès qu'il s'agit de modification ministérielle, se reproduisent sur la liste des hommes du pouvoir. Assurément il y a dans ces hommes distingués des spécialités utiles en tout temps, mais l'épreuve de leur influence comme ministres a été faite; ce serait mal annoncer un dénouement, que de recommencer avec eux. Il faut rompre avec le passé : c'est le seul moyen qui reste pour sauver l'avenir.

En quinze ans de restauration, nous avons épuisé toutes les combinaisons possibles. Depuis le duc d'Otrante, en 1815, jusqu'à M. de La Bourdonnaye,

en 1829, nous avons parcouru le cercle entier des nuances parlementaires. Du régicide à la contre-révolution il y a loin! c'était sortir de la charte par les deux bouts.

Le repos ne s'est trouvé sur aucun de ces bancs. Il faut prendre avec discernement, sur tous, les talens qui leur donnent quelque consistance. Il faut déflorer les partis pour orner la couronne de leurs plus beaux fleurons. Aucun d'eux n'a su dominer les autres. Ramenez donc la question politique à une question de capacité; enlevez à toutes les opinions les hommes qui leur donnent de la force, et fortifiez-en le trône. Plus on perpétue les disputes d'opinions, plus elles s'enveniment. Depuis l'accueil fait par la ville de Lyon à M. de Lafayette, voyez le successeur donné par Bordeaux à M. Ravez. Le midi de la France (si le roi est bien informé) partage les opinions de l'est et du nord. On dirait qu'il n'y a jamais en France de majorité que pour l'opposition. Le *Conservateur*, vaincu, ralliait une majorité contre le pouvoir. Vainqueur, il a tout soulevé contre sa victoire! C'est qu'on place toujours un gouvernement dans un parti politique. Où arrive-t-on par de telles voies? à entretenir deux factions, qui, poussées à l'extrême, tour à tour invoquent, l'une, la révolte, et l'autre, l'étranger. Non, le gouvernement ne doit être d'aucun parti. « *Je suis le roi des uns aussi bien que des autres*, » disait Henri IV.

Il faut ramener la confiance, il faut vaincre l'incrédulité. Le pouvoir ne doit essayer que le possible. Il sied mal à ceux qui ont conseillé au trône d'avancer plus loin qu'il ne fallait, de lui interdire un retour nécessaire. On se trompe de date, quand on voit la force dans l'obstination. Autrefois la puissance d'un seul se fondait sur l'impuissance de tous : aujourd'hui, la puissance de tous compose le pouvoir du chef. Un peuple doit suivre son roi; un roi doit connaître et diriger son siècle.

Sire, le ministère s'est placé malheureusement dans une situation telle, qu'il n'a que des fautes à commettre, des conseils désespérés à donner, ou une mort lente à subir. L'instabilité de ses projets doit lui démontrer à lui-même l'impossibilité de leur exécution, et son impuissance pour rien concevoir d'exécutable. S'il assemble la Chambre de 1829, il risque de provoquer une adresse dont l'énergie serait d'autant plus embarrassante, que la rédaction en serait plus respectueuse. S'il la dissout, il peut occasioner un vaste désordre par des élections convulsives. S'il se jette dans la carrière des coups d'État, — et j'appelle coups d'État une modification par ordonnance de la loi d'élection, — en a-t-il calculé les conséquences nécessaires? l'impôt refusé; l'armée d'abord fidèle, ensuite douteuse, et peut-être enfin désobéissante; la magistrature déclarée contre la couronne. — Et déjà ses jugemens le prouvent. — Des excès et des résistances

dont le choc produira une désorganisation générale, seulement favorable à ses projets d'usurpation, et à des ambitions étrangères : et qu'on ne croie même pas que les choses en viendront jusqu'à une lutte ! Il y a trop de faiblesse de tous côtés pour qu'il y ait combat sérieux ; les choses tomberaient d'elles-mêmes ; il n'y a dans le pays que la force d'inertie ; mais elle est aussi destructive qu'une autre.

L'opposition prend des mesures. Aux actes d'association vont succéder, dès l'ouverture de la Chambre, la proposition de voter à boules découvertes, et celle de diviser le vote du budget en deux parties ; l'une du budget consolidé, l'autre du budget mobile, de manière à pouvoir rejeter la seconde en accordant la première. Elle a un moyen plus décisif encore : c'est celui de ne pas se presser de s'occuper du budget, ou de le discuter éternellement dans les bureaux. Il faudrait même, de toute nécessité, sortir de cette situation dangereuse pour le trône et pour le pays ; autrement la Chambre se constituerait d'une manière permanente, comme le fit le long-parlement.

Au reste, la conviction de l'impuissance et de l'impossibilité du ministère actuel semble déjà gagner ses premiers partisans. Ils ont abandonné, comme incapable, M. de La Bourdonnaye appelé par eux. Aujourd'hui, tout en soutenant encore M. de Polignac, ils regrettent, ils désirent M. de Villèle, et comme ils savent bien que M. de Villèle n'entrerait

pas dans un ministère sous un président, les vœux qu'ils forment pour son retour équivalent à l'exclusion formelle du président actuel du conseil. Les collègues de ce dernier s'en séparent tous les jours un peu plus. La *Gazette officielle* atteste une division prévue dès l'origine, et M. de Polignac est aujourd'hui dans l'impossibilité d'offrir, soit au trône, soit aux Chambres, soit enfin au pays, un nouveau conseil qui ait ou la moindre racine ou la plus légère consistance. Je n'accuse ici personne; je rapporte des faits notoires pour tout le monde.

Le mouvement d'opinion opéré parmi les partisans même du ministère reporte la pensée vers la supposition assez naturelle qui s'était offerte à tous les esprits dès l'avènement du ministère actuel : c'est que M. de Villèle, en aidant à la formation de ce ministère, avait eu seulement en vue d'user l'un par l'autre et l'un après l'autre, les deux hommes dont l'influence avait le plus contrarié son administration, M. de La Bourdonnaye dans la Chambre, et M. de Polignac à la cour. Si tel fut son calcul, il a réussi.

Mais une pensée plus élevée, plus large, doit être connue par la Couronne, celle d'user, non pas deux hommes, mais deux choses : l'ambition des partis, et l'influence de la presse. Or, il n'appartient à la royauté d'user les partis que par le pouvoir. Il faut le donner une fois à des hommes choisis indépendamment des opinions, pour les enchaîner toutes par des

choix honorables et avoués. Il faut user la presse, — le moyen est hardi, — en ayant l'air de la satisfaire une fois, pour la perdre à jamais dans l'opinion du pays, si elle reste mécontente après s'être engagée à soutenir quelque chose de semblable. A des circonstances extrêmes il faut d'extrêmes ressources. La popularité attend encore une fois le trône, qui a toujours, dans sa prérogative constitutionnelle, le moyen de la conquérir à propos. L'expérience même qu'on vient de tenter pourra être interprétée comme une opération habile qui déblayait le trône et la tribune des embarras dont les avenues étaient obstruées.

En agissant à temps, c'est-à-dire quelque temps avant la réunion des Chambres, ce que les effets de la presse semblent commander, ou en présence des Chambres, comme pour s'assurer de leur appui, le pouvoir royal peut sauver sans secousse, et légalement, les affaires compromises par une intrigue qui n'avait d'issue que l'illégalité. C'est toujours par un changement de ministres qu'il faudrait terminer avant le 31 décembre 1830; et le bon sens commande, *malgré* tous les sophismes de l'esprit, de commencer par où il faudrait finir. Pourquoi douze mois de crise et de violence? *et qui sait si au douzième* il serait encore temps?...

Que le roi fasse expliquer aujourd'hui ses ministres sur leur espoir de majorité, sur leurs projets, sur leurs moyens. Il se convaincra facilement de l'incerti-

tude de leurs plans, de la vanité de leurs espérances, du danger de leurs expédiens, comme du peu d'union qui règne parmi eux. Il n'apercevra, au bout de leurs combinaisons, que l'anarchie et l'arbitraire, tour à tour causes et effets. Et le problème à résoudre, c'est la liberté légale par la royauté constitutionnelle: tâche difficile, mais pour laquelle il y a encore une fois, mais une dernière fois seulement, un ministère et une majorité possible. C'est au Roi à dégager cette combinaison du milieu des intrigues, des craintes, des ambitions, des terreurs vraies ou fausses qui s'élèvent de toutes parts.

Comme on ne saurait élever d'objection contre l'esprit d'une telle combinaison et contre l'avantage de ses résultats, on se rabattrait sans doute sur la difficulté de l'opérer.

Cette difficulté, Sire, n'est pas réelle, j'ose le dire; si la bonté du roi daignait encourager ma respectueuse franchise, j'oserais exposer dans un dernier rapport sur quelles bases, avec quels élémens, et aidé de quels moyens, il serait facile de former une administration monarchique et constitutionnelle qui réaliserait les vues du roi pour l'affermissement du trône et des libertés publiques. Les noms des hommes, les lois qu'ils auraient à proposer, le langage qu'ils devraient tenir, les concessions qu'ils n'auraient jamais le besoin de faire. Tout cela pourrait être nettement indiqué et soumis à ce coup d'œil pénétrant du roi

qui juge tout, perfectionne ce qu'on lui propose, et, au milieu des partis et des passions, sait démêler la vérité, comme il sait distinguer le véritable dévouement de celui qui se traduit en phrases, ou bien en intérêt purement personnel.

Le vicomte de LA ROCHEFOUCAULD.

Troisième Rapport.

AU ROI.

SIRE,

Après avoir déposé au pied du trône mes tristes prévisions sur les conséquences probables du mouvement opéré le 8 août, j'ai dû laisser se développer les évènemens pour leur servir de contrôle ou de confirmation. Ils les ont confirmées, Sire, et j'éprouve aujourd'hui le besoin et la confiance de m'adresser à Votre Majesté pour donner suite à ces vues, dont la portée s'arrêterait aux premiers jours de la session.

La même indulgence accueillera de nouvelles observations dictées par le même dévouement.

Peu de mots suffiront pour rattacher cette troisième note aux deux mémoires qui l'ont précédée.

Le premier présentait la question ministérielle sous cinq points de vue ainsi divisés : les principes, l'alliance, les Chambres, l'opinion, les personnes.

En principe, il signalait de fausses conséquences tirées d'une comparaison trompeuse entre les institutions anglaises et le gouvernement de France.

Comme politique extérieure, il dénonçait pour la France le danger de toute alliance avec l'Angleterre.

Dans les Chambres, il indiquait les élémens d'une majorité systématique contre le ministère actuel.

L'opinion excitée par la presse, encouragée par la magistrature, y était représentée comme trop vive aujourd'hui, pour qu'on pût envisager un moment la pensée d'une dissolution.

Enfin, sous le rapport des personnes, on y prévoyait l'incompatibilité que la démission d'un des membres principaux du conseil a révélée plus tard au public.

Les aperçus tracés dans le second mémoire, quoique moins généraux, n'ont pas été moins complètement vérifiés. On y établissait :

Que la retraite de M. de La Bourdonnaye n'avait nullement amélioré la situation de M. de Polignac.

Que M. le ministre des affaires étrangères avait rendu, au contraire, impraticable tout arrangement avec certains hommes d'État, par la prise de posses-

sion de la présidence, et par son affectation d'avoir choisi un nouveau ministre hors des Chambres.

Que c'étaient là de nouveaux embarras préparés pour la session, dans laquelle on perdrait ainsi les voix du banc de M. de La Bourdonnaye, et les suffrages des hommes modérés, qui s'étaient flattés peut-être qu'un rapprochement serait facile par quelque modification apportée au conseil et au système.

Qu'en annonçant ainsi la résolution de ne transiger sur rien, le ministère provoquait la Chambre à une obstination égale, et que l'usage excessif des droits les plus légitimes conduisait de part et d'autre à une lutte fatale.

Qu'au terme de cette lutte, il n'y avait d'issue que des coups d'État, ressource aussi désespérée *que mortelle.*

Que la magistrature en avait flétri d'avance le principe et l'emploi, par les arrêts qui avaient condamné, comme par ceux qui avaient absous les associations pour le refus de l'impôt.

Et enfin, que dans cet état de choses un ministère sans majorité dans les deux Chambres, sans espoir d'en obtenir une dans le pays par la dissolution, sans prétexte pour solliciter lui-même du pouvoir royal des coups d'État qu'il n'en obtiendrait pas; un ministère en état d'hostilité ouverte avec le pays par ses organes avoués, qui transportaient sans cesse les questions hors de la Charte, un tel ministère compromettait la préro-

gative royale puisqu'il n'avait pas les moyens de la soutenir, et se rendait responsable envers le Roi des atteintes qu'elle pourrait recevoir dans cette lutte opiniâtre.

On le voit, les conséquences n'ont pas menti aux principes; ces deux mémoires restent encore dans toute leur sévérité. Les embarras du ministère sont tels qu'ils les avaient décrits. L'attitude de la magistrature a répondu aux craintes exprimées. Les deux Chambres vont se réunir sous les auspices prévus et indiqués : je n'ai rien à rétracter. Mais à quoi bon revenir sur des faits accomplis? Laissons le passé, cherchons l'avenir dans le présent.

Aujourd'hui le ministère s'arrête devant son impuissance, et chaque jour qui le rapproche de la session enchaîne davantage son action et sa pensée.

Il a tourné quelque temps dans le cercle de deux à trois idées entre lesquelles il hésitait du matin au soir, vivant au jour le jour de projets que la veille ne léguait pas au lendemain.

Enfin, l'inévitable session arrive; il faut prendre un parti. Il paraît qu'on a simplement adopté celui de ne rien faire, comme le plus sûr moyen de ne donner aucune prise à l'opposition. C'est un triste expédient qui, même sans sauver la responsabilité ministérielle, enchaîne l'initiative royale sans profit et sans dignité.

Quels sont, en effet, depuis le huit août, les actes du

ministère, dans l'intérêt de la prérogative royale qu'il est venu défendre? et quels secours la royauté peut-elle attendre d'un ministère qui ne sait se maintenir que par l'inaction? Était-ce le but et l'espoir du roi, quand il donna sa confiance aux dépositaires actuels de son pouvoir? N'attendait-il rien d'eux?

Puisque rien ne se fait, la question actuelle se réduit donc à une question de personnes. Il ne s'agit pas de gouverner dans tel ou tel sens, puisqu'on ne gouverne pas du tout. Il s'agit de savoir si les sept hommes que voilà resteront au ministère. C'est une bien petite question pour un si grand pays; et pourtant elle est grande par ses conséquences; car, quels que soient leurs talens et leur dévouement, je ne sache pas qu'il existe en France des hommes dont l'importance personnelle vaille que la couronne s'engage pour eux; et dont l'élévation soit d'un si haut prix, que la royauté doive y user ses prérogatives. On concevrait encore moins que ces hommes, faisant profession de tant de dévouement pour le trône, le laissassent se compromettre ainsi pour eux aux dépens du repos public; en pareil cas, le devoir d'un sujet fidèle est tout tracé.

Il convient d'examiner cependant les sophismes que les ministres se font à eux-mêmes, et qu'ils communiquent sans doute à d'autres, pour expliquer leur obstination à soutenir une position insoutenable.

Nous avons gagné du temps, et c'est déjà un suc-

cès, diront-ils; nous avons résisté au torrent; nous n'avons rien bouleversé, comme on l'appréhendait.

Toutes les apologies ministérielles peuvent se réduire à ces deux lignes.

Qu'on ne se vante pas d'avoir subi l'épreuve de la durée; la durée d'une crise la rend irrémédiable.

Qu'on cesse de se féliciter d'une résistance qui ne prouve que l'imminence des attaques.

Qu'on renonce au triste mérite de n'avoir pas fait de mal, comme si un gouvernement n'était pas institué pour faire le bien.

La position ne s'est pas aggravée, dit-on; mais elle ne s'est point améliorée, et cette halte, dans une position mauvaise, est un mal de tous les momens, dont les effets, sans être plus graves, sont plus étendus et plus nombreux.

Si l'autorité est restée dans une force d'inertie et dans une attitude défensive qui lui donne une apparence de stabilité, l'opposition a multiplié de jour en jour ses moyens d'attaque et d'influence : elle ne s'est pas condamnée, elle, à ne rien faire; elle a beaucoup agi, et son action s'est fortifiée de l'inaction même du pouvoir.

Si les choses paraissent donc dans la même situation, les esprits n'y sont pas. Sans doute, les questions seront, le premier mars, ce qu'elles étaient le neuf août; mais le nombre des suffrages favorables, au

contraire, n'est plus le même, et ce n'est pas en faveur de l'autorité que le chiffre a changé.

Laissons donc de côté l'argument que tire le ministère d'une durée de sept mois, qui atteste seulement le respect de la France pour la prérogative royale.

Et cette résistance dont il se fait gloire est encore un malheur. Les gouvernemens et les peuples sont-ils en état forcé de lutte pour se faire honneur de leur résistance ou de leur audace? ont-ils des intérêts contraires ou communs? Sont-ils en défiance, en hostilité naturelle? Non, la confiance, la bonne harmonie, l'amour du bien public, un échange heureux de lumières et de bienfaits, de sollicitude et de reconnaissance, tels doivent être leurs liens, telle est leur force, parce que tels sont leurs devoirs. La gloire et la prospérité du pays, voilà leur but commun par des voies opposées, et se tournant le dos au lieu de se donner la main.

C'est donc l'avertissement d'un grand danger que cette vanterie d'un ministère qui se glorifie d'une belle résistance, car il révèle par cela même qu'il y a, à tort ou à raison, hostilité entre lui et une grande partie des citoyens; et le bien du pays ne sortira jamais de ces luttes, dont il ne s'agit pas d'examiner la justice, parce que, justes ou injustes, elles sont toujours funestes. L'administration périt à travers les querelles de la politique; il n'y a point de moissons à espérer de champs que la guerre civile ravage.

Et disons-le, cette guerre civile organisée dans les esprits, dans les corps de l'État, dans les Chambres, dans les cabinets, est plus mortelle au pays, parce qu'elle est plus longue; moins décisive que celle de la Loire ou de la Vendée. L'épée tranche les questions; la plume les éternise. Nos voisins jugent trop bien notre position, et ils y poussent d'autant plus, qu'ils craignent avant tout notre force et notre prospérité.

Le ministère se fait encore un argument de son inaction, qui ne donne pas de prise à la malveillance des partis : comme si l'inaction de l'autorité n'était pas une faute, un crime en présence de cette action des partis qui reste seule maîtresse des esprits et des affaires. On conçoit la force d'inertie d'un peuple qui supporte le despotisme d'une faction ou d'un homme; on ne saurait comprendre l'inaction d'un gouvernement dans un pays surtout où l'initiative lui est réservée, et à la quinzième année d'une restauration qui a tout à faire. Le mouvement est la loi du pouvoir aujourd'hui, et le pouvoir manque à sa mission, quand il ne fait rien, quand il laisse tout faire.

Singulière excuse, qui retombe sur eux comme une accusation; quand les ministres se font honneur de leur inertie, c'est un aveu de la justice des soupçons qui leur imputaient de funestes projets. L'inaction ne devient un mérite que pour ceux qui seraient capables de faire du mal; cette excuse est donc une triste naïveté. Après avoir prétendu qu'ils auraient la majorité,

ils se réjouissent aujourd'hui de ne pas l'avoir, comme pour justifier les mesures illégales qu'ils prendraient de gré ou de force, s'ils en trouvaient les moyens. Car les Chambres ne se méprendront pas plus que la France sur l'innocence dont se pare le ministère; mais cette inaction même est un bienfait du roi, dont la sagesse et la bienveillance ont repoussé des conseils dangereux. C'est cette sagesse que l'on voit occupée sans cesse à rallier, à maintenir, à contenir même des ministres qui empruntent ainsi au trône la force que leur mission serait de lui apporter. Cette sagesse a fait l'espoir du pays, et les Chambres ne l'invoquent pas vainement, parce qu'elle est placée bien au-dessus des préoccupations personnelles, ou des passions de parti qui aveuglent autour d'elle des hommes engagés dans des voies funestes. Le trône est sans illusions; pourquoi les ministres n'en sont-ils pas exempts?

Les illusions ne servent à rien : cependant il faut voir juste; il faut regarder hardiment et les hommes et les choses. Les regrets sont également inutiles. On n'a pas le temps aujourd'hui de s'arrêter sur ce qu'on aurait pu faire, sur ce que l'on se flatterait de pouvoir faire; il ne s'agit pas de voir les choses comme elles auraient été, ou comme on voudrait qu'elles fussent, il faut avoir le courage de les regarder comme elles sont. Ce courage est la première condition de la sagesse.

Il y a là un ministère nommé hors de l'influence des Chambres, et qui, arrivé au pouvoir sous des

auspices menaçans (on peut s'en convaincre par les journaux), s'est arrêté subitement devant ses propres résolutions, a laissé abattre, du premier coup, un de ses membres, réputé le plus vigoureux, et, après s'être donné le tort de la menace, y a joint celui de la peur. Accusé de mauvaises intentions, il reste convaincu d'impuissance.

Il y a une presse politique qui s'est livrée à de tels emportemens, qu'elle ne peut plus s'arrêter dans sa violence; c'est un duel à mort : le ministère doit l'écraser ou mourir, et personne ne croit plus en France à la possibilité d'anéantir.

Il y a une magistrature amoureuse de la popularité, qui regrette l'importance politique des parlemens dont elle est dépossédée par le gouvernement représentatif; qui saisit avec ardeur les occasions de recommencer ses luttes contre le clergé, et qui se montre plus ou moins contraire aux ministres, selon qu'elle les voit plus ou moins agréables à l'opinion.

Il y a une Chambre des pairs, dont l'esprit aristocratique, loin d'être fortifié, est au contraire affaibli par de fréquentes promotions, et surtout par des choix peu aristocratiques; parce que, plus on lui fait perdre l'importance du petit nombre (qui, en fait d'aristocratie, est la première), plus elle éprouve le besoin de chercher une compensation dans la popularité nationale.

Il y a une Chambre des députés, qui, partagée pres-

que également, n'offre de certitude que celle de l'impossibilité d'un ministère de pure droite, comme d'un ministère de gauche.

Enfin, il y a une organisation électorale qui ne permet pas d'espérer, d'un appel aux colléges, des Chambres plus favorables au système présumé du ministère; je dis présumé, car il n'est encore indiqué que par des choix de fonctionnaires et par des articles de journaux. Les actes manquent, mais les noms parlent, et les journaux menacent. Ceux qui sont l'organe des ministres ne parlent pas le même langage et révèlent encore par là leur faiblesse et leur division.

Au milieu de ces difficultés, de ces impossibilités, pour mieux dire, que faire?

Voici toutes les hypothèses :

Ou le ministère se retire immédiatement, pour éviter à la couronne une lutte avec les Chambres ;

Ou le ministère attend l'épreuve de l'adresse, et se retire dans le cas où elle lui est contraire;

Ou le ministère brave une adresse forte, mais respectueuse, et veut subir l'épreuve du budget;

Ou le ministère appelle aux élections générales, de l'opposition qu'il rencontre dans la Chambre.

Je manquerais de respect au roi, si je plaçais au nombre de ces hypothèses celle de mesures extra-constitutionnelles adoptées par le ministère, pour échapper aux conséquences constitutionnelles qui vont le frapper (bien qu'il n'ait pas d'autres ressources

mais, indépendamment du danger qui en résulterait pour le trône et pour le pays, comme il faut à toute résolution ministérielle l'adhésion du roi, il n'y a rien de semblable à craindre. Laissons ces chimères au *Constitutionnel* ou à la *Quotidienne*, qui se sont placés tous les deux hors de la charte par leurs alarmes ou par leurs menaces.

Je laisse également de côté la supposition que le ministère trouvera dans la Chambre une majorité favorable; il ne l'espère plus lui-même, ou plutôt, ô comble de folie! il espère bien ne pas l'avoir. Cette hypothèse serait donc aussi absurde que l'autre serait coupable.

La retraite du ministère, l'adresse, le budget, la dissolution, voilà les quatre points à discuter.

Tout fait au ministère un devoir de se retirer avant l'ouverture de la session, pour éviter à la prérogative royale des atteintes auxquelles l'imprudence d'une combinaison irréfléchie l'avait seule exposée. Toutefois une objection se présentait : la peur d'obéir à la presse, dont l'audace et l'influence seraient accrues par ce triomphe. Il semblerait plus naturel d'attendre l'expression constitutionnelle des vœux de la Chambre; mais alors fallait-il adopter à l'égard de celle-ci le système de conduite suivi par les défenseurs du ministère? L'intérêt personnel, qui persuadait si facilement aux ministres la résolution de mépriser la presse, aurait dû leur conseiller en même temps

celle de respecter les Chambres : l'ont-ils fait ?

Le vote de l'adresse répondra, dira-t-on ; mais s'il y a une apparence d'avantage à faire cette épreuve, pour n'avoir l'air d'admettre qu'une influence légale. Il y a de graves inconvéniens : le plus grand est celui de rendre le choix du nouveau ministère moins libre, moins spontané, et de subordonner nécessairement le choix des personnes à l'influence parlementaire ; ce qui excède la portée des principes constitutionnels. L'esprit des Chambres doit déterminer l'esprit de l'administration. Le choix des personnes appartient au roi seul. Sur une même ligne de principes, il y a tant de nuances entre les hommes ! La majorité dicte le système ; la couronne choisit les ministres.

Si le ministère conseille au roi (ce qui a si mal réussi au ministère Richelieu en 1821) de ne tenir compte des vœux respectueusement exprimés dans l'adresse, et de passer outre aux discussions ; alors l'irritation, que l'on a tant essayé de faire passer du dehors dans l'intérieur de la Chambre, ne peut manquer de s'y introduire. Ce tiers-parti tant insulté par les organes du ministère, et qui se compose en définitive de deux centres sur lesquels repose l'espoir d'une majorité, et sur lesquels se fondent aussi depuis quinze ans, les intérêts de la restauration, le tiers-parti sera repoussé par la force des choses, et par la passion même (dont les esprits les plus sages ne sont pas exempts) dans les rangs opposés,

où sa modération s'effacera naturellement sous des couleurs plus prononcées. Alors le refus du budget qui n'offre plus le danger d'une convulsion, depuis le double vote de 1822, qui assure à l'État une année d'avance, deviendra une nécessité d'amour-propre, d'honneur, d'intérêt, de mauvaise honte, de peur, tout ce qu'on voudra; mais une nécessité.

Que fera-t-on le lendemain? on retrouve toujours, après chaque principe et à chaque pas, la seule alternative constitutionnelle, le changement de ministère ou la dissolution de la Chambre. Plus on sera avancé dans une fausse route, et plus il faudra reculer; on ne le fait jamais sans danger pour le trône : ainsi c'est en voulant garantir la prérogative royale qu'on l'aura véritablement compromise.

La dissolution! Mais M. de La Bourdonnaye est tombé parce qu'il la voulait; mais on ne l'a pas osée quand les choses étaient moins extrêmes, les esprits moins aigris, la situation moins compliquée, les dispositions de la Chambre plus incertaines; mais quand la Chambre aura répondu au pays, croit-on soulever le pays contre la Chambre? Il y a dans cet enchaînement d'absurdes inconséquences, une imprévoyance, un vice de jugement, une légèreté plus coupable peut-être que tant de mauvais projets imputés à des hommes qui ne peuvent (on le voit) opposer à ces soupçons que leur incapacité, aussi grande pour le mal que pour le bien.

Ainsi, de toutes ces hypothèses, il n'y en a pas une favorable au ministère, qui n'aurait plus d'autre service à rendre au trône que de se retirer.

S'il attend l'adresse, il entrave la liberté royale dans le choix d'un nouveau ministère, qui sera principalement l'œuvre des Chambres.

S'il affronte le refus du budget, il compromet l'ordre public, et rend claires dans toutes les classes des citoyens les idées d'une résistance hardie, qui doit toujours rester sous-entendue dans les rapports de peuple à gouvernement.

S'il brave les élections générales.... Je m'arrête.... Mais quelle terrible responsabilité pèsera sur sa tête! Heureusement pour lui la Chambre qui viendra ne sera pas disposée à lui faire un crime de l'avoir appelée : il n'y restera pas assez de royalistes pour le mettre en accusation.

Une seule objection, je l'ai déjà dit, s'élevait contre la retraite immédiate du ministère, la crainte de voir la puissance royale céder en quelque sorte aux clameurs de la presse. Cependant la presse est restée assez impuissante depuis sept mois pour que cette crainte soit au moins tardive : et, d'un autre côté, la session est assez proche, l'esprit de la Chambre doit être assez connu par suite des réunions préparatoires des députés, les voix sont assez bien comptées pour que l'on ne puisse rapporter qu'à l'influence législative le changement opéré. Tout se simplifie donc par

une résolution royale qui précèderait, ne fût-ce que de quelques jours, l'ouverture de la session. Tout se complique par l'épreuve de l'adresse, qu'on ne peut vouloir attendre sans s'exposer à subir toutes les conséquences d'une lutte dont ce sera le premier signal. En vain dira-t-on que cette épreuve sera décisive, et qu'on s'y résignera si elle est contraire; la prérogative royale cèdera encore plus manifestement dans cette circonstance que dans la première supposition, puisque le Roi changera ses ministres sur un acte de la Chambre, au lieu de les avoir changés de son propre mouvement avant qu'elle fût constituée; et, d'un autre côté, le pouvoir des Chambres se sera accru de tout ce qu'aura perdu la prérogative royale. Au reste, il est curieux d'entendre exprimer la crainte de voir l'autorité royale en danger de céder par ceux qui l'ont compromise au point de ne pas lui laisser d'autre issue. Mais en définitive où voit-on que le Roi cède sur rien? Le Roi en agissant de lui-même, dans toute sa liberté, avait cru nommer un ministère assuré de la majorité dans les Chambres; c'est le ministère seul qui reculera devant une majorité contraire, et le Roi n'obéit qu'aux lois et aux besoins de la royauté, comme aux formes de notre gouvernement, en appelant auprès du trône un ministère qui marche, qui agisse, qui répare, qui fonde; un ministère que l'impuissance ne condamne pas à l'immobilité.

Cet espoir de majorité plus ou moins sincère a

long-temps entretenu les ministres dans des illusions dont les conséquences restent encore dans leurs esprits quand ils ne croient plus au principe. Ils raisonnent toujours comme s'ils n'allaient avoir affaire qu'à une opposition, et cette opposition est une majorité. De là une série de sophismes que nous voyons reproduire chaque soir dans leur journal, et qui tombent à faux sur l'état de choses réel. On peut se jouer des vœux, des menaces mêmes d'une opposition; mais que faire contre les boules d'une majorité qui est dans le pays tout autant que dans les Chambres!

Les ministres, qui ne croient plus à la majorité, parlent cependant comme s'ils l'espéraient : le désordre des choses a passé dans leur esprit.

Rien ne se présente nettement à leur pensée. Comme ressource extrême ils annoncent la dissolution. Ils bravent la menace qu'on leur fait de la Chambre, en laissant prévoir un appel qu'on fait au pays. Mais le retard même qu'ils apportent à cette mesure, prouve qu'ils en connaissent le danger. S'ils étaient certains que la dissolution dût leur apporter la majorité, pourquoi ne le feraient-ils pas dès aujourd'hui? Ils craignent donc en réalité ce qu'ils feignent d'espérer; encore une inconséquence qui révèle une situation fausse; et dans une telle situation on ne peut ni voir ni raisonner juste.

Quatre ministres ont déjà la conscience de cette position, et un cinquième pousse à l'expédition d'Al-

ger, dont il désire le commandement, sentant bien que la durée du ministère actuel est impossible. C'est encore le symptôme d'un nouveau mal, celui de la division du conseil : car rien de possible sans unité; et comment pourrait-il y avoir unité, harmonie dans un conseil dont le chef (quoi qu'en disent la haine ou l'enthousiasme des partis) n'a pas d'idée fixe, de système déterminé, puisque, arrivé d'Angleterre avec le projet d'un ministère de coalition, il s'est arrêté à celui d'un ministère compacte.

Cette indécision s'est imprimée à toutes les pensées, à toutes les vues, et au petit nombre d'actions qui ont signalé le ministère actuel. Que dirait-il, que ferait-il, si tout-à-coup le Roi lui demandait de lui expliquer ce qu'il veut, et d'exécuter ce qu'il peut? Il ne peut pas plus l'un que l'autre. Il existe sans avoir la force ni les moyens de réprimer. Qu'a-t-il tenu de ses promesses ou de ses menaces à ses amis ou à ses ennemis? Il a tout mis en question, sans rien résoudre. Il a soulevé toutes les bases de l'ordre politique sans les redresser, sans les raffermir, sans y rien substituer. Le sol tremble, l'air est embrasé, toutes les têtes s'enflamment; mais rien n'annonce la pensée divine qui sort du buisson ardent.

On a commencé par exagérer aux autres et par s'exagérer à soi-même le danger de la situation, avant le mois d'août, pour se donner plus d'importance comme salut, plus de mérite comme succès. On a crié

à la révolution. Non, je ne crois pas à la révolution, trop d'intérêts lui sont contraires; mais je crois à la nécessité de prendre promptement des moyens efficaces pour s'opposer à une révolution d'un genre nouveau qui nous menace. Les hommes du pouvoir, qui devraient toujours témoigner de la sécurité pour en inspirer, ont sonné l'alarme. Par une triste inversion de rôles, les organes de l'autorité semaient la peur, et ceux des partis prêchaient la confiance. C'est dans les journaux ministériels qu'on a évoqué les Stuarts et 1793! Que Manuel ait parlé un jour de répugnance, cela lui allait bien; mais que les amis du gouvernement proclament tout haut, avec un air de triomphe, qu'il a beaucoup d'ennemis, c'est ce que des esprits justes ne sauraient concevoir. Etrange vanité! imprudente supposition! Les moyens de trouver des ennemis, c'est d'en chercher.

Où menait cette tactique? A autoriser des menaces par des craintes, des violences par des terreurs! Même pour un système de violence, il fallait d'autres hommes, d'autres moyens; des hommes dont le nom seul ne fût pas l'indice des projets qui ne devaient être connus que par leur exécution; des moyens plus prompts, qui ne fussent pas déjoués avant d'être achevés. On parlait d'armée, de garde royale, que sais-je? Ressources inutiles quand elles sont nécessaires; armes fatales à ceux qui les emploient, et qu'il fallait au moins placer dans une main que celle du

soldat eût touchée souvent sur les champs de bataille. Et contre qui aurait-on recouru à ces moyens extrêmes? Contre des émeutes? Non; car l'opposition, qui a fait son expérience depuis 1815, et qui a aujourd'hui toute la prudence d'une majorité sûre de son fait, se garde bien d'agir ouvertement. Les baïonnettes sont puissantes contre des fourches; les épées contre les sabres; mais que peuvent-elles contre des opinions, des sentimens, de la désaffection, de l'inertie, du silence, en un mot contre une révolution sans révolte?

Et quelles seraient les conséquences d'une lutte à force ouverte? Qui osé en répondre? qui ose en douter? On conçoit la guerre civile contre les partis, parce qu'il y a entre eux un gouvernement pour les départager; mais entre le gouvernement lui-même et le peuple il n'y a pas de départagement possible, que par un nouveau pouvoir; et ce pouvoir ne vient pas se déclarer pour celui qu'il remplace, mais pour le peuple qui l'appelle. Dans des luttes semblables la victoire reste toujours au sol. Le trône, ébranlé par ces secousses, par ces violences, se déracine; et comme tous les appuis légaux lui manquent désormais, comme il n'est appuyé que sur la force des armes, il tombe dans une des secousses extrêmes que son artillerie imprime autour de lui.

Et qu'on ne croie pas que par des violences on en provoque d'autres qui serviraient d'excuses même ta-

dives. L'opposition, en devenant majorité, contracte des habitudes légales et une force de patience qui ne promettent plus de prétextes à des excès ni de justification à des mesures extra-légales. Le système des associations, renouvelé en quelque sorte de l'ancien régime, et qui a son principe dans la Charte elle-même, témoigne assez qu'une tactique plus adroite, plus ferme, et par cela même plus dangereuse, est adoptée par le parti constitutionnel. D'autres moyens aussi réguliers, le vote de l'adresse, le scrutin à découvert sont placés en seconde ligne. Au terme des expédiens se trouve, comme dernière ressource, le refus du budget. C'est une chose inouïe, dit-on, inconvenante, impossible, etc., etc. Inouïe, sans doute, dans les temps où l'on ne discutait pas, inconvenante, peut-être, si ce n'est que pour répondre à des démarches convenables; impossible, non, car il est prouvé aujourd'hui que cela sera; les deux cent quatre-vingt-dix voix de l'opposition sont comptées : sur quoi donc compte le ministère?

Sur l'extrême droite? Mais M. de Villèle est le but caché, l'espoir secret d'un grand nombre des hommes qui paraissent soutenir aujourd'hui M. de Polignac, et qui l'abandonneront comme ils ont abandonné M. de La Bourdonnaye.

Sur le centre? Mais des démissions ostensibles, des protestations, des correspondances et des conversations presque aussi publiques, indiquent dans cette

portion de la Chambre des dissentimens, des oppositions dont on ne saurait douter sans se mentir à soi-même.

Je laisse de côté le centre pur et le centre gauche, sur lesquels le ministère annonce assez qu'il ne se flatte pas d'exercer d'influence, à en juger par les outrages qu'il adresse quotidiennement à ce qu'il appelle le tiers-parti. Ce parti avait pour objet de fonder la restauration entre la révolution et la contre-révolution qui lui sont également antipathiques.

L'espoir négatif du ministère repose sur cette idée, que la droite et la gauche pures se rendent mutuellement justice, reconnaissant qu'il n'y a pas de majorité, ni de système, ni de ministère possibles pour l'une ou pour l'autre exclusivement, et que cette démonstration forcera, ou le centre de se réunir à la droite pour soutenir le ministère actuel, ou le Roi de permettre au ministère actuel la dissolution de la Chambre, dans laquelle aucun ministère compacte ne semblerait possible.

Autant de suppositions, autant d'erreurs : et je le répète, tous ces faux raisonnemens sont les fruits naturels d'une fausse position. Qu'en est-il résulté? Ou pour la couronne la triste nécessité de soutenir comme une gageure une combinaison reconnue impossible; ou, pour les Chambres, le funeste avantage d'exercer des droits, d'exiger des garanties qu'il était beaucoup plus sage de laisser dans les futurs contingens; car il y

a des questions sur lesquelles les rois et les peuples ne s'entendent jamais mieux que dans le silence. Celle du vote des subsides est de ce nombre. C'est donc une grande responsabilité pour un ministère que de l'avoir soulevée légèrement.

Au reste, la conviction même de l'imminence des dangers suscités avec tant d'imprudence par le ministère actuel, en même temps qu'elle force le parti modéré, le parti constitutionnel à se rallier à l'opposition contre le ministère actuel, le rejeterait bien vite dans la ligne du pouvoir, dès qu'il serait modifié, pour résister avec courage à ces mêmes dangers dont la prévision l'effraie autant qu'il l'enhardit. Hardi contre le ministère qui les a fait naître, il est effrayé du parti qui en profiterait, et, après avoir détruit la cause, il s'empresserait d'arrêter les effets.

C'est ainsi que les germes du bien se rallient, se fortifient au milieu de tant d'élémens contraires qui conspirent à un mal commun; mais il est temps de les saisir, de s'en emparer, de les diriger, de les faire fructifier; car d'un côté et de l'autre les folles espérances, excitées les unes par les autres, se sont tant exaltées, qu'il est urgent de jeter dans l'arène le sceptre du juge du camp pour ordonner la fin de la lutte. Il y a péril à laisser envenimer la querelle; il serait imprudent de jeter le sceptre au milieu d'un choc assez violent pour le briser.

Je le sais, la confiance politique d'un roi repose avec plus de sécurité sur un homme que la confiance personnelle a dès long-temps distingué de la foule des courtisans. L'affection particulière est une garantie de plus entre le Roi et son ministre, et les affaires de l'État peuvent gagner beaucoup à cette intimité : mais il y a des formes de gouvernement dans lesquelles il faut que le ministre trouve sa place sans effort. Il y a des corps délibérans dont il doit apporter au trône la confiance, en échange de celle que le trône lui accorde. Le ministère doit être un lien, jamais un obstacle, ou il manque au Roi comme au pays. Et pas un ministre n'accepterait le rôle dangereux de créer une collision entre la couronne et les Chambres, car il est là pour l'éviter. M. Decazes s'est retiré en 1820, M. de Villèle en 1828; ils ont enseigné son devoir à leur successeur. La haute raison du Roi l'élève au-dessus de son cœur, comme le dévouement du ministre domine toute idée d'amour-propre et d'ambition. *Il y a des nécessités invincibles*. Le 2 mars en révèlera une de ce genre. Il eût été sage de la prévenir, puisqu'il sera toujours inévitable de la reconnaître.

Sire, il y a dans cette Chambre, si mal jugée, une majorité pour un système, un système pour un ministère, un ministère rassurant pour le trône et pour le pays. Sa tâche même sera plus facile, après cette épreuve qui a tout alarmé. On saisira avec avidité le

premier amendement, le plus faible espoir, les plus simples garanties; tandis, au contraire, que l'exigence augmenterait de jour en jour, devant une résistance impossible. Elle est déjà plus grande qu'elle n'eût été il y a deux mois; elle le sera plus aussi le 3 mars que le 22 février. Les heures sont comptées, et le ministère est bien coupable d'en perdre encore à faire bonne contenance contre une ruine certaine; c'est à la prérogative royale qu'il fait payer sa chute; car chaque jour d'obstination de plus de sa part fera naître une prétention nouvelle du parti contraire. Le Roi ne peut trop tôt y aviser à défaut de ses ministres, qui ont trop aveuglément placé son intérêt dans le leur, et sa dignité dans leur pouvoir.

Où est cette majorité possible? Où est ce système? Quels en seraient les ministres? Trois questions sur lesquelles il ne sied de répondre que sur une demande expresse : car si le dévouement ordonne de signaler au Roi les dangers qu'on prévoit, le respect défend d'offrir des conseils qu'il ne demande pas. Je crois connaître cette majorité; j'ai essayé de tracer un système : le choix des personnes est encore possible entre des noms qui appellent à des titres égaux la confiance du Roi et des Chambres; entre des hommes que la force des choses amène au pouvoir, et dont la position sociale, le sentiment, le dévouement, l'honneur et l'intérêt même sont une garantie. J'y ai réfléchi, et j'ai jeté sur le papier des idées et des renseignemens;

mais je ne puis me séparer de ce dernier rapport (1), qui est ma plus secrète pensée; et pour le lire, j'attendrai des ordres que je craindrais plutôt que je ne les solliciterais, sans un dévouement égal à mon respect et à mon affection.

Le vicomte DE LA ROCHEFOUCAULD.

P. S. Les évènemens qui se sont développés en France depuis 1830, et la situation actuelle de l'Angleterre, le danger si prouvé de son alliance, donneront peut-être quelque prix à ces rapports; surtout si l'on fait la part des difficultés de la position dans laquelle je me trouvais et de ses nécessités; comme aussi de l'époque à laquelle ces Mémoires furent remis au roi Charles X.

L'honneur le plus pur, le désintéressement le plus exalté, le dévouement le plus sincère, ne sont pas tout; il faut encore une capacité d'affaires et une connaissance des hommes que l'expérience seule procure, mais que la volonté, même la plus forte, ne peut donner. M. de Polignac eut toutes les qualités du sujet le plus dévoué; mais il n'avait pas un caractère à la hauteur de la position où on l'avait élevé. S'il n'eût fallu que souffrir et marcher à la mort, nul ne l'eût égalé sans doute; mais il fallait

(1) Les évènemens de juillet m'empêchèrent de remettre ce dernier rapport, et même de l'achever.

plus, et il resta au-dessous des circonstances qu'il croyait surmonter : la chute du trône en fut la conséquence. Combien cependant n'a-t-il pas grandi sous les verrous! et qui oserait se flatter de résister avec une fermeté plus inébranlable aux épreuves les plus dures et à une prison de quatre années! Si M. de Polignac n'est pas précisément un type comme homme politique, il restera du moins un modèle accompli de toutes les vertus du chrétien et de l'homme privé. On peut le plaindre, mais personne n'oserait aujourd'hui lui adresser des reproches; aussi une des plus grandes marques de dévouement que j'aie pu donner au Roi et à mon pays, c'est de m'être élevé aussi fortement alors contre un des hommes les plus dignes de l'estime et de l'affection de tous ceux qui le connaissent.

Il est inutile, je pense, de répéter que tout le ministère se personnalisait dans un seul homme; aussi, en parlant du ministère, aurais-je pu dire le ministre. J'ai signalé la division qui existait entre lui et plusieurs de ses collègues; je pourrais en citer qui, aujourd'hui hors de France, ont emporté avec nos regrets la conscience de leur modération, comme de la sagesse de leurs vues administratives. Je pourrais parler avec la confiance d'être écouté d'un homme dont les facultés, comme homme politique, se sont encore accrues sous les verrous par une longue et cruelle expérience. A la profondeur et à la hauteur de ses

pensées, il est permis d'espérer qu'il n'est pas entièrement perdu pour son pays, ne dût-il le servir que par ses écrits et par ses exemples!

Mais qui se permettrait de juger la Providence et de pénétrer ses pensées! L'homme ne voit que le présent, et l'avenir n'appartient qu'à celui seul qui l'a créé, et qui en ordonne. La restauration, assise sur des bases fragiles et mensongères, devait crouler tôt ou tard; quelques années de plus d'existence eussent peut-être laissé le mal sans remède. Aujourd'hui une expérience cruelle, sans doute, mais *forcée*, en éclairant les esprits, dessèche peu à peu tous les germes de divisions : la raison se fait jour à travers le chaos des illusions; les intérêts se rapprochent, les vanités trompées se guérissent; des plaies qui paraissaient incurables se sont cicatrisées; les partis les plus extrêmes se sont rapprochés; un besoin d'ordre et de repos se fait sentir partout; chacun s'est éclairé, l'expérience a été pour tous, à tous elle a servi : et l'exagération des partis, en signalant même leur danger, nous arrache à l'abîme où ils pouvaient nous précipiter. La réforme électorale, qui peut seule nous sauver en amenant une représentation vraiment nationale, est maintenant dans toutes les bouches, et chacun repousse une centralisation qui écrase les provinces. La réforme et la décentralisation n'ont plus pour antagonistes que quelques intérêts privés. La terre semble trembler sous nos pas, et chacun désire

un terrain plus ferme pour y marcher avec sécurité : le présent n'est plus rien pour ceux qui l'ont créé : à peine est-il resté quelque chose pour ceux-là mêmes qui en ont profité! Le présent n'offre à personne ni solidité ni durée; il fait rougir ceux qui l'invoquent; et chacun attend l'avenir. La religion aussi a repris d'elle-même l'empire qui lui appartient; étrangère en quelque sorte à la politique de ce monde, elle en bannit tout ce qui est félon et déloyal; elle tend la main à celui qui souffre, elle essuie les larmes du malheur, et laisse l'espérance comme confiance et comme avenir. L'homme nie le principe quand il contrarie ses vues ambitieuses; mais au fort de la tempête il invoque le ciel, et se jette sur la planche de salut pour échapper au naufrage; et qui pourrait aujourd'hui sauver la société en la rassayant sur ses bases ébranlées, si ce n'est un principe immuable et éternel comme la vérité? Attendons avec patience qu'une conviction, que le temps seul peut amener, soit devenue générale, et alors espérons tout de l'avenir pour le bonheur de la France.

Quelques Mots

SUR L'ADMINISTRATION DES BEAUX-ARTS,

SUR LA COUR ET SUR L'OPÉRA.

Passons maintenant à quelque chose de moins triste ou de moins sérieux. Dans ce siècle où tout est grave, tout est positif, les choses frivoles ont pourtant encore leur prix, et de simples détails sur l'intérieur du palais des Tuileries, des traits qui peignent le caractère d'un monarque que la France regrette, peuvent aussi fournir à l'histoire leur part d'enseignemens. Il est telle scène, telle conversation avec Charles X que je ne puis me rappeler sans attendrissement. Les lecteurs indifférens me pardonneront, sans doute, en pensant que je ne fus jamais l'homme de la faveur; mon affection pour le Roi était toute personnelle; je l'aimais parce que je connaissais son cœur. Il est encore telle anecdote qui doit peindre les mœurs, les habitudes de cette époque, et qui donnera une idée de la bonne foi avec laquelle on attaquait le pouvoir. Quelques mots sur l'administration des beaux-arts ne seront pas lus sans intérêt.

Au moment où l'administration des beaux-arts me fut confiée, un fonds de quatre-vingts mille francs était fourni par le ministre de l'intérieur à la maison du Roi pour encouragemens ou pensions aux gens de lettres. J'obtins de Sa Majesté de porter ce fonds à 130 mille et même à 150 mille francs, convaincu que trop de faveurs ne pouvaient être accordées à la littérature, et que la splendeur des arts faisait la gloire du prince qui les protège. Je sentis aussi la nécessité de donner à la littérature et aux arts une bonne et sage direction, en les ramenant à ces idées de vérité qui peuvent momentanément être obscurcies, dans les arts et la littérature comme dans la politique, mais qui finissent par percer à travers les nuages dont on voudrait les environner. Aussi pensant que c'était à l'école des hommes les plus distingués et des esprits les plus éclairés que je pouvais me former moi-même, je m'efforçai de gagner l'affection de ceux qui méritaient mon estime ou mon admiration. Je compris qu'il ne suffisait pas d'être le protecteur des gens de lettres, si l'on ne devenait leur ami. Je leur rendais assez de justice pour savoir qu'on ne les achète pas avec de l'or; mais que c'est seulement avec de bons procédés qu'il est possible de les attacher à un trône, et de les faire contribuer à la gloire d'un règne dont leur plume ou leur pinceau retracent les bienfaits. « Les pages de la politique s'effacent, disais-je au Roi, mais celles qui sont écrites par la lit-

térature et par les arts résistent aux révolutions, et se gravent sous le burin dans la mémoire des peuples. »

Quand j'arrivai aux affaires, on rayait des distributions royales les hommes de lettres dont les sentimens n'étaient point acquis à la royauté; et l'on éloignait des commandes qui se faisaient aux artistes, les talens distingués qu'on soupçonnait ne pas être assez attachés au trône des Bourbons. « Cette marche ne peut être la mienne, dis-je à Louis XVIII; et je quitterais mes fonctions immédiatement, plutôt que de suivre cette fausse route. Les récompenses doivent être accordées au talent plutôt qu'à l'opinion : à l'artiste je demanderai son pinceau ou bien son ciseau; à l'acteur sa voix ou son débit. » Ce grand roi me comprit en m'approuvant. Bientôt on ne parla plus d'opinion, et toutes les distinctions entourèrent le trône, en appréciant ses bienfaits. Je dois à la vérité de dire que Charles X approuva plus tard cette façon d'agir : je me serais retiré plutôt que d'en changer.

Je pensai que la propriété littéraire devait être aussi sacrée que toute autre. Indigné du peu de respect qu'on lui accordait, je voulus essayer de mieux établir ses droits; et si mes efforts ne furent pas couronnés de succès, du moins ne peut-on m'en accuser. Je fis tout ce qui dépendait de moi pour que l'on portât aux Chambres une loi attendue avec impatience. Une commission, nommée par le roi sur ma proposi-

tion, fut réunie sous ma présidence au ministère de la maison du roi; et si sa composition me fit des amis que je m'honore de rencontrer dans des rangs réputés pour ennemis, elle me valut aussi quelques reproches : on s'étonna de cette réunion d'hommes aussi instruits que distingués, pris dans toutes les positions; comme si la propriété littéraire n'appartenait pas à toutes les opinions, et que toutes ne dussent pas être appelées à la discuter! Le roi le comprit. D'ailleurs ne doit-il pas entrer dans la pensée d'une haute politique de chercher à faire des conquêtes, surtout parmi les ennemis, en cherchant à affaiblir leurs rangs et à les diviser?

Cette commission fut composée de pairs, de députés, de jurisconsultes habiles, de gens instruits, d'esprits éclairés, de gens de lettres les plus distingués, d'artistes aussi remarquables par leur talent que par leur esprit.

Je crois devoir placer ici avec le nom des personnes qui composèrent cette commission, le peu de mots que je leur adressai à l'ouverture des séances.

MM.

Le vicomte de La Rochefoucauld, président. } Pairs de France.
Le marquis de Lally-Tolendal. . . . . } Pairs de France.
Le vicomte Lainé . . . . . } Pairs de France.
Le comte Portalis . . . . . } Pairs de France.
Royer-Collard . . . . . } Députés.
Le comte de Montbrun . . . . . } Députés.

Pardessus.	Conseillers d'État.
Bellart.	
De Vatismenil	
Villemain	Maîtres-des-requêtes.
Delaville de Miremont	
Auger.	
Raynouard	Membres des 4 Académies.
Andrieux.	
Perceval-Grandmaison.	
Picard	
Alexandre Duval.	
Michaud.	
David	
Le baron Cuvier.	
Le baron Fourrier.	
Quatremère de Quincy.	

Le baron Taylor, commissaire royal près le Théâtre-Français.

Adjoints à la Commission.

MM.

Lemercier, de l'Académie-Française. . . .	Commissaires des auteurs dramatiques.
Étienne, homme de lettres.	
Moreau, homme de lettres.	
Champin, doyen des compositeurs.	
Talma, sociétaire du Théâtre-Français.	
Renouard	Délégués des Libraires.
Firmin Didot.	

« MESSIEURS,

» Le premier sentiment que j'éprouve au milieu » de vous est celui de la reconnaissance; qu'il me soit » permis de vous exprimer combien je suis sensible à

» la grâce avec laquelle vous avez bien voulu vous » rendre à mes vœux!

» Vous me pardonnerez un embarras tout naturel: » de quelque côté que je porte mes regards, ils ren- » contrent les lumières qui éclairent la France, ou » les talens qui l'embellissent.

» J'ai recherché avec empressement votre concours, » messieurs, sentant combien il était nécessaire pour » approfondir la grave question qui nous rassemble, » celle de la propriété littéraire, nouvelle espèce de » légitimité dont nous ne devons pas laisser l'exis- » tence incertaine.

» Placé par la confiance de Louis XVIII à la tête » de ce qui, dans sa maison, tient à la littérature et » aux arts, j'ai cru qu'il était de mon devoir de deve- » nir, le premier, le défenseur des intérêts des gens de » lettres. Mais une dette aussi sacrée ne pouvait » échapper à la sollicitude du prince qui nous gou- » verne. Sa Majesté m'a ordonné de m'occuper im- » médiatement de cet important objet. Grâce à vous, » messieurs, il est permis d'espérer que nous attein- » drons le but que nous devons nous proposer, celui » de préparer un travail qui puisse achever ce que no- » tre législation a laissé de trop incomplet. Les deux » Chambres trouveront ici des noms qui leur inspire- » ront une juste confiance, et la classe honorable des » hommes de lettres se verra représentée par des » auteurs à qui leurs brillans succès en ont donné le

» droit. La proposition des lois ne m'appartient pas, » mais je remettrai au pouvoir qui en est chargé le » résultat de nos discussions, et j'ai la promesse que » nos efforts seront secondés.

» On va, messieurs, vous donner lecture d'un rap- » port qui doit contribuer à établir l'état de la ques- » tion; et je prierai ceux des membres de l'assemblée » qui ont préparé des réflexions sur le sujet qui nous » occupe, de vouloir bien nous en faire part. La dis- » cussion s'établira ensuite dans la forme que vous ju- » gerez la plus convenable.

» J'apprendrai de vous, messieurs, comment il faut » défendre ce noble domaine des lettres, si riche en » monumens impérissables, et comment il est possible » de préserver ceux qui les ont élevés, ainsi que » leurs enfans, de l'excès de l'indigence, au sein même » de la gloire! Les siècles qui ont toléré une telle in- » justice sont sans excuse. Honneur au siècle qui vient » enfin la réparer! honneur surtout au monarque » sage, au prince généreux qui sait qu'il règne sur » la nation la plus éclairée de l'Europe, et qui con- » naît tout ce que lui impose une si haute destinée. Les » lettres et les arts lui doivent le bienfait de la paix, » sans laquelle ils ne peuvent prospérer. Ils lui doi- » vent cette ample protection, sans cesse manifestée » par des actions généreuses, comme par ces paroles » touchantes qui élèvent les âmes et soumettent les » sens.

» Empressons-nous, messieurs, de seconder les in-
» tentions du roi, et commençons dès aujourd'hui
» cette tâche nouvelle.

» Je ne pense pas, messieurs, devoir combattre sé-
» rieusement ici quelques suppositions injurieuses,
» qui, je le sais, ont été faites sur le motif de cette
» réunion même. Je croirais outrager votre caractère
» et le mien. Quand on s'occupe de garantir l'indépen-
» dance des hommes de lettres, en cherchant à assu-
» rer leur existence et celle de leur famille, se pour-
» rait-il qu'on fût avec quelque raison accusé de
» vouloir les enchaîner par de nouveaux liens, autres
» que ceux de la reconnaissance qu'ils doivent au
» prince éclairé qui leur accorde un si noble appui?»

Suivent le rapport, les procès-verbaux des séances de la commission, qui s'assembla pendant près de six semaines avec la plus grande exactitude, à dater du lundi douze décembre mil huit cent vingt-cinq; et enfin le résultat de son travail.

Comment, avec de pareilles intentions, se fit-il contre votre administration une opposition souvent injuste, ou tout au moins sévère, dira-t-on peut-être? la raison en est simple; détestant les abus, je n'en ménageais aucun, je les attaquais de front. Il se rencontrait parmi mes adversaires des hommes puissans qui savaient parfaitement que, s'ils ne pouvaient me briser, ils parviendraient encore moins à me faire

plier. Aussi prenait-on mille moyens pour *m'enlever* la confiance du roi. Sa Majesté ne consentit jamais à m'enlever ma place, à laquelle je tenais plus pour lui que pour moi; mais peut-être eût-il été à désirer que mes efforts eussent été secondés avec plus de vigueur. Je ne connaissais que le mérite et ne récompensais que lui : à la cour, il eût fallu faire la part de la faveur; et mon caractère comme ma conscience ne lui en accordaient aucune.

Si l'on venait me recommander telle actrice, à laquelle on portait un intérêt particulier: « Je suis enchanté, disais-je, qu'elle vous amuse, si cela vous convient; mais ce n'est pas une raison pour qu'elle mérite une distinction. » L'amour-propre blessé ne pardonne point, et quand on ne distingue que les supériorités, on se fait nécessairement des ennemis de toutes les médiocrités.

Un jour je reçus une lettre d'un gentilhomme de la chambre qui m'enjoignait, au nom du roi, de commander la statue du duc de Bordeaux à un statuaire qui n'avait pour lui que beaucoup d'intrigue. Je répondis aussitôt que mon devoir était sans doute l'obéissance, mais que j'en connaissais un plus sacré, c'était celui de pas abuser de la confiance de Sa Majesté, et que rien ne me déciderait à commettre au nom du roi une injustice dont les conséquences seraient aussi graves. J'écrivis en même temps à Sa Majesté en particulier, comme je le faisais souvent; et Charles X me

donna raison, tant le désir d'être juste était dans l'esprit de ce prince : on pouvait malheureusement ne point parvenir à l'éclairer, mais jamais le forcer à agir contre ses convictions.

Je méprisais cette guerre de plume qui souvent s'acharnait après moi, dirigée par de hautes influences prises en dehors des arts et de la littérature. Après avoir inspiré ces articles, on les déposait sur la table du roi, pour essayer de me combattre par l'arme du ridicule. Je me rappelle qu'un jour, me sentant ennuyé plus que de coutume d'un article que je venais de lire, je fis tous mes efforts pour découvrir un de ces moteurs secrets, décidé à lui en dire mon avis : une femme, à laquelle j'en parlais, m'avoua, avant d'avoir réfléchi aux conséquences, qu'elle le connaissait, ajoutant aussitôt que jamais elle ne le nommerait. « Hé bien! me dit-elle enfin, vaincue par mes sollicitations, je consens à vous le dire, mais à une condition, c'est qu'il n'en sera jamais question. » La parole était dure à donner; enfin je promis, mais, rencontrant quelque temps après la personne qui m'avait été nommée, j'amenai la conversation sur les petits journaux : « Croiriez-vous, dis-je à cet individu avec infiniment de politesse, qu'il y a des âmes assez viles pour ne pas oser dire en face à quelqu'un ce qu'ils pensent, et pour solder la plume d'autrui, afin de faire arriver jusqu'à lui les injures les plus grossières? »

Comment d'ailleurs n'aurais-je pas eu la cour contre moi? j'avais fermé les coulisses de l'Opéra. Il est temps d'arriver à parler avec quelques détails de cette administration. L'état dans lequel je trouvai ce théâtre était désespéré : point de pièces, personne aux représentations, pas de chants; des pirouettes et pas de danses, un bruit étourdissant à l'orchestre, mais point de mélodie. Les talens existaient sans doute; mais dans les arts, comme en politique, il faut savoir les découvrir et les employer. On cherchait à me décourager en me parlant de l'impossibilité de relever l'Opéra. J'écoutais, mais ne me décourageais point. Je sentis qu'il me fallait des talens et des conseils, et je recherchai les uns et les autres. Je causais souvent avec Boyeldieu, qu'il suffit de nommer pour peindre l'homme du monde le plus aimable, et le talent le plus gracieux qui ait jamais existé. Avec quelle respectueuse et douloureuse tristesse je jette ici quelques fleurs sur la tombe de cet ami que je regretterai jusqu'à mon dernier jour! L'an dernier il me témoignait d'une manière si vive toute sa satisfaction de nous trouver réunis dans les Pyrénées. Hélas! je ne l'ai plus revu..... mais Boyeldieu est un de ces hommes qui ne meurent point. Le monde redisait la gloire de Rossini; mais le monde était sa patrie, car la gloire et le génie sont de tous les pays. Le fixer en France, c'était assurer le succès de mes efforts. L'Angleterre avec ses richesses avait

échoué. Je sus assez connaître Rossini pour sentir que jamais avec de l'or je n'y parviendrais ; aussi exprimai-je simplement l'admiration et l'affection que je ressentais pour lui : il y fut sensible et il y répondit. Rossini travailla, conseilla, dirigea, et l'Opéra fut régénéré. Trop habile pour être jamais envieux, il me voyait avec plaisir appeler et encourager tous les talens : souvent il les aidait, et ses conseils étaient partout reçus comme des ordres. Répétait-on une pièce de lui ou de tout autre, il conduisait l'orchestre, et c'est à ses soins que l'on dut cette perfection qui le distingue aujourd'hui parmi tous les orchestres du monde. Krecke et après lui Habeneck lui firent acquérir un degré de supériorité qui ne peut être dépassé. A la révolution de juillet Rossini prit rang parmi les victimes, et le baron Gérard se concentra uniquement dans ces travaux que son pinceau habile lègue à la postérité, dégoûté par les circonstances, et sentant que la décadence momentanée de l'art devait être une suite inévitable du mépris témoigné à tout ce qui est grand, noble et élevé. C'est un homme de sens et d'esprit que le baron Gérard : il a vu le monde, il a connu les hommes, et il est habitué à les juger.

Quand on parle des victimes de juillet, peut-on passer sous silence la plus illustre de toutes ses victimes ? Ce serait être mauvais citoyen que de ne point parler de ce génie que les révolutions respectent, parce

qu'il défendit les libertés, tout en proclamant le seul principe qui puisse les fonder sans anarchie; de ce talent dont l'éloquence redira le nom aux siècles; de cet homme, enfin, d'un caractère si généreux réduit à aller partager le pain du pauvre qu'il nourrissait jadis avec profusion, et auquel peut-être aujourd'hui il envoie le superflu.

Chateaubriand forcé de vivre dans l'exil au sein même de la patrie, est à lui seul la critique la plus sévère qu'on puisse faire d'une époque, et le reproche le plus amer qu'il soit possible d'adresser à ces hommes qui s'efforcent en vain de donner une vie à la poussière et une existence au néant.

J'enlevai à l'Opéra Italien mademoiselle Cinti, ce rossignol sans pareil, cette voix si délicieuse, ce talent si fini; Levasseur, cette admirable basse-taille; Nourrit, ce ravissant ténor, ne chantera plus dans le désert, et il se vit de dignes compagnons. Bref, on chanta bientôt à l'Opéra français aussi bien qu'à l'Opéra italien. Toute la bonne société y vint, et l'on marcha de succès en succès : les recettes arrivèrent, je fis de grandes économies, en sentant qu'il était certains points sur lesquels il était cependant impossible d'en effectuer, et qu'il fallait semer pour recueillir : aussi rien ne fut-il plus magnifique et plus soigné que les décorations et les costumes.

Ce fut grâce à mes soins, et aux procédés délicats de M. le comte de Lamarre, homme de si bonne com-

pagnie, que les Italiens furent transportés dans la jolie salle où ils sont aujourd'hui, et qui appartenait à son père. Hitoff et Le Cointre furent les deux architectes dont je me servis ; et jamais peut-être marché aussi avantageux ne fut fait au profit de la Liste civile.

Une grande partie des personnes qui avaient le moyen de payer, allaient *gratis* à l'Opéra, et la foule des entrées et des loges données écrasait l'administration. Je retranchai toutes les entrées purement de faveur; mais je fis inutilement rapports sur rapports pour supprimer un grand nombre de loges. Ce n'était pas, comme on le pense, un moyen de me faire des amis; je faisais mon devoir: rendant justice au mérite et au vrai talent, je repoussai toute espèce d'intrigues ou de faveur. Sans doute j'ai pu me tromper ; mais je puis affirmer que jamais je ne commis sciemment une seule injustice.

Je n'eus pas la prétention de faire de l'Opéra un couvent, comme on le prétendit; mais je pensai qu'il était possible, qu'il était nécessaire même, d'établir une espèce d'ordre au milieu de ce chaos.

Je passai six semaines à tout examiner, et j'entrai dans les plus minutieux détails, avant de proposer aucun changement. Quand, à la fin révolté du spectacle que j'avais sous les yeux : « Sire, dis-je un jour à Louis XVIII, je demande pardon au roi de la rudesse de mes paroles; mais si par hasard il convenait à

Votre Majesté de faire les frais du lieu de désordre le plus éhonté qui soit dans Paris, il ne pourrait convenir à un homme d'honneur d'en être le gardien, et je lui demanderais la permission de lui en remettre les clefs. J'ai tout examiné, depuis les classes de danse que j'interdirai aux curieux, jusqu'aux coulisses que je vais faire fermer aux oisifs; je réponds des mesures que je veux prendre, mais je dois prévenir le roi que c'est une sorte d'affaire d'État de fermer les coulisses de l'Opéra; et cependant c'est indispensable, ne fût-ce que pour laisser les acteurs uniquement occupés de leur affaire, et pour rendre possibles les précautions contre le feu, nécessaires dans un pareil établissement.

« Les coulisses sont une espèce de bazar où chacun vient tous les soirs marchander ses caprices. On jettera les hauts cris; le roi sera-t-il sourd à tout le mal qu'on lui dira de moi? » — « Allez, me répondit Louis XVIII, j'approuve vos projets, et votre bon esprit me rassure sur l'exécution des mesures que vous prendrez. »

J'ajouterai qu'au moment où je me décidai à prendre ce parti, qui importait autant à la morale publique qu'à la dignité de l'établissement, je reçus des lettres de personnes qui, en encourageant mes efforts, me remerciaient comme mères et comme épouses. Ce suffrage eut cent fois plus de prix à mes yeux que de misérables sarcasmes. Louis XVIII savait connaî-

tre et soutenir ceux qui le servaient avec un véritable dévouement, et une fois qu'ils avaient acquis sa confiance, ils pouvaient agir avec sécurité.

Je me rappèlle que me faisant appeler un jour dans son cabinet, il m'adressa ces précieuses paroles que je fis aussitôt graver sur le bronze : « M. de La Rochefoucauld, vous voyez devant vous un frère qui vous parle de son bonheur, et un roi, de sa reconnaissance. Je connais trop votre caractère pour vous offrir un gage de ma satisfaction; mais du moins, vous ne me refuserez pas cette simple branche d'olivier; qu'elle soit pour vous et pour les vôtres à jamais un témoignage éclatant des services que vous avez rendus à votre roi (toujours il se nommait le premier), à votre pays et à mon frère. »

Il faudrait ici, pour me faire comprendre, dire comment des projets conçus par le dévouement le plus absolu furent d'abord taxés de folie par le prince héritier du trône, qui, devant en sentir plus tard toute l'importance, n'en connut d'abord lui-même qu'une faible partie. Chacun des deux augustes frères devait servir à atteindre le but que deux personnes également affectionnées se promettaient, et qui était celui de les sauver l'un par l'autre, en les faisant travailler de concert et sans qu'ils s'en doutassent, au salut commun. Les mêmes difficultés existaient au pavillon Marsan et au pavillon de Flore dans l'entourage de ces deux princes; mais les opinions y étaient diamé-

tralement opposées. Il fallait à tout prix rapprocher Monsieur des idées de Louis XVIII, et faire accepter plus tard à Sa Majesté des hommes que la France appelait, et dont on ferait approuver le choix à Son Altesse Royale; après être parvenu à le séparer, pour son avantage comme pour le bien de la France, des hommes de sa pensée première. Les évènemens de 1830 ne laissent la possibilité d'aucun doute à ce sujet.

La haute sagesse de Louis XVIII demandait à être éclairée, et il paraissait presque impossible de le faire revenir sur les préventions de tous genres qu'on avait cherché à lui donner. Peut-être, pour bien faire connaître cette position, serait-il utile de raconter un travail assidu de plusieurs années; mes Mémoires diront ces circonstances, qui dépasseraient les bornes de cet écrit. Il serait nécessaire aussi de parler en détail d'un plan conçu dans un cœur dévoué, d'un plan inspiré par le danger des circonstances, sans aucune pensée personnelle, et sans avoir même la consolation de se fier à personne; le secret le plus absolu étant une condition indispensable du succès. Je n'en cherchais pas moins des lumières partout, causant sans cesse avec les hommes les plus sages, afin de m'éclairer par tous les moyens; et je ne pus me décider à agir que quand il me fut prouvé que chacun regardait comme certains la chute du trône et le malheur de la France. Les évènemens s'éloignent de

nous ; l'esprit français est léger; mais l'histoire, plus impartiale, en retraçant ces évènemens, placera la vérité dans tout son jour.

Comment redire toutes les difficultés sans cesse renaissantes, soit qu'elles vinssent des hommes, des caractères ou des circonstances!... Qui pourrait y croire? Je me rappelle, comme si j'y étais encore, ma première conversation avec l'héritier du trône, lorsque j'essayai de lui parler de ces projets; et cependant il ne pouvait douter de ma tendresse respectueuse; à peine s'il consentait à les entendre! et en avouant l'importance de mes idées, il en combattait l'exécution par l'impossibilité comme par le ridicule même de la conception. « C'était, disait-il, le rêve absurde d'un sujet dévoué, mais follement présomptueux. » Plus tard cependant ce plan reçut son exécution; et tandis que Son Altesse Royale me jugeait si sévèrement, je n'étais qu'un sujet fortement trempé qui, gémissant sur le sort de la patrie, était décidé à tout tenter pour sauver le trône.

Un jour, je sortais du cabinet de *Monsieur*, et je venais d'être traité si durement au moment où je rêvais le bonheur des autres, que, sans me décourager, cette injustice pénible m'avait causé un chagrin assez profond pour que quelques larmes sillonnassent mes joues. Le duc de Fitz-James s'en aperçut, et en me prenant la main avec cette âme qui le fait chérir de ses amis : « Qu'avez-vous, mon cher La Ro-

chefoucauld? me dit-il avec chaleur; fiez-vous à moi, votre cause est la nôtre! » Hélas! il gémissait souvent comme moi sur ce qu'il voyait, ne manquant jamais du courage nécessaire pour exprimer sa façon de penser. « Mon cher duc, lui répondis-je, il est des peines qui restent d'autant plus vives, qu'on est dans l'impossibilité de les confier; mais je n'oublierai de ma vie la marque d'amitié que je reçois de vous aujourd'hui. » Et je m'arrachai du salon des aides-de-camp, cherchant, en traversant le jardin des Tuileries, à retremper, par l'imminence même du *danger*, un courage qu'aucun obstacle ne pouvait abattre.

Plus tard, Monsieur comprit toute l'étendue des services qui étaient rendus à la royauté : ce prince si français nous seconda par ses efforts comme par ses sacrifices; et son affection, peut-être même son appréciation, nous dédommagèrent-elles de tant de peines et de persévérance.

Je possède une lettre écrite de la main même de Son Altesse Royale, dans laquelle, tout en reconnaissant l'importance comme le danger de la position, et l'utilité de ce qui était tenté chaque jour pour le salut de l'État, elle me chargeait d'exprimer sa reconnaissance à une personne dont elle appréciait aussi les généreux efforts. Je reviendrai bientôt sur ce sujet nécessaire à éclaircir pour la clarté même des faits.

J'avais à braver la désapprobation de mes camarades, qui, me voyant admis sans cesse chez *Mon-*

sieur, sans pouvoir en deviner le motif, étaient tentés quelquefois de me prendre pour un ambitieux. Combien ils se trompaient! et combien je souffrais souvent de ce silence même que rien n'eût pu m'engager à rompre! Cherchais-je une porte secrète qui m'évitât de traverser le salon des aides-de-camp, pour ne pas éveiller leur susceptibilité, on m'accusait de briguer les petites entrées, dont j'ignorais jusqu'à l'existence; et si je passais par le salon, on me faisait la mine; cependant je les aimais tous, et j'avais même parmi eux des amis sincères. Mais comment se seraient-ils expliqué ce qui leur eût été impossible de comprendre, quand bien même on se fût ouvert à eux?

On n'aura jamais l'idée de tout ce que j'eus à souffrir, et je suis à comprendre comment ma santé put résister à une préoccupation de tous les instans qui ne m'abandonnait ni jour ni nuit. A peine je prenais quelques heures d'un mauvais sommeil! Fort de mes intentions, absorbé par une pensée constante et un travail au-dessus des forces humaines, peut-être eus-je le tort de ne pas ménager assez les personnes dont j'excitais le blâme ou l'envie, en contrariant leurs idées ou leurs projets. Peut-être ai-je eu quelques reproches à me faire! mais du moins puis-je affirmer que mes actions eurent toujours un mobile élevé, et que mes torts restèrent entièrement indépendans de ma volonté.

Il m'est impossible de rappeler cette époque, sans parler d'une personne avec laquelle j'avais tenté une entreprise hérissée de tant de difficultés. Jamais on ne posséda à un si haut degré la confiance et l'affection de Louis XVIII; et, lorsqu'elle combattait ses idées, c'était toujours par des motifs puisés dans l'intérêt de ses peuples, et par une conviction qu'elle cherchait, à force de persévérance et de raison, à amener dans son esprit. Au reste, les lettres de Louis XVIII, lorsqu'elles verront le jour, seront un témoignage irrécusable, et le nombre d'années qui se sont écoulées depuis la mort de ce prince ont délié, je pense, madame la comtesse Ducayla de ses sermens. Nos deux familles étaient intimement liées depuis longues années, et depuis long-temps aussi j'avais pour madame Ducayla le dévouement le plus vrai et l'affection la plus sincère.

Des circonstances tout-à-fait indépendantes de sa volonté et des malheurs domestiques, l'avaient jetée dans une position qu'elle n'avait point cherchée, et dont elle n'avait pas même calculé la portée. Elle avait cédé d'abord à l'idée d'un devoir sacré, imposé par des intérêts non moins chers; aussi la première fois que j'essayai de lui faire entrevoir le rôle important que la Providence semblait l'appeler à jouer, repoussa-t-elle avec indignation mes communications! Sans elle, cependant, rien n'était possible, et la chute du trône paraissait inévitable. Je ne me décourageai

point; mais jamais cette conversation ne sortira de ma mémoire : elle eut lieu dans le jardin du Palais-Bourbon, qu'elle habitait alors, et il fallut que je fusse bien convaincu de l'utilité d'un projet dont j'avais médité toute l'importance, pour ne point me décourager. Madame Ducayla fut expulsée plus tard de ce palais par une personne qui y exerça une influence absolue, et qui en fit également éloigner madame la comtesse de Rully, alors épouse de M. le comte de Rully, pair de France et premier gentilhomme de M. le prince de Condé, aujourd'hui comtesse de Guitcy, personne si inoffensive, si dévouée et si profondément sensible. S'il en eût été autrement, le dernier de cette illustre maison, dont on redira long-temps les bienfaits et la bonté inépuisable, vivrait peut-être encore! Ces deux dames entourèrent le lit de mort de son père, et lui procurèrent à l'envi tous les soins du respect, de la reconnaissance et du plus tendre attachement.

Je reviens à madame Ducayla, et je lui demande de me pardonner d'avoir osé soulever un moment le voile qui couvre ce passé, déjà si loin de nous. Sa belle-mère avait été dame de *Madame*, femme de Louis XVIII, et elle avait connu par ses récits tous les détails de la jeunesse de ce prince, et ceux de la cour; madame Ducayla avait tout lu, et n'avait rien oublié : c'est un des esprits les plus brillans et les plus distingués; effrayant quelquefois ceux qui avaient

avec elle des rapports, par la vivacité d'une imagination bouillante; mais les étonnant encore plus, par la force et la hardiesse de ses conceptions. Il est impossible d'avoir plus de connaissances variées : aussi avait-elle tout ce qu'il fallait pour être remarquée par un esprit aussi supérieur que celui de Louis XVIII; ce prince cherchait dans les douceurs de l'affection, un adoucissement à des travaux graves et importans. Entouré d'hommes qui avaient la prétention de lui dire des vérités, et qui dans le fait dénaturaient tout, il était heureux de rencontrer une personne aussi dévouée pour l'aider à démêler, au milieu de ce chaos, la vérité sur les choses comme sur les individus. Je n'en citerai qu'un exemple. Madame Ducayla était arrivée chez le roi le mercredi, comme de coutume. « Sire, dit-elle, je viens de rencontrer sur le Pont-Royal un superbe pain bénit porté par la livrée du roi. — Pas possible, dit Sa Majesté. — Et pourquoi donc, Sire ? — Mais on l'eût jeté *dans la* rivière avec ceux qui le portaient. »

Madame Ducayla devint la confidente de tous mes projets, et je dois dire que, dans un caractère très vif, je rencontrai souvent aussi plus d'un obstacle. Tout devenait une difficulté, et si parfois je reculais forcément, c'était pour avancer après plus sûrement. Nous concertions ensemble nos démarches; tous les jours nous nous voyions une ou deux fois, sans compter une longue lettre en forme de rapport que je

lui écrivais tous les matins, et un ou deux billets par jour. Combien de personnes je pourrais nommer qui, sans s'en douter, contribuèrent à nous éclairer! Ne voulant que le bien, et agissant de bonne foi, nous prenions tous les moyens possibles pour atteindre plus sûrement notre but. Madame Ducayla mit à contrarier la volonté royale, toutes les fois qu'elle le crut utile au roi ou à la royauté, un courage qu'il faut avoir vu de près pour le juger. Aussi la reconnaissance de Louis XVIII fut-elle égale au dévouement de l'amie.

C'était dans notre amour pour la France que nous retrempions un courage si souvent éprouvé, jamais abattu.

La justice qui finit par être rendue à nos efforts, comme les résultats importans que nous obtînmes, nous dédommagèrent complètement de travaux si pénibles: l'union de la famille royale, sa reconnaissance, et le bonheur si vrai du roi et de l'héritier du trône nous comblaient de joie; nous espérions que la tranquillité de la France serait un peu notre ouvrage, puisque nous avions si puissamment travaillé à l'entrée au ministère de M. de Villèle, de ce ministre dont l'administration laissera des traces qu'il n'appartient pas aux passions d'effacer. Au reste, l'avènement si paisible et si imprévu, quelques années après, de *Monsieur* au trône, en dit plus que des paroles.

Je m'arrête, en sentant que je ne pourrais en dire

assez aujourd'hui, et craignant d'en avoir déjà trop dit.

Mes premières conversations avec Louis XVIII ne pourraient laisser aucun doute sur les évènemens de cette époque, elles furent transcrites à l'instant même; mais ce n'est ni le lieu ni le temps de les raconter.

Je laisse à l'impartialité de l'histoire et aux lettres de Louis XVIII, comme aux Mémoires de madame Ducayla et aux miens, à achever de raconter et de prouver ce que je ne fais aujourd'hui qu'ébaucher.

Obligé de dissimuler des travaux si importans sous des apparences plus ou moins légères, je sentais parfaitement que je me nuisais dans l'opinion; mais comment aurais-je pu faire autrement? Dénoncé sans cesse au roi Louis XVIII (comme j'en avais tous les jours les preuves), on cherchait à lui faire regarder comme une pure intrigue le travail du dévouement le plus absolu. En lui exposant des faits, il est vrai dénaturés, mais qui avaient aussi un fond de réalité, on espérait renverser tout cet échafaudage d'affection, et tandis que je passais mes jours et mes nuits à m'occuper des affaires les plus sérieuses, il fallait que je misse tous mes soins à me faire croire incapable de rien de grave..... Plus tard Louis XVIII me rendit justice. C'est ainsi qu'en déjouant les intrigues de tout genre, nous marchions vers notre but avec une invincible persévérance et aux dépens de tous les sacrifices.

On devine facilement combien le témoignage de bonté que j'avais reçu de Louis XVIII et son appréciation me devinrent chères! cette branche d'olivier, que pour rendre plus durable il avait fait confectionner en crin, et déposer dans un vase en marbre, est le plus précieux héritage que je puisse laisser à mes enfans. Mais pour mettre mes lecteurs dans l'entière confidence il faudrait entrer dans mille détails qui peindraient la situation telle qu'elle était alors; des révoltes et des conspirations éclatant de toutes parts; l'espoir des factieux, et le désespoir fondé des hommes les plus dévoués; la tristesse du moment présent, et toutes les craintes de l'avenir: il serait nécessaire de raconter l'espèce d'incertitude qui existait dans tous les esprits; il faudrait parler de l'exagération des partis, de l'espèce de division qui existait dans la famille royale; des conseils qui cherchaient à égarer l'héritier du trône, et qui plus tard lui firent perdre sa couronne; il faudrait raconter mille intrigues de tout genre, et dévoiler mille ambitions; il faudrait dire tout ce que le dévouement et l'affection la plus sincère imaginèrent, pour arracher la famille royale et la France aux dangers de tout genre qui déjà les menaçaient à cette époque. J'en parlerai plus amplement dans mes Mémoires. On pardonnera cette digression à mon esprit, trop occupé des souvenirs de cette époque pour ne pas en produire quelquefois, dès que l'occasion s'en présente. Je re-

viens au point d'où j'étais parti, c'est-à-dire à l'administration des beaux-arts, où, comme je l'ai déjà dit, l'Opéra tient une grande place. On va voir à quoi se bornèrent ces réformes dont on fit tant de bruit.

Je commençai par ordonner un inventaire aussi exact que difficile de toutes les ressources de cet établissement, soit en décorations, soit en costumes; les décorations inutiles qui encombraient d'immenses magasins furent condamnées à être détruites; et les toiles, lavées, servirent pour de nouveaux ouvrages, tandis que les châssis recevaient aussi de nouvelles destinations. Des registres ouverts pour chaque objet furent tenus avec la plus grande régularité.

Cette prodigieuse quantité de costumes, jetés pêle mêle et au hasard, fut classée par ordre, et chaque chose reçut une destination particulière. Jamais on n'aura l'idée du détail de ce service si minutieux, et dans lequel d'innombrables abus se glissaient involontairement sans doute. Je fus merveilleusement secondé par deux hommes (Dieu et Géré) pris dans la cinquième légion de la garde nationale, que j'eus l'honneur de commander jusqu'en 1830. J'ai l'espoir d'y avoir laissé des amis; et heureux d'y avoir pu rendre de nombreux services, je garde à ceux qui composaient cette légion la plus sincère affection. Puissent-ils ne pas oublier entièrement celui qui leur conservera un souvenir éternel, et qui ne se sépara d'eux qu'avec la plus douloureuse affliction!

Je fis séparer les loges des femmes de celles des hommes; il y eut pour les uns et pour les autres des corridors différens. Je fis disposer une grande salle où les hommes des chœurs s'habillèrent, une autre séparée pour les femmes, et je fis distribuer des peignoirs à toutes les actrices. J'interdis d'une manière absolue toute communication intérieure; déclarant formellement, que si je n'avais pas le droit de me mêler de la conduite particulière de personne, je ne souffrirais jamais que l'on fît d'un sacrifice, une condition d'avancement; et que celui qui se livrerait à ce honteux trafic serait chassé à l'instant. Je tentai de donner à chacun de quoi exister, ne voulant pas que le désordre devînt presque une nécessité. Des inspecteurs furent chargés d'apporter à toutes les parties de l'administration la plus sévère surveillance. Rien ne fut négligé; il faudrait entrer dans trop de détails si je racontais tout ce que j'imaginai pour arriver à l'ordre le plus parfait sur chaque point.

Les hommes les plus distingués décidaient du sort des poèmes, et les premiers talens jugeaient la musique. Le plus grand soin fut apporté aux décorations; Cicéri alla rafraîchir successivement ses idées toujours si spirituelles, en Italie et en Suisse, et chaque jour son talent se fit plus admirer. M. Duponchel prit la direction des costumes, avec autant de goût que de désintéressement. M. le baron Gérard, cet homme si spirituel, si fin, d'un goût si

parfait et d'un talent si admirable, ne me refusa jamais des conseils que je lui demandais avec empressement, et que je recevais avec reconnaissance. Je fus aussi admirablement secondé par cet homme d'honneur par excellence et si parfaitement désintéressé, dont les sentimens sont aussi purs que le talent. M. le comte de Turpin avait accepté la place d'inspecteur-général; c'était mon bras droit et mon ami. Partout j'avais placé des gens probes et capables. Je réformais les abus, je retranchais les dépenses inutiles; enfin je cherchais tous les moyens d'économie sans nuire à la splendeur d'un établissement vraiment national, dont le luxe même est une source de richesses non seulement pour la capitale, mais pour le pays, par l'affluence innombrable d'étrangers qu'il y attire. La première année j'eus, comme à l'ordinaire, un déficit; peu à peu il se combla, et en 1830 les recettes s'étaient accrues dans une proportion tout-à-fait rassurante. J'aurais fait bien plus si j'avais été maître absolu; mais je ne marchais, il faut le dire, qu'à travers des difficultés de tous genres, et mille intrigues qui eussent découragé un caractère moins décidé. Jamais un aussi grand nombre de pièces et de succès plus mérités ne furent acquis au répertoire sous la même administration: c'est bien moins à moi qu'on les dut qu'aux talens et aux efforts de ceux qui me secondèrent si parfaitement. Mademoiselle Taglioni, cette grâce si accomplie, fut engagée: je tâchais d'enlever à tous

les pays les talens qui s'y faisaient distinguer. Je devinai pour ainsi dire madame Malibran, ou je fus du moins un des premiers à rendre à son talent la justice qu'il mérite.

Je fis avec elle un engagement conditionnel de cinq ans, pour 50 mille francs par an, et un congé de deux ou trois mois; on devine les sommes énormes que ce sacrifice bien entendu eût apportées à la caisse de l'Académie royale de musique! mais il me fallait pour cette somme un budget spécial, et je dus y renoncer. C'est ainsi que des entraves sans cesse renaissantes venaient s'opposer au bien que je préparais. Je fis juger le moral des pièces; je tins sévèrement la main aux règlemens fort sages qui existaient *avant moi* pour la convenance des costumes; enfin l'Opéra, que fuyaient tant d'honnêtes personnes, devint un spectacle de bonne compagnie. Je ne refusai aucune des audiences qui m'étaient demandées, afin de tout entendre et de tout connaître : je traitai les acteurs avec considération pour les engager à se respecter eux-mêmes.

Les regrets qu'ils m'ont témoignés m'ont prouvé qu'ils avaient apprécié mes procédés. Ne récompensant que le mérite, je n'accordai point, pendant les cinq années de mon administration, une préférence à personne, et je ne consentis jamais à un passe-droit. On fit l'impossible pour faire de l'Opéra une entreprise particulière; mais je m'y opposai fortement, sentant

qu'il tenait à la dignité nationale et aux progrès de l'art qu'il en fût autrement. L'entrepreneur veut gagner de l'argent, et il fait bien, tandis qu'un roi ne doit rien négliger pour travailler à la splendeur de ses États.

Mais l'argent arrivait de plus en plus dans la caisse de l'Opéra, et chacun eût été bien aise d'en faire son profit.

Ce n'eût été rien d'avoir assuré le service du présent, si, en bon administrateur, je n'avais cherché à assurer en même temps les ressources de l'avenir; aussi m'occupai-je d'une manière toute *particulière* de former une pépinière de jeunes talens. Ne voulant forcer la vocation de personne, j'eus des correspondans dans différentes provinces pour connaître les sujets qui se destinaient volontairement au théâtre: j'apportai un soin tout particulier à ce Conservatoire unique dans le monde, où les talens les plus distingués vinrent former des élèves que plus tard le public devait applaudir; je m'efforçai d'établir le plus grand *ordre* dans les classes : des réformes jugées nécessaires y furent introduites, les professeurs de tout genre y furent appelés, et j'allai en chercher jusqu'en Italie, voulant à tout prix que la France devînt particulièrement la patrie des arts.

Une école particulière de jeunes gens y fut dirigée par un professeur qui laissait aux parens comme à l'autorité toutes les garanties.

Des exercices publics avaient lieu tous les ans, et des prix furent distribués par moi aux élèves des deux sexes qui s'étaient distingués.

Chérubini, ce compositeur si habile, dirigeait avec autant de talent que de zèle ce bel et vaste établissement; et ce fut, grâce à ses soins et à une invincible persévérance, que je pus, à travers mille obstacles, rétablir ces admirables concerts qui, aujourd'hui encore, appellent l'admiration de l'étranger, en faisant accourir tout Paris.

J'apportai aussi un soin tout particulier à l'institution de musique religieuse fondée par M. Choron, mais qui demandait pour la soutenir les plus grands encouragemens. La philosophie brutale du dix-huitième siècle avait cherché à flétrir la splendeur même de nos temples, et à anéantir la beauté de ses chants. J'essayai de ressusciter cette gloire passée; je séparai entièrement les élèves du Conservatoire qui se destinaient au théâtre, de ceux de M. Choron; je fis construire une salle pour donner des exercices publics, et une foule immense vint encourager nos efforts, attirée par un accord et une harmonie dont rien ne peut donner l'idée; ses élèves trouvaient dans ces exercices payés de puissans encouragemens, et la musique des plus grands maîtres fut tirée de ces cartons où des vers rongeurs la disputaient à l'oubli.

La musique de la chapelle du château, aussi bruyante que peu convenable, laissait croire aux

étrangers qu'ils assistaient à une représentation théâtrale. La musique de la chapelle de l'empereur Alexandre, au contraire, toute vocale, avait offert un type admirable, en nous laissant des regrets : je me sentais jaloux de toutes les gloires qui n'étaient pas françaises; et décidé à ne rien laisser envier aux autres nations, pour ce qui me regardait du moins, je présentai au roi un projet qui, en apportant dès la première année une économie de 50 mille francs, eût produit aux assistans la plus douce illusion. Les élèves de l'institution de musique religieuse eussent acquis par ce moyen une existence assurée. Tous mes efforts pour obtenir l'exécution de ce projet furent vains. « Mes premiers gentilshommes de la chambre n'y consentiront jamais, me dit Sa Majesté; la musique du château les regarde, et ce serait une véritable révolution autour de moi. » Charles X ne pouvait supporter ce qu'il appelait des tracasseries d'intérieur. C'est ainsi que des contradictions de tout genre, sans cesse renaissantes, venaient s'opposer à tout ce que je pouvais imaginer dans l'intérêt de mon service.

Je dirai, avant de finir, un mot d'un jeune inspecteur des beaux-arts, neveu de M^me^ Récamier, de cette personne si aimable par sa grâce, et si distinguée par son esprit et ses lumières; qui a conservé, à travers toutes les vicissitudes de la vie privée comme de toutes les révolutions des empires, autant d'amis sincères qu'elle a eu de connaissances. J'avais pour ainsi dire deviné

M. Le Normand; et si sa nomination, en lui faisant des envieux, fit éclater d'abord quelques murmures, je dois dire qu'il ferma bientôt toutes les bouches par ses connaissances, l'ordre et le goût éclairé qu'il apporta dans toutes les missions dont je le chargeai. Aussi ce choix fut-il bientôt pleinement ratifié.

C'est à l'Abbaye-aux-Bois, dans le salon de madame Récamier, que se réunissent chaque jour avec empressement les Chateaubriand, les Montmorency, les Lamartine, les Noailles, les Ballanche, les Doudeauville, les Sainte-Beuve, les La Rochefoucauld, les Genoude, les Ampère, toutes les illustrations enfin, les talens, les hommes distingués, les femmes auteurs, et les personnes les plus spirituelles. Il semble qu'il manquerait quelque chose à sa carrière ou bien à son existence si l'on n'avait obtenu d'être présenté à ce type du tact et du goût, à cet aréopage sans appel dont chacun brigue le suffrage.

Quelques détails paraîtront longs, minutieux peut-être; mais rien n'est indifférent dans le domaine des arts; tous ils se touchent et se prêtent un mutuel appui: il n'en est pas qu'un administrateur puisse déshériter de sa prévoyance: ils enveloppent de leurs chaînes des objets de natures toutes différentes: on ne s'étonnera donc pas de me voir, en parlant de mon administration, passer de l'austère au gracieux et du profane au sacré.

Le Diamant de Reims.

Cette fois nous étions à Reims, cette ville devenue si célèbre par le sacre de tant de rois. L'élite de la France et de l'Europe s'y était donné rendez-vous, pour assister à cette auguste et imposante cérémonie; des députations de toute la France étaient accourues: toutes les cours de justice, tous les corps de l'État, la Chambre des pairs et celle des députés y étaient représentées. Comprendra-t-on que cette dernière fut sur le point de n'être pas admise dans la salle du festin royal! Cette faute eût été grande; le roi, éclairé par ma franchise, ordonna, et chacun se tut: tous les esprits sages approuvèrent. Je dois dire que je fus activement secondé par M. le vicomte de Jellaint, préfet du département de la Marne depuis l'origine, et administrateur aussi sage qu'éclairé; adoré par ses administrés, dont il a constamment défendu les intérêts à ses risques et périls. Deux fois sous Napoléon

il reçut l'ordre de me faire arrêter et conduire par des gendarmes : il refusa d'obéir, et l'estime qu'il inspirait en imposa.

Depuis la révolution de juillet, après avoir exécuté avec courage les ordres du gouvernement légitime tant qu'il put en recevoir, il s'opposa par suite à toute réaction. Une foule insubordonnée s'étant portée, aux premiers jours de la révolution, vers le séminaire pour le piller, on vint en toute hâte prévenir le préfet. Les militaires proposaient des mesures décisives. Aux armes ! criait-on de toutes parts. On retenait le préfet ; on voulait au moins l'accompagner : sa famille s'effrayait avec raison. M. de Jollaint prend son chapeau, et, résistant à toutes les instances, il se présente seul à la foule. On le reconnaît : « C'est notre père ! » répète chacun. On lui fait place ; il parle ; on l'écoute, et la foule se dissipe, à la grande satisfaction de tous, et à l'admiration surtout de ceux qui tremblaient avec raison sur le sort de cet administrateur.

Le premier acte de mon administration avait été l'inhumation de ce roi qui restera grand dans l'histoire, comparé aux circonstances qu'il avait dû vaincre par sa sagesse comme par sa persévérance. Il eût fait plus encore si, dès lors, la doctrine, toujours aussi souple qu'ambitieuse, ne se fût emparée de toutes les avenues du trône.

Je devais à Louis XVIII le pouvoir remis entre mes mains, et le premier usage important que j'eus à

en faire, fut de préparer l'église où il devait être conduit à sa dernière demeure. L'agonie de ce prince me fit juger les hommes avec une triste sévérité. Tant qu'on put croire à un retour à la vie, le château était rempli de courtisans empressés; mais quand sa fin prochaine ne fut plus douteuse, les rangs s'éclaircirent, et à peine quelques serviteurs fidèles entouraient-ils son lit de mort! La famille royale fut, dans cette circonstance, aussi digne que touchante; mais chacun oubliait celui dont on n'avait plus rien à attendre, et se tournait avec empressement vers le soleil levant. Il me semblait, à moi, que cette tombe était bien plus sacrée que le trône occupé peu d'instans avant, par la majesté royale. Louis XVIII conserva jusqu'à sa dernière heure une force d'âme, un courage, au milieu des plus horribles douleurs, et une présence d'esprit merveilleuse pour le moment: il calculait froidement les heures qu'il croyait avoir encore à vivre : « Il ne m'est pas permis d'être malade, » disait-il. Sa prévoyance, qui allait bien au-delà du moment, comprenait ce qui serait après lui : « Je meurs quelques années trop tôt, » disait encore ce prince. Il avait marqué dans sa pensée le jour et l'heure où il désirait recevoir les consolations et les derniers sacremens de l'Église; voulant qu'entre ce moment et sa fin il s'écoulât aussi peu d'instans que possible; décidé à ne plus s'occuper, après, des affaires de ce bas monde; toujours et uniquement préoccupé

jusque là de l'intérêt de ses peuples. Dans cette circonstance cependant, ses prévisions l'eussent trompé; et sa fin eût précédé le moment qu'il avait lui-même marqué avec un sang-froid admirable, si une amie aussi sincère que dévouée n'eût eu le courage de lui ouvrir les yeux sur l'imminence du danger. Du moment où la vérité lui fut connue, il n'hésita plus à donner ce grand exemple qu'il devait à lui comme à ses peuples; et la philosophie du dix-huitième siècle, qui déjà triomphait, garda le silence. Il fit ses adieux à sa famille et lui donna sa bénédiction, pour ne plus s'occuper après que d'un monde qui bannit toute illusion. Jamais, on doit le dire, Louis XVIII ne fut plus grand que sur ce fauteuil de douleur, qu'il ne consentit à quitter qu'à l'extrémité. Martyr de la royauté, il voulut en porter le fardeau aussi long-temps que possible.

Je travaillai avec Sa Majesté le samedi qui précéda sa mort, arrivée le mercredi d'ensuite, je crois; et le même jour, ce prince, absorbé par la souffrance, abattu par la maladie, mais toujours fort de pensées, me demanda si j'avais exécuté les ordres qu'il m'avait donnés le samedi d'avant! Des larmes roulent encore dans mes yeux au souvenir de ce roi si courageux, souffrant sans se plaindre des douleurs inouïes: son corps était devenu tout une plaie; et son front était ouvert par les coups qu'il se donnait en laissant tomber sa tête contre le coupant de sa table de travail,

qu'il n'avait pas voulu qu'on éloignât. Il était faible, agonisant, et cependant toujours fort par l'esprit et toujours roi : en un mot, il semblait se survivre à lui-même.

Louis XVIII cessa d'exister, et les années ont amoncelé sur sa tombe les regrets que sa mort a laissés.

Il fallait que la cérémonie de ses obsèques ne restât pas au-dessous de celui qui en était l'objet. Rien ne fut épargné pour atteindre ce but, et je fus utilement secondé par le grand-maître des cérémonies (M. le marquis de Brézé), qui, à toutes les vieilles traditions qu'il avait conservées, apportait dans toutes les cérémonies qu'il dirigeait, un ordre et une dignité sans pareils. Aussi n'eût-il pu être remplacé que par son fils, qui a pris, depuis 1830, dans le monde politique, une si noble position.

Avant de quitter l'église de Saint-Denis, toute brûlante de lumières, mais dont la trop grande clarté se trouvait en partie éteinte par l'obscurité que l'on avait cherché à introduire dans cet immense vaisseau; avant de laisser cette réunion nombreuse dont le maintien était aussi triste qu'imposant; toute cette cour dorée, tous ces costumes si variés, tout le peuple ému; je parlerai de ce serviteur si dévoué, de cet ami si parfait, de cet homme type de toutes les vertus humaines et chrétiennes, de ce vieillard respectable, de ce modèle de la chevalerie, qui en ressuscitait de nos jours toutes les vertus, de ce duc

d'Havré enfin, qui aimait véritablement Louis XVIII comme homme, en le servant fidèlement comme roi; jamais il n'avait brigué la faveur, ni attaché le moindre prix aux grandeurs qu'il avait su si bien porter. Son désespoir peint sur sa figure ne put échapper à personne, et il consola du spectacle douloureux de ces physionomies qui, sous le masque de la circonstance, n'annonçaient qu'indifférence et distractions; rêvant déjà aux chances de l'avenir, tandis que le noble et vénérable duc ne songeait qu'aux regrets du passé.

Cette tombe entr'ouverte pour un roi s'était refermée, et le lendemain le pied du pauvre devait la fouler comme celle du plus simple mortel. Admirable leçon laissée à l'homme par la divinité, qui, dans sa bonté paternelle, lui démontre la fragilité des grandeurs humaines, en lui prouvant que devant sa grandeur éternelle tous les hommes sont égaux.

Louis XVIII était mort; mais il vivait encore dans la pensée, et il vivra long-temps par les regrets que laissa sa fin trop hâtée. Aujourd'hui chacun se dit avec une profonde conviction: « Si ce prince eût vécu, il n'y eût point eu de révolution. » Et qui aime maintenant cette révolution, véritable apostasie de tous les principes, jonglerie d'un jour, comédienne éhontée, qui se réduit à une usurpation, à un mensonge et à une véritable mystification pour tous! Laissons à l'intérêt le soin de triompher des vanités, et attendons avec pa-

tience l'ouvrage du temps, et celui de cette Providence qui ne peut se manquer à elle-même.

Courbons-nous humblement devant cette éternelle puissance qui se joue de toutes les ambitions humaines, comme de toutes les déceptions, et qui fait servir au triomphe de la vérité les hommes mêmes du mensonge. Avant de la juger, laissons-la faire, et bientôt sa main se rendra si visible, qu'il ne sera plus possible de la méconnaître. Voyez plutôt cette Angleterre qui renia sa foi; voyez ce prince qui se dit souverain temporel et spirituel; voyez ce pouvoir inique, imposant, à force d'arbitraire, ses croyances de nouvelle origine à une population tout entière; et dites si c'est là le règne de la liberté, et si la franchise de la philosophie égale la candeur de la religion catholique, qui appelle tous les hommes à jouir des mêmes droits, en leur enseignant la même croyance! Voyez, dis-je, cette Angleterre, si long-temps citée comme une politique normale! on ne parle plus que de sa corruption, et bientôt l'on verra chez elle l'anarchie succéder à l'arbitraire, et tous les désastres ensanglanter ses flancs. Voilà l'œuvre de l'homme: tel est l'œuvre de la philosophie humaine: elle apporte péniblement pierre sur pierre, et au moindre souffle de la divinité, il ne reste plus que des cendres. La vérité seule est immuable, et il n'y a hors d'elle que désordre et confusion; des ruines succèdent à des ruines, et jamais l'erreur ne parvient même à créer un

ordre de choses qui puisse être conséquent à son principe.

J'arrive enfin au sacre de Charles X. J'avais fait de fréquens voyages à Reims pour tout disposer; et les travaux avaient été confiés à deux architectes (Hitoff et Lecointre) dont le bon goût égale le talent.

M. le vicomte de La Ferté, directeur du mobilier de la couronne, me seconda dans ce travail important avec autant de zèle que d'intelligence. Le Garde-Meuble et les Menus-Plaisirs, placés dans deux hôtels et sous deux chefs différens, avaient été réunis par mes soins en un seul et même lieu, sous une seule autorité; ce qui était devenu une grande source d'économie et un puissant moyen d'ordre.

L'église avait retenti de prières saintes et de cris d'allégresse : jamais coup d'œil plus magnifique et spectacle plus imposant ne s'était offert aux mortels de toutes les nations; chacun s'entretenait de la splendeur de l'édifice et de l'ordre qui avait présidé à tous les arrangemens, comme aussi de la magnificence que la France avait développée dans cette circonstance solennelle. J'avais joui, comme Français, de la pensée que la France n'était pas descendue, dans cette circonstance, du rang qui lui appartient; et que le regard curieux de l'Europe avait applaudi forcément à tant de splendeur.

Mais tandis que je jouissais en silence de la part que j'avais pu prendre à cette journée; tandis que

chacun avait sa place d'honneur marquée ; à peine si je pus trouver un coin pour moi. On devine cependant avec quelle envie bien des yeux m'avaient vu chargé de ces grands préparatifs.

Je réfléchissais avec une sorte de mélancolie à la fragile vanité des choses de ce monde, et au peu de terre qu'il faudrait pour couvrir même un corps de roi, entouré de tant de gloire ! La bonne grâce de Charles X charma tout le monde. J'entendais appeler pour les faveurs des noms que la politique avait tenus depuis long-temps à l'écart, et peut-être n'étais-je pas étranger à cette politique ! Chacun parcourait la liste des grâces espérant s'y trouver, et parce que je n'étais sur aucune on me plaçait sur toutes. Je souriais en moi-même, sans regret comme sans envie, songeant au peu de mémoire des amis de ce monde, et honoré de l'oubli dans lequel j'étais laissé.

Je me rappelai, à cette occasion, ce qui m'était arrivé six semaines environ avant la mort de Louis XVIII. Ce prince, qui mieux que tout autre savait distinguer ceux qui le servaient avec zèle, me fit appeler dans son cabinet : « Vicomte de La Rochefoucauld, me dit-il, je suis fort satisfait de vos services ; ayez un peu de patience, votre position n'est pas assez forte, et je veux dès aujourd'hui vous donner un titre qui la relève ; je vous fais ministre d'État ; j'en ai parlé hier à votre ami, et Villèle est chargé d'ar-

ranger cette affaire. — Sire, répondis-je, si j'avais eu de l'ambition, elle serait pleinement satisfaite : mon désir le plus ardent était d'approcher le roi et de recueillir ses paroles comme autant de conseils; aussi ne me reste-t-il plus de vœux à lui exprimer, et je reste pénétré de ses bontés. »

Le lendemain je me rendis, suivant mon habitude, chez M. de Villèle, à sept heures du matin, attendant quelquefois qu'il eût quitté son lit, pour venir me trouver dans son cabinet. Je ne remarquai pas tout d'abord son air un peu embarrassé; je ne voulais pas lui parler le premier de ma promotion de la veille, et la conversation s'engagea sur les affaires publiques. J'allais le quitter, lorsqu'en s'approchant de moi avec cet air qu'il employait à tant de choses : « A propos, mon ami, me dit-il avec son accent nazillard, je vous fais mon compliment bien sincère. — Et de quoi? — Mais de votre nouvelle dignité, dit-il, avec une espèce d'embarras qui semblait redoubler; c'est une justice que le roi devait aux services que vous avez rendus; et je les connais mieux que personne! Mais, dites-moi un peu, La Rochefoucauld, vous qui avez encore, s'il est possible, plus de désintéressement que de dévouement, ne craignez-vous pas que l'on ne puisse supposer que vous avez usé de l'affaiblissement de la santé du roi pour obtenir cette grâce? » J'avoue que cette supposition, si opposée à mon caractère, me choqua, et je répondis vivement

à M. de Villèle : « Si j'avais désiré des faveurs, je n'aurais pas eu besoin d'attendre les souffrances de ce bon prince pour en obtenir; et en comparant votre habit, couvert d'ordres, avec le mien, le public saura bien dire que ce n'est pas à moi que j'ai pensé..... (A une certaine époque, où l'empereur Alexandre avait envoyé au duc M. de Montmorency, mon beau-père, l'ordre de Saint-André, les amis de M. de Villèle pensèrent qu'il était indispensable, tant pour la dignité du roi que pour celle de la France, que le président du conseil eût une décoration supérieure à celle des autres ministres, et le lendemain *même* M. de Villèle reçut le cordon bleu.) Au reste, repris-je en me laissant aller à mon caractère, sans réfléchir aux conséquences de mes paroles, il suffit que cette pensée vous soit venue, elle pourrait arriver à d'autres, et ma seule ambition est qu'on puisse mettre sur ma tombe : « Il fit tout pour les autres, et rien pour lui; regardez donc comme non avenu ce que le roi a pu vous dire. » Je me tus, mais l'espèce d'hilarité que je remarquai à l'instant sur la figure de M. de Villèle me prouva que j'avais agi trop légèrement, ce que je regrettai plus tard plus pour lui que pour moi.

Je ne veux point, par ce récit, jeter un blâme sur celui dont je fus l'ami sincère et dévoué : je le plains bien plus que je ne le censure. M. de Villèle généralement n'estime point les hommes : peut-être les con-

naît-il ! Et cependant je puis dire que, malgré le peu de confiance qu'il leur accorde, je fus certainement un de ceux auxquels il en témoigna une plus entière ; mais jamais il ne put croire au degré de désintéressement qui était en moi, comme à l'affection sincère que je lui portais. Je ne voulais, en effet, que le bien de mon pays, sans aucune pensée personnelle et sans que rien pût me coûter pour y parvenir. M. de Villèle craignit l'influence que pourrait ajouter à ma position cette nouvelle dignité ; et, sacrifiant probablement ses affections personnelles, il eut la pensée constante de m'arrêter dans une carrière qui semblait s'ouvrir devant moi, sans que je travaillasse à me la rendre plus favorable et plus facile. Je dois ajouter que des amis peu sincères, jaloux de notre intimité, se plaçaient sans cesse entre nous, et qu'il lui eût fallu un caractère plus qu'ordinaire pour résister à leur influence. L'avenir s'en ressentit. Je ne conserve à M. de Villèle aucune rancune de ces faits, tombés dans le domaine de l'histoire. Si même je les cite, c'est uniquement parce qu'ils sont nécessaires à l'éclaircissement d'autres faits, tels que ma brouille politique, quinze mois avant qu'il quittât le ministère, etc., etc. ; et aussi pour mieux prouver jusqu'à quel point mes efforts de tout genre se trouvaient sans cesse entravés ! Non seulement je ne lui en veux pas, mais je forme même des vœux sincères, dans l'intérêt du repos et de la richesse de la France, pour qu'un jour cette capacité

d'affaires à nulle autre pareille ne lui reste pas inutile, et que les circonstances le mettent à même d'être appelé à réparer nos désastres. Je conserve peu le souvenir de ce qui m'est personnel; et tout homme qui pourra contribuer à arracher la France à l'abîme où des fautes d'un côté, et de l'autre des vues ambitieuses, l'ont précipitée, me verra marcher franchement sur le même terrain que lui..... Je reviens au sacre de Reims.

Le soleil s'était couché sur cette belle journée qui devait avoir si peu de lendemain. Je m'étais levé de bonne heure pour vaquer aux affaires sans nombre que j'avais à surveiller; et, après avoir écrit mes lettres et signé mon travail, je venais d'achever ma toilette pour aller chez le roi, quand les deux battans de ma chambre s'ouvrant à la fois : « De la part du roi, » dit mon valet de chambre à haute voix; et j'allai au-devant d'un petit monsieur aussi brodé que poli qui s'avançait.

« M. le vicomte, me dit-il, je suis envoyé par le premier gentilhomme de service pour vous remettre de la part du roi... » A peine il achevait sa phrase que j'avais ouvert une petite boîte longue de deux pouces et large de quelques lignes, dans laquelle j'aperçus une épingle d'or surmontée d'un diamant. « L'oubli était un honneur, monsieur, répondis-je aussitôt; mais un tel souvenir est une injure. Je nie que vous veniez au nom du roi, et je connais trop bien Sa Majesté

pour penser un seul instant qu'elle veuille outrager un sujet qui la sert avec autant de zèle. Le roi a daigné me témoigner publiquement hier son contentement ; et j'avoue que je me suis senti fier de penser que quand Sa Majesté se croyait obligée d'accorder à ses sujets un si grand nombre de faveurs et de grâces, elle m'avait assez estimé pour penser que le simple témoignage de son approbation était ce qui pouvait me flatter davantage. Veuillez bien, Monsieur, dire au gentilhomme de la chambre que sûrement il s'est trompé d'adresse ; et que si j'avais envoyé à Paris mon valet de chambre pour une mission pressante, c'est ainsi que je récompenserais son zèle ; mais il ne peut en être ainsi de moi. — Monsieur pense-t-il à ce que dira le roi?... — Sa Majesté pensera, monsieur, qu'en méconnaissant sa justice et sa bonté, on a indignement abusé de son nom ; au reste, je prends toute responsabilité sur moi. » Et je reconduisis mon monsieur fort poliment jusqu'à la porte. Il avait fait son devoir ; mais on voyait qu'il était peiné de la mission, et je lui en sus gré.

Je ne pensai plus à cette aventure que pour regretter que le désintéressement fût si peu apprécié : et je me rendis comme à mon ordinaire à la demeure royale ; le premier gentilhomme de la chambre vint à moi avec un air piqué ; il était mon parent ; mais sans lui laisser le temps de s'expliquer : « Qu'il ne soit pas question entre nous, mon-

sieur le duc, lui dis-je, du message de ce matin; ce que je puis faire de mieux c'est de l'oublier. Et quant au diamant, je pense qu'il pourra vous convenir d'en disposer. » Décidé à garder le silence sur cette aventure, je restai quarante-huit heures à Reims, pour mettre ordre à tout ce qui me concernait. Le roi partit pour Compiègne, et je me rendis, à quelques lieues de cette ville, prendre chez des amis deux ou trois jours de repos dont j'avais besoin. Les affaires du ministère me rappelèrent promptement à Paris, et j'allai le lendemain de mon arrivée au château, pour y faire ma cour au roi et m'informer de ses nouvelles. J'avais déjà oublié l'affaire du diamant; mais je connaissais trop intimement Sa Majesté pour ne pas deviner, en entrant dans son cabinet, qu'un orage des plus violens planait sur ma tête. Décidé à ne point m'en effrayer, je pris la parole pour féliciter le roi sur la manière dont il s'était tiré de tant de cérémonies fatigantes.

« Sire, dis-je, il était impossible d'avoir l'air plus jeune, et d'apporter plus de grâce à des cérémonies peu faciles! aussi tout le monde était enchanté, et ceux qui ont pour le roi un attachement plus particulier en jouissaient doublement.

» Monsieur, il ne s'agit pas de cela, me répondit sévèrement le roi. — Et de quoi s'agit-il donc, sire? je ne puis le savoir avant que Votre Majesté ait bien voulu me l'apprendre.— Monsieur, il ne s'agit pas de

cela, vous dis-je. — J'écoute, sire. — Eh bien! que mérite un sujet qui a manqué à son roi de la manière la plus choquante, en oubliant le respect qu'il lui doit? »

Je compris très bien la pensée de Sa Majesté. Sire, répondis-je sans m'émouvoir, dans des temps ordinaires une réprimande sévère, et à une époque à laquelle on ne respecte rien, il faut faire un exemple; et si le fait est exact, j'oserai le solliciter dans l'intérêt de la royauté.—Monsieur, vous venez de prononcer votre condamnation. Qu'avez-vous fait à Reims? — Sire, j'ai contribué à la splendeur d'un sacre que la France et l'Europe ont admiré, et qui, de l'avis de tous, a surpassé tout ce qu'on avait encore vu : j'ai commencé à l'espérer quand Votre Majesté m'en a hautement témoigné sa satisfaction. Le roi, toujours avec une colère feinte qui déjà s'affaiblissait : Monsieur, vous m'avez manqué en renvoyant ce qui vous était apporté en mon nom..... — N'est-ce que cela, sire? je craignais d'avoir involontairement déplu au roi, et j'en serais au désespoir; mais ce que j'ai fait, je le recommencerais. On a osé se servir du nom du roi pour outrager un serviteur dévoué : j'ai dit qu'on avait menti, et que jamais le roi n'avait donné un pareil ordre. En un mot, j'ai vengé la majesté royale bien plus outragée que moi; et j'espérais des remercîmens. Une seule personne avait le droit de s'en choquer peut-être, c'était M. le premier gentilhomme, et dans tous les cas je suis à ses ordres. »

Frappé de la vérité qui régnait dans mes paroles, le roi se radoucit; et avec cette bonhomie qui lui est si particulière : « Veux-tu que je te dise la vérité ? m'ajouta-t-il en me frappant sur l'épaule. — Je l'attends, sire. — Hé bien, le duc d'Aumont est venu se plaindre de toi de la manière la plus vive. Monsieur le duc, lui ai-je répondu, ce n'est pas du vicomte de La Rochefoucauld que j'ai à me plaindre, mais bien de mon premier gentilhomme chargé de reconnaître les services qui me sont rendus. Qu'avez-vous fait, monsieur le duc? Vous avez traité comme un valet celui que j'avais loué publiquement sur les justes succès qu'il venait d'obtenir; celui qui avait tout disposé pour mon sacre. C'est par mes ordres qu'il vous a renvoyé cette misérable épingle que vous avez osé lui faire porter en mon nom. Le duc d'Aumont s'est tu; j'avais pris exprès mon air le plus sévère; mais quel bonheur, Larochefoucauld, que cette pensée me soit venue! Car, sans cela, il eût fallu de toute nécessité nous séparer! Jamais je n'eusse oublié votre dévouement et vos services; mais un roi ne peut souffrir qu'on lui manque impunément. »

Voilà le roi dans l'ami, et l'ami dans le roi. Roi avant tout, ami s'il est possible; mais ingénieux à sauver celui qu'il se serait cru dans la nécessité d'éloigner.

« Je remercie le roi, répondis-je; mais de la cour et des honneurs je n'aurais regretté que Votre Majesté.

Le roi sait le peu de prix que j'attache aux faveurs, et avec un prince moins ami de la vérité, je les jouerais tous les jours à pile ou face dans ce que je crois l'intérêt bien entendu de son service. » Je reçus mon signe de congé, et je me retirai heureux et reconnaissant de l'affection du roi, mais méditant sur la triste nécessité de jouer toujours un rôle, même aux dépens des services et du dévouement, et peut-être aussi entendant autrement la royauté.

Deux jours après j'étais dans mon salon; une porte s'ouvre, on m'annonce : « De la part du roi. »

Je reconnais le même Monsieur, qui, avec obligeance, arrivait cette fois content de son nouveau message.

» Monsieur le vicomte, me dit-il avec empressement, j'espère être mieux reçu qu'à Reims. — Personnellement, vous serez toujours le bien-venu, lui dis-je; mais si vous étiez chargé d'un message pareil; je recommencerais, sans nul doute, la réception de Reims. » Il me présentait, en me parlant, un carton fermé par deux petits verrous. « Monsieur le premier gentilhomme m'ordonne de vous remettre ceci de la part du roi. » C'était le protocole obligé.

J'ouvris avec respect, et quelle fut ma joie, en apercevant le portrait du roi sur une charmante boîte en or! « Ah! monsieur, le roi ne pouvait me faire un plus grand plaisir, c'est ce qui devait m'être le plus cher; je le reçois avec reconnaissance, regret-

tant seulement l'entourage (il était en effet en très beaux diamans). Mais je suis trop respectueux pour oser m'en plaindre.» Le gentilhomme ordinaire sourit et se retira.

Le lendemain j'allai remercier le roi : il avait l'air content lui-même, et sa bonté me pénétra : « Ah çà ! ne recommence pas, me dit-il.—Votre Majesté penserait-elle m'avoir corrigé? et sont-ce là les leçons qu'elle donne? » Le roi sourit en me tendant la main avec bonté. Je la pris respectueusement en m'inclinant profondément, n'ayant jamais pu me faire à cet usage de courtisan qui embrasse la main d'un homme, fût-il roi ! Il est bien d'autres usages auxquels je suis resté tout aussi étranger.

EXTRAIT

DES

MEMOIRES INEDITS

D'un Homme d'Etat

EN MISSION DANS LE NORD DE L'EUROPE

PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'EMPIRE.

MÉMOIRES

D'UN HOMME D'ETAT

EN MISSION DANS LE NORD DE L'EUROPE

PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'EMPIRE.

Vers le milieu de 1812, pendant que Napoléon, à la tête d'une armée formidable, marchait à grandes journées sur la vieille métropole de l'empire des tzars, l'Angleterre, en ennemi constant et acharné, s'occupait sans relâche des moyens de renverser sa dictature continentale.

Un rapprochement venait d'avoir lieu entre la Russie et l'Angleterre. Pour la première fois depuis les conférences d'Erfurth, où l'autocrate avait so-

lennellement promis de faire cause commune avec la France contre le tyran des mers, ce prince avait officiellement reçu un plénipotentiaire britannique.

Ce fut à Abo, capitale de la Finlande, que le rendez-vous avait été assigné à lord Cathkard, envoyé par le cabinet britannique. Le tzar l'y devança de vingt-quatre heures, et là s'agitèrent pendant plusieurs jours les mesures qui pouvaient sauver l'empire russe et amener la ruine de Napoléon.

L'Angleterre ne pouvait aider à la défense du territoire attaqué, que par d'abondans subsides; mais elle fit espérer une diversion qui, agissant au cœur de l'empire français, lui serait plus fatale encore que celle nourrie de son or et de ses intrigues dans la Péninsule.

L'idée était prise de loin et pouvait marcher à son accomplissement long-temps avant que le public en pût pénétrer la pensée, car il s'agissait tout simplement de faire épouser au fils aîné du prince d'Orange, ancien stathouder de Hollande, l'héritière des trois royaumes britanniques, la princesse Charlotte, fille de Georges IV.

Quel rapport, dira-t-on, entre une union aussi naturelle en tous temps, et une combinaison aussi vaste, que celle de changer tout d'un coup la face de l'Europe? L'explication qui suit va répondre à cette question.

La maison d'Orange, dépossédée du stathoudérat,

menait une existence privée et voisine de la gêne, dans la résidence de Berlin. Elle n'avait guère, ou pour mieux dire n'avait nulle chance de reprendre une haute position politique dans le monde, si l'étoile de Napoléon continuait à dominer en Europe. Il lui convenait donc de travailler à la ruine de ce grand homme, tout autant au moins que de saisir toute occasion qui lui donnerait jour à se replacer au rang des princes couronnés.

Ce fut en vue de ce double but que la maison d'Orange jeta les yeux sur la princesse qui était à pourvoir en Angleterre, en essayant de lui faire agréer pour époux l'aîné des fils de son chef. C'était un rêve de haute portée, car nul apanage dans l'univers ne pouvait être comparé, pour l'importance, aux trois royaumes et aux possessions dans les deux mondes, qui composaient la dot de la future. Les convenances, sous le rapport du rang et de liens de parenté multipliés, s'y rencontrant, la recherche devait être agréée. Elle le fut aussi par toutes les maisons alliées à celle d'Hanovre.

Mais en Angleterre, dans la crise où l'on se trouvait alors, il ne suffisait pas qu'une disposition de cette gravité fût à la convenance de la maison royale. L'assentiment de la nation était nécessaire à l'union que contracterait l'héritière de la couronne ; et pour qu'elle l'accordât, il fallait que la politique trouvât son compte à cette alliance, comme les famil-

les intervenantes et intéressées y trouveraient le leur. Voici comment les choses furent présentées.

L'union projetée, en confondant sur la tête des deux conjoints les droits des maisons d'Hanovre et d'Orange, assurait aux derniers l'appui de toute la puissance britannique. Le père du jeune prince avait un parti considérable en Hollande, qui n'était contenu que par l'ascendant de la France. Le pays tout entier était mécontent, fatigué de l'interruption du commerce, et prêt à secouer un joug qui le poussait à sa ruine; il ne fallait aux anciennes Provinces-Unies qu'une protection efficace pour les déterminer à lever un étendard qui serait le signal d'une insurrection générale en Allemagne, favorisée qu'elle eût été par l'éloignement de l'empereur et de la presque totalité des troupes françaises.

Le mariage conclu, une descente de troupes anglaises en Hollande, conduite par le roi actuel des Pays-Bas et par son fils, roi en perspective de la Grande-Bretagne, eût décidé ce grand mouvement, et vraisemblablement amené deux ans plus tôt les évènemens accomplis en 1814.

Deux circonstances inattendues firent échouer ce plan aussi vaste que bien conçu. La première surgissait d'une aversion déclarée du prince pour la princesse, et réciproquement; mais les instances réunies de tant de grands parens, acharnés à la réussite de cette combinaison, auraient peut-être surmonté les

répugnances des futurs, si le second incident n'eût fourni des armes qui vinrent au contraire la fortifier et la rendre insurmontable.

A partir de ce moment, la narration va marcher d'après les documens fournis au ministère de la police de l'empire, par la direction générale de ce service à Hambourg; c'est assez dire que l'on peut croire à l'authenticité des faits. Il sera également curieux de reconnaître par ce récit combien de force l'administration de la police donnait au gouvernement impérial, quand elle était exercée avec conscience et intelligence.

En s'éloignant de ses États et traînant à sa suite tout ce qu'il avait de forces disponibles, françaises ou confédérées, l'empereur avait jugé l'importance de Hambourg, comme point d'observation d'abord, et ensuite par l'influence que l'esprit de cette grande et opulente ville devait exercer sur le reste de l'Allemagne du nord.

Le nombre de troupes qu'il pouvait laisser sur ses derrières, pour surveiller des peuples mécontens, des côtes étendues de la Hollande aux bouches de l'Oder, et partout accessibles aux agens de l'Angleterre, et enfin les menées des sociétés secrètes, qui se fortifiaient chaque jour par des affiliations nouvelles, ces troupes ne pouvaient être considérables : et en effet, c'est à peine si dix mille hommes sont restés, pendant toute la durée de la campagne de Russie, dans l'es-

pace compris entre la mer du Nord, la Baltique et la Vistule.

Il fallait suppléer à cette insuffisance, et c'est par l'action d'une surveillance active et éclairée, que Napoléon espéra y parvenir. A cet effet, la direction générale de la police de Hambourg fut investie de pouvoirs étendus; toutes les polices des États voisins furent placées sous son influence, et l'ordre lui fut donné d'adresser par estafette des bulletins journaliers au cabinet impérial.

La police de la Prusse était, à cette époque, sous la direction du prince de Wittgenstein. Il avait reçu une invitation, qui équivalait à un ordre, d'ouvrir des communications journalières avec la direction générale de Hambourg. Mais, quelle que fût sa loyauté, ses devoirs envers son maître, ses opinions et ses affections personnelles, ne permettaient pas qu'on s'en rapportât trop aveuglément à ses avis, surtout lorsque l'intérêt de son pays pourrait se trouver en opposition avec l'intérêt impérial.

Pour obvier à cet inconvénient, la direction de Hambourg s'assura d'une autre voie d'information, qui était chargée de contrôler celle qui lui était envoyée par la chaîne officielle.

Cet auxiliaire prévint un jour qu'un des grands officiers de la maison d'Orange avait eu plusieurs entretiens avec le prince de Wittgenstein, à la suite desquels il lui avait été délivré un passeport sous un

nom que l'on indiquait, avec la qualité de marchand, se rendant en Danemarck pour affaires de son négoce; on prévenait qu'après avoir franchi Hambourg, ce particulier trouverait à Altona d'autres passeports, et que, sans en faire usage à moins de nécessité, il continuerait sa route pour l'Angleterre avec celui qu'il avait pris à Berlin.

A ces renseignemens étaient joints le signalement de cet individu et la date exacte de son départ, mais sans qu'on pût fournir la moindre indication sur l'objet de ce mystérieux voyage.

Ces renseignemens furent trouvés exacts, quand le baron de Herdt, grand écuyer de la maison d'Orange, parvint à Hambourg, sous le nom et avec le déguisement qu'il avait adopté. Il y avait dans ces deux faits et d'après sa position politique, motif suffisant à l'arrêter. Mais qu'eût-on appris? Sa probité bien connue interdirait tout espoir d'aveu de sa part, et la mission importante dont il était évidemment chargé, demeurait cachée et eût été remplie par une autre voie si on eût intercepté celle-là.

Son passeport fut visé, et il put continuer sa route sans avoir eu lieu de soupçonner qu'il fût l'objet de la moindre surveillance. Tous ses pas pourtant étaient comptés, et l'on sut, jour pour jour, les plus minutieux détails de son voyage à travers le Holstein, par Copenhague et Gothembourg, jusqu'à Londres, où

l'on perdit ses traces quarante-huit heures après son arrivée.

Un certain temps s'était écoulé sans qu'on l'eût revu, et déjà on désespérait d'apprendre ce qu'il avait été faire hors du continent, lorsqu'une lettre de Londres annonça que le baron avait reparu; qu'il visitait assidûment les membres des trois maisons de Hanovre, de Brunswick et d'Orange, qui se trouvaient en Angleterre, et qu'il paraissait se disposer à retourner incessamment sur le continent.

Une seconde dépêche de Londres contenait des détails sur cette absence, qui avait interrompu l'enquête. On les tenait d'un des gens du duc de Brunswick-OEls, chez lequel le baron d'Herdt faisait de fréquentes apparitions et mangeait assez régulièrement.

A son arrivée en Angleterre, le baron s'était empressé de visiter les princes de la famille royale et les parens de celle d'Orange. Partout il avait recueilli l'assurance que le mariage proposé entre le fils de son maître et la princesse Charlotte, était fort goûté; mais on lui déclarait qu'on ne pouvait se dissimuler qu'un grand obstacle se rencontrait dans l'éloignement, l'espèce d'aversion même que les jeunes gens manifestaient l'un pour l'autre. On promettait de ne rien négliger pour vaincre la répugnance de la jeune personne, mais on n'espérait pas d'être aussi heureux

auprès du prince, toutes les tentatives faites jusqu'alors ayant été inutiles. Son altesse se trouvait en Espagne, où elle servait dans l'armée anglaise, en qualité d'aide-de-camp du duc de Wellington. On avait fini par engager le baron à se rendre lui-même dans la Péninsule, et à profiter de l'influence du général anglais, pour vaincre une résistance qui faisait le désespoir de trois familles, et entravait les combinaisons arrêtées pour délivrer l'Europe du joug qu'elle supportait si impatiemment.

Ces puissantes considérations ne pouvaient manquer leur effet sur un homme aussi plein d'honneur et de dévouement pour ses maîtres. M. de Herdt s'embarqua incontinent, et courut à travers tous risques rejoindre le prince. Son arrivée au quartier-général de l'armée anglaise eut lieu la veille de la bataille de Talavera de la Reyna, fatale aux Français. Il y prit part en servant d'aide-de-camp à celui qui l'était lui-même du général anglais; et le jour d'après, profitant des bonnes dispositions nées du succès de la veille, il entama sa négociation.

Le prince l'écouta avec la plus grande déférence; il souffrit que le serviteur dévoué de sa maison lui peignît l'anxiété de ses auteurs sur l'issue du voyage qu'il venait d'entreprendre par leurs ordres; serait-il insensible à leurs instances, à leurs prières, à leurs larmes? l'intérêt de sa famille le trouverait-il indifférent à la brillante chance offerte par la fortune de reprendre

le rang que la révolution française lui avait fait perdre?

A ces considérations, toutes d'intérieur, le plénipotentiaire de la maison d'Orange ajoutait celles qui devaient ressortir pour le prince du rôle glorieux auquel on le destinait. C'était lui qui était appelé à sauver l'empire russe, le seul qui résistât encore sur le continent à l'influence usurpatrice de Napoléon; par lui l'Allemagne devait recouvrer son indépendance, la Suisse et l'Italie s'affranchir du joug des Français; et la Hollande, qui avait dû à ses ancêtres de prendre rang parmi les puissances de l'Europe, retrouver sa splendeur; lui-même régnerait un jour sur le grand peuple qui allait lui confier la mission de couronner par la victoire la lutte qu'il soutenait depuis vingt ans, presque sans interruption, pour empêcher la monarchie universelle, à laquelle l'empereur aspirait.

Le prince devait être ému par une aussi puissante allocution; mais la pensée qui le dominait intérieurement lui donna la force de se contenir et d'éviter qu'on ne pût pénétrer l'agitation qu'il éprouvait. Tous les résultats fastueux, dont on lui présentait le tableau ne pouvaient être obtenus que par une union, dont il repoussait jusqu'à la pensée. Quelles étaient donc les causes de cette antipathie si puissante qu'elle résistât aux plus touchantes séductions? C'est ce qu'on apprendra dans le cours de ce récit.

Le duc de Wellington, qui était présent à cet en-

tretien, entreprit à son tour la tâche dans laquelle le baron de Herdt venait d'échouer. Ses argumens furent d'une autre nature. La question de sympathie ou non n'en était pas une pour l'égoïste guerrier. Plus matériel dans ses raisonnemens, il n'aborda le sujet qu'en s'appuyant sur l'obéissance due à l'autorité paternelle; sur les convenances politiques, devant lesquelles tout devait céder; enfin, sur ce qu'un prince ne s'appartenait pas, et devait savoir se sacrifier lorsque la raison d'État parlait aussi haut que dans les circonstances actuelles. Il finit en faisant, pour ainsi dire, une affaire de discipline de la question dans laquelle on le faisait intervenir; et se croyant même, dans ce moment dans son rôle de général en chef, il se leva et dit, en rompant la conférence : « C'est entendu, le mariage aura lieu. »

Le prince d'Orange est doué d'un caractère ferme et résolu; il n'admit point cette décision, et se promit de poser sa résistance de manière à ce qu'on dût désespérer de la vaincre. Il avait annoncé qu'il préparerait pour le lendemain les réponses qu'il devait aux lettres apportées par le baron de Herdt; le général anglais promit également celles des dépêches qui lui avaient été adressées par le même courrier.

Tout se trouva prêt le jour suivant. Le baron prit congé, et revint avec la plus grande rapidité rejoindre à la Corogne le bâtiment qui l'avait amené d'Angleterre. La traversée fut courte, et peu de jours après

il était retombé à Londres sous la surveillance à laquelle il avait échappé par son embarquement pour la Péninsule.

Le baron, dans cette nouvelle apparition, recommença ses courses et revit les mêmes personnes qu'à son premier voyage. Partout il dut faire un récit exact de son entretien avec le prince, et de ses efforts pour le ramener à consentir à ce qu'on exigeait de lui. Il ne pouvait qu'exprimer l'impassibilité avec laquelle ses discours avaient été écoutés; mais pas un mot, pas même un geste significatif ne lui avaient donné le droit d'interpréter d'une manière positive l'impression qu'ils produisaient sur son auditeur. Il était pourtant naturel d'admettre de sa part une résolution contraire aux propositions qu'il n'avait pas voulu exprimer, pour éviter d'entendre de nouvelles objections qu'il lui aurait fallu combattre.

Si la réponse écrite du prince à ses grands parens eût été connue, toute incertitude eût cessé; mais elle ne devait être ouverte qu'à Berlin, et jusque-là on put espérer à Londres que l'arrangement désiré n'était pas irrévocablement rompu. Ce fut dans ce sens que furent écrites les lettres remises au baron de Herdt pour la cour d'Orange.

C'est avec ce bagage qu'il reprit la route du continent. On fut prévenu à Hambourg de son arrivée à Gottembourg (Suède), ville sur le Sund où abordaient les paquebots anglais depuis l'établissement du blo-

cus continental, auquel le Danemarck avait adhéré et restait fidèle. Ce blocus leur fermait les bouches de l'Ems, du Weser et de l'Elbe, et les portes du Danemarck, de la Poméranie et de la Prusse.

On fut également averti de son passage à Copenhague et à travers les duchés de Gottorp et de Holstein, et enfin de sa descente à Altona, ville danoise distante d'un quart de lieue de Hambourg.

Avec des informations aussi précises et la sécurité dont on avait laissé jouir le voyageur, il était facile de s'assurer de sa capture; aussi eut-elle lieu le lendemain à peu de distance de Hambourg, qu'on lui avait laissé traverser après avoir la veille visé son passeport pour le retour sur Berlin. Observez qu'on n'était censé ne voir encore en lui que le marchand prussien revenant d'un voyage commercial sur les terres du Danemarck.

Le baron de Herdt personnellement n'était point l'homme que l'on cherchait. Les renseignemens que l'on s'était procurés sur son compte depuis que ses mouvemens fixaient l'attention de la direction de Hambourg, étaient tous à son avantage. Ils le peignaient comme un homme d'honneur, d'un commerce sûr et agréable, dévoué à ses maîtres, mais incapable de se mêler d'une intrigue que sa conscience n'aurait pas avouée. Il n'en eût pas fallu davantage pour que le directeur-général fît cesser les investigations dont il était l'objet, si un intérêt immense ne s'était point

attaché à la mission qu'il remplissait et qu'il importait de découvrir.

Il était temps qu'on y parvînt, car une lettre du prince major-général blâmait le directeur-général d'avoir laissé passer cet officier, et le comte de Réal, chargé de l'arrondissement de la police générale qui s'étendait de Paris à la Baltique, avait insinué qu'il serait d'autant plus heureux de retrouver l'agent de la maison d'Orange, qu'en cas de non succès on serait plus vivement blâmé de ne l'avoir pas arrêté à sa première apparition à Hambourg.

Le directeur-général était mieux placé que ses chefs pour juger de l'opportunité des mesures dans son arrondissement. Il répondait à ces insinuations, manière de reproches anticipés : qu'aurait-il appris par une mesure incomplète? La loyauté du baron de Herdt lui aurait fermé la bouche, quelques instances qu'on eût faites auprès de lui; il aurait expliqué son déguisement par le besoin qu'il avait de passer avec sûreté en Angleterre, où ses affaires particulières l'appelaient, et si, par vengeance de son honorable réticence, on l'eût retenu en prison, rien n'eût empêché l'ex-stathouder de faire remplir par un autre de ses serviteurs la mission qui aurait échoué dans la personne de son premier envoyé.

Quoi qu'il en soit, les faits justifièrent, et au-delà, de ce qu'en avaient espéré les calculs du directeur-général; le baron de Herdt, ramené à l'hôtel et dans le

cabinet de ce fonctionnaire, soutint d'abord le rôle qu'indiquait son passeport, et lors même qu'il fut convaincu qu'il était reconnu, il essaya de défendre son dépôt. Ce ne fut qu'après la menace de faire scier sa voiture en petits fragmens, sous l'engagement d'en payer le prix si les recherches n'aboutissaient à rien, qu'il se décida à en découvrir le secret.

Il faut ici rendre justice à ce fidèle serviteur d'un prince malheureux. Quelles que pussent être ses craintes en se voyant sous le coup d'un flagrant délit, et dans les mains d'un gouvernement auquel on prêtait à tort une implacable rigueur, sa position personnelle ne l'occupa pas un seul instant; il n'eut de douleur que pour le tort que sa catastrophe allait occasioner aux affaires de son maître. Il n'avait pourtant aucun reproche à se faire; sa conduite avait été aussi réservée, aussi prudente que possible; mais il avait eu à lutter, à son insu, contre trop forte partie. La police de Hambourg ne se laissait pas distraire par de misérables détails; tous ses soins étaient réservés à la sûreté de l'État et à celle des individus inoffensifs, laquelle ne fut jamais aussi entière qu'à cette époque.

Le baron de Herdt fut consolé et rassuré. On lui fit comprendre que sa conduite était hors de toute atteinte; qu'elle se justifierait auprès de sa cour par le soin qu'il avait mis à remplir sa mission, interrompue seulement par une force majeure à laquelle tout autre dans sa place, pas plus que lui, n'aurait

pu résister, et qu'elle lui ferait honneur aux yeux du gouvernement français par la fidélité même qu'il avait conservée à son maître dans le malheur.

Le baron de Herdt fut laissé libre dans Hambourg, sur sa parole, jusqu'à l'arrivée des ordres de Paris, où il avait été rendu compte de son arrestation. Peu de jours après il y fut appelé. Il s'y rendit avec un officier de gendarmerie que M. le maréchal Moncey faisait venir dans cette ville, et qui, ne portant aucun des signes de son grade, n'était à proprement dire qu'un compagnon de voyage. Il ne fut pas difficile au baron de lever tout doute sur son sujet, et il reçut immédiatement l'autorisation de retourner à Berlin.

Les dépêches saisies à cette occasion furent envoyées en copie au ministère de la police générale à Paris, et en original à l'empereur, qui marchait sur Moscou; il les reçut à son entrée dans le Kremlin, les parcourut rapidement, et après avoir lu la lettre du prince héréditaire d'Orange à son père, il s'écria, à la grande surprise des princes de Neuchâtel et d'Eckmuhl, qui se trouvaient près de lui : *Voilà un grand point de politique fixé. Je saurai empêcher ce mariage.* Le prince d'Eckmuhl n'a su l'explication de ces mots qu'à son retour à Hambourg, après la retraite de Russie.

L'empereur mit cette lettre dans sa poche, et la garda sur lui pendant le reste de la campagne. A son arrivée à Paris, il trouva moyen de la faire remettre

dans les mains de la princesse Charlotte. Ses parens l'obsédaient toujours pour la déterminer au mariage si fort désiré par les trois familles alliées par le sang. Munie de cette pièce, elle se présenta devant eux et leur dit : « Me forcerez-vous encore de m'unir à un homme qui me traite avec aussi peu de ménagemens? »

Le prince se retranchait, dans son refus, sur le caractère haut et acariâtre qu'il supposait à la princesse; sur une infirmité héréditaire, que les rois de France se croyaient en possession de guérir, et enfin sur cette considération qui partait d'une âme élevée, qu'il ne consentirait jamais à être le premier sujet de sa femme. Ce dernier motif se justifie; les deux premiers n'étaient vraisemblablement que le produit de préventions mal fondées.

Le prince Léopold de Saxe-Cobourg, puîné d'une bonne maison à 6000 florins de légitime, vint à Londres, à la paix de 1814, à la suite de l'empereur Alexandre. On continuait à presser la princesse Charlotte de contracter une alliance qui assurât des successeurs au trône de la Grande-Bretagne; le prince Léopold fut l'heureux mortel qui fixa son choix. Ce mariage ne fut pas prospère; la princesse succomba à ses premières couches sans laisser d'héritiers; mais elle avait ouvert la carrière des trônes à l'homme qu'elle avait distingué parmi tant d'autres aspirans. Après avoir manqué celui de la Grèce, qui ne doit pas lui

laisser de grands regrets, le prince Léopold est venu s'asseoir sur celui de la Belgique.

C'est avec raison que le prince royal des Pays-Bas dit que M. de Cobourg lui doit son élévation. Qui sait, en effet, à quel grade, au service de Russie, se serait bornée la carrière de sa majesté belge, si l'altesse néerlandaise avait cédé aux instances qui l'assaillirent pendant plus de deux ans!

Les investigations nécessitées par l'importance attachée à la mission du baron de Herdt conduisirent, dans le même temps, à la découverte d'un autre fait, qui se produisit d'abord avec un certain éclat, et au fond duquel il ne se trouva, en fin de cause, que le jeu d'une pure forfanterie, mais qui aurait pu devenir sérieuse pour celui qui se l'était permise.

Le baron de Herdt ayant visité à son premier voyage l'hôtel du duc de Brunswick-OEls, allié de deux maisons intéressées à l'union de la princesse Charlotte avec le prince héréditaire d'Orange, ce logis continua à être surveillé après, et précisément à cause de la disparition du voyageur, parti, comme on l'a dit, pour l'Espagne, ce qu'on ignorait alors. On devait s'attendre à l'y revoir, et l'on se ménagea les moyens d'en être informé.

Peu de jours avant le retour de la Péninsule, on fut averti qu'un particulier très vif, très communicatif, très emporté, avait paru à la table du duc d'OEls. A son arrivée, il avait été félicité au sujet du succès

d'une négociation qu'il suivait depuis long-temps auprès du cabinet britannique.

Pendant le dîner, et vers l'instant où commencent les toasts dans les tables anglaises, ce particulier éleva à une somme très forte le remboursement qu'il venait de toucher à la trésorerie anglaise, et dans son enthousiasme, il ajouta que pour remercier la Providence de l'issue heureuse de ses démarches, il consacrerait, à son arrivée sur le continent, vingt mille livres sterlings (500,000 fr.) à récompenser celui qui débarrasserait l'Europe de son oppresseur.

De tels propos, tenus vers l'issue d'un dîner, et lorsque les têtes étaient déjà échauffées par de fréquentes libations, n'auraient guère mérité de fixer l'attention, si le personnage qui avait proféré ces paroles n'eût déjà fait quelque bruit dans le monde, et si le fait ne se fût trouvé lié à une remise importante du gouvernement anglais sur le continent, sans que l'on en connût le motif.

Le personnage se nommait Pfaff de Pfaffenhoffen. Sur la transmission que l'on fit du rapport de Londres au ministère de la police générale à Paris, il en revint la note suivante :

« Le comte Pfaff de Pfaffenhoffen était, avant la » révolution, chanoine tréfoncier de la cathédrale de » Liége, et prince de Stavello ; il aspirait à succéder » au prince-évêque régnant de Liége, lorsque la ré-

» volution française détermina l'émigration qui cou-
» vrit l'Europe de Français mécontens.

» L'abbé de Pfaff avait d'abord adopté les principes
» de cette révolution, dans laquelle il croyait aperce-
» voir pour lui le moyen de parvenir plus tôt au siége
» épiscopal princier, but de tous ses désirs. Mais
» bientôt revenu de cette illusion, il changea tout-à-
» coup de principes et de batteries.

» Les princes français, en quittant le royaume,
» s'étaient rendus de leur personne à Coblentz et à
» Worms; le duc de Bourbon seul s'était arrêté en
» Belgique. Tous ralliaient les émigrés, formaient des
» corps, et accueillaient tous les faiseurs qui offraient
» de servir leur ardeur guerrière.

» L'abbé de Pfaff, audacieux, entreprenant et
» avide, se mit sur les rangs, et traita avec M. de
» Calonne, ministre des finances de l'émigration, de
» la levée d'une légion qui porterait son nom de Pfaff
» de Pfaffenhoffen, dont il serait propriétaire et dont
» il conférerait les grades.

» Il se proposait de la commander et de la conduire
» lui-même au feu; et sur l'observation qu'on lui fit
» que, par le temps qui courait, sa robe n'était plus
» de mise à la tête des troupes, il répondait : *Avez-*
» *vous donc oublié le célèbre évêque de Munster,*
» *qui, dans le siècle précédent, servit et combattit*
» *tour-à-tour la France? Je suis du même bois, et je*
» *le prouverai.* La question ne fut pas décidée dans le

» moment. L'essentiel était qu'il remplît ses engage-
» mens matériels, et qu'il fournît le corps soumis-
» sionné. On l'en pressa; on lui fournit de fortes
» avances; mais au lieu de 5 à 6,000 hommes qu'il de-
» vait mettre sur pied, l'effectif présent sous les dra-
» peaux ne fut jamais de plus de 300 hommes.

» Avant que le courage de ces braves et les talens
» du colonel-abbé ne fussent mis à l'épreuve, les Fran-
» çais, plus expéditifs, avaient chassé les Prussiens de
» la Champagne, les Autrichiens des Pays-Bas, et les
» uns et les autres de la rive gauche du Rhin.

» Le comte Pfaff de Pfaffenhoffen et sa légion furent
» emportés dans la débâcle. De sa personne il passa
» en Angleterre. Là commencèrent à poindre ses exi-
» gences en liquidation. Il les avait d'abord adressées
» aux princes français, et il établissait ses comptes,
» non sur l'effectif réel que la légion avait atteint,
» mais bien sur le nombre de baïonnettes et sabres
» qu'elle aurait dû avoir. La durée du service de cette
» phalange, supposée au complet, était calculée de la
» date du traité primitif à l'époque de la dispersion des
» corps d'émigrés, c'est-à-dire bien près de deux an-
» nées. Il consentait à considérer comme indemnité de
» licenciement toutes les avances qu'il avait touchées
» jusqu'alors.

» L'abbé de Pfaff avait eu l'adresse de se procurer,
» en traitant avec les altesses françaises, une sorte de
» garantie de l'Angleterre. Elle n'avait pas été claire-

» ment exprimée et garantie, mais enfin à force de » soins, de protections, d'intrigues et d'interprétations » forcées, il avait réussi à déterminer le cabinet de » Saint-James à céder et à transiger sur la réclama- » tion. Un autre motif, celui d'épargner aux princes, » que les progrès des Français sur le continent avaient » contraint à chercher un asile dans les trois royaumes, » les tracasseries d'un créancier aussi tenace, avait » aussi influé sur la détermination des ministres an- » glais. »

C'est vraisemblablement, disait la note du ministre de la police adressée à la direction générale de Hambourg, le résultat de cette transaction que le comte de Pfaff vient de toucher. Quoi qu'il en soit, n'épargnez aucuns soins pour l'empêcher de passer sur le continent, et s'il y paraît, qu'il soit arrêté. Dans ce dernier cas, vous recevrez des ordres.

Son départ de Londres, son entrée sur le territoire danois, et son arrivée à Altona, aux portes de Hambourg, furent connus, ainsi que les plus petites particularités de son voyage.

L'enlèvement du baron de Herdt avait fait quelque bruit, quoique l'on ignorât le motif ainsi que la qualité du personnage. La connaissance qu'en eut le comte de Pfaff le détermina à s'arrêter à Altona pour y prendre langue, et aviser aux moyens de franchir la langue de territoire, alors française, qui s'élève de l'Elbe à la Baltique, dans une étendue de 14 lieues de

long sur 4, 5 et 6 de profondeur, entre les terres danoises et celles du Mecklembourg-Schwerin.

Comme les ordres du gouvernement étaient strictement observés à Hambourg, qu'on y servait loyalement, et que dans la présente affaire les prescriptions étaient positives, tous les moyens de surveillance furent mis en usage pour prévenir le passage du voyageur signalé. Les deux lignes de douanes sur les deux frontières, la gendarmerie, les postes de l'armée de terre, les patâches et bateaux gardes de la marine et des douanes sur l'Elbe et dans la Baltique, aux bouches de la Trave, reçurent des instructions précises.

Le comte, de son côté, opposait la ruse et l'adresse à ces mesures. Il essayait même les moyens de séduction pour s'ouvrir un passage. Le consul autrichien à Hambourg l'informait de tout ce qu'il apprenait.

Une belle comtesse, fille de l'homme qui a joué le plus grand rôle en Prusse, avant et après la restauration, multipliait les démarches en sa faveur auprès des autorités de Hambourg, sans pourtant se flatter de faire céder la rigueur des principes. Cette petite guerre durait depuis plusieurs jours, lorsque l'on apprit que l'objet de tous ces soins, renonçant à braver le danger d'une arrestation, se déterminait à rétrograder et à passer en Suède ou à retourner en Angleterre.

La direction générale de Hambourg se décida alors

à user des pouvoirs dont elle était munie, et une réquisition adressée aux autorités danoises d'Ultena amena une arrestation provisoire, qui fut bientôt suivie d'un ordre d'extradition, sur une note que le baron Alquier, ministre de France à Copenhague, présenta au cabinet danois.

Le comte Pfaff de Pfaffenhoffen fut amené à Hambourg; son interrogatoire et l'examen de ses papiers, qu'il avait eu le temps de purifier, s'il en avait de dangereux, n'ayant créé aucune charge contre lui, il ne restait plus que le retentissement des paroles imprudentes qu'il avait prononcées à Londres. Il les mit ou les tourna en plaisanterie, en tous cas d'assez mauvais goût. Quoi qu'il en soit, cette affaire qui s'était annoncée avec une grande gravité s'étant évanouie, le directeur général lui laissa la faculté d'habiter l'hôtel garni qu'il choisit dans la ville; deux gendarmes dûrent le surveiller, sans le gêner, même dans ses courses hors de l'hôtel, jusqu'à ce qu'une décision arrivât de Paris.

Le ministère qui avait sur ce particulier d'autres préventions que celles surgies de l'incartade qu'on lui attribuait, exigea qu'il vînt lui-même se justifier à Paris. Il y réussit et recouvra sa liberté.

C'était une chose très délicate que ces menaces se renouvelant sans cesse contre la vie de l'empereur; et quelque méprisables et invraisemblables qu'elles parussent souvent, aucun fonctionnaire n'osait prendre

sur lui de négliger les avertissemens qui venaient à sa connaissance.

La tentative de l'étudiant Staaps à Schœnbrunn en 1809 avait fait connaître ce que le fanatisme pouvait produire de résolution dans un cœur frappé de l'idée que c'était une action méritoire de délivrer sa patrie par le sacrifice de sa propre existence. Plus l'exaltation était grande en Allemagne, plus il devenait nécessaire d'en redouter et d'en prévenir les écarts. La direction générale de police à Hambourg, à peine instituée et pas encore organisée, se trouva dans une de ces positions difficiles, où l'on peut se rendre coupable en négligeant des avis, même anonymes, ou ridicule et injuste même, en y donnant trop d'attention.

En 1811, l'empereur se décida à visiter in fiocchi la Hollande, réunie à l'empire, et dont l'organisation était complète. Tout fut disposé pour donner beaucoup d'éclat à ce voyage, dans lequel l'impératrice Marie-Louise accompagnait son époux. Pendant qu'il s'exécutait, le bruit se répandit sur les bords de l'Elbe que l'empereur, avant de rentrer dans Paris, viendrait de sa personne jeter un premier coup d'œil sur les villes anséatiques et les territoires limitrophes, dont la réunion à la France s'opérait dans ce moment.

Ce bruit venait à peine d'éclore, que le directeur général de police reçut une lettre de Lunebourg, ville frontière du côté de Mecklembourg, qui lui

annonçait la résolution d'un jeune homme, garde forestier dans la résidence de Boitzenbourg, ville du duché de Schwerin, attenant au territoire français et située à une lieue de Lunebourg, de se rendre à Hambourg à l'arrivée de l'empereur, et de profiter de la confusion qui pouvait résulter de l'empressement à le voir pour attenter à ses jours.

La lettre était point signée ; la première pensée fut de n'en faire aucun cas. Cependant elle contenait des détails si positifs sur les habitudes du jeune homme, l'exaltation de ses opinions, la décision de son caractère, que le directeur-général se décida à profiter du temps qui devait s'écouler avant l'arrivée de l'empereur, pour faire, sans bruit, une investigation préalable qui détruisît ou justifiât les soupçons que l'auteur de la lettre, quel qu'il fût, cherchait à lui inspirer.

Il attira à Hambourg, sous un prétexte plausible, le jeune homme dénoncé ; et après un premier entretien tête-à-tête, il resta convaincu que jamais pensée criminelle n'était entrée dans le cœur. C'était beaucoup que cette conviction, dans la circonstance délicate où l'on se trouvait, mais ce n'était pas assez ; il importait de découvrir l'auteur de la trame infernale, qui pouvait avoir des conséquences si graves pour l'inculpé, ne fût-ce que pour en faire un exemple qui dégoûtât ceux qui pourraient avoir une pareille pensée.

Il prit avec ce jeune homme le ton du plus vif inté-

rêt, l'interrogea sur sa famille, sur son sort, sur ses projets, et il en apprit que son seul désir était d'unir son sort à celui d'une jeune personne qui était en service chez le grand drossard (bailli, noble de naissance) de Lunebourg. Il savait que ce vieillard avait des vues sur elle, auxquelles elle résistait, et qu'il attribuait à l'attachement qu'elle lui portait l'éloignement qui le désespérait. Son humeur se manifestait journellement par les reproches dont il accablait l'objet de sa passion et les menaces qu'il exhalait contre l'auteur de son indifférence.

Il n'en fallut pas davantage pour reconnaître dans ce vieux débauché l'écrivain de la lettre anonyme. Mais comment le convaincre? Grâces à l'intelligence de l'intermédiaire qui fut employé, tout se découvrit sans retard et sans éclat.

Il y avait à Lunebourg un jeune auditeur au conseil d'état, aujourd'hui l'un des meilleurs préfets du royaume, dont l'avancement eût été rapide à cette époque, sans la chute du gouvernement impérial.

Le directeur-général lui fit passer la lettre anonyme, et lui donna connaissance de l'espèce d'interrogatoire subi par le garde forestier, qui conduisait, sans que celui-ci même l'eût soupçonné, à la découverte du coupable; il l'engageait à vérifier adroitement les faits, et, s'ils étaient exacts, à se procurer de l'écriture du grand drossard, et à la comparer aux caractères de la lettre, quoique ceux-ci fussent évidemment contrefaits.

Si la confrontation amenait la certitude que les

deux pièces partaient de la même main, il devait faire appeler ce faussaire en sa présence, et sans lui donner le temps de se reconnaître, le menacer, en lui présentant subitement la lettre anonyme, de toute la sévérité des lois s'il ne confessait pas sa faute.

L'auditeur avait un talent particulier pour la peinture en miniature. Il ne put établir de rapprochement entre les deux écritures ; mais il reconnut une similitude parfaite entre les points et les virgules des deux papiers comparés. L'auteur du faux, très soigneux dans le déguisement de ses caractères, avait négligé ces petits détails qui le trahirent.

Fort de cette découverte, le jeune magistrat suivit de point en point l'instruction qui lui avait été transmise. Le grand drossard confondu se jeta à ses pieds et supplia qu'on ne le perdît point. Il promit de réparer ses torts, et bientôt après les amans furent unis et avantagés par celui qui avait juré de traverser leur union.

L'affaire ne fut pas ébruitée, autant à cause du repentir du coupable et de la manière franche avec laquelle il s'exécuta, que par égard pour son âge, ses anciens services et la famille respectable à laquelle il appartenait; il convenait d'ailleurs d'éviter une publicité qui pouvait faire naître de fâcheuses pensées.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

MÉMOIRES DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Avis de l'éditeur. — Objet de ces Mémoires. — Conduite et doctrine des vrais amis de la liberté. — Discours au congrès des États-Unis. — 1787. — Lutte du général avec le comte d'Artois. — M. de Nicolaï et l'évêque de Langres. — Le général s'élève contre l'agiotage. — Dilapidation des deniers de l'État. — Précautions à prendre contre le déficit. — Proposition d'une Assemblée Nationale. — Effet de cette proposition. — Singulière interpellation du comte d'Artois. — Travaux du général. — Il prend l'initiative des plus utiles propositions. — Sa mission politique. — M. Necker et Monsieur, frère du roi. — Proposition de Mirabeau. — Déclaration des droits. — Responsabilité des ministres. — M. de Lafayette est nommé commandant-général de la milice parisienne. — Bailly, émeutes et assassinats populaires. — L'officier de maréchaussée Durocher. — Massacre de deux voleurs. — Le général donne sa démission. — Consternation des électeurs. — Démarche de M. Moreau de Saint-Méry et de l'assemblée qu'il présidait. — Publicité des débats judiciaires. — Institution du Jury. — Journal de Bailly. — Lettre du général. — Paris et Versailles aux 5 et 6 octobre. — Intrigues déjouées. — On veut obliger le roi à se rendre à Metz. — Disette factice. — Mademoiselle *Théroigne de Méricourt*. — Singulière apparition. — Détails nouveaux sur les évènemens. — Noble résolution de la reine. — Reconnaissance de la famille royale par le général. — Madame Adélaïde embrasse le général. — Lettre d'un garde-du-corps. — M. Bérard. — M. de Lafayette nous a sauvés. — Scène touchante. — Billet du roi. — Extrait du réquisitoire du procureur du roi. — Opposition contre l'Assemblée Nationale. — Ma lettre à Mounier. — Projet d'un soulèvement contre le Châtelet. — Mouvement d'insubordination dans les compagnies soldées de la garde nationale. — Exemple terrible. — M. de Lafayette reçoit les remercîmens de l'Assemblée. — Anecdote sur Camille-Desmoulins. — Désordres dans le Quercy. — Démarches du roi

à l'Assemblée Nationale. — Révolution de Brabant. — Utilité d'un Sénat. — Conseils à Louis XVI. — Débat au sujet d'une religion dominante. — Troubles du Midi. — Affaire de Marseille. — Singulière accusation. — Différends entre l'Angleterre et l'Espagne. — Discussion sur la paix et la guerre. — Lafayette demande qu'il soit décrété que nul ne pourra commander les gardes nationales de plus d'un département. — Séance du 19 juin 1790. — Fédération. — Discours de M. de Lafayette. — Affaire de Nancy. — M. de Bouillé. — Note du roi. — Service funèbre. — Lafayette refuse le traitement qui lui est offert par les représentans de la Commune. — Institution du Jury. — M. de Lafayette se démet de son commandement en 1791. — Il est vivement pressé de retirer sa démission. — Discours du général à l'Hôtel-de-Ville. — Résolution du commandant Chanton. — Soixante bataillons de la garde nationale adhèrent à cette résolution. — Attentats contre la liberté des cultes. — Complot contre les sœurs de Charité. — Désordre arrivé dans l'église des Théatins. — Évasion du roi. — Affaire du Champ-de-Mars. — Revision de la constitution. — Réponse à M. de Bouillé.

MÉMOIRES DE M. LE VICOMTE DE LA ROCHEFOUCAULD.

Charles X. — Nature de son esprit. — Faute irréparable de Louis XVIII. — M. de Villèle. — Il veut s'emparer de l'esprit du roi. — Il manque de tact et de vues politiques. — Création du ministère Polignac. — J'écris au roi à ce sujet. — Erreur de Charles X. — Malheur de l'adresse. — M. Royer-Collard. — L'opposition batarde. — Les hommes de la nécessité. — Mot de Charles X. — Le ministère Martignac. — Conversation avec Charles X. — M. Bougnot. — Je quitte Paris. — Mes représentations à Charles X. — Je ne fus jamais moins écouté. — Agitation du roi pendant que je lui parlais. — Quelle fut l'influence des prêtres. — Dernières paroles du roi. — Mon retour après les ordonnances. — Dangers du voyage. — M. de Lafayette. — Lettre qu'il m'écrivit. — Mon désespoir. — Rapports au roi sur la situation des affaires. — Quelques mots sur l'administration des beaux-arts. — Mon plan de conduite. — Vues sur la propriété littéraire. — Commission nommée par le roi pour examiner cette question. — Intrigues. — Rossini. — L'Opéra est régénéré par ses soins. — Le baron Gérard. — M. de Châteaubriand. — Mademoiselle Cinti. — Je veux faire supprimer un grand nombre de

loges données *gratis* à de hauts personnages. — Je me fais beaucoup d'ennemis. — Je ne voulus jamais faire de l'Opéra un couvent. — Ce que je dis à Louis XVIII sur le désordre qui y régnait. — Les coulisses de l'Opéra sont un bazar. — Ce qu'on y achète. — Je veux faire fermer les coulisses aux oisifs. — Le corps diplomatique jette les hauts cris. — Le roi approuve mes projets ; plusieurs mères de famille me complimentent. — Paroles du roi. — Monsieur me taxe de folie. — Dissentiment dans la famille royale. — Je veux séparer Monsieur de son entourage et le rapprocher des idées de Louis XVIII. — Monsieur me traite avec dureté. — Je ne puis retenir mes larmes. — Mot du duc de Fitz-James. — Louis XVIII et madame Ducayla. — J'essaie de faire entrevoir à cette dame le rôle important que la providence lui impose. — Elle repousse mes communications avec indignation. — Conversation dans le jardin. — Madame Ducayla est expulsée du palais. — Madame la comtesse de Rully est également éloignée. — Esprit brillant de madame Ducayla. — Le pain-bénit. — Singulières idées de Louis XVIII. — Courage de madame Ducayla. — Succès de nos efforts. — Union de la famille royale. — Sa reconnaissance. — On veut me perdre dans l'esprit du roi. — La branche d'olivier. — Intrigues de tout genre. — Je reviens à l'Opéra. — Ordre introduit par moi dans cette administration. — Dieu et Géré. — Intérieur de l'Opéra. — Je fais séparer les loges des femmes, de celles des hommes. — Ce qui donne lieu à l'anecdote des jupons rallongés. — Je fais distribuer des peignoirs aux actrices. — Honteux trafic aboli. — Madame Malibran. — M. de Turpin. — Le Conservatoire. — Chérubini. — M. Choron. — Musique de la Chapelle. — Le neveu de Mme Récamier. — L'Abbaye-aux-Bois. — Le sacre. — On veut exclure les députés de la cérémonie. — J'éclaire le roi, qui répare cette faute. — M. de Bellaint. — Son pouvoir sur ses administrés. — Anecdote curieuse. — Détails sur l'agonie de Louis XVIII ; dignité de la famille royale. — M. de Villèle. — Son accent nazillard. — Compliment ironique. — L'empereur Alexandre envoie l'ordre de Saint-André au duc de Montmorency. — Remarques des amis de M. de Villèle à ce sujet. — M. de Villèle reçoit le cordon bleu. — Le diamant refusé. — Colère du roi. — Il me fait appeler. — Sa bonté pour moi.

MÉMOIRES D'UN HOMME D'ÉTAT
EN MISSION DANS LE NORD DE L'EUROPE, PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'EMPIRE.

Situation de la politique à cette époque. — Entrevue de l'empereur de Russie avec le lord Catkard, à Abo en Finlande. — Projet d'unir le prince d'Orange à la princesse Charlotte d'Angleterre. — But de cette union. — Ses résultats probables. — Napoléon a le plus grand intérêt à l'empêcher. — Documens fournis par la police de Hambourg. — Le prince de Witgenstein, directeur de la police de Prusse. — Ses rapports avec la direction de Hambourg, qui le fait surveiller. — Intrigues avec les officiers du prince d'Orange. — Le faux passeport. — Renseignemens incomplets. — Le baron de Herdt. — Son déguisement. — On pouvait l'arrêter; mais qu'eût-on appris? — On le laisse continuer sa route. — Il est suivi par des espions jusqu'à Londres. — On perd ses traces. — On le retrouve. — Ses démarches les plus secrètes sont connues. — Il est l'intermédiaire du mariage que Napoléon veut empêcher. — Les familles sont d'accord. — M. de Herdt s'embarque pour l'Espagne. — Il arrive au milieu de l'armée anglaise. — Il entame sa négociation auprès du prince qui servait dans l'armée anglaise. — Le duc de Wellington appuie les efforts de l'ambassadeur. — C'est entendu, le mariage aura lieu. — M. de Herdt prend congé. — Il arrive à Londres. — Il retombe sous la surveillance des espions. — Il part pour le continent, chargé de dépêches. — Il arrive à Hambourg et est arrêté. — Ses dépêches sont saisies. — Elles sont envoyées à l'Empereur. — Sa joie en les recevant. — Grand point de politique fixé. — La table du duc d'Oris. — M. Pfaff de Pfaffenhoffen. — Histoire de ce monsieur. — Anecdote curieuse. — L'abbé Pfaff. — Il soumissionne la levée d'un corps de six mille hommes pour l'armée des princes. — Le colonel abbé. — Débacle de la légion de l'abbé Pfaff. — Réclamations de M. Pfaff auprès du gouvernement anglais. — Il reçoit une indemnité. — La lettre anonyme. — Atroce calomnie. — Fin.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

IMPRIMERIE DE H. FOURN
RUE DE SEINE, N° 14.

En Vente chez le même Libraire.

FLAVIEN,

OU

DE ROME AU DESERT.

PAR M. ALEXANDRE GUIRAUD,

AUTEUR DU CLASSIQUE EUROPÉEN.

3 vol. in-8°. — 22 fr. 50.

Correspondance

INÉDITE

DE MADAME CAMPAN

AVEC

LA REINE HORTENSE.

2 vol. in-8°. — 15 fr.

TOUSSAINT LE MULATRE,

PAR ANTONY THOURET.

2e édition. 2 vol. in-8°. — 12 fr.

Sous presse :

SAINT-PIERRE DE ROME,

PAR LÉON GOZLAN.

2 vol. in-8°. — 15 fr.

UNE RÉPUTATION DE FEMME,

PAR MADAME LA MARQUISE D'E....

2 vol. in-8° ornés de vignettes.

LE SECRET,

PAR M. H. DE LATOUCHE.

2 vol. in-8°.

This book should be retu
the Library on or before the l
stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.